

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(70) 3840 final

Bruxelles, le 30 octobre 1970

(PARTIE II)

ETUDE SUR "L'INFORMATION RELATIVE AUX REVENUS
ET AUX PATRIMOINES DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ"

RAPPORTS NATIONAUX DE LA FRANCE,
DE L'ALLEMAGNE, DE LA BELGIQUE,
DE L'ITALIE ET DES PAYS-BAS.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

12.411/V/68-F

Direction Générale des
Affaires Sociales

RAPPORT SUR L'ÉTAT
DES INFORMATIONS CONCERNANT LES REVENUS
ET LES PATRIMOINES EN FRANCE

J.P. Ruault
Paris

Octobre 1966

- INTRODUCTION -

Ce rapport présente les informations actuellement disponibles en France en matière de revenu et de patrimoine des ménages.

En ce qui concerne les revenus, il s'agit des données résultant des travaux réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) depuis quelques années, et qui seront poursuivis dans les années à venir.

Ces travaux portent principalement sur l'amélioration des estimations globales des masses de revenu de la comptabilité nationale et sur la confection, à partir des données de structure provenant d'enquêtes statistiques sur les revenus des ménages, de comptes des ménages par catégorie socio-professionnelle.

On présentera ces différents travaux ainsi que les résultats obtenus, et on indiquera les améliorations qui peuvent être attendues dans les années à venir.

En ce qui concerne les patrimoines, ce rapport sera malheureusement très bref : aucune donnée statistique n'est actuellement disponible et, en particulier, la comptabilité nationale ne comporte pas encore de comptes de patrimoine; cependant les comptables nationaux étudient, tant sur le plan méthodologique que sur le plan pratique, les problèmes posés par l'établissement de tels comptes. Parallèlement à ces réflexions, l'I.N.S.E.E. entreprend des enquêtes sur l'épargne et le patrimoine des ménages; ces enquêtes devraient fournir, d'ici quelques années, les premiers éléments d'une étude des patrimoines.

I - LES REVENUS

. Les données globales : les ressources des ménages dans la comptabilité nationale française

1. Présentation du cadre comptable et définition des divers concepts
 - l'agent "ménages"
 - les comptes des ménages
2. Principes généraux de l'élaboration du compte d'affectation des ménages.
3. Analyse critique des données relatives aux revenus des ménages.
 - a) - l'évaluation des masses globales de revenus
 - b) - le cadre comptable et la notion de revenu.

4. Conclusions.

. Etude des revenus par catégorie de ménage : les enquêtes sur les revenus fiscaux

1. Présentation de ces enquêtes et des résultats obtenus.
2. L'utilisation des résultats pour l'étude des revenus des ménages par catégorie socio-professionnelle.
3. Les améliorations envisagées par l'I.N.S.E.E.

II - L'EPARGNE ET LE PATRIMOINE DES MENAGES

- . L'épargne des ménages
- . Le patrimoine des ménages

- Conclusion

Annexe I - nomenclature des catégories socio-professionnelles .
Annexe II - résultats issus des enquêtes sur les revenus fiscaux.
Annexe III - les revenus des ménages par catégorie socio-professionnelle en 1962.

I - LES REVENUS

Avertissement préalable

Les travaux concernant les revenus qui sont présentés ci-dessous portent sur l'unité statistique "ménage" et concernent l'ensemble des revenus des ménages; ils sont principalement menés dans le cadre de la comptabilité nationale.

On ne peut cependant pas, dans une présentation des données relatives aux revenus, passer sous silence les études spécifiques concernant les salaires et, tout particulièrement, l'exploitation des déclarations de salaires adressées par les employeurs à l'Administration fiscale.

Réalisée depuis quinze ans par l'I.N.S.E.E., l'exploitation de ces déclarations (états 2460, anciennement 1024) fournit chaque année une répartition des salariés, classés par catégorie socio-professionnelle (cadres supérieurs, cadres moyens, employés, ouvriers, ces catégories étant, elles-mêmes, décomposées en sous-catégories plus fines), par tranche de salaire annuel; elle permet également l'analyse des divers facteurs influant sur le niveau du salaire annuel (région de résidence, sexe, âge).

Il s'agit donc d'une étude très détaillée des salaires; il convient toutefois de noter que cette exploitation ne couvre pas la totalité des salariés : les salariés de la fonction publique, les salariés agricoles et les gens de maison n'entrent pas dans le champ de cette étude. De plus, seuls entrent dans le champ de l'étude les salariés ayant travaillé 12 mois à temps complet chez le même employeur.

Signalons enfin une enquête, réalisée également par l'I.N.S.E.E., visant à étudier les rémunérations des salariés suivant leurs diplômes universitaires.

+

+ +

Les études générales des revenus des ménages menées par l'I.N.S.E.E. sont effectuées principalement dans le cadre de la comptabilité nationale : ce cadre offre, en effet, l'avantage de présenter une maquette cohérente et simplifiée de l'économie dans son ensemble; une étude de la répartition du revenu national entre les différents agents économiques y trouve tout naturellement sa place.

Cependant, dans l'état actuel de notre information, les données de base de la comptabilité nationale ne permettent pas d'obtenir une ventilation des revenus échéant à l'agent "ménages" entre les différentes catégories de ménage : force est donc, pour effectuer une telle ventilation, d'utiliser des données exogènes à la comptabilité nationale, provenant d'enquêtes spécifiques sur les revenus des ménages.

On présentera ci-dessous, successivement :

- Les comptes des ménages, tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité nationale;
- Les enquêtes sur les revenus des ménages;
- L'utilisation des résultats de ces enquêtes pour l'élaboration de comptes de ménages par catégorie socio-professionnelle.

- LES DONNÉES GLOBALES : LES RESSOURCES DES MÉNAGES DANS LA COMPTABILITÉ NATIONALE FRANÇAISE

1. Présentation du cadre comptable et définition des divers concepts

A - L'agent "ménages".

L'agent "ménages" considéré par la comptabilité nationale française est constitué de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire métropolitain, en tant qu'elles effectuent des opérations économiques liées à leur vie domestique; la fonction économique essentielle de cet agent est la consommation des biens et services produits par l'agent "entreprise".

La comptabilité nationale française, adoptant une optique territoriale et non nationale, l'agent ménage comprend, outre les nationaux présents sur le territoire métropolitain, les étrangers de passage en France; plus précisément, deux catégories de ménages sont distingués :

- les ménages résidents, ou ménages qui sont "rattachés de façon durable à l'économie nationale";
- les ménages non résidents, ou ménages qui ne sont pas "rattachés de façon durable à l'économie nationale"; cette catégorie comprend : les touristes étrangers de passage en France, les militaires et diplomates étrangers en poste en France, ainsi que les travailleurs étrangers saisonniers et les travailleurs frontaliers qui, résidant hors de France, viennent y exercer leur activité.

La catégorie des ménages "résidents", la plus nombreuse, est elle-même décomposée en deux sous-catégories :

- les ménages ordinaires, formés de l'ensemble des personnes vivant dans des logements indépendants;
- la population des institutions, formée de l'ensemble des personnes vivant en collectivité (militaires en casernes et camp, détenus, membres des collectivités religieuses, personnels de certains établissements logés par ces derniers, personnes en traitement dans des hôpitaux psychiatriques, etc...).

Seules les activités "liées à la vie domestique", qui caractérisent l'agent "ménages" sont retracées dans les comptes de cet agent : si, dans de nombreux cas, la distinction entre activité domestique et activité non domestique est claire, le cas des travailleurs indépendants ou "entrepreneurs individuels" (exploitants agricoles, industriels, petits et gros commerçants, artisans, profession libérale) soulève une difficulté : il est, en effet, pratiquement impossible de distinguer l'activité domestique de l'activité professionnelle (extra-domestique) des entrepreneurs individuels, ces deux activités étant intimement mêlées; la comptabilité nationale française a tranché ce problème en considérant, en un entrepreneur individuel, deux agents distincts :

- un agent "entreprise individuelle", dont l'activité (production de biens et de services) est retracée aux comptes des entreprises;
- un agent "ménage", dont le comportement (perception de revenu et consommation) est retracé aux comptes des ménages.

Cette solution, dictée par un souci de simplicité, laisse subsister de nombreux problèmes qui seront évoqués plus bas.

B. - Les comptes des ménages

Quatre comptes décrivent, dans la comptabilité nationale française, l'activité de l'agent "ménages" :

- le compte d'exploitation;
- le compte d'affectation;
- le compte de capital;
- le compte financier;

on examinera successivement ces différents comptes.

Le compte d'exploitation n'a pas une importance fondamentale pour l'agent "ménages"; il retrace en effet les opérations de distribution de la valeur ajoutée créée par l'activité productrice des ménages. Cette activité productrice de l'agent ménage est très restreinte; elle se limite en effet aux deux éléments suivants :

- production des jardins familiaux : il s'agit de la production de produits alimentaires dans les jardins et élevages familiaux appartenant à des ménages dont le chef n'est pas exploitant agricole (1).

Cette production est considérée comme étant entièrement consommée par les ménages producteurs (cette autoconsommation étant incluse dans la consommation des ménages).

Le compte d'exploitation reprend en ressources la valeur ajoutée par cette opération productrice, qui est un élément de la production intérieure brute;

- service du logement et loyers divers : il s'agit de services rendus par les ménages propriétaires de logements qui mettent ceux-ci en location; on comprend également sous cette rubrique les services que se rendent à eux-mêmes les ménages propriétaires du logement qu'ils occupent; enfin, les loyers divers concernent la mise en location par les ménages de locaux commerciaux ou de garages.

(1) En ce qui concerne les ménages d'exploitants agricoles, en effet, cette production relève de leur activité d'entreprise; elle est, de ce fait, décrite aux comptes des entreprises.

La valeur de ces services rendus par les ménages est représentée par les loyers qu'ils perçoivent; les loyers "fictifs" correspondent à une estimation du montant des loyers qu'auraient perçu les propriétaires occupant s'ils avaient mis leur logement en location.

Les emplois du compte d'exploitation retracent les différentes charges assumées par les ménages du fait de leur activité productrice:

- les intérêts du crédit à la construction;
- les impôts fonciers supportés par les propriétaires;
- les assurances (incendie, accident, risques divers) des immeubles à la charge de leur propriétaire.

Le solde du compte, résultat brut d'exploitation (1), est la part de la production intérieure brute des ménages qui constitue pour ces derniers un revenu; ce résultat brut d'exploitation est repris en ressources du compte d'affectation des ménages.

Le tableau I ci-dessous présente le compte d'exploitation des ménages.

TABLEAU I
Compte d'exploitation des ménages

Emplois	Ressources
Intérêts	Production intérieure brute
Impôts indirects	Dont : jardins familiaux
Assurances IARD (1)	service du logement
Résultat brut d'exploitation	loyers divers

(1) Incendie, accidents, risques divers

(1) Le qualificatif "brut" indique que ce résultat inclut les amortissements, par opposition à un résultat net d'amortissement. Notons à ce propos que l'on rencontrera les termes "brut" et "net" avec des acceptions différentes : ainsi, on parlera de salaires "bruts", incluant les cotisations sociales à la charge des salariés, par opposition aux salaires "nets" de cotisations; de même on parlera de revenu "net" d'impôt, montant du revenu restant à la disposition des ménages après paiement des impôts.

Le compte d'affectation est essentiel pour l'étude du comportement des ménages : il décrit, en effet, d'une part les différents revenus bénéficiant à cet agent, d'autre part les emplois qui sont faits de ces revenus : consommation, opérations de répartition, épargne.

En ressources, apparaissent les différents revenus bénéficiant à l'agent "ménages" considéré comme un agent unique; on verra que la comptabilité nationale utilise une notion très large de revenu. Les différents postes sont les suivants :

. Salaires nets (1) : ce poste comprend les salaires et traitements proprement dits, ainsi que les congés payés, les primes, gratifications et indemnités diverses; les salaires et avantages en nature alloués aux salariés figurent également sous cette rubrique (2) : en contrepartie, ils figurent également, en emploi, dans le poste "consommation".

. Prestations sociales : il s'agit des prestations, en espèces ou en nature, qui sont la contrepartie du versement d'une cotisation; les prestations suivantes sont comprises dans ce poste :

- prestations familiales ;
- prestations d'assurances sociales (indemnités journalières versées lors de congés pour maladie, mais également remboursement des dépenses médicales, pharmaceutiques, etc.; ces dépenses figurent, en emploi, dans le poste "consommation");
- retraites et pensions;
- prestations d'assurance-chômage;
- prestations servies en vertu de la législation sur les accidents du travail.
- un poste "autres prestations" reprend les versements effectués directement par les entreprises sans passer par les circuits de Sécurité Sociale (versements aux oeuvres sociales, arbres de Noël, colonies de vacances, suppléments familiaux, etc..).

(1) Nets des cotisations sociales à la charge des salariés.

(2) La valeur de ces prestations en nature résulte de l'application d'un barème forfaitaire (barème fiscal) qui sous-estime la valeur réelle de ces avantages.

. Intérêts, Dividendes et Parts : sont repris ici les intérêts de prêts ou de dépôts, et les revenus versés par les sociétés à leurs associés (parts de sociétés à responsabilité limitée, rémunérations des gérants majoritaires), ainsi que les rémunérations versées aux actionnaires.

. Fermages et Métayages : ce sont les revenus perçus par les propriétaires fonciers ne pratiquant pas le faire-valoir direct.

. Assistance : il s'agit des prestations en espèces ou en nature dont le versement n'est pas la contrepartie du paiement d'une cotisation; ces prestations sont versées principalement par l'Etat et les Collectivités locales (communes, départements, etc..).

Citons les principales prestations d'assistance :

- pensions d'anciens combattants et victimes de la guerre;
- allocations de chômage versées par les communes;
- allocations aux réfugiés et rapatriés;
- diverses formes d'aide, en espèces ou en nature : aide à l'enfance, aux infirmes, aux personnes âgées; aide médicale, etc..

. Subventions d'équipement et dommages de guerre : les subventions d'équipement reprises ici sont exclusivement les primes à la construction perçues par les ménages.

. Dépenses et recettes extérieures : cette rubrique comprend deux éléments distincts:

- la valeur des dépenses effectuées, en France métropolitaine, par les touristes étrangers; ces dépenses figurent, en effet, dans la consommation des ménages, et il est nécessaire, afin d'équilibrer le compte, de les poster en ressources des ménages; ces dépenses ne concernent, naturellement, que les ménages "non résidents";

- les transferts de salaires vers la France effectués par les nationaux français résidant à l'étranger (militaires et diplomates en poste à l'étranger qui rapatrient en France une partie de leur traitement).

. Opérations diverses de répartition : cette rubrique prend en compte les versements effectués par des administrations publiques ou privées au profit des ménages (versements du fonds de garantie automobile, gains aux courses...) et des transferts de revenus effectués de l'étranger vers la France par des ménages non résidents.

. Revenu brut des entrepreneurs individuels : on a dit plus haut que la comptabilité nationale décomposait les ménages d'entrepreneurs individuels en deux agents totalement distincts :

- un agent "entrepreneur", dont l'activité était décrite aux comptes des entreprises;
- un agent "ménage", dont l'activité était décrite aux comptes des ménages.

Le raccord entre ces deux agents se fait de la façon suivante : le solde du compte d'exploitation des entreprises individuelles (résultat brut d'exploitation : excès de la valeur ajoutée sur les charges d'exploitations telles que salaires, charges sociales, intérêts ...), augmenté, le cas échéant, de subventions d'équipement et de dommages de guerre, constitue le revenu brut des entrepreneurs individuels (1) qui apparaît en ressource du compte d'affectation des ménages; cette masse de revenu comprend trois éléments distincts, suivant le type d'activité des entrepreneurs individuels :

- revenu brut des exploitants agricoles;
- revenu brut des industriels, artisans, commerçants;
- revenu brut des professions libérales.

. Le résultat brut d'exploitation, dernier poste du compte d'affectation en ressource, est le solde du compte d'exploitation des ménages.

En emplois du compte d'affectation, sont retracées les diverses utilisations faites par les ménages de leurs ressources :

. La consommation, destruction de biens et services par les ménages; ce poste comprend :

- les achats de biens et services effectués par les ménages;
- la valeur de l'autoconsommation (loyers fictifs des propriétaires occupant leur logement et autoconsommation de la production des jardins familiaux);

(1) Le qualificatif "brut" indique que les amortissements sont inclus dans ce revenu.

- la valeur des salaires, avantages et prestations en nature alloués aux ménages.

On notera que les deux derniers éléments de ce poste figurent également en "ressources" du compte d'affectation des ménages.

. Les opérations de répartition, réalisant une redistribution des revenus des ménages entre les divers agents économiques :

- salaires bruts : il s'agit des salaires versés par les ménages aux domestiques et gens de maison; ces versements (bruts) incluent les cotisations sociales à la charge des salariés;

- cotisations sociales des assurés non salariés : il s'agit des cotisations volontaires d'assurés qui ne sont pas obligatoirement affiliés à un régime de Sécurité Sociale;

- intérêts : ce sont les intérêts du crédit à la consommation;

- impôts directs : ce poste reprend essentiellement le versement des ménages au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques;

- assurances incendie, accidents, risques divers : ce sont les assurances des immeubles à la charge des locataires;

- assurances sur la vie : ce poste mérite quelques mots d'explication; les dépenses des ménages au titre des assurances sur la vie sont représentées par l'excès des primes versées sur les remboursements effectués par les compagnies d'assurance; cette dépense totale des ménages est répartie en deux éléments :

frais de fonctionnement et bénéfices des compagnies d'assurances, qui représentent la participation des ménages aux frais de gestion des compagnies : il s'agit d'une dépense nette qui figure en emploi du compte d'affectation des ménages;

variation des réserves mathématiques des compagnies d'assurances (réserves que ces compagnies doivent obligatoirement détenir, afin de faire face à leurs engagements), qui constituent une créance des ménages sur les compagnies : cet élément est un actif des ménages, qui figure en emploi de leur compte de capital;

- dépenses et recettes extérieures des ménages: ce poste retrace les dépenses à l'étranger des touristes français et les transferts vers l'extérieur de revenus touchés en France par les ménages non résidents;
- opérations diverses de répartition : il s'agit principalement du versement d'amendes, de cotisations syndicales, de contributions aux cultes, etc...;

. L'épargne brute, solde du compte d'affectation, représente l'excès du total des ressources sur les dépenses de consommation et d'opérations de répartition.

Le tableau II ci-après présente le compte d'affectation des ménages.

Le compte de capital reprend en ressources l'épargne brute des ménages et décrit, en emplois, les utilisations qui sont faites de cette épargne :

- Formation brute de capital fixe, c'est-à-dire amortissement des immeubles et investissements des ménages, sous forme d'achats de terrains et d'immeubles;

- Autres opérations sur biens et services, retraçant le solde des achats et ventes de terrains entre administrations et ménages;

- Assurances sur la vie, représentant la variation des réserves mathématiques des compagnies d'assurances, conformément à ce que l'on a dit plus haut ;

- Financement de la formation de capital par les entrepreneurs individuels: ce poste correspond à la part du revenu des ménages d'entrepreneurs individuels consacrée par ceux-ci à l'amortissement et à l'autofinancement de leur entreprise; il s'agit donc d'une opération qui ne concerne pas l'agent "ménages", mais l'agent "entreprises" : le montant de ce poste est en effet viré au compte de capital des entreprises, dont il constitue une des ressources.

Le solde du compte de capital, excès de l'épargne brute sur les divers emplois que l'on vient de décrire, est la capacité de financement des ménages, dont le compte financier retrace l'emploi, sous forme de monnaie, dépôts divers, obligations, actions, etc...

TABLEAU II

Compte d'affectation des ménages

Emplois	Ressources
Consommation	Salaires nets
Salaires bruts	Prestations sociales
Cotisations sociales des employeurs	Intérêts
Cotisations sociales des assurés non salariaux	Dividendes et parts
Intérêts	Fermages et métayages
Impôts directs	Assistance
Assurances IARD (1)	Subventions d'Equipement et dommages de guerre
Assurances sur la vie	Dépenses et recettes extérieures des ménages
Dépenses et recettes extérieures des ménages	Opérations diverses de répartition
Opérations diverses de répartition	Revenu brut des entrepreneurs individuels
Epargne brute	Résultat brut d'exploitation
	Total des ressources brutes des ménages

(1) Incendie, accidents, risques divers.

2. Principes généraux de l'élaboration du compte d'affectation des ménages

Dans ce paragraphe, on décrira succinctement les sources statistiques et les méthodes permettant d'élaborer le compte d'affectation des ménages : on se limitera à ce seul compte dont l'importance est, on l'a vu, fondamentale pour l'étude des ménages : on s'attachera, de plus, tout particulièrement, aux ressources apparaissant dans ce compte.

Avant d'aborder l'examen poste par poste des méthodes d'estimation des diverses ressources des ménages, un point important mérite d'être précisé : la comptabilité nationale s'attache tout particulièrement à retracer les activités de production et de distribution de la valeur ajoutée; de ce fait, les revenus bénéficiant aux ménages sont considérés comme des charges pour les agents qui les versent (salaires distribués par les entreprises, les institutions financières ou les administrations, prestations sociales et prestations d'assurance versées par les administrations, etc...) : il résulte de cette optique que les différentes masses de revenus échéant aux ménages sont estimées lors de l'élaboration des comptes d'exploitation et d'affectation des autres agents (entreprises et administrations, principalement) et non pas au niveau du compte des ménages; à ce titre, on peut dire que, du moins en ce qui concerne la partie "ressources", le compte des ménages est un compte résiduel.

- La masse des salaires nets bénéficiant aux ménages peut être estimée à partir de plusieurs sources statistiques :

- le dépouillement des déclarations fiscales annuelles de bénéficiaires industriels et commerciaux;
- les statistiques fiscales annuelles relatives au versement forfaitaire sur les salaires;
- les enquêtes sur les gains et les taux de salaire horaire effectuées par le Ministère des Affaires Sociales; de plus les résultats issus de l'exploitation des "états 2460" (anciennement états 1024) sont utilisés également.

La pluralité de sources statistiques disponibles, permettant de nombreux recoupements, assure une bonne précision de l'évaluation de la masse des salaires ;

- Les prestations sociales sont connues grâce aux statistiques publiées par les organismes de Sécurité Sociale;
- Les Intérêts, Dividendes et Parts, sont estimés à partir de statistiques bancaires et de données d'origine fiscale (impôt sur les revenus de valeurs mobilières, imposition des rémunérations de gérants et associés);
- Les fermages et métayages sont évalués par les Services du Ministère de l'Agriculture, à partir des données concernant les superficies sur lesquelles n'est pas pratiqué le faire-valoir direct;
- Les prestations d'assistance ainsi que les subventions d'équipement et dommages de guerre sont déterminées grâce aux données de la Comptabilité Publique.
- Les dépenses et recettes extérieures sont estimées à partir d'éléments figurant dans la balance des paiements;
- Les opérations diverses de répartition sont connues à partir des statistiques publiées par les organismes effectuant ces opérations.
- Le revenu brut des entrepreneurs individuels provient, on l'a dit, du compte d'affectation des entreprises.

. En ce qui concerne les entrepreneurs individuels non agricoles, (industriels, commerçants, artisans, professions libérales), le revenu brut est déterminé de la façon suivante :

La valeur ajoutée étant déterminée dans le compte de production (tableau de biens et services), le résultat brut d'exploitation est calculé par solde du compte d'exploitation, dont les charges sont connues par ailleurs (grâce à des informations de source fiscale, principalement): ce solde est ensuite partagé entre les entrepreneurs individuels et les autres entreprises.

Pour chaque catégorie d'entrepreneurs individuels non agricoles (professions industrielles et commerciales, professions non commerciales) le revenu brut est égal au résultat brut augmenté de subventions d'équi-

pement et, le cas échéant, de dommages de guerre.

Le calcul est donc fragile : les charges d'exploitation étant supposées parfaitement connues (ce qui n'est pas exact), une incertitude sur la valeur ajoutée se retrouve, amplifiée, au niveau du revenu brut.

Il existe cependant un moyen de contrôler, sinon l'exactitude, du moins la vraisemblance des résultats ainsi obtenus : les statistiques fiscales fournissent, en effet, une estimation du "résultat fiscal" des entreprises imposées au titre des bénéfices non commerciaux (que l'on assimile aux professions libérales) et au titre des bénéfices industriels et commerciaux; ayant déterminé, pour une année de base, des "coefficients de redressement" (1) permettant de passer, pour chaque catégorie considérée, du résultat fiscal au résultat brut d'exploitation déterminé comme solde, on s'assure que, chaque année, le rapport du solde du compte d'exploitation au résultat fiscal reste sensiblement égal, pour chaque type d'entreprise individuelle, au coefficient de redressement, supposé constant dans le temps.

. Le revenu brut des entrepreneurs individuels agricoles est déterminé à partir des statistiques de production agricole, qui constituent actuellement la seule source d'information disponible; aucun recoupement n'étant possible, l'évaluation de ce revenu est très incertaine.

Schématiquement, la procédure adoptée est la suivante :

- par application des prix de vente aux quantités produites, on obtient la valeur de la production;
- retranchant de la valeur de la production successivement la valeur des consommations intermédiaires, puis les charges d'exploitation, on obtient la valeur ajoutée puis le résultat brut d'exploitation;
- le revenu brut des entrepreneurs individuels agricoles s'obtient finalement en retranchant du résultat brut ainsi obtenu la part échéant à des sociétés et en ajoutant les subventions d'équipement perçues par les exploitants agricoles.

(1) Ces coefficients sont censés tenir compte des différences de définition entre résultat brut d'exploitation et résultat fiscal, de la sous-estimation et de la fraude fiscales.

On conçoit que cette procédure soit fragile : le volume de la production est, en effet, mal connu, ainsi que les charges d'exploitation; le revenu, calculé comme solde, supporte donc toutes les incertitudes pesant sur les divers éléments du compte.

3. - Analyse critique des données relatives aux revenus des ménages

La comptabilité nationale fournit, pour chaque année, une évaluation de la masse globale des différents types de revenus bénéficiant à l'ensemble des ménages, considéré comme un agent économique unique.

On présentera d'abord quelques réflexions générales sur les données relatives aux revenus des ménages issues du compte d'affectation, puis on fera un examen critique de ces données et du cadre comptable adopté.

On a déjà dit que la définition du "revenu des ménages" retenue par la comptabilité nationale est une définition extrêmement large : toutes les ressources bénéficiant aux ménages sont comptabilisées, qu'il s'agisse de ressources en espèces ou en nature; sont également pris en compte des revenus fictifs (loyers fictifs, valeur de l'autoconsommation) qui constituent, en fait, une atténuation de dépenses : ces revenus sont repris en ressources du compte d'affectation, pour une valeur équivalente à celle des dépenses ainsi évitées, afin d'homogénéiser le mode de comptabilisation des ressources et des emplois des différents ménages.

Il résulte de ce principe que certaines opérations figurent simultanément en emploi et en ressource du compte d'affectation : tel est le cas, principalement, des loyers fictifs, de l'autoconsommation, des salaires, assistance et avantages en nature, des remboursements d'assurances sociales, qui figurent en ressources, mais également en emploi dans le poste "consommation".

Il est à noter également que certaines transferts de revenus entre ménages apparaissent dans le compte; ainsi :

- les salaires versés par les ménages aux gens de maison qu'ils

emploient figurent en emploi du compte (salaires bruts), mais également en ressources, dans la masse des salaires nets (1);

- les loyers réels perçus par les ménages propriétaires figurent en ressource du compte d'exploitation (service du logement); considérés comme une dépense des ménages locataires, ils apparaissent en emploi du compte d'affectation, dans le poste "consommation".

Cependant, comme il est naturel, tous les transferts de revenus entre ménages n'apparaissent pas : ainsi, les versements de rentes viagères ou de pensions alimentaires effectués par des ménages au profit d'autres ménages n'apparaissent pas dans le compte.

Il apparaît en définitive que le compte d'affectation des ménages n'est pas entièrement consolidé : les différents éléments figurant en emplois et en ressources de ce compte ne sont pas, en général, des agrégats, et ont une signification au niveau du ménage.

De ce fait, connaissant le nombre d'unités "ménage" constituant l'agent ménages, les données fournies par ce compte permettent de calculer, pour chaque type de revenu et pour le revenu brut total, un montant moyen par ménage; cependant, elles ne fournissent aucune indication sur la dispersion des revenus autour de ce montant moyen.

Notons enfin que l'on peut, traditionnellement, considérer plusieurs types de revenus bénéficiant à l'agent "ménages" et qui apparaissent au compte d'affectation :

- les revenus du travail : essentiellement les salaires;
- les revenus du capital : intérêts, dividendes, parts d'associés, fermages et métayages;
- les revenus "mixtes", essentiellement le résultat brut d'exploitation et le revenu brut des entrepreneurs individuels.

(1) On notera que ces salaires sont bruts, c'est-à-dire incluent les cotisations sociales des salariés, en emploi du compte, alors qu'ils apparaissent nets de cotisations sociales en ressources.

Ces trois premières catégories constituent les revenus "directement issus de la production" : ils sont, en effet, la contre-partie de la participation des ménages à des activités productrices.

Les autres revenus (prestations sociales, assistance, subventions et dommages de guerre) constituent les "revenus de transfert" qui résultent d'une redistribution entre agents d'une part de la valeur ajoutée totale; cette redistribution est, on l'a vu, généralement effectuée par des administrations (Etat, Collectivités locales, Sécurité Sociale).

Les critiques que l'on peut formuler à l'encontre de la présentation des revenus des ménages dans le cadre de la comptabilité nationale sont de divers ordres:

- critiques concernant l'évaluation des masses globales de revenu;
- critiques concernant le cadre comptable adopté et la notion de revenu implicitement retenue.

On examinera successivement ces deux points .

A) L'évaluation des masses globales de revenus.

On a indiqué plus haut, de façon succincte, le mode d'évaluation des masses globales des différents types de revenus bénéficiant à l'agent "ménages"; il résulte de cet examen que, si les salaires, prestations sociales, prestations d'assistance, etc... sont relativement bien connus, d'autres catégories de revenu, et tout particulièrement les différents types de revenu brut des entrepreneurs individuels, sont estimés de façon très incertaine; il s'agit là d'une grave lacune, tenant à l'insuffisance des données statistiques de base : le revenu brut des entrepreneurs individuels constitue une part importante (environ 30%) du revenu brut total des ménages et, de plus, il bénéficie principalement à certaines catégories (exploitants agricoles, professions indépendantes); une analyse des revenus par catégorie de ménage fournira donc, pour ces deux groupes, des résultats très incertains, peu susceptibles d'être comparés aux revenus des catégories de salariés.

On pourra cependant objecter que le but essentiel de la comptabilité nationale est de retracer des évolutions plus que d'estimer des

niveaux absolus, et que l'identité des méthodes d'évaluation des différents types de revenu chaque année entraîne une bonne estimation des évolutions, même si les niveaux absolus sont mal connus; ce fait est certain, mais il n'en reste pas moins que l'étude des niveaux absolus présente en elle-même un intérêt évident et que la comptabilité nationale est mal adaptée à cette étude.

Notons également que, de par l'optique adoptée par la comptabilité nationale, seules sont connues les masses globales de revenu, sans qu'il soit possible de distinguer les catégories de ménages bénéficiaires : par exemple, il est impossible, actuellement, de distinguer, à partir des données de la comptabilité nationale, la part de la masse totale des salaires échéant à telle catégorie de salariés (ouvriers, employés, cadres moyens, cadres supérieurs, par exemple).

Signalons enfin un point qui a déjà été évoqué : les données de la comptabilité nationale peuvent fournir des montants moyens de revenu par bénéficiaire (individu ou ménage) mais ne fournissent aucune indication sur la dispersion de ces revenus.

B) Le cadre comptable et la notion de revenu.

Si elle est en général relativement claire pour les ménages de salariés, la notion de revenu des entrepreneurs individuels est très délicate à cerner : le plus souvent, l'activité professionnelle de ces ménages est intimement liée à leur activité domestique et il est illusoire de chercher à distinguer un comportement d'entrepreneur et un comportement de ménage, ou un revenu d'entreprise et un revenu du ménage.

On a dit que la comptabilité nationale française décomposait les ménages d'entrepreneurs individuels en deux agents distincts, une entreprise et un ménage, et on a vu que le revenu brut des entrepreneurs individuels apparaissant en ressources du compte d'affectation des ménages provenait du compte d'affectation des entreprises; ce revenu comprend les éléments suivants :

- l'amortissement du capital physique de l'entreprise individuelle;
- l'autofinancement (part du résultat réinvestie dans l'entreprise);

- la part du résultat consacrée par le ménage à sa consommation et, éventuellement, à une épargne non investie dans l'entreprise.

Les deux premiers éléments constituent le financement de la formation de capital par les entrepreneurs individuels, emploi de l'épargne des ménages qui apparaît en ressource du compte de capital des entreprises : ces éléments ne font donc que "transiter" par le compte des ménages. Ils sont cependant inclus dans le "total des ressources brutes des ménages" et, si l'on étudie isolément les revenus des ménages d'entrepreneurs individuels, ils constituent une part non négligeable des ressources de cette catégorie.

Le problème se pose alors de savoir s'il est légitime de considérer que ces deux éléments font partie intégrante du revenu des ménages; ils semblent ne pas se rattacher à leur activité domestique, mais bien plutôt à une activité d'entrepreneur.

Pour ce qui est de l'amortissement, on peut, en effet, trouver logique de comptabiliser les revenus des entrepreneurs individuels à patrimoine constant, c'est-à-dire après amortissements (1).

On peut également penser que les revenus des entrepreneurs individuels doivent être comptabilisés après autofinancement, celui-ci étant indispensable pour la survie de l'entreprise; toutefois, on objectera que la pratique de l'autofinancement contribue à l'accroissement de l'actif des entreprises et, donc, à l'accroissement des revenus futurs des ménages d'entrepreneurs: en ce sens l'autofinancement constitue un emploi de l'épargne du ménage, analogue à l'achat d'un portefeuille de valeurs mobilières ou à l'achat d'un logement.

Il est extrêmement difficile de trancher ces problèmes: au-delà du cadre comptable, il s'agit de la notion même de revenu qui est mal définie; deux notions de revenu se trouvent en conflit :

(1) Notons que, sur le plan pratique, cette solution soulève une difficulté : elle rend nécessaire le calcul des amortissements économiques qui sont, actuellement, très difficiles à évaluer.

- une notion large de revenu, incluant la totalité des ressources, monétaires ou non, bénéficiant aux ménages;

- une notion très restrictive, conduisant à ne pas considérer comme du revenu la contre-valeur des dépenses "forcées", telles que l'autofinancement; il semble que cette seconde façon de voir ne soit guère réaliste : les dépenses de nourriture, ou de santé, qui sont incontestablement des dépenses "forcées", devraient-elles ne pas être comptabilisées dans le revenu ?

Le débat n'a pas été tranché: il semble, en effet, indispensable, pour définir la notion de revenu des entrepreneurs individuels qu'il convient de retenir, de mieux connaître le comportement de cet agent économique ; des études devront donc être faites sur ce point: elles sont difficiles à réaliser.

En ce qui concerne les exploitants agricoles, un autre problème se pose : le revenu brut des agriculteurs fourni par la comptabilité nationale comprend les variations de stocks, qui peuvent être très importantes certaines années; il s'agit là de quantités produites, mais non commercialisées, qui constituent un "avoir", ou un capital pour les exploitants agricoles, mais non un revenu disponible. On peut donc, là aussi, s'interroger sur le bien-fondé de la prise en compte de cet élément dans le revenu des agriculteurs: on peut être, en effet, tenté de considérer ces variations de stocks (si elles sont positives, du moins) comme une "épargne forcée" non prélevée sur le revenu.

On voit combien ces différentes questions sont délicates: elles se posent de façon tout à fait cruciale dès lors que l'on désire comparer les revenus des différentes catégories de ménages; des travaux de réflexions doivent être entrepris afin de clarifier dans toute la mesure du possible ces problèmes: c'est alors seulement que l'on pourra proposer un cadre comptable mieux adapté à l'étude des revenus des ménages.

D'autres points, de moindre importance, concernant le cadre comptable doivent être signalés :

(i) - L'autoconsommation des agriculteurs (1) est évaluée par application aux quantités consommées des prix de détail pratiqués sur le marché local; ces prix incluent, naturellement, les marges des commerçants et, le cas échéant, le surcroît de valeur ajoutée résultant des transformations des produits effectuées avant l'autoconsommation par les agriculteurs eux-mêmes.

Il semble que cette méthode d'évaluation surestime la valeur de l'autoconsommation.

Il est clair cependant que tout système de prix que l'on pourra choisir sera largement fictif, l'autoconsommation ne résultant pas d'un arbitrage des consommateurs sur le marché; tout au plus, peut-on penser que la "vérité" se trouve entre l'évaluation aux prix de détail et l'évaluation aux prix de gros, cette dernière sous-estimant la valeur de l'autoconsommation.

(ii) - Les cotisations sociales de salariés ne figurent pas dans leur revenu brut total, celui-ci incluant un salaire "net"; par contre, leur revenu comprend les prestations sociales, contrepartie de ces cotisations.

Dans le cas des professions indépendantes, il en va différemment: le revenu brut des entrepreneurs individuels est comptabilisé avant versement des cotisations sociales des assurés volontaires, ces dernières apparaissant en emploi du compte d'affectation: de ce fait, le total de ressources brutes des ménages comprend simultanément:

- la valeur des cotisations sociales des assurés non salariés;
 - les prestations sociales perçues par ces assurés volontaires;
- et il se trouve donc artificiellement majoré.

On peut cependant remédier à cet inconvénient, en retranchant en emploi et en ressources le montant des cotisations volontaires; on rétablit ainsi l'homogénéité de traitement des salariés et des non salariés.

(1) Le problème se pose pour tous les ménages, mais il est particulièrement important pour les agriculteurs, pour lesquels l'autoconsommation représente une grande part de la consommation totale.

4. - Conclusion

La comptabilité nationale fournit chaque année, dans le compte d'affectation des ménages, un état récapitulatif de l'ensemble des ressources (entendues dans un sens très large) bénéficiant aux ménages, considérés comme constituant un agent économique unique; cette donnée est susceptible de plusieurs utilisations : par exemple

- l'examen de la structure de la masse globale des revenus des ménages une année donnée (part des salaires, ou des prestations sociales, dans le revenu global, par exemple) et de l'évolution de cette structure dans le temps;

- l'étude du revenu moyen par ménage et de l'évolution de cette quantité dans le temps; il faut toutefois remarquer que ce revenu moyen, calculé sur l'ensemble de la population des ménages, n'a qu'une signification limitée et recouvre des inégalités que les données de la comptabilité nationale ne permettent pas de saisir : ces données ne fournissent, en effet, aucune information sur la dispersion des revenus autour de leur valeur moyenne.

Pour intéressantes que soient ces informations, qui se placent dans une maquette cohérente de l'ensemble de l'économie, un certain nombre d'insuffisances doivent être signalées :

- les revenus des entrepreneurs individuels, qui sont encore mal définis, sont estimés de façon incertaine; tout au plus, peut-on penser que l'évolution dans le temps de ces catégories de revenus est retracée de façon satisfaisante;

- certains modes de comptabilisation et certaines procédures d'évaluation font que le cadre du compte d'affectation des ménages, sous sa forme actuelle, n'est peut être pas parfaitement adapté à l'étude des revenus des ménages.

Les travaux entrepris actuellement par l'I.N.S.E.E. en vue de remédier à ces insuffisances sont de deux ordres :

a) des travaux visant à l'amélioration des estimations de la masse globale des revenus d'entrepreneurs individuels.

En ce qui concerne les revenus des professions industrielles et commerciales, l'effort est porté principalement sur l'amélioration des statistiques de production : on a dit, en effet, que le résultat d'exploitation était calculé comme solde d'un compte dont on connaissait les ressources, constituées principalement par la valeur ajoutée, solde du compte de production. Conjointement, une meilleure utilisation des statistiques fiscales et une connaissance plus approfondie de la fraude et de l'évasion fiscales permettront un contrôle plus rigoureux des résultats obtenus à partir du compte de production.

En ce qui concerne les revenus des professions libérales, l'amélioration des statistiques fiscales sera également un élément précieux; mais une meilleure connaissance des comportements de cet agent est nécessaire : elle résultera d'enquêtes spécifiques, menées auprès des diverses professions libérales; ces enquêtes, très délicates à réaliser, devront sans doute revêtir la forme de monographies.

Pour ce qui est, enfin, des revenus des agriculteurs, une amélioration des statistiques de production est en cours; conjointement, l'implantation d'un réseau de comptabilités agricoles permettra certainement de mieux connaître le comportement des exploitants. Signalons enfin que l'Administration fiscale dispose de données comptables relatives aux exploitations agricoles, dont le dépouillement, actuellement en cours, fournira des renseignements précieux.

b) Parallèlement à ces améliorations des outils statistiques de base, des travaux de réflexion sont entrepris par l'I.N.S.E.E., qui devraient déboucher sur une meilleure définition du revenu, particulièrement en ce qui concerne les entrepreneurs individuels; la notion de niveau de vie sera ainsi, dans toute la mesure du possible, précisée. Au terme de ces travaux, on tentera d'élaborer un cadre comptable mieux adapté à l'étude des revenus des ménages que celui dont on dispose actuellement.

+

+ +

ETUDE DES REVENUS PAR CATEGORIE DE MENAGE -
LES ENQUETES SUR LES REVENUS FISCAUX

L'étude du processus de répartition des revenus entre les diverses catégories de ménage, si elle présente en soi un intérêt socio-économique incontestable, devient une nécessité dès lors que l'on s'intéresse au partage des fruits de la croissance économique; il devient alors, en effet, indispensable de pouvoir comparer les niveaux de revenu des différentes catégories de population et leur évolution dans le temps, afin de pouvoir corriger des situations jugées inéquitables; de même une étude de la dispersion des revenus au sein de chaque catégorie de la population permettra de mettre en évidence les disparités et de juger de la signification des revenus moyens.

La comptabilité nationale sous sa forme actuelle ne fournit pas de données permettant une étude suffisamment détaillée des processus de répartition au sein de la catégorie des ménages : en effet, on a vu que les revenus étaient appréhendés dans l'optique "charge des entreprises", ce qui ne permet pas une répartition par catégorie de bénéficiaire; d'autre part, ne fournissant que des masses de revenus, la comptabilité nationale permet le calcul de revenus moyens, mais ne fournit aucune indication sur la dispersion des revenus.

Une telle étude de la répartition ne peut être menée à bien qu'en saisissant les revenus en "fin de circuit", c'est-à-dire au moment de leur perception, de telle sorte que cette étude doit se situer au niveau des unités bénéficiaires, et ne peut être réalisée qu'à partir des résultats d'enquêtes spécifiques.

On peut s'interroger sur la nature de l'unité bénéficiaire qu'il convient de considérer : il semble toutefois que l'unité "ménage", unité généralement adoptée lors des enquêtes par sondage (1), soit la plus appropriée; en effet :

(1) L'unité "ménage" est constituée de l'ensemble des personnes occupant un même logement indépendant.

- c'est au niveau du ménage, cellule familiale élémentaire, qu'est géré le budget domestique et que sont prises les principales décisions économiques (décisions de consommer, d'épargner, etc...);

- certains revenus, d'autre part, ne peuvent être rattachés à un individu déterminé, mais échoient à un ménage, considéré comme unité économique bénéficiaire.

Ceci étant, on peut considérer plusieurs critères de classification des ménages, conduisant à plusieurs types de catégories de ménages, entre lesquelles on étudiera le processus de répartition des revenus; ces critères de classification peuvent être, par exemple, les suivants :

- localisation géographique : on étudiera la répartition des revenus entre les différentes régions du territoire national, et l'on mettra en évidence des disparités de niveaux ou d'évolution des revenus entre les diverses régions;

- composition ou taille du ménage : examinant la répartition des revenus entre des ménages de taille différente, ou ayant des nombres d'enfants différents, on pourra juger des disparités de niveau et d'évolution de revenu entre ces diverses catégories;

- catégorie socio-professionnelle du chef de ménage : les ménages étant classés suivant un critère rendant compte du type d'activité, de la profession, du statut du chef de famille, on examinera l'évolution et les niveaux de revenus des ménages suivant leur mode d'insertion dans l'activité économique nationale.

Dès à présent, l'I.N.S.E.E. a déjà effectué une régionalisation des comptes de la nation : pour chacune des 21 "régions de programme, un compte des ménages a été élaboré; les disparités régionales apparaissent ainsi clairement. Ce travail, réalisé actuellement pour la seule année 1962, doit encore être considéré comme expérimental et l'I.N.S.E.E. s'attachera, dans les années qui viennent, à améliorer ses estimations et à élaborer des séries de comptes régionaux.

On peut cependant penser qu'une telle étude, de même que la seule étude de la répartition des revenus entre ménages de compositions différentes, est insuffisante : il apparaît en effet que, pour l'examen

des revenus des ménages, la prise en compte de la catégorie socio-professionnelle est essentielle; les disparités régionales mises en évidence par une régionalisation des comptes nationaux traduisent, en effet, à la fois des disparités de structure démographique (régions à vocation agricole, régions à vocation industrielle, régions dont la population comprend une forte proportion d'inactifs, etc...) et des effets purement régionaux : l'analyse régionale qui a été effectuée ne permet pas de distinguer ces deux facteurs.

C'est pour cette raison que, sans méconnaître l'intérêt d'une étude de la répartition des revenus selon d'autres critères, l'I.N.S.E.E. a entrepris des travaux sur la répartition des revenus par catégorie socio-professionnelle (1). Ce sont ces travaux que l'on présentera ci-dessous.

1. Les enquêtes sur les revenus fiscaux des ménages

Désirant saisir la perception des revenus au niveau de l'unité statistique "ménage", considérée comme l'unité bénéficiaire élémentaire, on peut envisager de procéder par enquête directe en interrogeant les ménages d'un échantillon sur la nature et le montant des revenus dont ils ont bénéficié au cours d'une année donnée.

De telles questions sont régulièrement posées à l'occasion des diverses enquêtes de consommation réalisées par l'I.N.S.E.E.; toutefois, l'expérience montre que, si les résultats obtenus sont suffisants pour fournir les éléments d'études économétriques, une telle méthode n'est pas adaptée à une étude dont la connaissance des revenus constitue l'objet : de nombreux biais viennent, en effet, déformer la réalité (refus de réponse sélective, réponses incomplètes ou erronées); on constate de plus que de nombreuses ressources bénéficiant aux ménages ne sont pas considérées par ceux-ci comme étant des revenus (transferts sociaux, en particulier) et ne sont donc jamais déclarées.

Pour ces raisons, l'I.N.S.E.E. a préféré employer une méthode indirecte, consistant à dépouiller les dossiers fiscaux relatifs à un échantillon aléatoire de contribuables : une telle procédure a déjà été

(1) On a donné, en annexe I, des indications sur la notion de catégorie socio-professionnelle et on a indiqué les nomenclatures de ces catégories actuellement utilisées par l'I.N.S.E.E.

employée à deux reprises (études des revenus de 1956 et de 1962) et a donné des résultats tout à fait satisfaisants (1).

Réduit à son schéma théorique, ce procédé consiste à obtenir, pour un échantillon de ménages représentatif de l'ensemble de la population, d'une part, les données habituellement obtenues dans les enquêtes purement statistiques, d'autre part, des données issues de l'activité d'une administration; cela permet de bénéficier simultanément des avantages des enquêtes statistiques (exhaustivité du champ, représentativité de l'échantillon, richesse de l'analyse permise par la disposition de données individuelles, etc...) et des avantages des statistiques administratives (coût peu élevé, précision des informations élémentaires, possibilité de recoupement avec des statistiques globales).

Cette procédure n'est cependant pas exempte de lacunes; les deux inconvénients majeurs en sont les suivants :

- d'une part, du fait de la méthode adoptée, seuls les revenus imposables sont saisis dans l'enquête : les transferts sociaux, non imposables, échappent en particulier à cette étude;

- d'autre part, certains revenus sont évalués forfaitairement par l'Administration et les estimations retenues sont généralement très inférieures à la réalité économique; tel est le cas des revenus d'entrepreneurs individuels et, tout particulièrement, des bénéficiaires agricoles; à cette sous-estimation "légale" s'ajoutent, naturellement, la fraude et l'évasion fiscales qui affectent, de façons inégales, les différents types de revenus.

De ces imperfections, il résulte que les niveaux de revenus déduits de l'enquête n'ont qu'une signification tout à fait relative; de plus, la comparaison des niveaux de revenus des diverses catégories est dénuée de sens, principalement entre catégories de salariés et de non salariés, les revenus imposables étant bien saisis dans le premier cas, largement sous-estimés dans le second.

(1) Cf. "Etudes et Conjoncture", n° de juin 1963 et de décembre 1965. Les enquêtes de 1956 et de 1962 portaient sur des échantillons d'environ 25.000 ménages.

Cependant, au sein d'une catégorie de ménage, on peut penser que la sous-estimation introduite par l'enquête est sensiblement uniforme : on peut donc obtenir des distributions de ménages suivant le montant de leur revenu, et étudier l'influence des divers facteurs socio-démographiques sur les niveaux et les distributions de revenus, au sein de chaque catégorie.

On peut également penser que, pour un revenu de nature donnée, la sous-estimation introduite par l'enquête est largement indépendante de la catégorie de ménage bénéficiaire : moyennant cette hypothèse (1), les données de l'enquête fournissent donc la répartition de chacun des types de revenu entre les différentes catégories de ménage.

On a indiqué, en annexe II, les principaux résultats obtenus au terme de l'enquête sur les revenus fiscaux de 1962 : l'I.N.S.E.E. a l'intention de renouveler ces enquêtes tous les trois ans : conçues, en effet, comme des enquêtes de structure, et la structure des revenus des ménages évoluant de façon très lente, il n'est pas indispensable de réaliser une telle enquête chaque année.

2. L'utilisation des résultats de ces enquêtes pour la ventilation des ressources des ménages par catégorie socio-professionnelle

La comptabilité nationale fournissant chaque année une estimation de la masse globale des différents types de ressources bénéficiant aux ménages, on a dit qu'il était nécessaire, pour répartir ces revenus par catégorie de ménage, de disposer de données exogènes à la comptabilité nationale.

Une telle ventilation a pu être effectuée à deux reprises, pour les années 1956 et 1962, à partir de données de structure fournies par les enquêtes sur les revenus fiscaux principalement.

Schématiquement, on a opéré de la façon suivante (2) :

-
- (1) Pour les types de revenus les plus importants, cette hypothèse est relativement peu contraignante; en effet :
 - les traitements et salaires sont bien saisis dans l'enquête;
 - les revenus d'entrepreneurs individuels, très mal saisis dans l'enquête, sont très concentrés dans certaines catégories de ménage.
 - (2) Pour plus de précisions sur ce travail, on pourra se reporter à "Etudes et Conjoncture", n° de juillet 1966.

- pour chaque type de revenu imposable (1), l'enquête sur les revenus fiscaux fournit, on l'a vu, une clé de répartition de la masse globale distribuée par catégorie de ménage bénéficiaire; appliquant cette clé à la masse globale figurant au compte d'affectation des ménages, on obtient donc une estimation de la masse échéant à chaque catégorie de ménage ;

- pour les revenus non imposables (prestations sociales, et opérations de transfert en général), l'enquête sur documents fiscaux ne fournit, par définition, aucune information; les résultats d'enquêtes diverses et la disposition de statistiques détaillées de prestations sociales (statistiques publiées par les organismes de Sécurité Sociale, pour chaque type de prestation et par régime d'affiliation) et de prestations d'assistance ont permis de répartir ces diverses ressources par catégorie de ménage bénéficiaire.

Au terme de ce travail, on a donc obtenu, pour chaque catégorie de ménage, une description des différents revenus perçus, au cours de l'année considérée, sous forme de la partie "ressources" du compte d'affectation des ménages : ce tableau est présenté, pour l'année 1962, en annexe III.

En ce qui concerne la partie "emplois" du compte, seul le poste "impôts directs" a pu être réparti par catégorie de ménage (2): les informations dont on disposait, concernant la consommation et les opérations de répartition, des différentes catégories de ménage, étaient, en effet, insuffisamment précises, et conduisaient à la détermination, par solde du compte de chaque catégorie, d'une épargne sur laquelle pesaient de très lourdes incertitudes (3); on a donc préféré, en l'absence des

(1) Traitements et salaires, retraites, revenus de valeurs et capitaux mobiliers, bénéfices agricoles, revenus des professions industrielles et commerciales, revenus des professions non commerciales.

(2) A partir des données issues de l'enquête sur documents fiscaux.

(3) Les enquêtes de consommation auprès des ménages fournissent des clés de ventilation par catégorie de ménage de la consommation et des diverses opérations de répartition; mais ces clés sont affectées de biais importants, tenant à la sélectivité des refus de réponse et au caractère systématiquement erroné des réponses de certaines catégories de ménage. L'épargne, nécessairement calculée comme solde du compte d'affectation en l'absence d'informations spécifiques, et représentant une faible part (environ 12%) des ressources des ménages, se trouve donc, de ce fait, entachée d'incertitudes relatives extrêmement importantes qui lui retirent toute signification.

données assez sûres, s'en tenir à la ventilation des seules ressources des ménages par catégorie socio-professionnelle.

Naturellement, les résultats ainsi obtenus, qui doivent encore être considérés comme de caractère expérimental, souffrent de nombreuses insuffisances; de par la procédure adoptée (application à la masse globale des comptes d'une clé de ventilation), deux sources d'incertitudes totalement indépendantes peuvent être distinguées :

- incertitudes tenant à la mauvaise qualité de certaines évaluations retenues dans les comptes (ceci concerne, en particulier, les revenus d'entrepreneurs individuels);

- incertitudes provenant de la mauvaise qualité des clés de ventilation utilisées.

Le premier point a déjà été évoqué au chapitre précédent, traitant des données globales fournies par la comptabilité nationale (cf. supra, 3ème partie, § a).

En ce qui concerne le second point, on peut faire les remarques suivantes :

- les clés de répartition des divers types de revenus imposables, étant issues d'enquêtes par sondage auprès d'un échantillon aléatoire, sont elles-mêmes aléatoires; la taille de l'échantillon (25.000 ménages) est cependant suffisante pour leur assurer une bonne précision;

- les clés de répartition des diverses ressources non imposables, au contraire, sont souvent très fragiles: elles ont parfois été établies à partir d'informations très fragmentaires; il convient toutefois d'indiquer que la plus grande partie de ces revenus (les prestations sociales) a pu être répartie de façon certainement satisfaisante.

Aux incertitudes tenant à la qualité des estimations, que l'on vient d'évoquer, il convient d'ajouter des incertitudes tenant à la notion même de revenu; on a dit plus haut (cf. le chapitre précédent, 3ème partie § b) combien la notion de revenu des ménages d'entrepreneur individuel était floue et sujette à discussion: ces incertitudes apparaissent tout particulièrement lorsque, disposant de la description des revenus des ménages de chaque catégorie, on désire comparer les niveaux de revenu

des catégories de salariés et de non salariés; avant que les problèmes tenant à la définition des revenus d'entrepreneurs individuels aient été tranchés (s'ils peuvent l'être), il semble raisonnable de considérer que les résultats obtenus pour les ménages de salariés et de non salariés sont de natures différentes et, donc, non comparables sans de grandes précautions.

Malgré ces insuffisances, les résultats obtenus permettent d'examiner la structure du revenu brut total des diverses catégories et, en particulier, d'étudier l'influence des transferts sociaux sur l'éventail des revenus moyens des diverses catégories. De plus, disposant de résultats comparables pour deux années (1956 et 1962), on a pu étudier l'évolution de la structure et des niveaux absolus des revenus des diverses catégories; là également, on a mis en évidence une grande stabilité de structure et des évolutions très sensiblement parallèles des niveaux absolus de revenus. C'est donc là un apport très appréciable à la connaissance des processus de répartition du revenu entre les diverses catégories de ménage : cependant, les données obtenues ne concernent que les revenus moyens (par personne, par actif ou par ménage) pour chaque catégorie; il n'a pas été possible, dans l'état actuel des informations, d'obtenir, pour chaque catégorie, une répartition des ménages par tranche de revenu brut total (1).

3. Les travaux engagés et les améliorations envisagées par l'I.N.S.E.E.

On a déjà indiqué que l'I.N.S.E.E. envisage de renouveler les enquêtes sur documents fiscaux tous les trois ans; ainsi, la prochaine enquête, relative aux revenus de l'année 1965, sera réalisée au début de l'année 1967, les résultats devant être disponibles au début de l'année 1968.

Cette prochaine enquête portera sur un échantillon d'environ 40.000 ménages, soit sensiblement le double des enquêtes précédentes; cela permettra d'améliorer la précision des estimations et de réaliser

(1) Cette information était fournie par les enquêtes sur les revenus fiscaux, mais seuls les revenus imposables étaient pris en compte: ne connaissant pas la répartition des revenus non imposables par tranche, il est impossible de transformer des répartitions de ménages par tranche de revenu imposable en des répartitions de ménages par tranche de revenu brut total.

des études plus détaillées (influence croisée de plusieurs facteurs socio-démographiques, étude plus poussée de l'influence du facteur "région"): en particulier, les clés de ventilation issues de cette enquête seront plus sûres et permettront d'améliorer la connaissance des revenus des diverses catégories de ménage, principalement des catégories peu nombreuses (1).

D'autre part, un grand nombre de membres des professions indépendantes a été introduit dans ce nouvel échantillon: le dépouillement détaillé des dossiers fiscaux de ces contribuables devrait permettre d'améliorer la connaissance du revenu des entrepreneurs individuels.

Enfin, pour un sous-échantillon d'environ 5.000 ménages, on procédera à l'étude des revenus, non seulement pour l'année 1965, mais pour les années 1962, 63, 64, 65 et, ultérieurement, pour les années suivantes: ce prolongement de l'enquête permettra sans aucun doute d'améliorer la connaissance de l'évolution des revenus dans le temps.

Parallèlement à cette étude sur documents fiscaux, une enquête sera réalisée, à partir du même échantillon de ménages auprès des organismes de Sécurité Sociale: la plus grande partie des revenus non imposables sera ainsi saisie, et il sera donc possible, par rapprochement des résultats de ces deux enquêtes, d'obtenir des distributions de ménages suivant le montant de leur revenu brut total.

Ces diverses données seront utilisées, comme au terme des précédentes enquêtes, pour établir des comptes des ménages par catégorie socio-professionnelle: l'I.N.S.E.E. a, en effet, l'intention de poursuivre les travaux qui ont été réalisés en 1956 et 1962, en construisant une série de comptes des ménages par catégorie socio-professionnelle; on disposera alors d'un instrument permettant de suivre, d'année en

(1) En particulier, il pourra être envisagé de confectionner des comptes des ménages dans une nomenclature plus détaillée des catégories socio-professionnelles.

année, la structure et l'évolution des revenus des diverses catégories de ménage (1).

En matière de salaires, signalons deux enquêtes particulières :

- l'exploitation des "états 2460", qui a été présentée au début de cette 1ère partie, sera toujours effectuée chaque année; une amélioration sensible lui sera apportée : un même échantillon de salariés sera suivi d'année en année, afin de permettre l'étude, au niveau individuel, de l'évolution du salaire annuel dans le temps;

- l'enquête sur la structure des salaires, en cours de réalisation, qui est effectuée à la demande de l'Office Statistique des Communautés Européennes, permettra l'étude des différents facteurs influant sur le salaire au niveau individuel (sexe, âge, état matrimonial, charge de famille, qualification, etc...).

(1) Si les informations recueillies par les prochaines enquêtes sur les revenus le permettent, on cherchera également à améliorer les comptes régionaux de l'agent "ménage", et, au niveau national, on tentera de ventiler les ressources de chaque catégorie de ménage suivant la taille du ménage. A plus longue échéance, on peut également envisager d'élaborer, pour chaque région, un compte des ménages pour chacun des grands groupes socio-professionnels (exploitants agricoles, salariés agricoles, professions indépendantes non agricoles, cadres supérieurs, autres salariés, inactifs).

II. L'ÉPARGNE ET LE PATRIMOINE

On a indiqué, en commençant ce rapport, que le chapitre concernant l'épargne et le patrimoine des ménages serait extrêmement bref: en effet, on ne dispose pratiquement, à l'heure actuelle, d'aucune information statistique sur ces deux points.

Cependant, des travaux commencent à être engagés dans ces domaines, qui devraient fournir, dans les années à venir, un premier ensemble de données permettant, sinon d'avoir une vue complète et précise de l'épargne et du patrimoine des ménages, du moins d'avoir quelques indications sur un domaine à l'heure actuelle pratiquement inconnu.

1. - L'ÉPARGNE DES MÉNAGES

A - L'épargne des ménages dans la comptabilité nationale.

L'épargne brute des ménages, solde de leur compte d'affectation, représente l'excès des ressources des ménages sur leurs dépenses de consommation et leurs opérations de répartition; elle constitue l'unique ressource de leur compte de capital qui est utilisée pour financer :

- la formation brute de capital fixe des ménages, ou investissement brut des ménages, c'est-à-dire l'amortissement des immeubles détenus par les ménages et l'achat d'immeubles ou de terrains par les ménages;

- l'autofinancement brut des entrepreneurs individuels, part du revenu brut des entrepreneurs individuels réinvestis dans leur entreprise; on a déjà signalé les difficultés créées par la présence de cet élément dans l'épargne des ménages.

L'excès de l'épargne brute totale des ménages sur les emplois de cette épargne que l'on vient de rappeler, constitue la capacité de financement des ménages, dont le compte financier décrit l'utilisation sous forme de placements financiers (prêts et crédits, achats d'actions, etc..)

On ne dispose actuellement d'aucune information permettant de déterminer l'épargne des ménages de façon autonome, les différents emplois de l'épargne, en particulier, étant très mal évalués: force est donc de

calculer l'épargne brute comme solde du compte d'affectation des ménages. Il résulte naturellement de cette procédure de calcul que l'épargne brute des ménages est mal estimée : étant donné la faible importance de l'épargne par rapport au total des ressources des ménages, une faible erreur relative dans la détermination des ressources totales ou de la consommation des ménages entraîne une erreur qui peut être relativement fort importante sur le montant de l'épargne totale.

B - Les enquêtes sur l'épargne des ménages.

Afin de combler l'importante lacune que l'on vient de signaler, plusieurs enquêtes directes auprès des ménages ont été réalisées ces dernières années, et de nouvelles enquêtes vont être entreprises.

- Le Centre de Recherches Economiques sur l'Epargne (C.R.E.P.) a réalisé, en 1963, deux "enquêtes pilotes" sur l'épargne : la première, de caractère uniquement méthodologique, a porté sur un échantillon non aléatoire d'environ 500 exploitants agricoles auxquels des questions ont été posées sur leurs revenus, leur épargne et leurs actifs, physiques et financiers; elle a permis de mettre au point un questionnaire adapté aux délicates études de l'épargne des entrepreneurs individuels; la seconde enquête a porté sur un échantillon aléatoire des ménages dont le chef était salarié ou inactif; elle a fourni des premiers résultats intéressants (malgré la faible taille de l'échantillon étudié : 460 ménages) relatifs à l'épargne et aux différents actifs des ménages (logement, biens durables, actifs financiers, créances diverses) et a surtout permis la mise au point d'un questionnaire;

- S'appuyant sur ces premiers travaux, l'I.N.S.E.E. va réaliser au début de l'année 1967, une enquête portant sur 2.000 ménages de salariés et d'inactifs: l'interview portera simultanément sur les flux de revenu et d'épargne au cours de l'année 1966, et sur l'actif possédé à la fin de l'année 1966.

Ultérieurement, l'I.N.S.E.E. envisage de réaliser une enquête permanente sur l'épargne des ménages de salariés et d'inactifs: cette enquête, qui n'est encore qu'à l'état de projet, sera mise au point à

partir des enseignements tirés de l'étude actuellement en préparation.

On peut donc penser que, d'ici à quelques années, on disposera d'informations assez substantielles sur l'épargne des ménages de salariés et d'inactifs; en ce qui concerne les ménages d'entrepreneurs individuels, on se heurte à de grosses difficultés, et l'on peut penser qu'avant d'entreprendre des enquêtes à caractère général sur l'épargne, il sera nécessaire de réaliser un certain nombre d'études de moindre envergure, de caractère monographique, visant à étudier le comportement de ces agents.

Signalons enfin que l'I.N.S.E.E. va entreprendre en 1967 une enquête auprès des caisses d'épargne, visant à étudier la population des détenteurs de livrets de caisses d'épargne, le montant des dépôts et les mouvements affectant ces dépôts; portant sur un échantillon aléatoire de 10.000 personnes, cette enquête consistera à interroger les caisses d'épargne sur :

- la détention de livrets par les personnes de l'échantillon,
- le montant des dépôts détenus au nom de ces personnes, ainsi que les mouvements de fonds enregistrés au cours d'une année.

+

+ +

2. - LE PATRIMOINE DES MENAGES

La comptabilité nationale française ne comporte actuellement que des comptes de flux : aucune comptabilité de patrimoine n'est encore élaborée.

Cependant, les comptables nationaux français, conscients de cette insuffisance, étudient, tant sur le plan méthodologique que sur le plan pratique, l'élaboration d'une comptabilité de patrimoine.

Mis à part les problèmes théoriques qui se posent, et qui sont bien connus, on se heurte à de nombreuses difficultés pratiques, tenant principalement à l'inexistence de sources statistiques.

La source d'information à laquelle on pense naturellement est d'origine fiscale : or, en France, il n'existe pas actuellement d'impôt systématique (1) sur le capital; les informations détenues par le Service de l'Enregistrement sont, de ce fait, partielles et, donc, inutilisables; d'ailleurs, même si l'on disposait d'un recensement exhaustif du patrimoine des particuliers, il se poserait un délicat problème d'évaluation, l'Administration fiscale utilisant des barèmes d'évaluation largement forfaitaires.

Il semble donc que l'obtention d'informations sur les patrimoines nécessite une profonde réforme fiscale; on peut cependant remarquer que, en matière de biens immobiliers, on disposera dans quelques années d'un recensement exhaustif et constamment tenu à jour du patrimoine national: l'Administration fiscale entreprend en effet une rénovation complète du cadastre, qui s'accompagne d'une réévaluation de la valeur des propriétés bâties: sans doute est-ce là un élément important pour l'élaboration dans les années à venir de comptes de patrimoines.

+

+ +

(1) L'impôt sur la transmission du capital que constitue l'impôt sur les héritages et autres mutations ne frappe pas la totalité des biens : en effet, seules sont soumises à déclaration les mutations dont l'actif dépasse une certaine valeur minimum fixée par la loi; en ce qui concerne les héritages, cette valeur minimum dépend du lien de parenté de l'héritier avec le défunt, et également des charges de famille de l'héritier.

CONCLUSION

En guise de conclusion, on résumera schématiquement les développements qui précèdent.

1. En matière de revenus des ménages :

a) la comptabilité nationale fournit chaque année une description des différents revenus bénéficiant à l'ensemble des ménages, considéré comme un agent économique unique.

Certains types de revenus (revenus d'entrepreneurs individuels) sont, faute d'informations suffisantes, mal évalués; de plus, la notion de revenu des ménages reste floue, tout particulièrement en ce qui concerne les professions indépendantes; enfin, certaines particularités du cadre comptable font que ce dernier n'est pas parfaitement adapté à l'étude des revenus.

b) des enquêtes, consistant à dépouiller les dossiers fiscaux d'un échantillon aléatoire de contribuables, permettent de saisir les revenus au moment de leur perception; toutefois, seuls sont saisis les revenus imposables de par leur nature, et, de plus, certains revenus imposables sont largement sous-estimés par l'enquête.

Malgré leurs insuffisances, de telles enquêtes fournissent des données originales sur la structure et la répartition par tranche des revenus des diverses catégories; si les niveaux de revenus sont difficilement comparables d'une catégorie de ménage à l'autre, l'enquête fournit cependant, pour chaque type de revenu imposable, une clé de répartition du montant total distribué par catégorie de ménage;

c) utilisant les données de structure issues de ces enquêtes et des informations exogènes d'origines diverses concernant les revenus non imposables, on a décomposé par catégorie de ménage bénéficiaire les ressources du compte d'affectation des ménages; naturellement les données ainsi obtenues restent entièrement tributaires des évaluations globales de la comptabilité nationale; en particulier, les revenus des catégories de salariés et de non salariés sont difficilement comparables. Enfin, de par la procédure adoptée, ce travail ne fournit que des revenus moyens, à l'exclusion d'indications sur la dispersion de ces revenus.

d) l'I.N.S.E.E. a engagé un certain nombre de travaux visant à améliorer les estimations des revenus des entrepreneurs individuels; conjointement, les enquêtes sur documents fiscaux seront renouvelées tous les trois ans, et seront étendues aux prestations sociales, qui n'étaient pas saisies jusqu'alors.

Ces améliorations devraient permettre de construire des comptes d'affectation des ménages par catégorie socio-professionnelle offrant plus de sécurité; des séries de comptes annuels seront élaborées.

2. En matière d'épargne et de patrimoine, on dispose de très peu d'informations statistiques.

S'appuyant sur les résultats d'"enquêtes-pilote" réalisées ces dernières années, l'I.N.S.E.E. entamera en 1967 un programme d'enquêtes sur l'épargne des ménages qui devrait amener, d'ici quelques années, une bonne connaissance de l'épargne, du moins en ce qui concerne les ménages d'inactifs et de salariés.

En ce qui concerne les patrimoines, on se heurte à une absence quasi totale d'informations statistiques.

ANNEXE I

Le critère "catégorie socio-professionnelle"

Le critère "catégorie socio-professionnelle" est destiné à rendre compte de différents aspects de l'activité professionnelle de l'individu auquel il est attaché; la nomenclature des catégories a été établie de façon empirique, afin de constituer des groupes d'individus de comportements homogènes.

Les principaux éléments pris en compte par la caractéristique "catégorie socio-professionnelle" sont les suivants :

- grand secteur d'activité (agriculture, industrie, commerce);
- la profession exercée;
- la situation hiérarchique dans la profession;
- le statut (salarié, indépendant).

Deux nomenclatures sont actuellement utilisées :

1. La nomenclature "classique", établie en 1950, qui est utilisée lors des enquêtes auprès des ménages.

Elle comprend 10 catégories, elles-mêmes subdivisées en sous-catégories :

- 0 - Exploitants agricoles
- 1 - Salariés agricoles
- 2 - Patrons de l'industrie et du commerce
 - 21 - Industriels
 - 22 - Artisans
 - 23 - Patrons pêcheurs
 - 26 - Gros commerçants
 - 27 - Petits commerçants
- 3 - Cadres supérieurs et professions libérales
 - 30 - Professions libérales
 - 32 - Professeurs; professions littéraires et scientifiques
 - 33 - Ingénieurs
 - 34 - Cadres administratifs supérieurs

- 4 - Cadres moyens
 - 41 - Instituteurs; professions intellectuelles diverses
 - 42 - Services médicaux et sociaux
 - 43 - Techniciens
 - 44 - Cadres administratifs moyens

- 5 - Employés
 - 51 - Employés de bureau
 - 53 - Employés de commerce

- 6 - Ouvriers
 - 60 - Contremaîtres
 - 61 - Ouvriers qualifiés
 - 63 - Ouvriers spécialisés
 - 65 - Mineurs
 - 66 - Marins et pêcheurs
 - 67 - Apprentis ouvriers
 - 68 - Manœuvres

- 7 - Personnels de service
 - 70 - Gens de maison
 - 71 - Femmes de ménage
 - 72 - Autres personnels de service

- 8 - Autres catégories
 - 80 - Artistes
 - 81 - Clergé
 - 82 - Armée et police

- 9 - Inactifs
 - 91 - Étudiants et élèves
 - 92 - Militaires du contingent
 - 93 - Anciens agriculteurs (salariés et exploitants)
 - 94 - Retirés des affaires
 - 95 - Retraités du secteur public
 - 96 - Anciens salariés du secteur privé
 - 99 - Autres personnes inactives

Cette nomenclature, qui a donné d'excellents résultats (1) lors des études de comportement (consommation, fécondité...) des ménages, ne semble pas parfaitement adaptée aux études relatives aux revenus: ne faisant pas intervenir le statut juridique, elle mêle en effet dans certaines catégories des salariés et des non salariés (par exemple, dans la catégorie 3, où les cadres supérieurs et les professions libérales figurent simultanément).

2. Pour remédier à cet inconvénient, une nouvelle nomenclature adaptée à l'étude des revenus a été élaborée, qui sépare rigoureusement les professions indépendantes des salariés.

Ne comprend plus que huit catégories, cette nomenclature est la suivante :

- 0 - Exploitants agricoles; identique à la catégorie homologue du code classique
- 1 - Salariés agricoles, identique à la catégorie homologue du code classique
- 2 - Professions indépendantes, comprenant les "patrons de l'industrie et du commerce" du code à 10 postes, mais également les "professions libérales" et les non salariés qui étaient précédemment classés "personnels de service" ou "autres catégories".
 - 21 - Professions industrielles et commerciales
 - 22 - Professions non commerciales
 - 23 - Patrons pêcheurs
- 3 - Cadres supérieurs : cette catégorie comprend exclusivement des salariés
 - 31 - Cadres supérieurs de la fonction publique
 - 32 - Autres cadres supérieurs; ingénieurs, professeurs, professions littéraires et scientifiques
- 4 - Cadres moyens : ne comprend que des salariés; y sont classés les contremaîtres, précédemment classés avec les ouvriers
 - 41 - Cadres moyens de la fonction publique
 - 42 - Cadres moyens administratifs
 - 43 - Techniciens, agents de maîtrise

(1) En ce sens que le seul critère "catégorie socio-professionnelle" explique la plus grande part des différences de comportement observées entre ménages.

- 5 - Employés : ne comprend que des salariés; y sont classés le clergé et les personnes salariées, classés précédemment "autres personnels de service"
 - 51 - Employés de la fonction publique
 - 52 - Autres employés de bureau, employés de commerce et personnels de service
 - 53 - Clergé

- 6 - Ouvriers : comprend exclusivement des salariés; y sont classés tous les ouvriers de l'ancienne nomenclature, sauf les contremaîtres, mais également les gens de maison et femmes de ménage, précédemment classés "personnels de service"
 - 61 - Ouvriers qualifiés et professionnels
 - 62 - Ouvriers spécialisés, mineurs, apprentis
 - 63 - Manœuvres, gens de maison, femmes de ménage
 - 64 - Marins et pêcheurs

- 7 - Inactifs : identique à la catégorie homologue du code classique
 - 71 - Anciens agriculteurs (exploitants et salariés)
 - 72 - Retirés des affaires
 - 73 - Retraités du secteur public
 - 74 - Anciens salariés du secteur privé
 - 75 - Autres inactifs

Les ménages sont classés suivant la catégorie socio-professionnelle de leur chef : dans la mesure, en effet, où l'on considère que le "ménage", ensemble des personnes occupant un même logement indépendant, constitue une unité économique autonome, on peut penser que ce critère attaché au chef de ménage rend compte de certains comportements du ménage.

ANNEXE II

Principaux résultats issus des enquêtes sur les
revenus fiscaux des ménages

1. Les revenus globaux

Revenu moyen par ménage, par actif, par personne suivant :

- la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage;
- le nombre de personnes du ménage;
- le nombre d'enfants du ménage;
- l'âge du chef de ménage;
- la catégorie de commune et la région de résidence du ménage.

2. Répartition des ménages suivant le montant de leur revenu global

- répartition des ménages de chaque catégorie par tranche de revenu;
- pour chaque catégorie, influence du nombre de personnes du ménage sur les répartitions;
- étude de la concentration des revenus pour chaque catégorie de ménage.

3. Structure du revenu global

- pour chaque catégorie de ménage et par tranche de revenu global, part des différents types de revenu dans le revenu global;
- influence de la taille du ménage sur la structure du revenu;
- nombre de revenus de natures différentes perçus par les ménages suivant leur taille et la catégorie de ménage.

4. Etude des principaux revenus partiels

Pour chacun des types de revenu suivants :

- traitements et salaires,
- pensions et rentes viagères,
- bénéfices agricoles,
- bénéfices industriels et commerciaux,
- bénéfices non commerciaux,
- revenus de capitaux mobiliers
- revenus fonciers,

étude de la population des ménages bénéficiaires, montant moyen par ménage et répartition des ménages bénéficiaires suivant le montant du revenu perçu.

5. Etude des revenus individuels

Pour les revenus partiels pouvant être affectés à un individu, étude analogue à la précédente, portant sur l'unité statistique "individu" et non plus sur l'unité "ménage".

6. Etude des prestations familiales

Les prestations familiales, non imposables, n'ont pas été saisies dans les enquêtes; il a cependant été possible de déterminer le montant des prestations perçues par chaque ménage, connaissant la composition des ménages de l'enquête.

On a étudié :

- la population des ménages bénéficiaires et ses principales caractéristiques, le montant moyen des prestations perçues;

- l'influence de ces prestations sur les distributions de ménages suivant le montant de leur revenu, par taille du ménage.

7. Influence des impôts directs et étude de la charge fiscale.

Pour chaque type d'impôt direct supporté par les ménages, étude de la population des ménages assujettis et de ses principales caractéristiques.

Influence du prélèvement fiscal direct sur la dispersion des revenus.

8. Comparaison des résultats relatifs aux années 1956 et 1962

Les deux enquêtes ayant été réalisées dans des conditions tout à fait analogues, on a pu comparer les résultats relatifs aux deux années: on a ainsi mis en évidence:

- une grande stabilité de la structure des revenus des diverses catégories;

- des évolutions très sensiblement parallèles des revenus moyens des diverses catégories.

Compte d'affectation des ménages : ressources

Année 1962

V/12.411/68-F

Unité : million de francs

Nature des ressources	Ménages ordinaires (nouvelle classification)								Ensemble des ménages ordinaires	Population des institutions	Non résidents	Ensemble des ménages
	0 Exploitant agricoles	1 Salariés agricoles	2 Professions indépendantes	3 Cadres supérieurs	4 Cadres moyens	5 Employés	6 Ouvriers	7 Inactifs				
Salaires nets	1.343	2.377	4.591	16.685	26.126	13.903	39.659	7.524	112.208	4.005	839	117.052
Prestations sociales	2.156	957	2.249	2.143	4.746	3.616	13.654	16.973	46.494	74	77	46.645
dont :												
Assurances sociales	562	267	649	750	1.757	1.163	4.130	2.477	11.755	-	77	11.832
Accidents du travail	53	23	90	19	365	133	1.651	208	2.542	-	-	2.542
Prestations familiales	1.035	569	725	768	1.788	1.225	6.055	508	12.673	-	-	12.673
Retraites	483	88	723	555	694	933	1.197	13.683	18.356	74	-	18.430
Prestations de chômage	1	1	3	7	3	10	40	5	70	-	-	70
Prestations sociales diverses	22	9	59	44	139	152	581	92	1.098	-	-	1.098
Intérêts, dividendes et parts	546	28	3.013	1.270	423	286	368	1.686	7.620	-	-	7.620
Fermetages et nétoyages	360	21	373	127	77	72	71	829	1.930	-	-	1.930
Assistance	699	209	610	161	457	531	2.119	2.704	7.490	1.766	-	9.256
Subventions d'équipement, dommages de guerre	11	4	389	121	171	127	206	412	1.441	-	-	1.441
Dépenses et recettes extérieures	51	-	188	686	1.183	203	205	489	3.005	-	3.533	6.538
Opérations diverses de répartition	139	37	135	47	131	117	373	357	1.336	-	-	1.336
Revenu brut des entrepreneurs individuels	28.328	253	47.641	1.100	1.405	753	1.021	3.318	83.819	-	-	83.819
dont :												
Agriculteurs	27.735	193	43	-	3	17	23	438	28.452	-	-	28.452
Professions libérales	47	3	8.812	482	373	145	82	298	10.242	-	-	10.242
Autres entrepreneurs individuels	546	57	33.786	618	1.029	591	916	2.582	45.125	-	-	45.125
Résultat brut d'exploitation	724	241	2.123	728	626	440	1.192	4.307	10.381	-	-	10.381
TOTAL des ressources brutes	34.357	4.127	61.312	23.068	35.345	20.048	58.868	38.599	275.724	5.845	4.449	286.018
Impôts directs	808	80	4.946	1.979	1.487	673	1.269	1.965	13.207	-	-	13.207
dont :												
Impôts sur le revenu des personnes physiques	430	13	4.335	1.668	1.159	403	547	1.252	9.607	-	-	9.607
Autres impôts directs	378	67	611	311	328	270	722	713	3.400	-	-	3.400
TOTAL des ressources brutes après impôts	33.549	4.047	56.366	21.089	33.858	19.375	57.599	36.634	262.517	5.845	4.449	272.811
Nombre de ménages (en milliers) (1)	1.513	411	1.477	520	1.444	1.299	4.104	4.018	14.786	///	///	///
Revenu moyen par ménage après impôts (en francs)	22.174	9.847	38.162	40.556	23.447	14.915	13.035	9.117	17.754	///	///	///
Nombre de personnes (en milliers) (1)	6.006	1.541	4.925	1.885	4.868	3.793	14.599	8.236	45.853	///	///	///
Revenu moyen par personne après impôts (en francs)	5.526	2.626	11.445	11.188	6.955	5.108	3.945	4.448	5.725	///	///	///

(1) Estimation des effectifs moyens au cours de l'année 1962.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

V/3692/67-F

Orig. D

Direction générale des Affaires Sociales

ETUDE

SUR LES PYRAMIDES DES REVENUS ET DES PATRIMOINES
DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

par Dr. Hildegard BARTELS

Wiesbaden

Etude sur les pyramides des revenus et des patrimoines
dans la république fédérale d'Allemagne

Table des matières

Remarques préliminaires sur le contenu et la conception générale de l'étude.

I. Le revenu des ménages dans les comptabilité nationales en tant que cadre des pyramides des revenus.

A. Les ménages

B. Le revenu

1. Délimitation et composition du revenu des ménages

- a) Délimitation du revenu par rapport aux modifications intervenant dans le patrimoine
- b) Délimitation du revenu par rapport aux services intermédiaires rendus, aux amortissements et aux impôts indirects
- c) Revenu en espèces et en nature
- d) Courants de revenus qui ne sont pas pris en considération

2. Les diverses catégories de revenus et leur calcul

- a) Revenu du travail salarié
 - aa) composition et délimitation
 - bb) classification
 - cc) calcul
- b) Revenu des entreprises et du capital
 - aa) composition et délimitation
 - bb) classification
 - cc) calcul
- c) Transferts courants
 - aa) composition et délimitation
 - bb) classification
 - cc) calcul

3. Revenu net

- a) composition et délimitation
- b) classification
- c) calcul

II. Statistiques pour la représentation des stratifications des revenus

A. Enquête sur la structure des traitements et des salaires

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégories de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthode d'enquête et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

B. Statistiques fiscales

a) Statistiques relatives à l'impôt sur les salaires

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégories de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthode d'enquête et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

b) Statistiques relatives à l'impôt sur les revenus

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégorie de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthode d'enquête et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

c) Stratification uniforme des redevables de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les salaires par revenus nets fiscaux

1. Problèmes relatifs à la réunion des deux statistiques
2. Appréciation des résultats

C. Relevé partiel

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégories de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthode de rassemblement des données et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

D. Sondage sur les logements

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégories de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthodes d'enquête et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

E. Sondage sur le revenu et la consommation

1. Bénéficiaires du revenu
2. Catégories de revenus et notion du revenu
3. Classification des résultats
4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes
5. Méthodes d'enquête et de dépouillement
6. Publication des résultats
7. Appréciation des résultats

III. Plans pour la représentation de stratifications des revenus s'appuyant sur les comptabilités nationales.**IV. Quelques remarques sur les pyramides du patrimoine des ménages**

- A. Le patrimoine des ménages dans le cadre des comptabilités nationales
- B. Statistique de l'impôt sur la fortune et la stratification des patrimoines
 1. Détenteurs du patrimoine
 2. Types du patrimoine; concept du patrimoine
 3. Regroupement des résultats
 4. Période d'enquête et périodicité
 5. Méthode d'enquête
 6. Publication des résultats
 7. Appréciation des résultats

V. Annexes statistiques

1. Résultats des enquêtes de structure des salaires et traitements - 1962
2. Résultats de la statistique des impôts sur le revenu, les patrimoines et les bénéfices des sociétés - 1961
3. Résultat du microrecensement - avril 1966
4. Résultat du sondage de 1% sur les logements - 1960
5. Résultats du sondage sur les revenus et la consommation - 1962-1963

Remarques préliminaires sur le contenu et la conception générale de l'étude

Les pyramides des revenus et des patrimoines ont pour but de fournir une maquette de la stratification des revenus et des patrimoines suivant leur importance. Les services officiels de la statistique, dont il sera uniquement question ici, ont publié dans la république fédérale d'Allemagne quelques considérations sur le but, le contenu et la structure des pyramides des revenus; ils ont effectué certains calculs et en ont préparé d'autres. Les pyramides des patrimoines, par contre, n'ont pratiquement fait l'objet d'aucun travail. Cette situation n'est pas appelée à se modifier essentiellement dans un proche avenir, étant donné les difficultés de la matière considérée. C'est pourquoi les pyramides des patrimoines ne peuvent être examinées ici que tout à fait en marge. La présente étude se limite donc pratiquement à des considérations sur les stratifications des revenus.

Les pyramides des revenus sont surtout utiles pour la définition de la politique en matière de salaires et de revenus et de la politique en matière fiscale ainsi que pour l'étude de la demande des ménages, de leur standard de vie et de leur comportement au point de vue de l'épargne. Ces divers objectifs ne peuvent être réalisés dans la pratique uniquement à l'aide de la stratification des revenus. Pour la définition de la politique en matière de salaires et la discussion entre les travailleurs et les employeurs, il importera en premier lieu de connaître les revenus nets des diverses activités économiques et leurs bénéficiaires; pour la définition de la politique fiscale, l'attention se portera sur les contribuables et sur leurs revenus nets; dans les études sur la situation économique de la population et sur l'utilisation de leurs revenus, ce sont les ménages et leur revenu global (brut et net) qui figureront au centre de l'examen, etc.

En république fédérale d'Allemagne, les pyramides des revenus ont été établies pour 1950 et 1961 sur la base des statistiques fiscales. Alors qu'on croyait à l'origine, pouvoir les utiliser pour des études économiques de caractère général, les limites existant dans ce domaine ont été reconnues

plus exactement entre-temps. Actuellement les stratifications des revenus établies sur cette base ne s'emploient donc principalement que pour des considérations de politique fiscale. Le but est désormais d'arriver à déterminer la stratification des revenus globaux des ménages pour servir de base à des études économiques de caractère général. Ceci n'exclut cependant pas une stratification des revenus individuels ou de certains revenus individuels tels que, par exemple, les salaires et les traitements. La valeur scientifique de la ou des pyramides des revenus doit être accrue autant que possible par des classifications supplémentaires, par exemple selon la position sociale et, éventuellement, selon la taille du ménage. Du fait que les plans ne sont pas encore suffisamment au point, ils ne peuvent qu'être évoqués ici. Il faut, en tout cas, que la pyramide des revenus soit conçue de telle manière qu'elle puisse autant que possible s'insérer dans les comptabilités nationales.

Du fait que les comptabilités nationales doivent constituer le cadre des travaux sur la stratification des revenus, le premier chapitre de cette étude contiendra un aperçu sur la place que prennent les revenus des ménages dans les comptabilités nationales. Dans le deuxième chapitre c'est le matériel statistique disponible sur les revenus individuels et des ménages qui sera décrit en examinant les possibilités d'utilisation de ce matériel pour l'établissement des stratifications des revenus, en s'appuyant sur les comptabilités nationales, mais aussi pour l'établissement des stratifications des revenus dans une autre perspective. Un troisième chapitre est consacré aux plans établis en vue de la représentation de la stratification des revenus elle-même. Etant donné qu'on n'en est qu'aux débuts des examens concrets et des travaux dans ce domaine, ce chapitre ne peut fournir que quelques indications provisoires. Le quatrième chapitre relatif aux pyramides des patrimoines est également très court, pour les raisons mentionnées au début.

I. Le revenu des ménages dans les comptabilités nationales en tant que cadre des pyramides des revenus

Le revenu total des ménages (et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel), brut et net, est indiqué dans les comptabilités nationales avec certaines restrictions. Le revenu est ventilé par catégories de revenus (sources de revenus). Les calculs sont basés sur la notion de national (agent de production national).

Un grand nombre de données sur le nombre des bénéficiaires des revenus correspondants (ménages, personnes, etc.) font encore défaut jusqu'à présent.

Les chiffres concernent, pour la période de 1950 à 1959, le territoire fédéral sans la Sarre et sans Berlin-Ouest; à partir de 1960, ils concernent le territoire fédéral y compris ces deux divisions territoriales. Afin de souligner les incidences des modifications territoriales, les chiffres concernant le territoire tel qu'il était circonscrit avant son extension ont été aussi calculés pour 1960.

Une image complète n'a pu être fournie jusqu'à présent que par année. Pour le revenu du travail salarié, des chiffres semestriels sont aussi disponibles.

A. Les ménages

Les ménages comprennent les ménages d'une ou de plusieurs personnes et les personnes faisant partie de ménages collectifs (casernes, logements en commun pour travailleurs, personnel logeant dans des hôtels, foyers d'apprentis, maisons de retraite, établissements hospitaliers, personnel logeant dans des hôpitaux, prisons etc.).

Jusqu'à présent, les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel (églises, œuvres de bienfaisance, partis, syndicats, associations sportives etc.) sont comprises aussi dans le secteur des ménages. Il n'a pas encore été possible malheureusement

de les ventiler pour les éliminer de ce secteur, faute de documents statistiques suffisants. Ainsi qu'il a déjà été dit, les calculs sont basés sur la notion du national (agent de production national). Sont considérés comme nationaux (par rapport aux ménages) toutes les personnes ayant leur domicile en permanence ou pour une longue durée dans le pays. Figurent aussi parmi les nationaux, les membres des représentations diplomatiques allemandes et des forces armées allemandes à l'étranger, les équipages des navires allemands à l'étranger, la main-d'oeuvre allemande employée sur des chantiers allemands à l'étranger, les frontaliers qui travaillent à l'étranger mais qui rejoignent quotidiennement ou hebdomadairement leur domicile dans la république fédérale d'Allemagne, la main-d'oeuvre allemande occupée par les forces armées étrangères stationnées dans la république fédérale d'Allemagne, etc. Dans le cas inverse, les personnes en question sont considérées comme des étrangers. Les nombreux travailleurs étrangers qui travaillent pendant une longue période dans la république fédérale d'Allemagne et qui y résident aussi pendant cette période sont recensés comme nationaux.

Le nombre des ménages n'a pas encore pu être calculé jusqu'à présent, faute de documents statistiques suffisants - ceci s'applique surtout aux séries continues -. Les comptabilités nationales ne fournissent pas non plus de renseignements sur le chiffre total des divers bénéficiaires de revenus. Seuls les revenus du travail salarié ont été indiqués par rapport au nombre de bénéficiaires; il ne s'agit cependant pas du chiffre total, mais seulement de la moyenne annuelle des travailleurs occupés. Tous les travailleurs qui n'ont travaillé que pendant une partie de l'année sont en l'occurrence considérés dans les calculs comme des travailleurs occupés pendant toute l'année. Une conversion en journées ou en semaines entières de travail n'a pas été faite; ceci veut dire que tous les travailleurs qui n'ont travaillé habituellement que pendant la demie journée ou seulement pendant certains jours de la semaine ont été recensés

comme des travailleurs travaillant pendant une semaine complète.

D'autre part, l'absence de documentation sur les bénéficiaires des revenus s'est opposée jusqu'à présent à une ventilation des ménages et des divers bénéficiaires de revenus dans le cadre des comptabilités nationales, par exemple selon la position sociale, le montant des revenus, l'importance et la composition du ménage etc. Les résultats du premier sondage sur les revenus et la consommation (effectué pour toute la population) qui sont publiés maintenant peu à peu permettent d'espérer que certains progrès pourront être réalisés à cet égard.

B. Le revenu

1. Délimitation et composition du revenu des ménages

a) Délimitation du revenu par rapport aux modifications intervenant dans le patrimoine

Ne sont considérés comme revenus dans la république fédérale d'Allemagne que les recettes provenant de sources déterminées, mais toute modification intervenant dans le patrimoine n'est pas considérée comme un revenu. Sont compris dans le revenu des ménages (et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) les revenus tirés d'une activité lucrative et du patrimoine ainsi que des transferts courants. Y sont inclus les bénéfices qui sont réinvestis dans l'entreprise et qui y sont utilisés directement pour la constitution du patrimoine (bénéfices non versés, etc. des entreprises particulières, des sociétés de personnes et établissements analogues). Sont exclus, par contre, les transferts de biens ainsi que les bénéfices et pertes en capital réalisés et non réalisés.

Sont compris dans les transferts de biens, c'est-à-dire les transferts qui n'ont pas l'incidence sur le revenu, tous les transferts uniques ou irréguliers qui sont en rapport direct avec des opérations afférentes à la constitution du patrimoine ou qui sont d'un montant tel qu'il est permis d'admettre que les ménages, etc., les considèrent comme entraînant un accroissement direct du patrimoine. En font partie, par exemple, les indemnités principales accordées dans le cadre de la péréquation des charges, les versements faits au titre des réparations aux victimes des persécutions du national-socialisme, sous forme d'indemnités en capital, les indemnités aux titulaires de placements d'épargne antérieurs à la réforme monétaire, les gains importants réalisés aux paris mutuels ou aux pronostics de football, les primes d'épargne, etc. Des transferts uniques ou irréguliers ne répondant pas aux conditions précitées sont rangés parmi les transferts courants et sont donc classés parmi les revenus. Ceci s'applique par exemple aux indemnités de remplacement des objets immobiliers dans le cadre de la péréquation des charges, aux indemnités accordées aux prisonniers de guerre, aux allocations-décès de la sécurité sociale, aux gains peu importants réalisés aux paris mutuels et aux pronostics, etc.

Etant donné que, dans les comptabilités nationales, les cessions de patrimoine sont comptabilisées dans les valeurs de transaction, il est ainsi tenu compte des bénéfices et des pertes en capital réalisés à cette occasion. Ils n'apparaissent cependant exclusivement que dans les comptes relatifs aux modifications du patrimoine et n'ont pas d'incidence sur les indications relatives au revenu. Un cas spécial est constitué par les pertes en capital couvertes par des assurances (dommages matériels); il en sera question à un autre endroit (chapitre I B 1 d). Jusqu'à présent il n'a pas encore été tenu compte dans les comptabilités nationales de la république fédérale d'Allemagne des pertes en capital dues à la guerre, à des phénomènes particuliers de la nature, etc. ni des bénéfices et pertes en capital non réalisés (modifications de la valeur des immobilisations, des titres, etc., qui ne changent pas de possesseur), à moins que ces éléments n'aient été éliminés expressément lors de la

la détermination du revenu. C'est ce qui se produit par exemple lors du calcul des bénéfices, en ce sens que les amortissements et les modifications intervenant dans les stocks sont évalués aux prix de remplacement (prix moyen de la période de référence). Sont éliminés ainsi les bénéfices et les pertes fictifs résultant de modifications purement nominales de la valeur des immobilisations et des stocks.

b) Délimitation du revenu par rapport aux services intermédiaires rendus, aux amortissements et aux impôts indirects

Un point essentiel pour la définition du revenu est également constitué par sa délimitation par rapport aux services intermédiaires rendus, aux amortissements et aux impôts indirects pour le calcul de la formation du produit national.

Pour les frais de personnel, certains éléments qui n'ont pas le caractère de revenus sont compris dans les services intermédiaires rendus. Ne sont pas compris dans le revenu du travail salarié, mais dans les services intermédiaires rendus, par exemple, les frais de déménagement, les indemnités de séparation, la plupart des indemnités de déplacement, les indemnités journalières, les primes d'habillement et d'outillage, les dépenses des entreprises pour la formation de la main-d'oeuvre, etc. Lorsque les dépenses de ce genre ne sont pas couvertes par l'entreprise, mais par le travailleur à l'aide de son revenu, elles devraient en réalité être comprises également dans les services intermédiaires rendus. Cependant, il n'a pas été possible jusqu'à présent de calculer les dépenses effectuées dans les buts mentionnés et financées à l'aide du revenu. Les "frais professionnels" qui sont déductibles selon le droit fiscal allemand, ne se prêtent pas à ce calcul.

Parmi les frais de personnel ayant un caractère de revenus, il existe également, en dehors de ceux qui sont imputables individuellement, des frais qui profitent à l'ensemble du personnel et qu'il est impossible de répartir, par exemple, les dépenses pour l'exploitation de cantines, de maisons de repos etc. Les

Les cotisations patronales à la sécurité sociale (y compris les cotisations qui sont supposées être faites à des caisses de retraite fictives pour les fonctionnaires) font partie du revenu-imputable individuellement du travail salarié. Les cotisations au titre de l'assurance sociale contre les accidents ne sont pas comprises dans les comptabilités nationales allemandes. Contrairement à l'assurance sociale invalidité-vieillesse et à l'assurance sociale maladie, l'assurance contre les accidents est considérée comme une assurance obligatoire des entreprises contre un risque qui est purement un risque d'exploitation. Les cotisations sont donc considérées comme un transfert courant, des entreprises, etc. à l'Etat, analogue aux impôts indirects.

Pour le calcul des revenus tirés des activités des entreprises et de leur patrimoine, l'imputation de certaines dépenses qui se situent à la limite entre les services intermédiaires rendus et les contributions au produit intérieur brut est importante. Contrairement à ce qui se passe dans plusieurs autres pays, en République fédérale d'Allemagne les dépenses de consommation imputées sur les frais généraux (tabac, alcool, repas avec des relations d'affaires etc.) sont comprises dans les services intermédiaires rendus et ne sont pas imputées sur le revenu. En revanche, les dépenses pour les téléphones et les autos, etc. utilisés pour les besoins de la firme sont imputées proportionnellement à la consommation privée et au revenu de l'entrepreneur si son ménage en fait usage également.

Outre les commissions etc. payées effectivement pour les prestations de service fournies par les banques, les frais bancaires supposés sont pris en compte et imputés sur les services intermédiaires rendus. Ces montants supposés sont en partie déduits des intérêts payés pour les crédits bancaires et en partie ajoutés aux intérêts reçus pour les dépôts en banque.

Le calcul des amortissements présente une grande importance pour la détermination des bénéfices. Dans les comptabilités nationales

de la république fédérale d'Allemagne les amortissements sont répartis uniformément sur la durée d'existence économique des immobilisations (amortissements linéaires) et sont évalués au coût de remplacement (voir chapitre I B 1 a). Des biens économiques de peu de valeur qui, selon le droit fiscal, peuvent être amortis entièrement au cours de l'année d'acquisition sont imputés en partie sur les investissements dans les comptabilités nationales et ne sont donc amortis que plus tard. Comme pour les amortissements, lors du calcul des modifications intervenues dans les stocks, les bénéfices fictifs, c'est-à-dire les modifications purement nominales de la valeur des stocks, sont aussi éliminés (voir chapitre I B 1 a).

Sont compris parmi les impôts indirects dans les comptabilités nationales, les impôts sur le chiffre d'affaire, les droits de douane, les impôts sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales, les impôts de consommation, etc. ainsi que les cotisations au titre de l'assurance contre les accidents déjà mentionnées. En revanche, les impôts sur la fortune applicables aux avoirs de l'entreprise ne sont pas compris parmi les impôts indirects.

c) Revenu en espèces et en nature

Ce sont en premier lieu les revenus en espèces qui apparaissent dans les comptabilités nationales de la république fédérale d'Allemagne. Il n'est tenu compte des revenus en nature et des prestations en nature que pour le calcul des revenus tirés d'une activité lucrative et du patrimoine et ceci, surtout dans les cas où leur inclusion est prévue par le droit fiscal, par le droit en matière d'assurances sociales ou par des conventions tarifaires. Entrent en ligne de compte : les rémunérations en nature, dans des cas déterminés la table et le logis gratuits pour les travailleurs, l'autoconsommation des entrepreneurs (prélèvements de marchandises et de prestations de service dans la propre entreprise - surtout dans l'agriculture), l'occupation de logements en pleine propriété et, finalement, la nourriture des soldats (mais non l'habillement). En revanche, les revenus en nature n'ont pas été pris

en considération dans tous les cas où les problèmes de la distribution ne jouent pas un rôle aussi essentiel que dans les discussions entre les partenaires sociaux. Le fait d'en tenir compte compliquerait d'ailleurs la représentation des courants de biens dans les comptabilités nationales qui sont conçues, en république fédérale d'Allemagne, en premier lieu en fonction de phénomènes du marché. Ceci signifie que les biens sont imputés à celui qui les achète et non à celui qui les consomme finalement. Nous ne pouvons que mentionner ce point ici, sans nous y attarder.

Le fait que les prestations en nature n'entrent pas en ligne de compte dans le cadre des revenus transférés se fait surtout sentir dans le cas de la sécurité sociale, mais aussi, dans une certaine mesure, également dans le cas des prestations sociales fournies par les collectivités territoriales. Les revenus transférés comprennent seulement les prestations en espèces de la sécurité sociale et des institutions sociales des collectivités territoriales, mais ne comprennent pas, par exemple, les prestations en nature fort importantes de l'assurance maladie et accident, de l'assistance sociale, de l'assistance aux victimes de la guerre, etc. Ces prestations en nature ne peuvent être constatées d'ailleurs, sur la base des documents existant actuellement, que globalement pour tous les ménages; il est pratiquement ou totalement impossible de les imputer à des groupes de ménages ou à des ménages individuels.

d) Courants de revenus qui ne sont pas pris en considération

Etant donné que les comptes sont consolidés, le revenu global des ménages (et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) représenté dans les comptabilités nationales ne comprend que le revenu que ce secteur a reçu des autres secteurs de l'économie nationale et du reste du monde, Il existe toutefois une exception en la matière, qui concerne le revenu produit dans ce secteur même (contribution au produit intérieur). Cependant, par suite de la représentation simplifiée de la production domestique, ce revenu ne comprend que les rémunérations des travailleurs occupés dans des ménages et dans des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel. A part ces revenus, aucun

v/3074/01-1

courant de revenus entre les ménages ou entre les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et les ménages n'est relevé. Les paiements à titre d'entretien aux enfants, aux parents, aux épouses divorcées, les rentes viagères aux parents, les intérêts à payer à d'autres ménages etc. ne sont donc pas plus compris dans la somme globale des revenus que les indemnités de grève versées par les syndicats, les prestations en espèces fournies par les églises et les associations de bienfaisance à des concitoyens dans l'indigence, les paiements de pensions aux ministres du culte, etc. Le revenu reçu des autres secteurs et du reste du monde par les ménages (et par les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) ne représente donc pas le montant total de tous les revenus individuels.

En revanche, le revenu du secteur des ménages est gonflé par le revenu des organisations privées sans caractère commercial et/ou industriel. Cependant, du fait qu'une grande partie du revenu - d'ailleurs relativement faible - des organisations privées sans caractère commercial et/ou industriel provient des ménages (impôt du culte, cotisations, dons, oboles, etc.) et se trouve éliminée de la représentation en raison de la consolidation des comptes dont nous avons parlé, les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel ne faussent pas dans une trop large mesure la maquette des revenus des ménages.

Le revenu perçu des autres secteurs et du reste du monde par les ménages (et par les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) n'est pas encore recensé dans sa totalité. Des lacunes existent surtout en ce qui concerne les transferts courants, car il n'a pas encore été possible jusqu'à présent de calculer et de représenter séparément les retraites, pensions, etc. payées par des entreprises, spécialement par des sociétés d'assurance, ainsi que les remboursements de frais par les caisses

privées d'assurance maladie, les assurances contre les dommages, etc. Il faudrait en outre tirer définitivement au clair la question de savoir si les retraites et pensions payées par les caisses de pension privées et par les assurances sur la vie doivent être considérées comme un transfert ou comme une consommation de patrimoine. Des transactions entre les ménages et les sociétés d'assurance sont encore considérées pour le moment comme des opérations s'effectuant à l'intérieur du secteur des ménages, et portées sur des comptes courants, à l'exception des courants de revenus qui sont liés à l'activité administrative. Ces transactions ne figurent pas dans la représentation des revenus en raison de la consolidation. Cette manière de procéder évoluera dès que les documents permettant une ventilation du secteur de l'assurance pour le dégager du secteur des entreprises auront été réunis.

Les transactions entre les entreprises et les assurances contre les dommages sont également traitées, jusqu'à présent, sous une forme aussi simplifiée. On ne tient pas compte provisoirement de l'existence des assurances (sauf en ce qui concerne leur activité administrative); il est supposé plutôt que les entreprises s'assurent elles-mêmes contre les pertes importantes causées par l'incendie et contre d'autres dommages matériels en prévoyant des amortissements plus élevés (voir ci-dessus, chapitre I B 1 a).

Le revenu qui est versé aux ménages etc. par les autres secteurs de l'économie nationale (jusqu'à présent, uniquement par l'Etat, selon ce qui a été dit plus haut) et par le reste est indiqué en principe pour un montant brut. Le revenu du capital constitue une exception, car il ne peut être déterminé qu'après déduction des intérêts et dividendes sur la propriété foncière et immobilière des particuliers, payés par les ménages, etc. et ceci d'ailleurs uniquement en calculant la différence. Avant d'aborder la question du revenu net nous voulons d'abord fournir un aperçu des diverses catégories de revenus et de leur calcul.

2. Les diverses catégories de revenus et leur calcul

a) Revenu du travail salarié

aa) Composition et délimitation

Le revenu du travail salarié qui est versé aux nationaux du fait de leur activité dans les trois secteurs (entreprises, Etat et ménages) ou qu'ils reçoivent du reste du monde contient, en dehors des salaires et des traitements bruts, les contributions des employeurs aux institutions de la sécurité sociale (sauf l'assurance contre les accidents - voir plus haut). Ces contributions comprennent les cotisations patronales légales et volontaires au titre de l'assurance invalidité - vieillesse des ouvriers et des employés, des travailleurs des entreprises minières, et de l'assurance sociale maladie; elles comprennent en outre les cotisations patronales au titre de l'assurance chômage et - jusqu'à fin juin 1964 - les cotisations patronales aux caisses familiales de compensation, dans la mesure où elles étaient destinées à payer des allocations familiales aux travailleurs. Sont comprises d'autre part les parts patronales dans les cotisations à l'assurance complémentaire vieillesse dans les services publics ainsi que les versements supposés à des fonds de retraite fictifs pour les fonctionnaires, qui doivent figurer dans les comptabilités nationales pour représenter le revenu des fonctionnaires d'une façon comparable dans une certaine mesure avec celui des ouvriers et des employés. Il faudrait inclure aussi dans le revenu du travail salarié un certain nombre d'autres dépenses des employeurs en faveur des travailleurs qu'ils emploient, telles que les aides et les secours en cas de maladie, les prestations au titre d'une pension de vieillesse supplémentaire, les subventions pour les cantines du personnel, les dépenses courantes pour les maisons de repos et d'autres prestations sociales volontaires, pour autant que ces dépenses ne soient pas déjà contenues dans les éléments constitutifs du revenu mentionnés au début. Malheureusement, ces éléments manquants n'ont pas encore pu être calculés annuellement.

Selon une estimation approximative, elles représentaient en 1964 environ 4 % du revenu du travail salarié pouvant être recensé périodiquement jusqu'à présent.

La masse des rémunérations salariales brutes comprend les salaires et les traitements - avant déduction des cotisations des travailleurs pour la sécurité sociale ainsi que de l'impôt sur les salaires et de l'impôt du culte - versés aux ouvriers, employés, fonctionnaires, soldats, apprentis, stagiaires et groupes analogues de travailleurs en conséquence d'un rapport de travail ou d'un rapport né d'un contrat de louage de services. Ces sommes comprennent les primes d'allure, les primes pour travail à la chaîne et les surprimes, les majorations de salaire pour heures supplémentaires, les primes de rendement, les indemnités pour travail salissant, les primes de travaux pénibles, les primes de montage ainsi que les rémunérations et compléments de salaire tarifaires ou librement convenus, tels que les suppléments pour charge de famille et les allocations pour enfants à charge; elles comprennent, en outre, les pourboires (pour autant qu'ils puissent être recensés), les rémunérations en nature, les rémunérations pour les heures de travail chômées pendant les jours fériés, les congés, en cas de maladie, etc., les compléments patronaux à l'indemnité journalière de maladie, les gratifications, participations aux bénéfices, primes de résultats et primes de fidélité, les indemnités de licenciement en cas de résiliation du contrat de travail ou de louage de services et les autres prestations. Ce total comprend aussi les revenus d'une activité salariée secondaire, indépendamment de la durée du travail prestée (pour autant que ces revenus puissent être recensés), tels que les rémunérations aux personnes exerçant à titre d'activité secondaire les fonctions de concierge, de préposé au chauffage, d'extra dans les cafés et restaurants, de comptables payés à l'heure, d'organiste, etc. ainsi que les commissions accordées aux agents d'assurance salariés.

La notion de salaire comprend aussi les salaires des travailleurs à domicile. Le revenu des soldats comprend les prestations en numéraire et les frais de nourriture.

bb) Classification

Le revenu du travail salarié qui se forme à l'intérieur du pays est groupé dans les comptabilités nationales de la

république fédérale d'Allemagne, par secteurs d'activité collective. Le revenu de cette catégorie versé aux nationaux n'a pas été ventilé jusqu'à présent selon ce principe. Etant donné cependant que les totaux obtenus selon l'un ou l'autre de ces modes de calcul ne sont pas très différents, cette ventilation en fonction de l'origine économique méritait d'être mentionnée ici. On distingue 10 secteurs d'activité collective. En réalité, il ne faudrait pas retenir ici, comme chiffres de référence, les travailleurs occupés, mais plutôt les cas d'activité - du fait qu'un même travailleur peut exercer plusieurs activités -. On n'a pu cependant calculer dans chaque cas que le nombre des travailleurs principalement occupés dans le secteur d'activité collective considéré; ce nombre a été converti en nombre de travailleurs occupés pendant toute l'année.

Pour des raisons particulières, les traitements bruts des fonctionnaires ont été calculés séparément, de sorte qu'ils peuvent être séparés des autres salaires et traitements bruts.

oc) Calcul

Le total général des revenus du travail salarié est déterminé au moyen de calculs partiels séparés pour les salaires et traitements bruts et pour les cotisations patronales à la sécurité sociale. Le calcul de la masse des rémunérations salariales brutes versées se fait selon trois méthodes différentes. La première de ces méthodes s'appuie principalement sur la documentation relative aux cotisations versées à la sécurité sociale, la deuxième part des données relatives aux salaires et traitements, au nombre de personnes occupées, aux gains moyens et aux circonstances de fait analogues dans les divers secteurs d'activité collective et, enfin, la troisième se base sur les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires. Les trois méthodes ont été citées dans l'ordre de l'importance qu'elles revêtent pour la détermination de la masse des rémunérations salariales .

brutes. Ces trois méthodes visent, en principe, directement au calcul de la masse ^{des} rémunérations salariales brutes d'après la notion des revenus versés à l'intérieur du pays. La conversion à la notion d'agent de production national ne présente cependant pas de difficultés, car les statistiques de la main-d'oeuvre et la documentation du ministère fédéral des finances contiennent suffisamment d'informations sur le nombre et, la plupart du temps, aussi sur les revenus des frontaliers, du personnel des représentations diplomatiques allemandes ainsi que des travailleurs allemands auprès des forces armées étrangères dans la république fédérale.

La documentation de la sécurité sociale sur le montant des cotisations encaissées et sur les cotisants s'est révélée dans le passé comme étant particulièrement utile pour le calcul des revenus du travail salarié. Le produit des cotisations des organismes d'assurance invalidité-vieillesse permet de déterminer directement près de 80 % de la masse des rémunérations salariales brutes, en utilisant le taux de cotisation appliqué dans chaque cas. On essaie de corriger l'intervalle qui s'écoule entre le moment de la naissance de l'obligation de payer la cotisation et celui de la comptabilisation de la cotisation en imputant les cotisations déclarées au cours d'un mois déterminé sur le mois précédent. Du fait que le taux de cotisation n'est proportionnel aux rémunérations brutes réelles qu'à concurrence du salaire limite d'assujettissement servant au calcul de la cotisation, les parties des rémunérations des assujettis à l'assurance qui dépassent ce salaire limite doivent faire l'objet d'une estimation. Sont utilisées à cet effet les stratifications apparaissant dans les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires et les statistiques sur la structure des salaires et des traitements.

Cette documentation sert également à l'estimation des traitements des employés dont les rémunérations dépassent le plafond d'assujettissement et pour lesquels l'assujettissement à l'assurance est donc facultatif. Les éléments de revenu estimé d'après cette documentation s'élèvent au total à environ 8 % en moyenne pour

la période de 1950 à 1964. Au moins 10 % supplémentaires se rapportent aux traitements des fonctionnaires qui ne sont pas non plus assujettis à l'assurance. Les renseignements sur les traitements des fonctionnaires se trouvent dans les statistiques financières ainsi que dans les comptes rendus d'exploitation des chemins de fer fédéraux et de la poste fédérale, des organismes de la sécurité sociale, de la Bundesbank, etc. Les 2 à 3 % restants de la masse des rémunérations salariales brutes sont constitués par les rémunérations de quelques autres groupes, quantitativement peu nombreux, de travailleurs non assujettis à l'assurance invalidité-vieillesse - par exemple, sans réserve de certaines conditions, les stagiaires et les infirmières - ainsi que par les rémunérations de travaux exécutés occasionnellement ou moyennant une faible rétribution, en outre, par certains éléments du salaire et du traitement qui n'entrent pas dans la notion de la rémunération brute du travail pour l'assurance invalidité-vieillesse, comme, par exemple, les gratifications spéciales annuelles jusqu'à un montant de 100 DM ou les suppléments de salaire pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, dans certaines limites de gain.

Un calcul analogue a été effectué aussi, en guise de contrôle, au moyen des cotisations à l'assurance chômage, mais cette méthode a cependant fortement perdu de son intérêt au cours de ces dernières années, à cause des faibles taux de cotisation et, en particulier, à cause de l'interruption temporaire du paiement des cotisations.

Pour le contrôle de la masse des rémunérations salariales brutes calculées selon la méthode ci-dessus, il est fait appel à des données sur les salaires et traitements, sur le nombre de personnes occupées, sur les rémunérations moyennes et sur les circonstances de fait analogues constatées dans les divers secteurs d'activité collective. Cette documentation, dont une partie peut être trouvée dans les statistiques périodiques, a été complétée et améliorée ces derniers temps au moyen des résultats fournis par les grands recensements effectués avant et après 1960. Il faut citer en premier lieu le recensement des locaux à usage industriel ou

commercial de 1961 et le recensement de l'emploi de 1961, en outre le recensement industriel de 1962, le recensement général de l'artisanat de 1962 et le recensement sur les transports de 1962 ainsi que le recensement des maisons de commerce et des débits de boissons de 1960 et le recensement général de l'agriculture de 1960. En outre, pour la période de 1958 à 1962, on a pu disposer de nouveau, pour la première fois depuis le début des années 1950 de statistiques sur la structure des coûts pour les secteurs d'entreprises les plus importants.

Le calcul de la masse des rémunérations salariales brutes versées dans l'économie nationale peut être également contrôlé au moyen des statistiques relatives à l'impôt sur les salaires. Ces statistiques ne sont établies toutefois qu'à plusieurs années d'intervalle; en outre, les données fournies par ces statistiques présentent des lacunes à cause du retour incomplet dans les administrations locales des finances des fiches fiscales pour l'imposition des salaires. Le classement par catégories d'importance des salaires et des traitements, qui est pratiqué dans les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires, est cependant précieux car, ainsi qu'il a déjà été signalé, il permet ou facilite l'imputation de certaines rémunérations au sujet desquelles les statistiques de la sécurité sociale ne fournissent pas de renseignements.

Pour le calcul des charges sociales globales des employeurs, nous disposons des déclarations des organismes de la sécurité sociale sur les cotisations reçues ainsi que des données relatives à des groupes importants de cotisants, figurant dans la documentation de la sécurité sociale ou provenant du relevé partiel. Du fait que les cotisations doivent être représentées dans les comptabilités nationales à l'époque de la naissance de l'obligation de payer la cotisation, les rentrées mensuelles des organismes de sécurité sociale sont imputées sur le mois précédent pour le calcul du revenu du travail salarié. Sont déduites ensuite des montants totaux des cotisations encaissées, pour chaque branche d'assurance, les cotisations qui ne représentent pas les parts patronales ni les parts des travailleurs, par exemple les cotisations d'assurance invalidité-vieillesse des artisans indépendants, les cotisations d'assurance maladie des ménagères etc. Les cotisations volontaires ne sont cependant

pas déduites, dans la mesure où elles ont été payées par des employeurs pour leurs travailleurs, ou bien payées directement par des travailleurs. Les cotisations se rapportant globalement au revenu du travail salarié sont réparties finalement entre les cotisations patronales et les cotisations des travailleurs en se basant sur les taux de cotisations obligatoires dans les diverses branches d'assurance et en tenant compte du fait que l'employeur est le seul à verser une cotisation pour certains groupes de personnes, telles que celles qui gagnent des salaires modestes, les travailleurs astreints aux obligations militaires, les retraités occupés (pour quelques années seulement de la période de référence et dans certaines branches d'assurance). A cette occasion les cotisations payées volontairement font également l'objet d'un traitement particulier. Les cotisations supposées à des caisses de pension fictives pour les fonctionnaires, qui interviennent dans le calcul afin de pouvoir mieux comparer le revenu du travail salarié des fonctionnaires avec celui des ouvriers et des employés, sont estimées de façon qu'elles correspondent approximativement au montant qui devrait être versé à un organisme d'assurance pour assurer ultérieurement une pension à ces fonctionnaires. Pour la simplification du calcul, on a utilisé jusqu'à présent pour chaque année un pourcentage constant (22 %) du total des traitements des fonctionnaires.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails du calcul des revenus du travail salarié et des revenus des fonctionnaires ventilés suivant leur origine (secteurs d'activité collective). Nous renvoyons à cet égard, entre autres, au mémoire intitulé "Einkommen aus unselbständiger Arbeit und Einkommen aus Unternehmertätigkeit und Vermögen nach Wirtschaftsbereichen" (revenus du travail salarié et revenus des entreprises et du capital par secteurs d'activité collective) qui a été publié dans la Revue éditée par l'Office Fédéral de la Statistique "Wirtschaft und Statistik" 1966, no. 9, pages 537 et suivantes.

b) Révenu des entreprises et du capital

aa) Composition et délimitation

Le revenu des entreprises et du capital dont bénéficient les ménages nationaux (et les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) en provenance des autres secteurs et du reste du monde comprend les bénéfices, les dividendes, les intérêts, les montants nets de l'acquittement des redevances des baux à loyer et à ferme, etc. Les chiffres représentés sont basés sur la notation du national (agent de production national). Il n'est pas encore possible, malheureusement, de séparer le revenu des entreprises et du capital des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel de celui des ménages.

Il n'a pas été tenu compte, dans le revenu des entreprises et du capital des bénéfices et des pertes en capital, qu'il s'agisse ou non de bénéfices et de pertes résultant de cessions ou provoqués par des phénomènes de la nature, des conséquences de la guerre etc. ou des dommages assurables. ^{ou qui ne sont pas réalisés} Il y a lieu de rappeler l'exclusion lors du calcul des amortissements et des modifications intervenant dans les stocks des bénéfices et pertes fictifs dus à des modifications de prix de l'actif immobilisé ou des valeurs en stock.

Les bénéfices non prélevés dans leurs entreprises (entreprises individuelles et sociétés de personne etc.) par des personnes physiques et qui y sont immédiatement réinvestis figurent parmi les revenus des ménages, notamment pour pouvoir effectuer une comparaison avec le revenu d'autres groupes de population. Pour ce qui concerne les dividendes, etc., il ne s'agit en revanche que des bénéfices distribués.

Le montant des bénéfices, dividendes, etc. contenus dans le revenu des entreprises et du capital est influencé entre autres, par la délimitation des revenus produits dans le secteur des entreprises par rapport aux services intermédiaires rendus et aux amortissements.

Des détails à cet égard ont déjà ^{été} fournis plus haut (consommation imputée sur les frais généraux, utilisation également pour l'usage privé des voitures et des téléphones de la firme etc., frais bancaires fictifs, amortissements destinés à maintenir en état le capital fixe, c'est-à-dire proportionnels, biens économiques de peu de valeur, etc.).

La mesure dans laquelle il a été tenu compte des revenus en nature sous forme d'autoconsommation comporte aussi une incidence sur le revenu des entreprises et du capital. Il s'agit du prélèvement ou de l'utilisation de marchandises et de prestations de service fournies par l'établissement au profit du ménage de l'entrepreneur, ainsi que de l'occupation de logements en pleine propriété (ou de bâtiments appartenant aux institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel).

Ainsi que nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises certaines prestations sociales volontaires des employeurs au profit des travailleurs qu'ils emploient ne peuvent pas encore être déduites du revenu des entreprises et du capital.

Les revenus des ménages (et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) provenant d'intérêts et de dividendes ont été diminués des intérêts et dividendes sur la propriété foncière et mobilière des particuliers, payés par ces ménages ou ces institutions, étant donné qu'un calcul séparé était impossible. Par suite de la consolidation des comptes, tous les paiements d'intérêts entre les ménages et entre les ménages et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel ne sont pas inclus dans la représentation. Il n'en va pas de même pour les loyers nets, car la location et la jouissance d'habitations (ou de bâtiments appartenant à des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) sont toujours traitées comme une activité d'entrepreneur. Les intérêts payés par les banques aux ménages, etc. ou que ces ménages paient aux banques sont majorés ou diminués respectivement de frais de banque fictifs. Les intérêts sur le capital investi dans des

assurances vie, dans des caisses de retraite privées etc. sont compris dans les revenus des ménages.

bb) Classification

Des travaux sont en cours en vue d'une répartition du revenu des entreprises et du capital entre les deux catégories de revenus et entre les différentes catégories de revenus du capital; cependant, ces calculs ne sont pas encore terminés.

Le revenu des entreprises et du capital recensé au lieu de sa formation sous la forme d'une différence entre le produit intérieur net, au coût des facteurs, et le revenu du travail salarié peut être ventilé par secteurs d'activité collective. Cette ventilation ne peut cependant pas être reportée sur les revenus de cette catégorie reçus par les ménages, car de nombreuses opérations de distribution interviennent encore dans le secteur des entreprises et entre ce secteur et les autres secteurs (et le reste du monde) par suite de l'interdépendance financière qui existe entre certaines entreprises, etc. et ces opérations modifient l'image jusqu'à ce que les revenus des entreprises et du capital parviennent finalement aux ménages. Le calcul du revenu à son origine est d'ailleurs basé sur la notion de l'intérieur, et celui de la répartition sur la notion du national (agent de production national).

D'autres ventilations n'ont pas pu être pratiquées jusqu'à présent.

cc) Calcul

Le revenu des ménages et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel, provenant des entreprises et du capital ne peut être déterminé jusqu'à présent que comme la différence entre le produit national brut et les autres postes du calcul de répartition. Sont à déduire du produit national brut

les amortissements, le solde des impôts indirects et des subventions, le revenu du travail salarié, le revenu de l'Etat provenant de l'activité des entreprises et du capital et le revenu non distribué des sociétés.

Une description plus détaillée du calcul de tous les postes cités ici nous mènerait trop loin; il faut donc nous contenter d'un aperçu approximatif. Le produit national brut est calculé aussi bien en partant de son origine que de son utilisation et les deux résultats sont mis en concordance. On dispose pour effectuer ce calcul de statistiques relativement satisfaisantes et variées sur le crédit et le débit dans les divers secteurs d'activité collective (chiffres d'affaires, recettes, production etc., rendement net, produit brut, structure des coûts, dépenses etc.) sur les courants de revenus entre l'intérieur et l'étranger (entre autres au moyen des statistiques de la Deutsche Bundesbank sur les règlements internationaux), sur la consommation privée (notamment les chiffres d'affaires et les recettes des fournisseurs des ménages; récemment aussi, les budgets familiaux des ménages de tous les groupes de population), sur la consommation de l'Etat (statistiques financières et statistiques de la sécurité sociale), sur les immobilisations productives (production, importation et exportation de biens d'investissement, statistiques sur l'industrie du bâtiment et sur l'activité de la construction, récemment aussi, statistiques sur les investissements dans les divers secteurs d'activité collective), sur les stocks et sur l'importation et l'exportation de marchandises et de prestations de services.

Les impôts indirects et les subventions sont calculés sur la base d'indications tirées des statistiques financières et des statistiques fiscales. Il a déjà été dit que les cotisations à l'assurance contre les accidents sont groupées avec les impôts indirects; des indications à ce sujet peuvent être fournies par les statistiques de la sécurité sociale. Signalons en outre que les redevances prélevées par l'Etat sont traitées généralement dans les comptabilités nationales de la république fédérale

d'Allemagne comme si elles constituaient le prix de prestations fournies par l'Etat - et non pas comme des impôts indirects (transferts); elles constituent donc un élément des services intermédiaires rendus, dans la mesure où elles concernent des entreprises.

Les amortissements sont calculés principalement sur la base de la documentation relative aux accroissements des valeurs immobilisées (voir ci-dessus) et de données - encore susceptibles d'amélioration - sur leur durée d'existence économique et sont ensuite convertis en prix de remplacement au moyen de barèmes. Certaines majorations sont appliquées aux amortissements pour les pertes dues à des dommages assurables (incendie, accident, etc.).

Le calcul du revenu du travail salarié a été décrit ci-dessus d'une façon assez détaillée. Faisons remarquer ici encore une fois que certaines prestations sociales volontaires des entreprises n'ont pas encore pu être calculées d'une manière régulière et restent donc comprises dans le revenu des entreprises et du capital en tant que reliquat.

Le revenu de l'Etat (y compris la sécurité sociale), provenant de l'activité des entreprises et du capital résulte de son activité comme entrepreneur, loueur, bailleur à ferme, et bailleur de fonds. Sont incluses les recettes d'attributions de concessions, le loyer net fictif pour les bâtiments administratifs appartenant à l'Etat et certaines recettes fictives provenant d'intérêts (s'élevant au montant des prestations bancaires gratuites fournies à l'Etat en tant que bailleur de fonds); il est opéré une déduction des intérêts réels sur les dettes publiques, diminués des frais bancaires fictifs (au titre des prestations bancaires fournies à l'Etat en tant qu'emprunteur). Les bénéfices résultant de la frappe de la monnaie ne sont pas pris en compte comme revenu de l'Etat résultant d'une activité d'entrepreneur, car l'émission de monnaie est considérée comme un endettement de l'Etat. Des données pour le calcul des revenus de l'Etat peuvent être trouvées

dans les statistiques financières et dans les statistiques de la sécurité sociale.

Le calcul des revenus non distribués des sociétés est plus difficile. On trouve dans ce groupe d'entreprises, à côté des sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés coopératives, les établissements de crédit de droit public, etc., également les entreprises publiques à caractère commercial et/ou industriel non constituées en sociétés et comptabilisées dans le budget pour un montant net, les chemins de fer fédéraux allemands, la poste fédérale et le système des banques centrales. Pour la majeure partie de ces entreprises, les statistiques relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ainsi que les indications relatives au produit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés constituent une documentation utile pour l'estimation du bénéfice global. Lors de la détermination de ce bénéfice, il faut, entre autres, éliminer les comptages multiples découlant de l'interdépendance financière qui existe entre certaines entreprises constituées en société. D'autre part, il faut prévoir, dans certains cas des majorations importantes pour compenser les allègements fiscaux qui font tomber le revenu fiscal en dessous de celui qui est défini d'après les règles des comptabilités nationales. Il faut tenir compte, en outre, des différences qui peuvent intervenir dans l'estimation des amortissements et la période sur laquelle ils sont imputés dans les bilans fiscaux et dans les comptabilités nationales, etc. Sont déduites ensuite du bénéfice global des entreprises constituées en société les distributions de bénéfices qui - avec quelques conversions - sont déterminées à partir du produit des impôts perçus par voie de retenues à la source sur le revenu (impôt sur le revenu des biens mobiliers, impôt sur les jetons de présence et les tantièmes). Une documentation particulière peut être utilisée pour le calcul des revenus non distribués des chemins de fer fédéraux allemands, de la poste fédérale et du système des banques centrales.

c) Transferts courants

aa) Compositions et délimitation

Un des problèmes principaux est constitué par la délimitation entre les transferts de revenus et les transferts de patrimoines. On a compté comme transferts de revenus tous les paiements qui se répètent régulièrement et les transferts uniques ou irréguliers qui sont relativement faibles et qui ne sont pas directement en rapport avec la formation du patrimoine, par exemple de petits gains aux paris mutuels ou aux pronostics, les allocations-décès de la sécurité sociale, les indemnités aux prisonniers de guerre, etc.

A l'exception de quelques transferts courants d'un montant peu important en provenance du reste du monde, les transferts de revenus indiqués sont versés aux ménages, etc. uniquement par l'Etat, c'est-à-dire par les collectivités territoriales et la sécurité sociale. Faisons remarquer encore une fois qu'il ne s'agit que des prestations en espèces et non pas des prestations en nature très importantes de la sécurité sociale, de l'assistance sociale, de l'assistance aux victimes de la guerre, etc. Les retraites et les pensions publiques jouent un rôle prédominant parmi ces prestations en espèces. Elles comprennent les allocations de l'assurance invalidité-vieillesse des ouvriers et des employés, des travailleurs des entreprises minières, de l'assurance complémentaire prévue dans les services publics, de la pension de vieillesse des agriculteurs (Altershilfe), de l'assurance accidents et de l'assistance aux victimes de la guerre, en outre, la rente versée au titre des réparations de dommages de guerre dans le cadre de la péréquation des charges ainsi que les pensions dans le cadre de l'indemnisation des victimes des persécutions du national-socialisme, finalement toutes les sommes payées au titre d'une pension aux fonctionnaires et à leurs ayants droit par les collectivités territoriales, les organismes de la sécurité sociale et les entreprises publiques (chemins de fer fédéraux, poste fédérale etc.). Il faut signaler aussi les prestations en espèces de l'assurance chômage et de l'assistance aux travailleurs sans emploi, de l'assistance sociale, de l'assurance sociale maladie, les paiements d'allocations familiales, etc.

Les transferts de revenus provenant d'entreprises, en particulier les pensions, les prestations des caisses d'assurance maladie, etc. versées par les sociétés d'assurance, au profit de ménages (et d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) n'ont pas encore pu être calculés jusqu'à présent.

Par suite de la consolidation des comptes du secteur des ménages, il n'a pas été non plus possible de prendre en considération les transferts de revenus que reçoivent les ménages d'autres ménages (par exemple les paiements effectués à titre d'entretien) et les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel (subventions etc.). En revanche, ces transferts comprennent ceux qui sont effectués par l'Etat aux institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel ou qui proviennent du reste du monde.

bb) Classification

Les transferts de revenus que reçoivent les ménages peuvent être subdivisés dans une large mesure en fonction de leur nature et des institutions prestataires.

cc) Calcul

Le calcul peut être effectué sur la base d'une documentation détaillée fournie par les statistiques financières et les statistiques de la sécurité sociale.

3. Revenu net

a) Composition et délimitation

Dans les comptabilités nationales, c'est le revenu disponible ("verfügbares Einkommen") qui est indiqué comme revenu net ("Nettoeinkommen"). A cet effet, tous les transferts courants effectués par les ménages (et par les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) sont déduits du revenu global. Dans ce cas

également, il s'agit presque exclusivement de paiements faits à l'Etat; cependant, les transferts au reste du monde revêtent également une certaine importance à cause des montants transférés par les travailleurs étrangers vers leur pays d'origine. Parmi les transferts au bénéfice de l'Etat, les cotisations des employeurs et des assurés pour la sécurité sociale et les impôts directs ont une grande importance. Entrent surtout en ligne de compte parmi les impôts directs, l'impôt sur les salaires, l'impôt sur le revenu établi par voie de rôle, l'impôt sur le revenu des biens mobiliers, l'impôt sur la fortune et les contributions courantes au fonds de péréquation des charges; dans les comptabilités nationales de la République fédérale d'Allemagne, on y ajoute aussi les impôts sur la consommation privée, dans la mesure où ils sont payés directement par les ménages donc, par exemple, la taxe sur les véhicules à moteur, la taxe sur les chiens et la taxe sur la chasse et la pêche. Les autres transferts courants à l'Etat (par exemple, les remboursements d'assistance sociale et les pénalités) sont peu importants.

L'impôt sur les successions et les montants du rachat des contributions au fonds de péréquation des charges ont été classés dans les transferts de patrimoines parce qu'il s'agit la plupart du temps, pour le ménage individuel, de sommes importantes qui ne sont pas payées au moyen du revenu.

L'impôt du culte - de même que d'autres transferts à des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et à d'autres ménages - n'est pas compris dans les déductions, étant donné que les comptes sont consolidés. Dans le cas considéré, les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel ne peuvent pas non plus être séparées des ménages.

Les transferts courants à des entreprises, notamment les primes nettes à des sociétés d'assurance, n'ont pas encore pu être calculés jusqu'à présent.

b) Classification

Les revenus disponibles des ménages (et des institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) peuvent être - sous réserve de certaines restrictions - ventilés par catégories de revenus. Sont indiqués le revenu net du travail salarié, les bénéfices versés des entreprises et les revenus versés du capital après déduction de l'impôt ainsi que les transferts courants reçus par l'Etat après déduction de l'impôt sur les salaires applicable aux pensions, etc.

c) Calcul

Le montant global des transferts effectués par les ménages (et par les institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel) peut être calculé assez facilement, notamment dans la mesure où il s'agit des principaux impôts directs et des cotisations à la sécurité sociale, car des chiffres sont fournis couramment sur le produit de ces impôts et de ces cotisations. La plupart des déductions peuvent aussi être imputée assez facilement sur les différentes catégories de revenus indiquées. Ceci est par exemple, le cas de l'impôt sur le revenu ainsi que de l'impôt sur les salaires pour lequel il s'agit principalement d'estimer séparément les montants dont sont grevés le revenu du travail salarié et les pensions, ainsi que le cas des cotisations de la sécurité sociale pour lesquelles il faut séparer notamment les cotisations versées au titre des travailleurs occupés de celles versées au titre des indépendants (par exemple, des artisans), des ménagères, des retraités, etc. (voir également chapitre I b 2 a/cc). Le produit des impôts perçus par voie de retenue à la source sur la richesse en voie d'acquisition, des impôts sur la fortune et des impôts prévus par la législation sur la péréquation des charges doit être réparti, d'une façon quelque peu compliquée, entre les entreprises constituées en sociétés et les ménages; les montants calculés sont déduits du revenu des entreprises et du capital. Contrairement aux postes à déduire cités jusqu'à présent, certains transferts ne peuvent pas être imputés sur les différentes catégories de revenus. Il s'agit en l'occurrence des

impôts prélevés sur la consommation privée (taxe sur les véhicules à moteur, taxe sur les chiens etc.), des cotisations volontaires à la sécurité sociale versées par les indépendants et les personnes inactives, des remboursements effectués dans le cadre de l'assistance sociale, des pénalités, etc. et en outre des transferts courants des ménages au reste du monde (principalement les virements des travailleurs étrangers vers leur pays d'origine).

II. Statistiques pour la représentation des stratifications des revenus

Il faut disposer, pour la représentation des stratifications des revenus, de données relativement différenciées aussi bien sur les revenus que sur leurs bénéficiaires, utilisateurs, etc. Il ne suffit pas à cet effet de connaître les montants globaux de certains revenus ou de revenus moyens; il faut au contraire pouvoir établir un rapport entre le revenu et l'unité statistique qui le produit ou qui le perçoit, qui l'impose ou qui l'utilise. C'est pourquoi nous n'avons repris dans l'aperçu suivant que les statistiques sur les revenus qui fournissent des renseignements sur les revenus individuels (cas, personnes, etc.) ou sur les revenus des ménages.

Un schéma uniforme est utilisé pour la description des statistiques. Pour les enquêtes qui se répètent périodiquement nous décrivons généralement dans chaque cas la dernière enquête effectuée dans le cadre de la statistique en question et pour laquelle des résultats existent.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'Office fédéral de la statistique n'a pas encore établi de pyramides des revenus pour des études économiques de caractère général. Il a donc fallu attendre que les résultats des statistiques les plus importantes établies à cet effet, à savoir le sondage sur le revenu et la consommation de 1962/63, soient disponibles. Les tableaux des revenus établis à la suite de cette enquête commencent précisément à être publiés. Les diverses statistiques disponibles n'ont donc pas encore été étudiées systématiquement quant au point de savoir dans quelle mesure elles peuvent être utilisées pour procéder à la

représentation des stratifications des revenus et pour quels genres de stratifications des revenus elles entrent en ligne de compte. Nous n'avons donc pas pu faire usage pour cette étude, si ce n'est que dans une mesure très limitée, de travaux ou d'études déjà effectués ni d'enseignements tirés de l'expérience pratique. Comme nous ne disposions pas de suffisamment de temps pour procéder à une étude exhaustive et à un examen de toutes les questions problématiques, beaucoup d'indications données au sujet des statistiques décrites ici doivent encore être considérés comme provisoires. Ceci s'applique surtout à l'appréciation des résultats des diverses statistiques.

A. Enquête sur la structure des salaires et des traitements

1. Bénéficiaires du revenu

L'enquête sur la structure des salaires et des traitements de 1962 a permis de recenser une grande partie des ouvriers et des employés occupés dans le secteur des entreprises, à savoir la main-d'oeuvre occupée à l'intérieur du pays.

Il s'agissait d'étudier les gains de la main-d'oeuvre travaillant à temps plein. C'est pourquoi on a éliminé, lors du dépouillement des statistiques, les apprentis et les apprentis ouvriers spécialisés, les ouvriers ayant été absents plus de trois jours pour maladie au cours de la période enquêtée (un mois) ou qui étaient entrés dans l'entreprise ou qui en étaient sortis au cours de cette période ou qui avaient été occupés constamment pendant une durée de travail inférieure à la durée normale, ainsi que les employes qui n'avaient reçu un traitement que pour une partie de la période enquêtée (du mois) ou qui avaient constamment une durée de travail plus courte que la durée de travail habituelle dans l'entreprise.

Ne sont pas compris en outre les employés ayant perçu un traitement mensuel brut de 3.000 DM et plus, ni les représentants légaux d'entreprises constituées en société (administrateurs et leurs suppléants dans les sociétés anonymes, gérants d'une société à responsabilité limitée etc.).

Les exploitants, la main-d'oeuvre familiale, les travailleurs à domicile et les façonniers (sous-traitants) ne figuraient pas non plus dans la population étudiée.

Ont été considérées lors de l'enquête comme ouvriers et employés toutes les personnes se trouvant dans un rapport de dépendance vis-à-vis d'un employeur et qui sont assujetties aux assurances sociales des ouvriers ou des employés ou qui seraient assujetties à l'assurance invalidité-vieillesse des employés si elles n'avaient pas dépassé le plafond d'assujettissement, ou si elles n'étaient pas bénéficiaires des dispositions spéciales dégageant de l'assurance obligatoire.

L'enquête s'est étendue à l'activité de production, au commerce, à de grandes parties de l'activité collective des transports et des communications et à des branches sélectionnées des prestations de service (établissements de crédits et activité professionnelle de l'assurance, débits de boissons et hôtellerie, blanchisseries et nettoyage à sec, diverses professions libérales, etc.). Les ouvriers ne sont recensés que dans les secteurs où ils ont quantitativement une assez grande importance, alors que les employés sont recensés dans presque tous les secteurs d'activité.

N'entrent en ligne de compte généralement que les établissements comptant dix personnes occupées et plus.

L'enquête de 1962 décrite ici a été faite sur tout le territoire fédéral, y compris la Sarre et Berlin-Ouest.

2. Catégories de revenus et notion du revenu

L'objet de la statistique est constitué par les rémunérations brutes du travail et par les retenus légales et non pas par les rémunérations nettes. Elle contient, en premier lieu, des données sur les rémunérations réelles mais aussi sur les salaires et les traitements tarifaires.

La rémunération brute est considérée comme étant constituée par le salaire brut tarifaire ou convenu librement entre les parties, ou par le traitement brut tarifaire ou convenu librement entre les

parties, y compris les primes de rendement, les subventions d'assistance sociale et les autres compléments et majorations de salaires tarifaires et extratarifaires, tels qu'ils ont été réellement perçus par les travailleurs en tant que rémunération du travail au cours de la période enquêtée (un mois). Dans le cas des employés qui reçoivent en plus d'un traitement fixe une commission sur le chiffre d'affaires, il a fallu ajouter la quote-part de la commission pour le mois enquêté. Sont inclus, le cas échéant, dans la rémunération brute, les montants des impôts sur les salaires payés volontairement par l'employeur et les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale. Dans la mesure où le salaire ou le traitement avait été réglé en partie sous forme de nourriture, ou de logement, ou de nourriture et de logement, il a fallu inclure dans la rémunération brute la valeur de ces prestations en nature selon les taux en vigueur auprès de la sécurité sociale. D'autres prestations en nature n'ont pas dû être ajoutées à la rémunération brute. Ne figuraient pas non plus dans la rémunération brute le remboursement des frais, l'indemnité de séparation, les indemnités de déplacement, etc. De même, il ne fallait pas inclure dans la rémunération brute les paiements effectués au moyen de fonds propres à l'entreprise ou de fonds fiscaux, tels que les indemnités et allocations versées en raison de limitations de la durée du travail (chômage partiel) exigées par les nécessités de l'exploitation, ni les allocations familiales légales. Les gratifications, primes de fin d'année, treizième mois et participations aux bénéfices n'ont pas dû être indiquées non plus, sauf si elles avaient été payées sous forme de montants partiels mensuels. La prime des mineurs accordée dans l'industrie minière n'a pas été considérée non plus comme un élément de la rémunération brute du travail.

Parmi les déductions à opérer, il a fallu tenir compte des retenues fiscales légales sur les salaires et de la part des cotisations légales à la sécurité sociale devant être versée par les travailleurs même si elles avaient ^{été} supportées par l'employeur ou si elles avaient été versées directement par le travailleur à une caisse libre agréée d'assurance maladie. En revanche, il n'a pas fallu tenir compte de l'impôt du culte ni des cotisations pour une surassurance volontaire ou une continuation de l'assurance à titre volontaire.

3. Classification des résultats

Les résultats obtenus pour le Bund sont ventilés pour les travailleurs, dans la mesure où il s'agit des rémunérations et déductions, selon 17 catégories de rémunérations brutes mensuelles (en partant des rémunérations inférieures à 200 DM et en finissant par celles de 1250 DM et plus) et selon les catégories de rémunérations brutes horaires, en outre - tantôt en combinaison avec des catégories de rémunérations, tantôt sans cette combinaison - selon les catégories de durée du travail, les secteurs économiques, les catégories d'importance des établissements, les catégories d'emplois, les formes de salaires, les formes de calcul comptable des salaires, les groupes d'âge et le sexe. Pour les employés, les résultats pour le Bund sont classés en 25 catégories de rémunérations brutes mensuelles (à partir de moins de 150 DM jusqu'à 3000 DM et plus), en outre - tantôt en combinaison avec des catégories de rémunérations, tantôt sans cette combinaison - par secteurs économiques, catégories d'importance des établissements, natures de l'emploi, catégories d'emplois, groupes d'âge et sexe.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

La période pour la détermination de la rémunération est le mois enquêté. Les résultats des enquêtes sur les salaires et les traitements existent pour l'industrie et l'artisanat et pour des secteurs sélectionnés des prestations de services pour les mois de novembre 1951, octobre 1957 et octobre 1962. Pour le mois d'octobre 1966, il a été procédé à une nouvelle enquête qui est actuellement en cours de dépouillement. Pour l'agriculture et les forêts, des enquêtes de ce genre ont été faites pour 1952/53 (plusieurs mois) et pour 1962.

5. Méthodes d'enquête et de dépouillement

Il s'agit d'enquêtes par sondage, avec obligation de fournir les renseignements demandés. Ce sont les entreprises qui ont été interrogées (unités locales).

En 1962, on s'est efforcé d'atteindre un taux d'échantillonnage moyen de 15% des travailleurs occupés. On n'a fait en général entrer en ligne de compte que les établissements comptant 10 travailleurs occupés et plus. La base de sondage était constituée par le rapport des exploitations industrielles, le rapport sur la construction, le recensement des locaux à usage industriel et commercial, etc.. La procédure d'échantillonnage s'effectuait en deux temps et comprenait un échantillonnage des établissements et un échantillonnage des travailleurs occupés. Pour l'échantillonnage des établissements, trois catégories d'importance des établissements ont été constituées au sein desquelles on a sélectionné un établissement sur sept, ou un établissement sur deux, ou chaque établissement. Dans les plus petits établissements sélectionnés, 100% des travailleurs ont été compris dans l'enquête, dans les établissements moyens 30% et dans les grands établissements 15%. Les travailleurs pour lesquels les renseignements devaient être fournis ont été choisis d'après l'initiale de leur nom de famille.

6. Publication des résultats

Les résultats de l'enquête ont été publiés dans : "Fachserie M, Preise, Löhne, Wirtschaftsrechnungen, Reihe 17, Gehalts- und Lohnstrukturserhebungen, I. Gewerbliche Wirtschaft und Dienstleistungsbereiche, Arbeiterverdienste 1962".

n° de commande : M 17/I/1-62

Ibidem : "Angestelltenverdienste 1962"

n° de commande : M 17/I/2/-62.

7. Appréciation des résultats

Les résultats pour 1962 sont sans aucun doute extrêmement intéressants dans leur forme actuelle pour les études sur la politique des salaires. Ils font apparaître les salaires et traitements mensuels courants de la grande masse des travailleurs dans l'économie en combinaison avec des caractères propres à l'entreprise et aux personnes.

Ils constituent également une base importante pour une représentation globale de la répartition individuelle des revenus - en l'espèce, uniquement du travail salarié - . Ils ne peuvent cependant être

employés à cette fin que dans certaines limites car

ils ne concernent que les travailleurs à plein temps,

ils ne tiennent compte que du revenu mensuel et non pas du revenu annuel,

ils ne comprennent pas les charges sociales légales des employeurs,

ils ne font apparaître que le revenu du travail salarié afférent à l'occupation principale, mais ne tiennent pas compte des activités secondaires éventuelles

ils ne comprennent pas certaines catégories de personnes occupées (par exemple apprentis, cadres),

ils ne s'étendent pas à tous les secteurs économiques ni à toutes les catégories d'importance des établissements et

ils se rapportent à l'ensemble des travailleurs occupés à l'intérieur du pays et non pas seulement aux nationaux.

Ces résultats présentent cependant le grand avantage de fournir des renseignements assez précis sur l'origine des salaires et des traitements et sur les motifs de fixation de leur montant.

Dans la nouvelle enquête sur la structure des salaires et des traitements pour 1966, on s'efforce de déterminer également les revenus annuels et d'inclure les travailleurs occupés régulièrement à temps partiel.

On ignore encore si cette enquête permettra de déterminer certaines prestations sociales volontaires des employeurs.

B. Statistiques fiscales

a) Statistiques relatives à l'impôt sur les salaires

1. Bénéficiaires du revenu

Les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires permettent - en principe - de recenser tous les redevables de l'impôt sur le salaire, c'est-à-dire tous les travailleurs occupés ainsi que les bénéficiaires de pensions publiques, etc.. Les revenus perçus par les citoyens astreints au service militaire pendant la durée de leur service ne sont pas considérés comme soumis à l'impôt sur les salaires. L'expérience a montré que toutes les fiches fiscales pour

l'imposition des salaires ne sont pas retournées à l'administration locale des finances. C'est pourquoi une partie des fiches fiscales - surtout pour les bénéficiaires de petits revenus, mais aussi pour ceux de revenus importants (personnes assujetties à l'impôt sur les salaires perçu par voie de rôle) - est perdue pour l'étude.

Il n'est pas fait de distinction dans les statistiques relatives à l'impôt sur le salaire entre les contribuables non-résidents et les contribuables résidents (ayant leur domicile ou leur résidence habituelle dans le pays).

Les redevables de l'impôt sur le salaire sont des personnes formant statistiquement un ménage (Einzelpersonen). Les redevables de l'impôt sur les salaires ayant plusieurs fiches fiscales pour l'imposition des salaires (provenant de divers emplois, etc..) ne sont indiqués qu'une fois.

Les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires pour 1961 concernent tout le territoire fédéral y compris la Sarre et Berlin-Ouest, alors que les statistiques précédentes ne comprenaient pas la Sarre ni Berlin-Ouest.

2. Catégories de revenus et notion du revenu

Les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires couvrent les salaires et traitements bruts et les pensions publiques, etc.. sous la rubrique "Bruttolohn" (salaire brut) et ceci avant déduction des frais professionnels, dépenses particulières, abattements proportionnels à l'âge et autres retenues non imposables. Le salaire brut comprend, pour 1961, les rémunérations en nature, les participations aux bénéfices ainsi que les nombreuses primes et nombreux compléments de salaire énumérés dans le décret d'application de l'impôt sur les salaires de 1959. Sont exclues les charges sociales des employeurs - la plupart du temps dans certaines limites de valeur - un certain nombre d'autres dépenses de caractère social, telles que certaines aides et allocations accordées par l'employeur en cas de maladie, les prestations pour des pensions de vieillesse supplémentaires, les

dépenses destinées à réduire la vie des travailleurs, etc. L'impôt sur les salaires et l'impôt du culte ont été indiqués dans certains cas, mais non les salaires nets ("Nettolöhne").

3. Classification des résultats

Les résultats pour le Bund ont été ventilés en 1961 selon 17 groupes de salaires bruts (en commençant par des montants annuels inférieurs à 1200 DM et en terminant par des montants de 100.000 DM et plus), ainsi que selon les classes d'imposition et le nombre d'enfants, l'incidence de l'impôt (personnes imposées - personnes non imposées), la durée d'occupation (toute l'année, c'est-à-dire plus longtemps qu'onze mois, ou pendant moins d'une année, les fonctionnaires pensionnés et leurs ayants-droit étant considérés comme "occupés"), le sexe et l'appartenance à une confession (du redevable de l'impôt et de son conjoint - pour l'impôt du culte). En outre, il a été tenu compte également de certains caractères de ventilation qui sont importants pour l'impôt sur les salaires.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

Les résultats concernent l'année civile. Le point déterminant pour l'affectation à une période est la date à laquelle le revenu est payé.

Des statistiques relatives à l'impôt sur les salaires existent pour la république fédérale d'Allemagne pour les années 1950, 1955, 1957 et 1961. A l'avenir, ces statistiques seront établies tous les trois ans, en commençant par l'année de référence 1965.

5. Méthode d'enquête et de dépouillement

La documentation de base est constituée par les fiches fiscales pour l'imposition des salaires, qui se trouvent auprès des administrations locales des finances. Etant donné qu'une partie de ces fiches fiscales ne sont pas retournées à ces administrations par les employeurs et par les travailleurs, le degré de recensement est incomplet; il

se situait en 1950 à environ 73%, en 1957 à environ 84% et en 1961 à environ 88% du nombre global estimé des personnes assujetties à l'impôt sur les salaires.

Les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires sont établies d'une façon représentative, selon une méthode d'enquête par sondage stratifiée. Pour la statistique de 1961, le taux d'échantillonnage à concurrence d'un salaire brut de 16.000 DM s'est élevé à 1,5%.

A partir de 20.000 DM tous les cas ont été couverts. Le pourcentage des fiches fiscales pour l'imposition des salaires qui ont été incorporées dans l'échantillon s'est élevé à 4,9%.

6. Publication des résultats

Les résultats ont été publiés dans :

"Fachserie L, Finanzen und Steuern, Reihe 6, Einkommen- und Vermögensteuern, II. Lohnsteuer 1961"

n° de commande : L 6/II-61

7. Appréciation des résultats

Voir chapitre II, B c 2.

b) Statistiques relatives à l'impôt sur les revenus

1. Bénéficiaires du revenu

Les statistiques relatives à l'impôt sur les revenus pour 1961 font apparaître les personnes imposées sur le revenu par voie de rôle. Il s'agit principalement des bénéficiaires de revenus tirés d'activités commerciales, industrielles et/ou artisanales et du travail indépendant, en outre, dans une mesure plus ou moins limitée, des bénéficiaires de revenus tirés de l'agriculture et des forêts, du travail salarié, du capital, des loyers à bail et gérances et de certaines autres sources.

Les personnes assujetties à l'impôt sur les salaires ne sont imposées par voie de rôle sur le revenu que si le revenu dépasse 24.000 DM ou si les revenus nets qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les salaires dépassent 800 DM. Elles peuvent en outre être imposées par voie de rôle pour une série de raisons d'espèces,

notamment dans les cas où elles peuvent alors bénéficier de certains avantages prévus par le droit en matière d'impôt sur le revenu. On peut dire, d'une façon générale, que la très grande majorité des travailleurs ne sont pas imposés par voie de rôle.

En outre, une grande partie des agriculteurs n'ont pas été imposés par voie de rôle en 1961, notamment ceux qui ne tiennent pas d'écritures et dont les bénéfices sont déterminés d'après des taux moyens. Pour ces agriculteurs, on prend pour base la valeur globale intrinsèque de l'exploitation fixée au 1^{er} janvier 1935. Les revenus nets calculés de cette façon sont très faibles et se situent pour la plupart en dessous des seuils d'imposition prévus par le droit en matière d'impôt sur le revenu.

Il est également renoncé à une taxation dans certains autres cas, notamment lorsque le montant du revenu imposable se situe en dessous d'une limite déterminée (1961 : célibataires 1710 DM, personnes mariées 3420 DM). Ne sont pas compris finalement dans les statistiques relatives à l'impôt sur les revenus ni dans les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires les bénéficiaires de transferts publics (à l'exception des retraités), car leurs revenus sont entièrement exonérés d'impôts ou ne sont imposables que pour un pourcentage très faible (tranche du revenu = Ertragsanteil) (cette tranche se situe la plupart du temps en dessous du seuil d'imposition, ce qui exclut une taxation).

Il est fait une distinction dans les statistiques relatives à l'impôt sur les revenus entre les contribuables non-résidents et les contribuables résidents. Les contribuables résidents sont les personnes physiques ayant leur logement ou leur résidence habituelle sur le territoire national, c'est-à-dire - dans les statistiques relatives à l'impôt sur les revenus pour 1961 - dans la république fédérale d'Allemagne y compris la Sarre et Berlin-Ouest. Les contribuables non-résidents sont les personnes physiques ne remplissant pas cette condition pour leurs revenus nets nationaux.

Un recensement porte sur les "cas d'imposition" et non sur les contribuables. Leur nombre est inférieur à celui des personnes réellement imposées à cause de la taxation globale des époux (en 1961, environ 80% des contribuables résidents ont été imposés par foyer, d'après le barème "splitting").

2. Catégories de revenus et notion du revenu

Pour l'impôt sur le revenu, l'assiette de l'impôt est constituée par le revenu calculé d'après les catégories de ressources énumérées dans la loi relative à l'impôt sur le revenu, dans chaque cas après compensation des pertes et après déduction des dépenses particulières. Ne sont assujetties à l'impôt sur le revenu que les ressources tirées de l'agriculture et des forêts, des activités commerciales, industrielles et/ou artisanales, du travail indépendant, du travail salarié, du capital, des loyers à bail et des gérances et certaines autres ressources. Un certain nombre d'autres recettes des ménages, qui figurent parmi les revenus dans les comptabilités nationales, sont exonérées d'impôt. Parmi ces recettes figurent de nombreux transferts courants, tels que les prestations d'assurance maladie et de l'assurance légale contre les accidents, les allocations de chômage, les allocations pour intempéries, les allocations familiales, les prestations de l'assistance aux victimes de la guerre, de l'indemnisation des victimes des persécutions du national-socialisme et de la péréquation des charges, etc. Les rentes servies par l'assurance publique invalidité-vieillesse, les caisses de pension, les assurances sur la vie, etc. ne sont imposables que pour une faible partie (tranche du revenu). Sont en outre exonérés de l'impôt certains intérêts et certaines participations aux bénéfices, les ressources qui ont déjà été imposées à l'étranger et un certain nombre d'autres recettes énumérées individuellement.

Les ressources sont constituées, dans le cas de l'agriculture et des forêts, des activités commerciales, industrielles et/ou artisanales et du travail indépendant, par les bénéfices réalisés et, dans le cas des autres catégories de revenus, par l'excédent des recettes sur les frais professionnels. Certains montants peuvent

être déduits en tant qu'allègements spéciaux lors du calcul des ressources; ce sont les déductions au titre des immeubles à usage d'habitation qui ont joué le plus grand rôle en 1961, du fait de l'augmentation qu'elles ont subie. Lors du calcul des bénéfices, il faut tenir compte de la possibilité d'amortissements dégressifs. Des biens économiques à caractère peu productif peuvent être entièrement amortis au cours de l'année d'acquisition. Pour l'évaluation des parties intégrantes du patrimoine, on prend pour base les frais d'acquisition ou les frais de fabrication - diminués des amortissements éventuels - ou encore des valeurs plus faibles (principe de l'évaluation minimale). Dans certains cas, des forfaits fiscaux peuvent être déduits au lieu des frais professionnels réels, par exemple pour les revenus du travail salarié (1961 : 564 DM) et du capital (1961 : 300 DM pour les époux taxés par ménage). Les revenus nets comprennent aussi les rémunérations en nature et, en outre, certains bénéfices tirés de cessions ou de spéculations. Nous avons déjà attiré l'attention sur la possibilité de calculer les bénéfices selon des taux moyens (notamment pour les agriculteurs).

Le revenu au sens fiscal résulte - ainsi qu'il a déjà été mentionné - des ressources après déduction des pertes évaluées pour les diverses catégories de revenus et des dépenses particulières. Quant aux dépenses particulières, il s'agissait principalement en 1961 d'intérêts de sommes dues, de pensions, etc., des impôts du culte et des impôts sur la fortune, des parties déductibles des contributions au fonds de péréquation des charges, des cotisations versées conformément à la loi sur le denier du culte, de certaines catégories d'épargne (auprès de compagnies d'assurances, de caisses d'épargne à la construction, ou dans le cas de contrats d'épargne assortis d'avantages fiscaux), de bénéfices non versés (pour certaines catégories de personnes) et de dons et oboles de tout genre. Certaines de ces dépenses particulières sont déductibles sans limitation et d'autres avec une certaine limitation. Des forfaits fiscaux peuvent aussi être déduits pour les dépenses particulières dans les cas où le montant global des revenus nets comprend les recettes tirées d'un travail salarié ou certains autres

revenus réguliers 636 DM (1961), dans les autres cas 200 DM. Pour les revenus nets provenant principalement d'une activité professionnelle libérale, il existe en outre une tranche non imposable particulière (1961 : jusqu'à 1200 DM).

Le montant du revenu soumis à l'impôt est établi en déduisant du revenu un certain nombre de montants exonérés et d'abattements. Il s'agit en l'espèce d'abattements pour charges familiales, d'abattements proportionnels à l'âge, d'abattements spéciaux pour les personnes âgées de plus de 50 ans et pour certains groupes de réfugiés, etc. d'abattements pour des charges exceptionnelles, de montants exonérés dans les professions agricoles et de montants exonérés pour d'autres ressources des travailleurs.

C'est encore la notion de revenu net ("Einkünfte") telle qu'elle est employée dans les statistiques fiscales qui correspond le mieux à la notion de revenu utilisée dans les comptabilités nationales.

3. Classification des résultats

Il n'est tenu compte ici que des résultats donnant des renseignements sur la répartition des revenus nets des contribuables ou des cas de revenus nets. Les résultats obtenus pour le Bund en 1961 ont été ventilés selon 17 catégories en fonction de l'importance du montant global des revenus nets (en partant des montants annuels inférieurs à 1500 DM et en finissant par les montants de 10.000.000 DM et plus), dans certains cas, d'après le montant du revenu, du revenu astreint à l'impôt (Einkommen) ou du revenu net tiré de la source principale de revenus (agriculture et forêts, professions libérales spécialement choisies, personnes assujetties à l'impôt sur les salaires), selon la religion à laquelle le contribuable appartient (lui-même et son conjoint), selon qu'il s'agit de contribuables non-résidents ou de contribuables résidents, de personnes assujetties à l'impôt ou de personnes non-assujetties à l'impôt, selon la classe d'imposition ou le mode de taxation (et le nombre d'enfants), selon la nature du revenu principal; dans le cas où les revenus sont principalement tirés d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale, selon le secteur d'activité collective; dans le cas où les revenus sont principalement tirés de l'agriculture et des forêts, selon le mode

de taxation; dans le cas où les revenus sont principalement tirés d'un travail indépendant, selon des professions libérales spécialement choisies et selon le groupe d'âge.

Les publications contiennent en outre un certain nombre de résultats facilitant la conversion des revenus nets et des contribuables en notions et classifications des comptabilités nationales, par exemple des indications sur les allègements spéciaux déduits ainsi que (pour le revenu net) sur le montant exigible de l'impôt sur le revenu et sur l'impôt du culte.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

C'est l'année civile qui constitue la période pour la détermination du revenu (période imposable). Dans l'agriculture et les forêts, les bénéfices déterminés pour les campagnes qui vont habituellement du 1er juillet au 30 juin doivent être ramenés proportionnellement à l'année civile entière. Dans le cas des personnes indépendantes exerçant pour leur propre compte une activité lucrative et habituelle, hormis agricole ou libérale, et qui pratiquent un exercice qui diffère de l'année civile, les bénéfices sont considérés comme ayant été perçus au cours de l'année civile dans laquelle l'exercice se termine.

Les résultats des statistiques relatives à l'impôt sur les revenus existent pour les années 1950, 1954, 1957 et 1961. A partir de l'année de référence 1965, ces statistiques seront établies tous les trois ans.

5. Méthode d'enquête et de dépouillement

La documentation de base est constituée par les copies des avis de mise en recouvrement des administrations locales des finances ("Statistische Blätter"). La totalité de ces copies sont dépouillées.

6. Publication des résultats

Les résultats sont publiés dans :

"Fachserie L : Finanzen und Steuern, Reihe 6, Einkommen- und

Vermögenssteuern, I Einkommen-und Körperschaftsteuer 1961,"
n° de commande L 6/I-61

7. Appréciation des résultats

voir chapitre II B c 2

c) Stratification uniforme des redevables de l'impôt sur le revenu
et de l'impôt sur le salaire par revenus nets fiscaux

1. Problèmes relatifs à la réunion des deux statistiques

Les résultats pour 1961 des statistiques relatives à l'impôt sur les revenus et des statistiques relatives à l'impôt sur les salaires ont été réunis et - après que certaines conversions aient été opérées - classés en 13 catégories d'importance du montant global des revenus nets. Les contribuables ont été répartis en personnes assujetties à l'impôt sur les revenus et en personnes redevables de l'impôt sur les salaires; les personnes assujetties à l'impôt sur les salaires ont été réparties - dans un autre tableau - en redevables de l'impôt et en non-redevables de l'impôt. Les résultats sont publiés dans le volume cité ci-dessus de la "Fachserie L," page 49 et suivantes.

Outre l'année 1961, on a essayé aussi, pour 1950 et 1936, d'établir une pyramide des revenus d'après la documentation fournie par les statistiques fiscales (voir "Wirtschaft und Statistik", 1954/10, page 460 et suivantes).

Lors de la réunion des deux statistiques, il a fallu harmoniser et corriger les résultats relatifs aux redevables de l'impôt sur les salaires, contenus dans les deux statistiques. Il s'agissait en l'occurrence aussi bien de différences dans le mode de recensement que dans la notion de contribuable. On s'est efforcé en outre de mieux harmoniser les salaires bruts et les revenus nets des personnes taxées au titre de l'impôt sur le revenu. Les paragraphes suivants fournissent des détails à ce sujet.

Les redevables de l'impôt sur les salaires effectivement imposés, qui sont recensés dans les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires aussi bien que dans celles relatives à l'impôt sur les revenus de 1961 n'ont pu être ventilés séparément que dans ces dernières statistiques. Il a été constaté à cette occasion que, dans les groupes de salaires bruts à partir de 25.000 DM, un plus grand nombre de ces redevables a été recensé que dans les groupes correspondants des statistiques relatives à l'impôt sur les salaires. Ceci doit être attribué au fait qu'un grand nombre de redevables de l'impôt sur les salaires ayant un salaire brut assez élevé n'ont apparemment pas pu être recensés dans les statistiques relatives à l'impôt sur les salaires parce que leurs fiches fiscales n'ont pas été prélevées dans les dossiers de taxation et ont donc fait défaut dans la documentation servant à l'enquête. Ces difficultés ne peuvent être résolues qu'en reprenant les résultats des statistiques de l'impôt sur les revenus relatives aux redevables de l'impôt sur les salaires dans le groupe brut cité, et en les reportant dans les statistiques de l'impôt sur les salaires qui sont ainsi complétées dans les groupes de salaire supérieurs. Une extrapolation des résultats globaux des statistiques de l'impôt sur les salaires à tous les bénéficiaires de revenus provenant de rapports de travail actuels et antérieurs est impossible, car la composition exacte de la catégorie de personnes dont les fiches fiscales pour l'imposition des salaires n'ont pas été dépouillées, n'est pas connue.

Les statistiques de l'impôt sur les salaires indiquent les revenus nets des particuliers, alors que les statistiques de l'impôt sur les revenus comprennent aussi bien les revenus nets individuels que les revenus nets globaux des ménages taxés globalement. Il en résulte des différences dans la notion de contribuable. Ces différences compliquent l'harmonisation et la correction des résultats relatifs aux redevables de l'impôt sur les salaires dans les deux statistiques fiscales. Un sondage fait en Bavière a permis cependant de répartir entre les particuliers, par estimation, le salaire brut de ménages taxés globalement.

Pour l'addition avec les revenus nets trouvés dans la statistique de l'impôt sur les revenus, le salaire brut des redevables de l'impôt sur

les salaires non imposés a été diminué, comme moyen de fortune, des montants forfaitaires pour les frais professionnels (564 DM) et de la gratification exonérée d'impôt accordée à la Noël pour les travailleurs (100 DM). La déduction de ces postes entraîne d'autres ventilations dans les diverses catégories d'importance, qui ne pouvaient être déterminées qu'approximativement par interpolation.

2. Appréciation des résultats

La pyramide des revenus pour 1961 décrite ici et les autres résultats des statistiques de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les salaires pour 1961 doivent servir en premier lieu pour la définition de la politique fiscale (appréciation des incidences des lois fiscales et d'éventuelles modifications du barème fiscal, etc., base pour prévision fiscale, etc.). Ils sont très utiles comme tels - surtout dans la mesure où ils combinent les montants des revenus avec certaines caractéristiques fiscalement importantes.

Ils peuvent être utilisés conjointement à d'autres documents pour une représentation globale de la répartition des revenus d'après leur origine dans le cadre des comptabilités nationales; ils présentent cependant certaines insuffisances et certaines divergences.

Celles-ci résultent surtout :

- du recensement incomplet des salaires et des traitements bruts à cause du retour incomplet des fiches fiscales pour l'imposition des salaires (petits revenus),

- du fait qu'il n'a pas été tenu compte des charges sociales légales des employeurs,

- du fait qu'il n'a pas été tenu compte de nombreuses dépenses sociales volontaires des employeurs,

- de la déduction des forfaits pour les frais professionnels (dans la pyramide), du recensement incomplet des revenus des indépendants dans l'agriculture et les forêts, en raison de la possibilité de taxation à des taux moyens basés sur les valeurs globales intrinsèques de 1935,

du recensement incomplet des revenus du capital à cause de l'exonération fiscale, des seuils d'imposition etc.. (évaluations faibles pour la valeur locative des logements en pleine propriété, intérêts exonérés d'impôts, forfaits pour les frais professionnels, revenus du capital inférieurs à 800 DM pour les redevables de l'impôt sur les salaires non imposés ainsi que des pensionnés, seuils d'imposition généraux, etc..),

du recensement insuffisant des transferts de revenus (à l'exception des pensions) à cause d'une exonération de l'impôt ou d'une limitation de l'assujettissement à l'impôt à la tranche peu élevée du revenu,

des taux d'amortissement (y compris les allègements spéciaux) et des principes d'évaluation du patrimoine qui diffèrent de ceux qui sont utilisés dans les comptabilités nationales,

de l'inclusion de bénéfices et de pertes en capital réalisés et

de la taxation globale par ménage, etc.. dans le cas de l'impôt sur les revenus.

Malgré ces insuffisances, les statistiques fiscales constituent encore certainement la meilleure et la plus complète des sources pour obtenir des indications sur les bénéficiaires de revenus élevés. Elles doivent donc être utilisées conjointement à d'autres documents pour la représentation de la répartition des revenus d'après leur origine dans le cadre des comptabilités nationales.

Abstraction faite des petits revenus des travailleurs, elles peuvent aussi fournir des matériaux pour établir une stratification des salaires et des traitements.

C. Relevé partiel

1. Bénéficiaires du revenu

A l'exception des indépendants du secteur de l'agriculture et des forêts, de la main-d'oeuvre familiale n'ayant pas de revenus propres et des soldats, toutes les catégories de bénéficiaires de revenus ont été comprises dans le relevé partiel de 1965. L'enquête a porté aussi sur les collectivités (à l'exception des casernes). Est considérée comme bénéficiaire de revenus, toute personne qui reçoit un revenu propre en salaires, dividendes et intérêts (y compris la sous-location) et en provenance de transferts courants (y compris

des transferts d'assurances privées, d'autres entreprises, d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et d'autres ménages).

En 1961, le relevé partiel a servi d'enquête probatoire pour le sondage sur le revenu et la consommation de 1962/63. A cette époque, l'enquête avait porté sur le revenu des ménages; le bénéficiaire du revenu était le ménage dans son ensemble. Sont également compris dans le ménage par le relevé partiel, les personnes n'appartenant pas à la famille, telles que des apprentis, domestiques, hôtes pour la nuit, etc.. Depuis 1962, des données sur les bénéficiaires individuels de revenus sont collectées dans le relevé partiel.

Ces enquêtes portent sur les nationaux (c'est-à-dire sur les personnes ayant leur résidence sur le territoire fédéral en permanence ou pendant longtemps). Elles s'étendent au territoire fédéral, y compris la Sarre et Berlin-Ouest.

2. Catégories de revenus et notion du revenu

Dans le relevé partiel de 1965, l'enquête a porté sur le revenu net des divers bénéficiaires de revenus, à savoir selon 7 catégories de revenus, en commençant par les revenus nets immédiatement inférieurs à 150 DM et en terminant par les revenus nets de 1800 DM et plus. Il a été tenu compte de toutes les catégories de revenus - revenus en salaires, dividendes et intérêts (y compris location et sous-location) et tirés de transferts courants (y compris les transferts d'assurances privées et d'autres entreprises, d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et d'autres ménages) - . Les sources de revenus les plus importantes sont énumérées dans le manuel de l'enquêteur. Sont aussi comprises les rémunérations en nature. Pour le revenu du travail salarié, on se base sur les salaires et les traitements bruts. Les paiements irréguliers, tels que les gratifications, treizième mois, commissions de bonne fin et participation aux bénéfices, doivent être

ramenés au mois et ajoutés au revenu (il n'existera toutefois pas en avril, mois de l'enquête, des renseignements complets sur les paiements de ce genre prévisibles pour toute l'année, ni sur d'éventuelles augmentations des salaires et des traitements). Les instructions relatives aux déductions des recettes en cas de location ou de sous-location, afin de déterminer le revenu, ne sont pas très claires. Dans le cas des indépendants, suivant les instructions aux enquêteurs, la base est constituée par le revenu fiscal (après déduction des dépenses particulières) et non pas par les revenus nets fiscaux qui correspondent mieux à la notion de revenu dans les comptabilités nationales. Pour les indépendants, il est certainement encore plus difficile d'avoir au mois d'avril une vue d'ensemble du revenu prévisible pour l'année en cours et des impôts sur le revenu correspondants.

Pour obtenir un revenu net, il faut déduire l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le salaire, l'impôt du culte et les cotisations à la sécurité sociale ainsi que les cotisations à un organisme d'assurance complémentaire vieillesse communal ou d'Etat. Il faut supposer qu'en l'occurrence, les cotisations volontaires à la sécurité sociale sont aussi déduites dans certains cas. Pour les indépendants, il n'y a pas de directives particulières pour la détermination du revenu net.

Etant donné que le revenu pour les divers membres du ménage n'est recensé que par catégories de revenus, le revenu du ménage ne peut pas être déterminé (le revenu du ménage n'a été recensé qu'en 1961).

3. Classification des résultats

Ne sont publiées que les données sur les revenus des personnes exerçant une activité lucrative (non compris les indépendants du secteur de l'agriculture et des forêts, la main-d'oeuvre familiale et les soldats). Ces données servent ici principalement pour compléter et différencier les renseignements sur la situation pro-

fessionnelle. Est considéré comme ayant exercé une activité lucrative quiconque a travaillé contre rémunération pendant la période de l'enquête, ne serait-ce que pendant quelques heures.

Les résultats sont groupés en fonction des 7 catégories d'importance de revenu dans lesquelles le revenu net devait être classé lors de l'enquête (en commençant par un montant immédiatement inférieur à 150 DM et en finissant par 1800 DM et plus). En outre, les intéressés sont classés d'après leur situation professionnelle (indépendants - agriculteurs non compris - fonctionnaires, employés et ouvriers) ou par secteurs d'activité collective (industrie, commerce et transports, autres secteurs d'activité collective - non compris l'agriculture et les forêts) ou par groupes d'âge (parmi lesquels également les personnes âgées de 65 ans et plus) et par sexe.

Des données concernant les personnes n'exerçant pas une activité lucrative ont été également dépouillées. En outre, pour les personnes exerçant une activité lucrative, il existe encore quelques résultats ventilés d'une façon plus poussée.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

Les revenus sont recensés chaque fois pour le mois qui précède celui de l'enquête. Les revenus des indépendants et les paiements annuels devraient être ramenés au mois.

Les enquêtes sont faites annuellement. Le mois de référence a été le mois de septembre en 1961 et 1962 et le mois de mars à partir de 1963.

5. Méthode d'enquête et de dépouillement

Le relevé partiel est effectué sous la forme d'un sondage. La base de sondage est constituée par les districts de recensement qui avaient été utilisés pour le recensement de la population et de l'emploi de 1961, en choisissant au hasard 1% de ces districts et en les soumettant alors à l'enquête. Du fait que les districts de recensement utilisés en 1961 ne comprenaient que les espaces qui étaient bâtis

à l'époque, ils doivent être complétés pour le relevé partiel par une sélection correspondante des espaces nouvellement bâtis. Un tiers des districts de recensement est changé annuellement.

L'échantillon (unité d'enquête) est constitué par le ménage. Des enquêteurs sont envoyés pour enregistrer les réponses. Il n'est pas nécessaire que les renseignements soient fournis par chaque personne séparément, et un seul membre du ménage peut les fournir au nom de tous. Depuis 1963, les personnes interrogées sont tenues de répondre aux questions qui leur sont posées au sujet de leur revenu. Des réponses utilisables ont été fournies par plus de 97% des personnes interrogées; le pourcentage de déchet est donc assez faible. Il est d'ailleurs compensé lors de l'extrapolation des résultats du relevé partiel; on procède en outre à une adaptation à la population résidente mise à jour.

6. Publication des résultats

Les résultats sont publiés pour 1963 dans "Fachserie A, Bevölkerung und Kultur, Reihe 6, Erwerbstätigkeit, I. Entwicklung der Erwerbstätigkeit (Ergebnisse des Mikrozensus); April 1963".

n° de commande : A 6/I-j63.

Les premiers résultats pour 1965 se trouvent dans le mémoire intitulé "Erwerbsbevölkerung (Ergebnis des Mikrozensus 1965)" dans "Wirtschaft und Statistik", 1966/2, page 115, tableau 5 : Erwerbstätige nach Stellung im Beruf im Mai 1965 sowie nach Nettoeinkommensgruppen im März 1965"; (personnes exerçant une activité lucrative, ventilées d'après leur situation professionnelle en mai 1965 ainsi que d'après les catégories de revenus nets en mars 1965).

7. Appréciation des résultats

Le relevé partiel a principalement pour objet de déterminer la situation en matière de revenus afin de pouvoir différencier divers caractères communs de la collectivité statistique enquêtée, en particulier la situation professionnelle, au moyen d'une ventilation par catégories de revenus. Le revenu brut conviendrait mieux en soi à cet effet que le revenu net, mais il est plus difficile à déterminer.

Les résultats sont utilisables conjointement à d'autres documents pour établir une représentation globale de la répartition des

revenus individuels - en l'espèce des revenus nets -. Ils ne suffisent cependant pas pour fournir une image suffisamment complète et sûre, car :

certains groupes de population (agriculteurs, soldats) ne sont pas compris dans l'enquête avec leurs revenus,

les bénéficiaires de revenus ne sont pas questionnés au sujet de leurs revenus précis, mais sont classés dans un petit nombre de catégories de revenus, relativement larges,

l'enquête est faite relativement tôt dans l'année, alors qu'on ne dispose pas encore d'un aperçu des bénéfices, des allocations annuelles, des augmentations de salaire, etc.,

les questions sur les revenus sont posées assez globalement et ne sont pas toujours posées à chaque bénéficiaire individuel de revenus,

dans le cas des indépendants, c'est le revenu fiscal (net) ("Einkommen") au lieu des revenus nets ("Einkünfte") qui doit être indiqué (en ce qui concerne la délimitation et l'évaluation, voir statistique fiscale) et

il n'est pas tenu compte des frais professionnels dans le cas des autres bénéficiaires de revenus.

Le relevé partiel est la seule statistique qui fournisse chaque année des renseignements sur la stratification des revenus. Malgré toutes les réserves qu'il peut susciter, il peut donc être utilisé éventuellement pour l'interpolation des pyramides de revenus basées sur d'autres statistiques.

Le revenu net est calculé en partant du revenu brut, après déduction de l'impôt sur les revenus, de l'impôt sur les salaires, de l'impôt sur le culte et des charges sociales légales des employeurs. Ne venaient pas en déduction par exemple, l'impôt sur le capital, les contributions au fonds de péréquation des charges, les cotisations volontaires pour la sécurité sociale qui ont cependant été probablement déduites dans certains cas, ni les primes payées pour des assurances privées.

La situation n'est pas encore très nette en ce qui concerne le recensement de certaines prestations sociales volontaires des employeurs.

D. Sondage sur les logements

1. Bénéficiaires du revenu

A l'exception des agriculteurs indépendants, toutes les catégories de bénéficiaires de revenus, avec leurs revenus, ont été en principe comprises dans le sondage sur les logements de 1960, pour autant qu'ils vivent dans des logements; pour les agriculteurs, on s'est contenté de déterminer le nombre des bénéficiaires de revenus. Est considérée comme bénéficiaire de revenus toute personne bénéficiant d'un revenu tiré d'une activité lucrative ou du capital (y compris la sous-location) ainsi que de transferts courants (y compris les transferts d'assurances privées, d'autres entreprises, d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et de ménages). Le sondage a notamment porté sur les revenus des ménages, mais aussi sur les revenus individuels. Le revenu du chef de ménage est indiqué spécialement dans certains cas.

Est considéré comme ménage au sens de cette statistique toute communauté de personnes faisant ménage commun, c'est-à-dire participant aux charges communes et vivant en particulier dans un même logement. Est considéré également comme ménage, toute personne vivant seule et formant statistiquement un ménage, par exemple des sous-locataires individuels et des hôtes pour la nuit. Font partie également du ménage, les personnes absentes le jour de l'enquête, pour des raisons professionnelles ou autres (service militaire, etc.), mais qui avaient le droit d'habiter dans le logement du ménage ainsi que les membres de la collectivité prisonniers de guerre (mais cependant pas les disparus), mais non les personnes présentes temporairement en visite). Sont également pris en compte dans le ménage les ouvriers agricoles (valets et filles de ferme), les domestiques, gouvernantes, apprentis, pupilles, etc. qui sont logés et nourris. Les collectivités n'ont pas été recensées dans le sondage sur les logements. Est considéré comme chef de ménage, la personne représentant le ménage vis-à-vis de l'extérieur.

Il n'est pas tenu compte dans les tableaux concernant les revenus individuels des bénéficiaires de revenus qui étaient chômeurs au moment de l'enquête ou qui satisfaisaient à leurs obligations militaires.

Le sondage sur les logements s'adresse en principe aux nationaux (à l'exclusion de ceux qui vivent dans des collectivités, des membres des ambassades allemandes à l'étranger, etc..).

Attendu que les renseignements à fournir sur les revenus (mais non les autres données) étaient volontaires, il s'est produit un certain déchet qui s'est élevé à environ 22%. Le pourcentage de déchet le plus important a été noté chez les indépendants, suivis de loin par les employés et par les personnes n'exerçant pas une profession lucrative. Le déchet s'est réparti d'une manière sensiblement égale parmi les ménages, quelle que soit leur importance respective. Cependant, dans le cas des personnes n'exerçant pas une activité lucrative, le pourcentage de déchet a augmenté d'une façon notable en fonction de la taille du ménage.

Les résultats concernent le territoire fédéral, sans Berlin-Ouest.

2. Catégories de revenus et notion du revenu

L'enquête a porté en 1960 sur le revenu brut et le revenu net. Du fait que la plupart des personnes interrogées n'ont pu indiquer que des montants nets, le sondage s'est limité au revenu net, à savoir principalement aux revenus du ménage. Le revenu net a été défini comme étant constitué par le revenu brut, sous déduction de l'impôt sur les salaires, de l'impôt sur les revenus et de l'impôt du culte ainsi que des cotisations légales à la sécurité sociale (cotisations dues par les ouvriers et les employés). Le revenu du ménage ne comprend pas le revenu des domestiques, apprentis, etc.. vivant au sein du ménage de leur employeur.

Sont pris en compte dans les revenus les revenus des entreprises (y compris du travail indépendant), les salaires et traitements, les revenus du capital, les revenus des loyers à bail et des gérances

(y compris l'occupation des logements en pleine propriété et la sous-location) ainsi que les transferts courants reçus (y compris les transferts d'assurances privées et d'autres entreprises, d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et d'autres ménages). Ainsi qu'il a déjà été dit, l'enquête n'a pas porté sur les revenus des agriculteurs ni sur ceux des personnes vivant dans des collectivités.

Dans le cas des membres du ménage qui devaient remettre pour 1960 une déclaration fiscale de revenu, l'enquête a porté sur les revenus nets (Einkünfte) d'après la déclaration fiscale de 1958. Pour cette catégorie de personnes, les frais professionnels (il s'agit souvent de forfaits) sont donc retirés des salaires et des traitements bruts. Du fait que la plupart des transferts courants ne sont pas mentionnés dans la déclaration de revenu, ils ont fait l'objet de questions séparées. Les revenus déterminés d'après la déclaration fiscale ont été majorés forfaitairement de 10% pour arriver à peu près à la situation de 1960. Les autres membres du ménage devaient indiquer leurs revenus nets (Einkünfte) courants pour le mois de mars ou le mois d'avril. Les primes uniques reçues au courant de l'année devaient être ajoutées proportionnellement au mois de référence; il était naturellement impossible d'en avoir un aperçu complet dès le printemps de 1960. Faisaient également partie du salaire et du traitement pour cette enquête - ce qui n'est pas le cas dans la plupart des autres statistiques - les indemnités de séparation et les frais de déplacement. Pour les revenus nets provenant de la sous-location, il ne faut déduire, conformément aux buts du sondage sur les logements, que les dépenses réelles du loueur pour ses prestations accessoires (nettoyage, chauffage, repas, etc..), mais non le loyer pour la chambre vide. Il faut tenir compte dans tous les cas des revenus en nature pour autant qu'ils constituent des éléments du revenu tiré d'une activité lucrative ou du capital.

3. Classification des résultats

Les ménages et leurs revenus nets ont été classés en 16 catégories d'importance du revenu net du ménage (à partir de moins de 200 DM jusqu'à 2.000 DM et plus), suivant la position sociale du chef de ménage, suivant l'âge du chef de ménage, suivant la taille du ménage et sa composition, suivant le nombre et le genre des bénéficiaires du revenu (chef de ménage, épouse, enfants, divers) et - dans certains cas - suivant le pourcentage du revenu supplémentaire dans le revenu du ménage.

En outre, le nombre des ménages, classés selon diverses caractéristiques parmi celles citées ci-dessus, a été stratifié d'après le revenu net du chef de ménage.

Les divers bénéficiaires de revenus et leurs revenus nets sont classés selon l'année de la naissance, la position sociale et les sources de revenus (activité professionnelle indépendante, activité professionnelle dépendante, rentes et pensions publiques, secours publics, sous-locations, rentes privées, etc..). A cette occasion, le nombre des cas de revenus est aussi indiqué.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

Sauf dans le cas des indépendants, c'est le revenu disponible au cours du mois de référence (mars ou avril) qui a été recensé; il fallait y ajouter proportionnellement les primes uniques reçues au cours de l'année dans le cadre du rapport de travail (gratifications, treizième mois, participation aux bénéfices, etc..). Le revenu des indépendants a été établi dans certains cas à l'aide des déclarations sur les revenus de 1958 et - ainsi qu'il a déjà été indiqué - majoré forfaitairement de 10%. Le revenu net mensuel est représenté par un douzième du revenu net annuel.

Les résultats du sondage sur les logements existent pour le printemps de 1957 et le printemps de 1960. L'enquête pour 1965 est en cours de dépouillement (jusqu'à fin 1967).

5. Méthodes d'enquête et de dépouillement

L'enquête a été faite sous forme de sondage dans 1% des logements. La base de sondage a été constituée dans un premier temps par les communes et dans un deuxième temps par les logements. L'inventaire des logements a été établi sur la base des statistiques sur les logements de 1956/57 et des statistiques sur les constructions achevées. L'échantillon a été choisi au hasard.

Des enquêteurs se sont rendus auprès des ménages pour leur poser des questions au sujet de leurs revenus. Dans le cas des personnes qui devaient fournir les données sur la base de leur déclaration sur le revenu de 1958, les tranches de revenus non soumises à l'impôt, et donc les revenus nets, ont été calculées approximativement par les Offices de la Statistique au moyen des données sur les revenus nets (Einkünfte), sur les situations personnelles (situation familiale, nombre d'enfants; etc..) et sur les dépenses particulières et charges exceptionnelles (qui réduisent le revenu soumis à l'impôt).

La réponse aux questions portant sur le revenu - qui pouvait être fournie par une personne pour tout le ménage - était volontaire. Des données utilisables ont été fournies par environ 80% des ménages sélectionnés, soit environ 0,8% de tous les ménages existants. C'est chez les indépendants (non compris les agriculteurs) que l'on a enregistré le plus grand pourcentage de déchets, c'est-à-dire environ 55%; suivent les employés avec environ 19% et les personnes n'exerçant pas une activité lucrative avec environ 15%. La plus forte participation a été enregistrée dans les ménages d'ouvriers. Les pourcentages de déchet ont varié beaucoup moins selon l'importance respective des ménages et se sont situés entre 15,8 et 20,4%. Dans le cas des personnes n'exerçant pas une activité lucrative, le pourcentage de déchet augmente nettement en fonction de la taille du ménage. Les déchets n'ont pas été compensés. A cet égard, il

faut s'attendre à des méthodes améliorées pour le sondage de 1965, qui est actuellement en cours de dépouillement.

6. Publication des résultats

Les résultats ont été publiés dans :

"Fachserie E, Bauwirtschaft, Bautätigkeit, Wohnungen, 1%-Wohnungserhebung 1960, Heft 3, Einkommen der Haushalte und der Einzelpersonen,"

N° de commande : E-WE 1960/Heft 3

7. Appréciation des résultats

Lors du sondage sur les logements, l'enquête a porté en premier lieu sur les revenus pour pouvoir constater et apprécier la charge constituée par le loyer. Cette tâche n'a pu être menée à bien que partiellement, car les personnes interrogées n'étaient pas obligées de répondre aux questions relatives à leurs revenus, et c'est pourquoi il a fallu enregistrer un pourcentage important de déchet.

Ces résultats sont utilisables conjointement à d'autres documents pour établir une représentation globale de la stratification des revenus nets des ménages, mais cependant seulement d'une façon limitée, car :

certaines groupes de population (agriculteurs, population vivant dans des collectivités, etc..) n'ont pas été recensés avec des données sur leurs revenus,

ainsi que nous l'avons déjà signalé, il y a eu un pourcentage relativement élevé de déchets surtout chez les indépendants, étant donné le caractère volontaire des réponses aux questions portant sur le revenu (ces déchets n'ont pas été compensés),

les revenus des entreprises (Einkünfte = revenus nets) ont été déterminés en partie sur la base de déclarations fiscales remontant à deux ans et ont été actualisés par des moyens de fortune et convertis du montant brut au montant net (en ce qui concerne la délimitation et l'évaluation, voir statistiques fiscales),

les autres revenus ont été déterminés relativement tôt dans l'année, alors qu'on n'avait pas encore une vue d'ensemble des bénéfices, des primes annuelles, des augmentations de salaires, etc..

les frais professionnels n'ont été déduits que pour une partie des revenus et

la notion de ménage est très extensive (y compris le personnel).

Les résultats sont certainement meilleurs pour la grande masse des bénéficiaires de revenus que pour les indépendants et quelques groupes marginaux.

Le revenu net se calcule en principe comme pour le relevé partiel.

Il n'existe pas de renseignements précis sur le recensement de certaines prestations sociales volontaires des employeurs.

E. Sondage sur le revenu et la consommation

1. Bénéficiaires du revenu

Le sondage sur le revenu et la consommation de 1962/63 s'est étendu en principe à tous les ménages de nationaux, à l'exception de la population vivant dans des collectivités, de la main-d'oeuvre étrangère et des membres des ambassades allemandes, etc.. à l'étranger. Toutes les catégories de bénéficiaires de revenus ont été couvertes par ce sondage. Est considérée comme bénéficiaire de revenus toute personne qui reçoit un revenu propre du capital et du travail (y compris la sous-location) ainsi que de transferts courants (y compris les transferts d'assurances privées et d'autres entreprises, d'institutions privées sans caractère commercial et/ou industriel et d'autres ménages).

Le dépouillement n'a porté jusqu'à présent que sur les revenus des ménages (avec certaines indications relatives à des bénéficiaires secondaires et autres). Est considéré comme ménage tout groupe de personnes cohabitant et contribuant en commun aux dépenses du ménage, qui peut comprendre aussi bien des personnes apparentées qu'étrangères, des familles au sens propre et au sens large, du personnel domestique, de la main-d'oeuvre industrielle ou agricole, etc.. Les personnes vivant seules et formant une unité économique, par exemple, les sous-locataires individuels, sont comptées pour un ménage. Les personnes absentes pour des raisons professionnelles ou autres, qui avaient le droit d'habiter dans le logement du

ménage, font partie du ménage, mais non les personnes qui se trouvent seulement en visite.

L'enquête s'est étendue au territoire fédéral, y compris la Sarre et Berlin-Ouest.

2. Catégories de revenus et notion du revenu

Toutes les catégories de revenus ont été couvertes par le sondage sur le revenu et la consommation, donc les revenus des entreprises, du travail salarié, du capital, des loyers à bail et des gérances, ainsi que des transferts courants. L'enquête a porté en principe sur les revenus individuels, mais le dépouillement n'a été fait jusqu'à présent que pour les revenus nets et bruts des ménages. Une ventilation spéciale a été élaborée pour la classification des recettes et des dépenses des ménages; elle reprend, dans une large mesure, le système employé dans les comptabilités nationales et permet de déterminer le revenu par recensement. Cependant, il a fallu dans certains cas recourir également à des notions fiscales ainsi qu'à la documentation fiscale pour le recensement et la délimitation du revenu.

Dans le cas des indépendants qui, dans le cadre d'une enquête ultérieure, ont mis à la disposition des enquêteurs les avertissements de mise en recouvrement reçus pour 1962, ce sont les revenus nets (Einkunfte) fiscaux qui ont été retenus en tant que revenus des entreprises. Cependant, ces revenus nets fiscaux ne répondent pas entièrement aux objectifs des comptabilités nationales (voir statistiques fiscales). Dans le cas des autres indépendants, notamment des agriculteurs, le revenu des entreprises a dû être calculé comme étant constitué par la différence entre les dépenses (y compris la formation du capital privé et du capital de l'entreprise, composés de biens corporels et incorporels, et l'amortissement des dettes), et les autres revenus et recettes (y compris l'allocation du patrimoine privé et du patrimoine de l'entreprise et l'endettement).

Le revenu des agriculteurs est relativement élevé car, dans le cas considéré - contrairement à ce qui s'est fait dans les autres secteurs et dans les comptabilités nationales - les prélèvements de marchandises dans l'exploitation ont été évalués au prix de détail, ce qui a eu pour effet d'augmenter les bénéfices (ceci devant permettre une utilisation du sondage par la C.E.E.).

En ce qui concerne les revenus du travail salarié, l'enquête n'a porté que sur les salaires et traitements bruts, y compris les primes de rendement, les suppléments pour charges de famille, les primes de vacances, les gratifications, les participations aux bénéfices, les rémunérations en nature, etc.. Les chiffres ne comprennent donc pas les charges sociales des employeurs ni - probablement - une partie des prestations sociales volontaires des employeurs. Il manque en outre, naturellement, les cotisations supposées à des caisses de pension fictives pour les fonctionnaires.

Le revenu du capital comprenait, entre autres, aussi le loyer fictif net des logements en propriété occupés par le propriétaire. La valeur locative a été déterminée dans chaque cas au moyen des loyers au mètre carré de logements à usage locatif comparables. On en a déduit les charges d'exploitation et les frais d'entretien (y compris l'impôt foncier) mais non les amortissements et les intérêts - faute de bases de calcul - . Le loyer net fictif est donc trop élevé puisque ces deux derniers postes devraient en être déduits.

Les transferts reçus comprennent en premier lieu les rentes, les indemnités journalières en cas de maladie, les allocations de chômage, les allocations familiales et les transferts analogues de l'assurance sociale invalidité-vieillesse, des caisses d'assurances complémentaires vieillesse des services publics, de l'assurance chômage, des caisses familiales de compensation, des collectivités territoriales dans le cadre de l'assistance aux victimes de la guerre, de la péréquation des charges et de l'indemnisation des victimes du national-socialisme, les pensions pour les anciens fonctionnaires ainsi que les pensions de réversion à la veuve et à l'orphelin, en outre les pensions et les rentes d'usine, les prestations des assurances privées, les secours accordés par des institutions privées sans caractère commercial et/ou

industriel et d'autres ménages, etc.. Les revenus transférés ne comprennent pas les prestations en nature de la sécurité sociale, de l'assistance sociale, de l'assistance aux victimes de la guerre, etc.. Pour déterminer le revenu net des ménages, on déduit l'impôt sur les salaires et sur le revenu, l'impôt du culte et l'impôt sur le capital ainsi que les cotisations obligatoires à la sécurité sociale des ouvriers et des employés.

3. Classification des résultats

Les résultats ne sont pas encore tous publiés. Dans les représentations déjà parues ou qui vont bientôt être publiées, les revenus bruts des ménages sont classés suivant la position sociale du chef de ménage (agriculteurs, autres indépendants, fonctionnaires, employés, ouvriers, personnes n'exerçant pas une profession lucrative), la taille du ménage (jusqu'à 5 personnes et plus de 5 personnes), les catégories de revenus (revenus des entreprises, du travail salarié, du capital, de rentes, pensions et subventions publiques, d'autres transferts de revenus) et, en partie aussi, suivant la participation des membres du ménage (chef de ménage, épouse, autres membres du ménage) à l'acquisition du revenu. Les revenus nets des ménages sont groupés d'après la position sociale du chef de ménage (cf. supra) et en 6 catégories d'importance (moins de 300, 300 à 600, 600 à 800, 800 à 1200, 1200 à 2000, 2000 DM et plus). Les revenus nets globaux des ménages sont présentés en outre sous la forme d'une ventilation plus détaillée en 16 catégories d'importance, qui partent de moins de 200 DM et augmentent, dans la plupart des cas, de 100 DM chaque fois.

4. Période couverte par l'enquête et périodicité des enquêtes

Cette enquête a été la première de son genre et était prévue d'abord pour l'année civile 1962; en réalité, elle n'a pu commencer que le 1.6.1962 et s'est terminée le 31.5.1963. Les revenus ont été recensés

pour toute l'année. Il est prévu qu'un sondage sur le revenu et la consommation sera désormais effectué tous les 3 à 6 ans. La prochaine enquête est prévue pour 1969; il sera tenu compte à cette occasion des questions relatives au revenu d'une manière un peu plus poussée que jusqu'à présent.

5. Méthode d'enquête et de dépouillement

Le sondage sur le revenu et la consommation est effectué sous la forme d'une enquête par sondage dans tous les groupes de population (sauf les exceptions mentionnées au début), la participation étant volontaire.

La base de sondage a été constituée par une enquête probatoire faite en octobre 1961 dans le cadre du relevé partiel et qui a porté sur 1% de la population; les ménages furent interrogés alors - à l'exception des agriculteurs - au sujet de leurs revenus nets. On est parti du nombre de ménages ayant fourni des renseignements sur leurs revenus (93% des ménages recensés en dehors de l'agriculture); ces chiffres ont été complétés par des ménages qui n'avaient pas indiqué leurs revenus, par des ménages d'agriculteurs et par des ménages de Berlin-Ouest. Il s'agissait de couvrir au total environ 0,3% des ménages existants en octobre 1961. Pour les ménages des indépendants, un taux d'échantillonnage deux fois plus élevé que pour les autres ménages avait été prévu (0,5% au lieu de 0,25%).

Lors de l'échantillonnage, la méthode du quota a été modifiée pour tenir compte de l'objectif prioritaire de l'enquête, qui était de fournir des données sur la structure de la consommation privée, et pour tenir compte également du caractère volontaire de la fourniture des renseignements. On s'est efforcé de préparer un matériel aussi précis que possible pour le calcul de moyennes spécifiques par catégories. Les moyennes devaient cependant pouvoir être groupées en unités plus grandes au-delà des catégories d'abord constituées. Pour

parvenir à cet objectif, il fallait réduire autant que possible les possibilités de distorsion lors de l'enquête et les compenser éventuellement au moyen d'une pondération. Tout ceci ne pouvait être réalisé que si l'on parvenait à établir une stratification continue des ménages d'après les facteurs les plus importants influençant et déterminant la consommation. Ont été choisis comme facteurs de ce genre, le nombre de personnes composant le ménage, la catégorie approximative de revenu net dans laquelle se situe cette communauté de personnes et la situation professionnelle du chef de ménage. La combinaison de tous les caractères a permis la constitution de 106 "cellules" au total. La norme assignée à l'enquête a été fixée d'une cellule à l'autre suivant les taux d'échantillonnage alloués. Elle s'est élevée au total à 52.900 ménages environ.

Ce sont des ménages du relevé partiel de 1961, du sondage sur les logements de 1960 et, dans une faible mesure, des ménages recrutés librement qui ont été invités à participer à l'enquête et qui ont accepté d'accorder leur collaboration. C'est pourquoi l'enquête et le dépouillement ne comprennent que des ménages qui existaient déjà au printemps de 1962 (avant le début de l'enquête) et qui existaient encore au moment où l'enquête s'est terminée. Dans le cas des ménages recrutés dans d'autres masses d'échantillonnage que le relevé partiel, tous les caractères importants du relevé partiel de 1961 ont été établis ultérieurement.

Dans le sondage sur le revenu et la consommation, le revenu a été déterminé - comme cela a déjà été indiqué - tantôt en recourant aux avertissements de mise en recouvrement, tantôt directement ou indirectement (par voie de calcul des différences pour les indépendants ne tenant pas d'écritures) au moyen d'inscriptions mensuelles. Des données utilisables sur le revenu ont été fournies par environ 33.000 ménages, donc environ 62%. Ont accusé le plus grand écart par rapport à l'effectif théorique :

en tant que catégorie sociale, les ménages des indépendants, en dehors de l'agriculture (en prenant le chiffre 100 comme coefficient du taux d'échantillonnage double),

d'après la taille du ménage : les plus petits ménages et, dans certains cas, les ménages les plus importants,

d'après la composition des ménages : il se peut que certains ménages comportant plusieurs bénéficiaires de revenus aient fait défaut,

d'après le montant du revenu : les ménages ayant les revenus les plus bas et ceux ayant les revenus les plus élevés (dans ce dernier cas, c'est surtout le fait des indépendants).

Les déchets relatifs aux caractères de stratification (position sociale du chef de ménage, taille du ménage et montant de son revenu) ont pu être compensés dans une large mesure au moyen d'une pondération, mais non les déchets relatifs à d'autres caractères tels que, par exemple, le nombre et la catégorie des bénéficiaires de revenus dans le ménage, l'âge du chef de ménage, etc.. Il n'existe pas non plus de méthode schématique de compensation pour les déchets se produisant dans les catégories ouvertes supérieures (surtout dans la catégorie de revenus la plus élevée).

Après compensation des distorsions entraînées par les déchets, la structure déterminée pour 1962/63 a été extrapolée à 19,6 millions de ménages, chiffre estimé pour 1962/63. Le dernier chiffre cité est peut-être un peu trop faible.

6. Publication des résultats

Les résultats ont été publiés dans :

Mémoire intitulé "Die Einkommens- und Verbrauchsstichprobe 1962/63" (comme introduction) dans "Wirtschaft und Statistik", 1965/8, pages 483 et suivantes .

Mémoire (prévu) intitulé "Die Einkommen der privaten Haushalte 1962/63. Ergebnisse der Einkommens- und Verbrauchsstichprobe" dans "Wirtschaft und Statistik", 1967/2.

(Le sondage sur le revenu et la consommation 1962/63 - les revenus des ménages 1962/63. Résultats du sondage sur le revenu et la consommation).

7. Appréciation des résultats

Dans le premier sondage sur le revenu et la consommation effectué pour tous les groupes de la population, il s'agissait d'étudier les revenus des ménages et leur utilisation pour les impôts etc.. la consommation et l'épargne, et cela moins en ce qui concerne le

montant absolu que la structure. En 1962/63, la consommation privée figurait au premier plan. Lors du prochain sondage sur le revenu et la consommation qui est prévu pour 1969, une attention plus grande sera apportée au revenu et à la formation du patrimoine.

Etant donné que les chiffres qui permettent une première vue d'ensemble sur la distribution du revenu viennent seulement d'être publiés, ils n'ont pas encore pu être examinés à fond. Les premiers contrôles grossiers des chiffres extrapolés permettent de conclure à un certain défaut de recensement des revenus. La maquette de la structure donne cependant dans l'ensemble une impression satisfaisante; il faudra cependant se pencher de plus près sur les résultats avant de se prononcer d'une façon plus précise.

D'après les considérations faites jusqu'à présent, les données sur le revenu fournies par le sondage sur le revenu et la consommation constitueront la base la plus importante pour le calcul de la stratification des revenus bruts et nets des ménages. Elles ne suffiront cependant pas à elles seules car elles ont aussi leurs limites qui résultent, entre autres, du fait que

certains groupes de population (travailleurs étrangers, population vivant dans des collectivités - y compris dans les casernes - etc.) n'ont pas été recensés,

des déchets importants ont été enregistrés, en partie à cause du caractère volontaire de la fourniture des renseignements (surtout chez les indépendants, mais aussi chez des personnes n'exerçant pas une activité lucrative), et il n'est pas sûr que ces déchets puissent être compensés suffisamment, uniquement au moyen d'une pondération;

les revenus des entreprises ont été établis sur la base des avertissements de mise en recouvrement (avec les particularités que comporte la statistique fiscale en ce qui concerne la délimitation et l'évaluation) ou à l'aide d'un calcul approximatif des différences;

seuls les avertissements de mise en recouvrement pour une année civile (1962) ont pu être réclamés (les écarts par rapport à 1962/63 ne doivent cependant pas être trop grands - dans l'ensemble - étant donné l'évolution des bénéficiaires à cette époque),

les revenus des agriculteurs sont relativement élevés, ou même trop élevés, à cause de l'estimation de l'autoconsommation au prix de détail; il en est de même des loyers fictifs nets des habitations en pleine propriété, du fait que les amortissements et les intérêts n'ont pas été déduits;

l'enquête n'a pas recensé les charges sociales des employeurs (et naturellement pas non plus les cotisations supposées à des caisses de pension fictives pour les fonctionnaires),

la déduction des frais professionnels a été effectuée différemment pour les diverses catégories de revenus,

la notion de ménage est très extensive (y compris le personnel),

il n'a pas pu être tenu compte de la fondation de nouveaux ménages ni de la dissolution de ménages pendant la période de référence

il se peut que le nombre de ménages utilisé pour l'extrapolation des résultats ne soit pas tout à fait correct.

Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, cette statistique dans laquelle le revenu global des ménages a été recensé avec beaucoup de soins au moyen d'inscriptions périodiques de toutes les recettes et de toutes les dépenses (ces dernières, en partie pour toute l'année, en partie à tour de rôle pour un mois) et en faisant appel à une documentation supplémentaire, constitue le document de base le plus important pour l'établissement d'une pyramide macro-économique des revenus pour les revenus des ménages.

Le revenu net est calculé en partant du revenu brut et en déduisant l'impôt sur les salaires, l'impôt sur les revenus, l'impôt du culte et l'impôt sur le capital ainsi que les cotisations obligatoires des travailleurs à la sécurité sociale.

Il n'existe pas non plus dans cette enquête de renseignements précis sur l'importance accordée au recensement de certaines prestations sociales volontaires des employeurs.

III. Plans pour la représentation de stratifications des revenus s'appuyant sur les comptabilités nationales

Ainsi que nous l'avons déjà signalé dans l'introduction, ce n'est que maintenant que des considérations concrètes sont entamées sur le calcul des stratifications des revenus dans le cadre des comptabilités nationales. Il n'est donc possible de fournir qu'un petit nombre d'indications sur la direction prise par les travaux. Il est

prévu de ventiler les revenus bruts et nets des ménages selon leur importance, selon les catégories sociales et selon la taille des ménages. La base de ces travaux doit être constituée par les résultats du sondage sur le revenu et la consommation de 1962/63, qui doivent être harmonisés autant que possible avec les ordres de grandeur correspondants des comptabilités nationales et qui doivent être complétés par les résultats d'autres statistiques sur les revenus, notamment des statistiques fiscales. L'assemblage des diverses statistiques et leur adaptation aux comptabilités nationales est compliqué du fait des lacunes dans le recensement lors de l'établissement des statistiques de base, notamment en ce qui concerne les revenus des entreprises et du capital, les revenus des soldats, des travailleurs étrangers et de la population vivant en collectivité, les revenus élevés et les petits revenus, les revenus annuels, etc., du fait de l'utilisation de bases de calcul différentes (cas d'activité, personnes, contribuables, ménages) par rapport aux comptabilités nationales, et de délimitations et évaluations qui diffèrent entre elles, par exemple en ce qui concerne les bénéficiaires, le recensement des revenus du travail salarié (charges sociales des employeurs, etc., frais professionnels), les revenus eux-mêmes (bruts - nets), les déductions (différentes catégories d'impôts et différentes cotisations d'assurance sociale), etc., et enfin du fait de périodes de référence différentes et d'autres particularités. Il n'est pas encore possible actuellement de fournir des données plus précises sur la délimitation des revenus bruts et nets des ménages, sur les catégories d'importance des revenus, sur les catégories sociales et les tailles des ménages, sur l'année de référence et la périodicité ni sur certains caractères complémentaires (composition des revenus du ménage, nombre des bénéficiaires de revenus ou des personnes actives, composition des déductions, etc.), car il sera nécessaire à cet effet d'examiner tout d'abord d'une façon plus précise tout le matériel disponible.

La stratification des revenus des ménages permet - en combinaison avec les autres classifications mentionnées - de tirer des déduc-

tions importantes quant à la situation économique et à la demande de divers groupes de population. La valeur scientifique des stratifications des revenus individuels est moins évidente. Des problèmes particuliers résultent à cet égard des revenus des entrepreneurs qui ne sont pas produits par l'entrepreneur seul mais également par des membres de sa famille, des revenus du capital des enfants, etc., des rentes, des allocations familiales et des autres transferts qui sont destinés aux enfants mais dont une partie est versée à la personne chargée de l'éducation et l'autre aux enfants eux-mêmes, etc.. Une stratification portant uniquement sur les revenus des salaires et des traitements contribue certainement à mieux éclairer la structure des salaires et possède comme telle une grande valeur. En revanche, une comparaison de cette stratification avec une stratification des bénéfices des entrepreneurs, qui pourrait revêtir de l'intérêt pour les discussions dans le domaine de la politique des salaires, est plus problématique, car il n'est pas possible de tenir compte dans cette dernière des bénéfices des sociétés de capitaux, étant donné que, d'une part, les bénéfices de l'entrepreneur comprennent les rémunérations de la main-d'oeuvre familiale et la rémunération du capital propre, que, d'autre part, les frais professionnels sont traités d'une façon différente dans les revenus des indépendants et ceux des salariés, et que, finalement, les risques qui doivent être supportés par les deux catégories (notamment les diminutions de revenus entraînées par la maladie, l'âge, une situation économique défavorable et d'autres causes), sont différentes. Ces problèmes doivent encore faire l'objet d'une étude plus approfondie avant qu'une stratification des revenus individuels puisse être entreprise.

IV. Quelques remarques sur les pyramides du patrimoine des ménages

A. Le patrimoine des ménages dans le cadre des comptabilités nationales

La comptabilité nationale de la République fédérale d'Allemagne (y compris le compte financier de la Banque fédérale (Deutsche Bundesbank)) ne retrace, jusqu'à présent, que la formation du patrimoine sans faire apparaître le stock de capital proprement dit. Il est vrai que ^{pour} calculer les variations des avoirs pour certains types de patrimoine, on se fonde sur le stock de capital ou l'on se sert de données sur celui-ci, de sorte que l'on obtient pour l'ensemble de l'économie ou pour les grands secteurs économiques, quelques renseignements internes sur le stock de capital.

Selon les concepts fondamentaux des comptabilités nationales, le patrimoine est la somme des stocks de biens de capital et des avoirs financiers. Font - en principe - partie des stocks de biens de capital, les biens durables d'une durée d'utilisation supérieure à un ^{an} (à l'exception des biens de faible valeur), tels que les terres (richesses naturelles comprises), les forêts et plantations, le bétail de rapport, les constructions (logements, rues, ponts, voies ferrées et voies d'eau, aérodromes, canalisations, conduites d'électricité, de gaz, d'eau, lignes téléphoniques, installations d'irrigation et d'assèchement, terrains de sport, etc.), les équipements (véhicules, machines, outils, récipients, les installations professionnelles de cabinet médical, installations hôtelières, etc.), les objets de valeur non reproductibles (objets d'art, monuments historiques, objets anciens, collections de pièces et de timbres, etc.), les biens immatériels (brevets, licences, droits d'auteur, marques de fabrication, etc.) et enfin les stocks de marchandises.

Dans les comptabilités nationales, l'ensemble du stock de bien de capital est attribué aux secteurs "Entreprises" et "Etat". Cependant, il n'entre dans le patrimoine public que des biens durables d'usage civil. Les biens durables d'usage militaire (exception faite des terrains)

sont considérés consommation publique et non comme investissements.

De même, des biens durables achetés pour les besoins des ménages, tels que les automobiles, réfrigérateurs, appareils ménagers, meubles, tapis, bijoux, etc., ne sont pas inclus dans le patrimoine mais dans la consommation. On fait exception des logements qui sont cependant enregistrés dans le secteur des entreprises. Les stocks ne sont pris en compte que dans certaines conditions pour l'Etat et sont entièrement laissés de côté dans le cas des ménages.

D'après les concepts fondamentaux des comptes de la nation, les ménages ne possèdent, d'une part, que des avoirs financiers, c'est-à-dire des titres de propriété sur les entreprises individuelles qui leur appartiennent (logements compris) et des sociétés de personnes sous forme de créances supposées et, d'autre part, des créances financières effectives les plus diverses. Les droits à l'assurance sociale, au paiement de pensions d'Etat, etc., n'apparaissent pas dans la comptabilité nationale comme des créances des ménages. La Bundesbank distingue dans ses comptes financiers les créances réelles suivantes : numéraire et dépôts à vue ; dépôts à terme, dépôts d'épargne, épargne-construction, placements auprès des compagnies d'assurance, acquisition de titres à revenu fixe, achats d'actions, autres créances.

La somme des créances (y compris les titres de propriétés sur les entreprises) donne le patrimoine brut ; après déduction des engagements, on obtient le patrimoine net des ménages.

On trouve dans le cadre de la comptabilité nationale des données statistiques sur les avoirs pour l'ensemble des biens corporels formés par les immeubles et les équipements, sur les stocks ainsi que sur les créances et engagements envers les banques, les caisses d'épargne - construction et les compagnies d'assurance ainsi que sur d'autres créances et engagements constitués par des titres.

La valeur des constructions, des équipements et des amortissements a été calculée à l'aide de la somme des investissements (provenant de la

production et du commerce extérieur) et à partir de données sur la durée moyenne d'utilisation des constructions et équipements. Ils sont évalués aux prix de remplacement.

Diverses enquêtes donnent des indications sur les stocks exprimés en valeurs comptabilisées. Pour le calcul des variations de stocks, les valeurs comptables au début et à la fin de l'année sont converties en prix moyens de l'année considérée. Les données mentionnées sur les biens corporels ne peuvent être réparties ni par secteurs ni entre les entreprises individuelles et sociétés de personnes, d'une part, et les autres entreprises, d'autre part. Les données sur les créances et engagements ont été réparties approximativement sur les secteurs par la Bundesbank ; il est particulièrement malaisé de distinguer entre le patrimoine du ménage et le capital d'entreprise dans le cas des chefs d'entreprise.

Les chiffres actuels pourraient sans doute encore être améliorés dans un sens ou l'autre, à l'aide de la statistique des bilans des sociétés par actions, de la statistique des impôts sur les exploitations industrielles et commerciales, de la statistique des impôts sur les bâtiments et les terrains, de la statistique de l'impôt sur la fortune, de la statistique de la structure des coûts, etc. Mais on ne peut encore savoir jusqu'à quel point cela permettra de compléter le relevé du patrimoine national et du patrimoine (biens de capital et avoirs financiers) des secteurs. Des lacunes et des difficultés considérables subsisteront probablement encore, surtout en ce qui concerne l'évaluation uniforme et actuelle de ces avoirs.

B. Statistique de l'impôt sur la fortune et la stratification des patrimoines

Les documents relatifs au patrimoine des personnes individuelles ou des ménages sont encore plus incomplets que le matériel disponible pour le calcul plus ou moins global du patrimoine (pour l'ensemble de l'économie ou pour les grands secteurs). Etant donné que le sondage 1962/1963 sur le revenu et la consommation ne portait que sur les variations du patrimoine - variations que les ménages ont dû, il est vrai, déterminer en partie sur la base des avoirs enregistrés au début et à la fin de la période d'enquête - la seule source possible est pratiquement la statistique de l'impôt sur la fortune dont les résultats ne fournissent à vrai dire que des données incomplètes sur les patrimoines des ménages et leur stratification. Cette statistique sera traitée de la manière habituelle.

1. Détenteurs du patrimoine

La statistique de l'impôt sur la fortune de 1963 donne le nombre des personnes physiques et autres assujetties à l'impôt sur la fortune.

Toute personne physique dont le domicile permanent se trouve dans le pays et qui est, par suite, imposable sans restriction, est tenue de fournir une déclaration de patrimoine lorsque celui-ci dépasse le seuil d'imposition. L'unité d'imposition est le ménage. Les conjoints et les enfants de moins de 18 ans (dans certains cas, jusqu'à un âge supérieur) sont imposés globalement. En 1963, la limite inférieure de l'imposition obligatoire sur le patrimoine

était fixée à un patrimoine global par tête de 20.000 DM. La limite inférieure était relevée dans certaines conditions à 25.000 DM ou 45.000 DM pour des contribuables âgés de plus de 60 ou 65 ans.

Les personnes physiques domiciliées à l'étranger dont le capital déclaré dans le pays d'origine dépasse 3.000 DM ne sont que partiellement imposables.

Sont enregistrées comme personnes imposables les cas d'inscription au rôle dont le nombre est inférieur à celui des personnes imposées effectivement en raison de l'imposition globale (voir ci-dessus).

Les personnes pleinement imposables et les personnes partiellement imposables sont relevées séparément. Dans le cas des personnes pleinement imposables, on distingue entre personnes effectivement imposées et personnes exemptées de l'impôt. Sont considérées comme exonérées de l'impôt tous les contribuables dont le capital global a dépassé les seuils d'imposition susmentionnés mais pour lesquels aucune imposition n'a été fixée par suite des exonérations accordées. Il est probable que les personnes de cette dernière catégorie n'ont souvent pas fourni de déclaration de patrimoine.

La statistique de l'impôt sur le patrimoine de 1963 se rapporte à l'ensemble du territoire fédéral, y compris la Sarre et Berlin-Ouest.

2. Types de patrimoine ; concept du patrimoine

L'assiette de l'impôt est constituée, pour les personnes pleinement imposables, par le patrimoine global, c'est-à-dire le capital brut déduction faite des dettes, de certaines autres retenues et des contributions au titre de péréquation des charges. Le patrimoine brut est obtenu en totalisant les biens agricoles et forestiers, le capital foncier, le capital d'entreprise (entreprises industrielles, commerciales ou artisanales et professions libérales) et des autres avoirs. Alors qu'il existe, pour les trois premières catégories de patrimoine, des valeurs unitaires fixées par procédure spéciale et reprises telles quelles dans le calcul de l'assiette d'imposition, il faut en revanche

déterminer et évaluer les biens économiques, qui appartiennent à la catégorie des "autres avoirs" pour obtenir une base d'imposition. On notera en particulier que lors de la fixation des valeurs (fiscales) unitaires du capital d'entreprise, il est fait déduction, au préalable de toutes les dettes qui se rattachent économiquement à ce capital ; elles sont donc exclues du capital brut susmentionné.

Font partie du patrimoine foncier les terrains, y compris les bâtiments et équipements, ainsi que les bâtiments situés sur des terrains de tiers, pour autant que ces bâtiments n'appartiennent pas au patrimoine agricole et forestier ou au capital d'entreprise ; il comprend en outre certains droits tels que les droits emphytéotiques, la pleine propriété de logements, la copropriété, etc.

Les "autres avoirs" se composent notamment de moyens de paiement, d'avoirs bancaires et de chèques postaux, de créances en capital, de titres, de parts sociales, de la valeur financière de l'usufruit et de droits à rentes, de droits d'auteur, de droits exigibles au titre d'assurances-vie, d'assurances de capital et d'assurances-pensions, de certains biens mobiliers tels que les métaux précieux, les bijoux, les articles de luxe, les collections d'objets d'art, etc.

L'évaluation des divers types de patrimoines est très variable. En 1963, on utilisait encore pour le patrimoine agricole et forestier et le capital foncier, les valeurs unitaires fixées en 1935 ou des valeurs ultérieures calculés sur la base des rapports de valeur de 1935 (une réévaluation est en cours). L'évaluation du capital d'entreprise et des "autres avoirs" est par contre plus actuelle.

Pour fixer les valeurs unitaires relatives au patrimoine agricole et forestier, on se sert en principe du rendement des exploitations agricoles et forestières (18 fois le rendement annuel réalisable sur une longue période) ; il est tenu compte du rendement individuel effectif en majorant ou réduisant

les taux moyens calculés. On suppose à cet effet une certaine valeur minimum.

Le capital foncier est évalué tantôt d'après la valeur ordinaire, c'est-à-dire les prix de vente usuels, tantôt à l'aide d'un multiple du loyer annuel brut, tantôt d'après des dispositions spéciales.

Les critères d'évaluation du capital d'entreprise sont si divers qu'il n'est guère possible de les ramener à un/dénominateur commun. On peut seulement dire d'une manière très générale qu'il faut souvent utiliser, pour les équipements et les stocks, la valeur partielle (valeur de remplacement de biens de même nature et de même état calculée au prix d'achat valable pour l'ensemble de l'entreprise), pour les terrains et les constructions, une valeur unitaire comme pour le patrimoine foncier, pour les titres, les valeurs en bourse, pour les actifs et passifs, ^{monétaires} des valeurs nominales, etc.

Pour les "autres avoirs", les critères d'évaluation suivants entrent en ligne de compte : la valeur négociable pour les titres, le prix de vente ordinaire, entre autres, pour les parts sociales, la valeur nominale pour les créances et les engagements, un multiple du rapport annuel pour les jouissances, 2/3 des cotisations versées pour les assurances, le prix de vente ordinaire pour les biens meubles, etc.

Pour les biens divers, il existe toute une série de seuils d'exonération et de franchises ; ainsi, par exemple, dans le cas de particuliers (pour les conjoints imposés globalement la franchise est double) pour les placements d'épargne, les dépôts en banque, etc, une franchise de 1.000 DM ; pour les créances en capital, les placements d'épargnes, les titres, les parts sociales et autres, une franchise de 10.000 DM ; pour les créances exigibles au titre de l'assurance-vie, de l'assurance-capital et de l'assurance-pension, franchise de 10.000 DM ; pour les métaux précieux, les bijoux et articles de luxe, une franchise de 10.000 DM, enfin, pour les objets d'art et les collections, une franchise de 20.000 DM, etc.

Les franchises et les seuils d'exonération cités, et les biens économiques exclus de l'impôt sur la fortune sont défalqués lors du calcul du patrimoine global. Ensuite, on déduit encore les franchises individuelles mentionnées, en l. du patrimoine global pour obtenir le patrimoine imposable.

Les notions de "Rohvermögen" (patrimoine brut) et de "Gesamtvermögen" (patrimoine global) de la statistique fiscale semblent plus proches du "Bruttovermögen" (patrimoine brut) et du "Nettovermögen" (patrimoine net) de la comptabilité nationale que le patrimoine imposable (*). Les seuils d'exonération et les franchises sont bien entendu à l'origine de lacunes du relevé statistique. Il reste encore à voir dans quelle mesure les critères d'évaluation utilisés pour l'impôt sur la fortune correspondent à ceux qui sont utilisés dans la comptabilité nationale. Il est certain que les valeurs unitaires de 1935 sont très éloignées des valeurs de remplacement qui jouent un rôle essentiel dans les comptes de la nation.

3. Regroupement des résultats

Il n'est tenu compte que des résultats qui renseignent sur la distribution des patrimoines bruts (Rohnvermögen) et des patrimoines globaux (Gesamtvermögen) des contribuables ou sur la répartition des cas d'imposition. Les résultats recueillis en 1963 pour le Bund n'ont été publiés qu'en partie jusqu'ici et ventilés en 9 classes de grandeur du patrimoine global (à partir de 30.000 DM jusqu'à 1 million DM et plus), en contribuables assujettis totalement ou en partie, en patrimoine brut (Rohnvermögen) et patrimoine global (Gesamtvermögen), par types de patrimoines bruts et par type de patrimoine prépondérant. On introduira sans doute encore d'autres classes de grandeur,

(*) Différence de terminologie selon qu'il s'agit de statistique ou de comptabilité nationale. En fait, ces termes sont pratiquement identiques.

une répartition en contribuables et exonérés ainsi que des ventilations régionales des données.

4. Période d'enquête et périodicité

Le 1er janvier est la date de sondage servant au calcul de la fortune. Il existe des statistiques de l'impôt sur la fortune pour 1953, 1957, 1960 et 1963. Ces statistiques doivent être établies également par la suite selon une périodicité triennale.

5. Méthode d'enquête

La statistique est élaborée sur la base des doubles des fiches fiscales relatives à la fortune qui sont fournies par les administrations des finances. Elles font l'objet d'un dépouillement intégral.

6. Publication des résultats

Pour 1960 : Fachserie L, Reihe 6 III "Vermögensteuer 1960" - Stuttgart Mainz 1964 (n° de commande, L 6/III-60).

Premiers résultats pour 1963 : Etude sur "La fortune assujettie à l'impôt" (Résultats de l'assiette principale de l'impôt sur la fortune au 1er janvier 1963 et récapitulation de 10 ans d'imposition sur la fortune) dans "Wirtschaft und Statistik" 1965, cahier 12, page 788 et suivantes.

7. Appréciation des résultats

Les résultats des statistiques de l'impôt sur la fortune doivent avant tout servir la politique fiscale. Ils conviennent parfaitement à cet usage, surtout du fait de la combinaison du niveau patrimonial et des caractéristiques intéressant la fiscalité.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de donner une vue d'ensemble de la stratification des patrimoines familiaux - indépendamment des comptabilités nationales ou rattachées à celles-ci - la statistique de l'impôt sur la fortune ne suffit pas, essentiellement pour les raisons suivantes :

- une partie seulement des titulaires d'un patrimoine bénéficie des franchises individuelles qui peuvent être très élevées, surtout en cas d'imposition globale des conjoints et des enfants de moins de 18 ans ;
- le relevé du patrimoine des contribuables est incomplet, étant donné que certains types et éléments du patrimoine bénéficient parfois d'exonérations importantes ;
- les différents types de patrimoine font l'objet d'évaluations divergentes et inexactes et sont comptés dans la base d'imposition, soit à la valeur de remplacement, soit à une valeur de rendement actuelle ou totalement périmée, ou encore à leur valeur d'achat - éventuellement modifiée - ou à leur valeur nominale, etc. (il resterait encore à examiner si l'évaluation est bien conforme aux principes de la comptabilité nationale).

En dépit de ces lacunes, la statistique de l'impôt sur la fortune reste encore la meilleure source pour le relevé des patrimoines importants.

ANNEXES STATISTIQUES

ANNEXE 1

Résultats des enquêtes de structure des
salaires et traitements - 1962

Source :

Fachserie M : Preise, Löhne, Wirtschaftsrechnungen
(Série M : Prix, salaires, budgets familiaux)

Reihe 17 : Gehalts- und Lohnstrukturerhebungen
(Série 17 : Enquêtes de structure des salaires et traitements)

I. Gewerbliche Wirtschaft und Dienstleistungsbereich
(I. Industrie, artisanat et services)

a) Hommes

N°	Classe d'âge (de ... à moins de ...)	Nombre total d'employés retenus	Revenu mensuel brut des employés retenus de ... DM à ... DM																				N°
			Ensemble des branches d'activité considérées										Activités de production										
			moins de 300	300-350	350-400	400-450	450-500	500-550	550-600	600-650	650-700	700-750	750-800	800-900	900-1 000	1 000-1 250	1 250-1 500	1 500-1 750	1 750-2 000	2 000-2 250	2 250-2 500	2 500-2 750	
Ensemble des branches d'activité considérées																							
1	moins de 21 ans	9 051	975	1 624	2 178	2 152	1 264	763	374	208	113	48	52	24	20	6	2	2	2	2	2	2	1
2	21 - 30	37 479	177	306	854	1 982	3 573	4 749	4 509	5 969	5 380	5 378	4 722	7 529	4 642	5 013	1 192	393	115	73	19	21	13
3	30 - 45	94 651	34	59	81	258	477	1 045	1 877	3 317	4 232	5 365	6 545	14 860	13 855	22 987	10 120	5 105	2 086	1 150	448	331	132
4	45 - 55	45 868	21	36	52	124	279	546	1 050	1 730	2 364	2 408	2 711	6 554	6 004	11 044	5 085	2 741	1 331	934	366	301	149
5	55 et plus	41 526	41	91	129	240	474	758	1 071	1 587	1 333	2 168	2 485	5 618	5 234	9 542	4 405	2 465	1 187	807	403	310	172
6	total	243 513	1 268	2 194	3 294	4 758	6 007	7 861	9 251	12 811	14 342	15 247	16 538	34 633	29 759	48 606	20 808	10 706	4 719	2 946	1 236	963	466
Activités de production																							
7	moins de 21 ans	3 361	139	353	477	831	597	356	185	55	23	13	24	6	8	1	1	1	1	1	1	1	1
8	21 - 30	31 844	19	46	124	493	1 115	1 780	2 209	2 907	3 035	3 348	3 147	5 330	3 409	3 736	812	215	59	35	4	8	8
9	30 - 45	64 273	3	10	18	50	116	236	641	1 356	2 108	3 023	4 067	9 517	10 026	17 512	7 937	3 965	1 602	817	312	206	85
10	45 - 55	31 470	6	6	10	24	85	140	389	744	1 136	1 412	1 700	4 418	4 376	8 388	3 919	2 094	1 021	709	282	224	109
11	55 et plus	29 382	15	12	25	54	128	208	447	730	1 145	1 374	1 679	3 947	4 003	7 622	3 493	1 862	909	634	324	240	158
12	total	160 332	182	427	856	1 452	2 041	2 780	3 871	5 832	7 877	9 180	10 626	23 636	21 820	37 266	16 162	8 154	3 951	2 195	922	678	337
Energie, eaux, mines																							
13	moins de 21 ans	127	1	13	24	47	25	9	5	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	21 - 30	1 633	2	7	28	60	107	139	143	166	134	125	188	146	291	80	14	1	2	1	1	1	1
15	30 - 45	6 644	1	1	1	1	1	17	53	154	233	322	414	949	958	1 784	957	406	179	99	46	33	15
16	45 - 55	3 797	1	1	1	1	1	2	19	94	167	241	215	533	571	1 004	446	207	113	80	32	21	20
17	55 et plus	3 661	1	1	1	1	1	3	33	88	210	219	227	493	510	973	402	197	90	61	53	26	18
18	total	15 062	1	15	31	76	90	140	249	482	776	916	981	2 163	2 185	4 054	1 885	824	383	242	131	80	53
Industrie de transformation (sans la construction)																							
19	moins de 21 ans	2 974	113	305	609	734	538	321	162	78	49	19	13	20	5	7	1	1	1	1	1	1	1
20	21 - 30	27 561	14	40	105	432	990	1 592	1 948	2 594	2 641	3 031	2 798	4 634	2 898	2 932	630	179	54	28	3	8	5
21	30 - 45	52 235	3	8	14	43	106	255	552	1 137	1 763	2 576	3 476	8 220	8 254	13 930	6 120	3 167	1 295	672	253	169	64
22	45 - 55	25 157	4	3	7	23	74	133	357	617	917	1 119	1 409	3 488	3 379	6 609	3 106	1 727	827	599	236	193	89
23	55 et plus	23 457	12	8	13	45	111	192	390	590	870	1 086	1 358	3 065	3 116	5 989	2 837	1 551	773	551	257	207	117
24	total	131 384	146	344	748	1 277	1 819	2 493	3 409	5 016	6 240	7 831	9 054	19 427	17 652	29 467	12 694	6 624	2 949	1 850	749	577	275
Construction																							
25	moins de 21 ans	260	25	35	44	50	34	26	18	14	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
26	21 - 30	2 452	5	4	14	33	65	81	122	170	228	183	224	508	365	513	102	22	4	5	1	1	1
27	30 - 45	5 394	1	2	4	6	9	24	36	65	112	125	197	748	814	1 798	860	390	128	46	13	4	6
28	45 - 55	2 516	2	3	3	1	10	5	13	33	52	52	76	397	426	773	367	160	81	30	14	10	8
29	55 et plus	2 264	3	4	12	9	14	11	24	52	65	69	94	389	377	660	254	134	46	22	14	7	3
30	total	13 066	35	48	77	99	132	147	213	334	461	433	591	2 046	1 983	3 745	1 583	704	259	103	42	21	19
Commerce																							
31	moins de 21 ans	5 277	760	1 140	1 165	945	531	362	163	102	49	23	9	15	4	4	4	1	1	1	1	1	1
32	21 - 30	10 422	136	297	500	947	1 502	1 929	1 900	2 142	1 965	1 471	1 279	1 710	1 020	1 040	305	151	35	13	10	8	11
33	30 - 45	20 532	27	37	30	115	278	545	886	1 375	1 520	1 646	1 711	3 210	2 440	3 504	1 472	793	331	242	106	97	39
34	45 - 55	9 465	9	19	24	69	143	292	439	734	647	685	713	1 367	1 005	1 603	726	413	205	158	56	54	28
35	55 et plus	7 369	49	54	82	126	278	425	437	591	577	553	488	946	643	960	446	323	129	85	39	42	17
36	total	61 065	981	1 549	1 821	2 202	2 732	3 553	3 825	4 944	4 758	4 376	4 200	7 248	5 112	7 111	2 953	1 681	716	320	214	203	92
Transports et information (1)																							
37	moins de 21 ans	25	3	7	7	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
38	21 - 30	250	3	2	6	15	21	27	22	20	20	28	12	33	15	28	8	7	2	1	1	1	1
39	30 - 45	495	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27	35	82	70	126	56	33	12	4	2	1	1
40	45 - 55	289	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	13	41	47	79	37	24	5	8	1	2	2
41	55 et plus	432	2	1	1	1	1	1	1	1	1	25	30	76	63	91	48	26	17	8	5	3	1
42	total	1 489	8	10	13	18	30	50	49	61	61	95	91	232	193	324	149	90	36	21	8	6	3
Etablissements de crédits, assurances																							
43	moins de 21 ans	984	44	90	291	332	130	31	12	4	9	3	3	12	14	8	1	1	1	1	1	1	1
44	21 - 30	5 816	6	22	194	477	866	913	704	787	362	449	267	328	110	90	21	10	2	2	1	2	3
45	30 - 45	7 740	4	6	7	80	71	165	309	495	484	591	604	1 472	1 155	1 436	461	201	92	45	20	13	7
46	45 - 55	3 982	5	4	7	18	33	100	144	223	241	270	257	644	509	630	339	169	72	49	21	16	8
47	55 et plus	3 720	8	10	11	34	43	95	137	204	185	173	227	557	441	775	364	188	107	68	31	16	12
48	total	22 242	63	132	510	941	1 143	1 304	1 306	1 713	1 481	1 483	1 358	3 015	2 229	3 139	1 186	569	273	166	73	47	27
Services, seulement prestés par des entreprises et des professions libérales (1)																							
49	moins de 21 ans	206	32	38	38	37	25	12	13	7	2	2	5	128	88	119	46	10	1	1	1	1	1
50	21 - 30	1 145	16	18	32	59	75	106	69	111	98	62	85	128	88	119	46	10	1	1	1	1	1
51	30 - 45	1 651	4	6	6	13	11	36	30	79	100	78	108	199	164	409	194	115	49	22	8	14	7
52	45 - 55	660	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27	31	82	67	144	64	41	28	10	6	5	2
53	55 et plus	723	1	1	1	1	1	1	1	1	1	43	41	72	84	94	54	46	25	12	4	9	4
54	total	4 385	62	80	97	148	153	194	179	273	265	231	263	482	403	766	358	212	103	44	19	29	17

(1) Seulement branches d'activité sélectionnées

b) Femmes

N°	Classe d'âge (de... à moins de...)	Nombre total d'employées retenues	Revenu mensuel brut des employées retenues de **** Lit à **** Lit										Activité ou branches										N°			
			Ensemble des branches										production													
			moins de 300	300-350	350-400	400-450	450-500	500-550	550-600	600-650	650-700	700-750	750-800	800-850	850-900	900-1000	1000-1250	1250-1500	1500-1750	1750-2000	2000-2250	2250-2500		2500-2750	2750-3000	3000 et plus
Ensemble des branches																										
	moins de 21 ans	44 736	9 404	11 810	10 420	7 373	3 510	1 419	491	150	73	30	43	16	8	8	1	-	-	-	-	-	-	1		
	21 - 30	74 553	1 245	3 845	8 170	12 343	14 250	12 906	5 230	6 333	3 585	2 016	1 399	1 043	311	324	63	17	6	2	-	-	4	2		
	30 - 45	40 333	709	533	953	12 130	3 636	4 536	5 205	5 342	4 482	3 472	2 607	3 218	1 444	1 271	339	103	36	18	11	1	2	4	3	
	45 - 55	18 066	171	263	433	679	1 852	2 396	2 212	2 103	1 852	1 381	1 158	1 578	866	793	170	63	21	19	2	2	1	6	4	
	55 et plus	8 868	123	166	215	437	830	1 061	1 006	963	834	601	574	800	484	426	87	49	16	8	2	1	-	2	5	
	Total	160 776	11 433	16 417	20 239	23 162	24 678	22 716	18 144	14 896	10 666	7 573	5 601	6 655	3 113	2 822	660	232	79	47	17	4	4	16	6	
Activité de production																										
	moins de 21 ans	13 527	1 657	2 610	3 530	2 979	1 656	698	234	80	32	14	16	12	5	4	-	-	-	-	-	-	-	-	7	
	21 - 30	29 530	96	344	1 245	3 413	5 435	5 638	4 704	3 535	2 131	1 370	764	613	164	106	17	6	4	-	-	-	-	-	8	
	30 - 45	18 300	41	93	142	510	1 110	1 755	2 259	2 373	1 576	1 558	2 020	926	767	146	62	15	6	3	-	-	-	1	9	
	45 - 55	7 192	12	29	49	187	447	663	857	884	846	606	606	854	511	442	90	34	13	9	-	-	-	3	10	
	55 et plus	3 354	16	17	22	102	173	257	302	414	379	265	284	403	293	245	35	24	9	8	1	1	-	1	11	
	Total	71 903	1 622	3 093	4 988	7 191	8 821	9 021	8 436	7 485	5 761	4 154	3 228	3 502	1 899	1 564	288	126	45	23	5	7	1	5	12	
Energie, eau, mines																										
	moins de 21 ans	352	30	62	91	116	68	20	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13
	21 - 30	1 041	-	5	31	70	216	256	215	132	57	36	13	6	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
	30 - 45	857	1	2	2	5	3	15	58	130	170	153	81	151	49	33	3	1	-	-	-	-	-	-	-	15
	45 - 55	374	-	-	1	3	9	13	31	60	53	55	78	35	32	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
	55 et plus	166	1	-	-	1	2	6	2	8	20	25	21	39	28	20	1	-	-	-	-	-	-	-	-	17
	Total	2 630	32	69	124	192	290	301	292	299	309	267	171	274	115	86	8	1	-	-	-	-	-	-	-	16
Industrie de transformation (sans la construction)																										
	moins de 21 ans	12 132	1 415	2 340	3 253	2 683	1 491	620	195	67	25	10	12	12	5	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19
	21 - 30	26 410	51	252	1 098	3 146	4 922	5 057	4 166	3 154	1 875	1 183	656	546	145	97	12	6	3	-	-	-	-	-	-	20
	30 - 45	16 450	26	70	119	462	1 053	1 671	2 117	2 341	2 084	1 670	1 401	1 743	795	677	131	60	19	6	3	-	-	-	1	21
	45 - 55	6 407	6	22	41	173	426	615	807	821	742	557	517	729	433	385	80	31	13	8	-	-	-	-	3	22
	55 et plus	2 956	8	15	17	95	170	240	356	381	342	242	253	324	241	205	31	20	8	7	1	1	-	-	1	23
	Total	64 355	1 504	2 699	4 528	6 559	8 662	8 203	7 641	6 764	5 066	3 662	2 879	3 354	1 619	1 368	254	117	43	21	5	1	1	1	5	24
Construction																										
	moins de 21 ans	1 003	212	208	186	180	97	58	35	13	7	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
	21 - 30	2 079	45	87	216	197	207	325	323	253	195	51	55	81	16	8	5	-	-	-	-	-	-	-	-	26
	30 - 45	993	14	21	43	54	79	84	101	119	105	76	76	126	82	57	12	1	-	-	-	-	-	-	-	27
	45 - 55	411	8	2	8	13	18	39	37	32	44	46	34	47	43	25	6	3	-	-	-	-	-	-	-	28
	55 et plus	232	7	2	5	7	3	16	24	27	17	21	10	40	24	20	3	4	1	1	-	-	-	-	-	29
	Total	4 718	286	325	336	440	469	517	503	426	364	265	178	274	165	110	26	8	2	2	-	-	-	-	-	30
Commerce																										
	moins de 21 ans	22 639	5 548	7 431	5 046	2 767	1 239	510	182	58	32	11	6	4	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31
	21 - 30	32 685	867	2 879	5 421	6 405	5 612	4 382	2 785	1 817	969	546	295	359	122	193	40	7	-	-	-	-	-	-	-	32
	30 - 45	15 226	301	340	658	1 310	2 118	2 930	2 033	1 751	1 166	771	641	699	316	378	159	30	9	8	5	-	-	-	1	33
	45 - 55	8 157	104	172	307	578	1 295	1 526	1 104	905	542	424	328	382	220	242	65	22	5	6	2	1	1	1	2	34
	55 et plus	3 841	62	108	153	261	568	702	502	372	294	183	164	198	106	102	38	22	5	-	-	-	-	-	-	35
	Total	62 788	6 882	10 930	11 585	11 321	10 796	9 630	6 606	4 903	3 003	1 935	1 434	1 642	768	918	302	81	19	15	7	1	2	8	36	
Transports et information (1)																										
	moins de 21 ans	108	10	30	29	22	14	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37
	21 - 30	216	2	1	13	17	50	47	41	25	11	2	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38
	30 - 45	124	-	2	4	3	3	7	12	19	21	17	12	12	7	4	1	1	-	-	-	-	-	-	-	39
	45 - 55	55	-	-	-	1	2	1	3	12	8	11	6	3	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40
	55 et plus	31	-	1	-	-	2	1	2	2	6	6	-	3	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41
	Total	534	12	34	46	43	69	59	57	59	46	36	23	19	14	12	2	1	1	-	-	-	-	-	-	42
Etablissements de crédits, assurances																										
	moins de 21 ans	4 857	1 276	915	1 072	1 102	378	79	26	5	2	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
	21 - 30	9 021	27	234	821	1 507	2 188	2 005	1 260	613	250	105	30	20	6	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	44
	30 - 45	4 332	11	9	18	78	167	351	619	720	723	210	359	377	134	67	17	3	3	-	-	-	-	-	-	45
	45 - 55	1 624	5	6	7	17	30	103	137	209	223	230	160	268	107	71	4	3	1	2	-	-	-	-	-	46
	55 et plus	850	-	1	2	12	16	32	56	111	108	59	50	177	70	58	6	2	1	-	-	-	-	-	-	47
	Total	20 684	1 319	1 165	1 920	2 716	2 779	2 570	2 038	1 658	1 306	1 071	713	862	318	201	29	8	5	2	-	-	-	-	-	48
Services seulement prestés par les entreprises et les professions libérales (1)																										
	moins de 21 ans	3 405	913	624	745	503	223	130	49	6	7	11	57	50	-	19	20	4	3	-	-	-	-	-	-	49
	21 - 30	5 501	273	387	678	1 001	965	854	500	339	224	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50
	30 - 45	2 351	117	89	171	229	238	283	282	260	159	11	-	110	59	55	16	8	5	4	3	1	1	1	2	51
	45 - 55	998	50	56	70	96	114	103	111	98	75	6	30	51	25	35	10	4	2	2	-	-	-	-	-	52
	55 et plus	612	45	39	38	62	73	68	65	64	47	2	27	19	11	16	8	1	-	-	-	-	-	-	-	53
	Total	12 867	1 398	1 395	1 700	1 619	1 613	1 438	1 007	787	550	337	200	230	114	127	39	16	9	7	5	1	1	1	2	54

(1) Seulement branches d'activité sélectionnées

OUVRIERS RETENUS PAR LE SONDAGE, PAR CATEGORIE DE SALAIRE MENSUEL BRUT, PAR SECTEUR ECONOMIQUE ET PAR CLASSE D'AGE

Classe d'Age (de à moins de...)	Nombre d'ouvriers retenus	Revenu mensuel brut des ouvriers retenus de DH à DH														
		moins de 300	300 350	350 400	400 450	450 500	500 550	550 600	600 650	650 700	700 750	750 800	800 900	900 1 000	1 000 1 250	1 250 et plus
a) hommes																
ensemble des branches d'activité considérées																
moins de 30 ans	237 091	1 862	3 478	2 018	3 375	6 735	12 179	19 205	28 137	32 759	30 970	26 399	35 686	18 504	14 735	3 779
30 - 45	230 737	62	69	180	769	2 762	6 699	12 510	20 624	27 619	29 946	29 094	44 891	26 746	23 028	5 691
45 - 55	112 056	49	63	174	621	2 320	5 337	8 602	12 207	15 071	15 208	13 438	10 913	9 030	8 101	1 794
55 et plus	107 294	155	172	379	1 045	3 590	7 209	10 962	14 533	15 364	13 941	11 519	14 705	7 390	5 262	1 000
Total	608 078	2 128	1 781	2 759	5 810	15 407	31 424	51 449	75 641	90 813	90 105	80 450	114 195	62 558	51 206	12 272
activité de production																
moins de 30 ans	210 561	1 626	1 106	1 577	2 609	5 538	10 363	17 059	25 410	30 292	28 931	24 875	33 860	17 593	13 902	3 540
30 - 45	216 097	31	30	119	611	2 342	5 810	11 077	18 008	25 667	28 233	27 607	42 346	25 579	21 811	5 256
45 - 55	105 055	24	23	107	490	2 050	4 813	7 940	11 308	14 150	14 513	12 803	18 075	9 331	7 692	1 638
55 et plus	100 477	45	70	208	701	3 103	6 496	10 090	13 653	14 560	13 243	11 027	14 146	7 094	5 022	939
Total	633 900	1 726	1 309	2 011	4 499	13 043	27 482	46 166	69 259	84 669	84 920	76 392	109 027	59 597	48 427	11 373
dont : énergie, eaux, mines																
moins de 30 ans	16 009	100	73	84	187	502	831	1 384	1 915	2 159	2 128	1 881	2 573	1 282	833	97
30 - 45	29 294	1	2	10	76	466	877	1 400	2 197	3 344	3 830	3 876	6 128	3 349	2 404	254
45 - 55	13 904	-	-	9	97	664	1 019	1 212	1 553	2 006	2 025	1 681	2 221	862	454	21
55 et plus	9 980	-	-	8	78	754	1 015	1 211	1 429	1 549	1 351	962	1 040	414	125	13
Total	68 195	101	76	111	438	2 386	3 742	5 207	7 094	9 118	9 334	8 400	11 970	5 907	3 926	385
Industrie de transformation (sans la construction)																
moins de 30 ans	151 110	1 470	1 050	1 338	2 139	4 390	7 978	12 453	17 035	20 102	19 996	17 752	24 287	11 874	7 984	1 262
30 - 45	147 297	27	25	100	490	1 734	4 312	7 978	12 751	17 154	19 242	19 314	30 344	17 742	13 638	2 448
45 - 55	72 777	20	22	94	382	1 334	3 430	5 712	7 847	9 391	9 794	8 996	12 937	6 698	5 210	902
55 et plus	71 603	40	57	181	658	2 231	5 007	7 362	9 232	9 655	9 146	7 996	10 586	5 316	3 581	564
Total	442 790	1 557	1 152	1 713	3 669	9 689	20 729	33 505	46 865	56 302	58 178	54 058	78 154	41 630	30 413	5 176
construction																
moins de 30 ans	51 242	56	63	155	283	646	1 554	3 222	6 460	8 051	6 807	5 242	7 000	4 437	5 085	2 181
30 - 45	40 416	3	5	9	45	142	621	1 699	3 860	5 169	5 161	4 497	6 474	4 488	5 609	2 554
45 - 55	18 374	4	1	4	19	62	356	1 016	1 908	2 673	2 694	2 126	2 917	1 771	2 028	715
55 et plus	18 603	5	12	19	45	118	480	1 517	2 972	3 356	2 746	2 069	2 512	1 364	1 286	362
Total	128 915	68	81	187	392	968	3 011	7 454	15 300	19 249	17 408	13 934	18 903	12 060	14 080	5 812
b) femmes																
ensemble des branches d'activité considérées																
moins de 30 ans	82 516	5 290	5 577	10 766	15 546	15 693	12 084	7 757	4 431	2 455	1 444	715	539	125	70	24
30 - 45	53 363	563	1 624	5 609	10 596	11 814	9 421	6 128	3 528	1 920	1 004	507	394	144	92	19
45 - 55	27 745	437	1 081	3 768	6 450	6 050	4 280	2 594	1 459	727	408	218	169	57	25	14
55 et plus	13 647	296	747	2 115	3 419	2 973	1 841	571	292	151	79	63	13	8	6	
Total	177 271	6 586	9 029	22 258	36 011	36 538	27 658	17 520	9 909	5 394	3 007	1 519	1 165	339	195	63
activité de production																
moins de 30 ans	77 187	4 702	4 841	9 611	14 675	15 007	11 647	7 512	4 238	2 340	1 360	653	461	89	43	8
30 - 45	49 949	353	1 223	4 895	10 024	11 377	9 114	5 901	3 397	1 817	937	451	310	09	51	8
45 - 55	25 554	264	819	3 287	6 066	5 741	4 075	2 475	1 305	673	378	191	139	37	20	4
55 et plus	12 007	131	502	1 758	3 107	2 735	1 753	1 083	536	5 271	1 33	67	53	8	6	4
Total	164 777	5 452	7 385	19 551	33 072	34 900	26 569	16 811	9 556	5 101	2 808	1 362	963	223	120	24
dont : énergie, eaux, mines																
moins de 30 ans	141	5	7	15	28	34	25	11	6	5	3	-	1	-	1	-
30 - 45	387	2	10	77	75	72	56	48	20	11	11	3	4	-	1	-
45 - 55	369	-	14	76	71	70	59	42	26	6	5	-	-	-	-	-
55 et plus	175	1	4	39	44	36	29	14	4	3	-	-	-	-	-	-
Total	1 072	8	35	207	218	212	169	115	56	22	19	3	5	-	2	1
Industrie de transformation (sans la construction)																
moins de 30 ans	76 979	4 695	4 829	9 592	14 635	14 960	11 609	7 496	4 229	2 334	1 353	652	459	88	40	8
30 - 45	49 477	350	1 211	4 810	9 934	11 294	9 043	5 840	3 371	1 806	921	446	304	09	50	8
45 - 55	25 039	264	802	3 205	5 994	5 650	4 003	2 421	1 348	662	373	187	139	37	19	4
55 et plus	11 864	129	497	1 718	3 053	2 728	1 713	964	525	257	153	67	53	8	3	
Total	163 418	5 438	7 339	19 325	33 606	34 632	26 368	16 721	9 473	5 069	2 780	1 352	955	222	115	23
construction																
moins de 30 ans	67	2	5	4	12	13	13	5	3	1	1	1	1	1	2	-
30 - 45	85	3	2	8	15	11	15	13	6	3	3	2	2	-	-	-
45 - 55	87	1	3	6	11	11	13	12	7	11	7	4	-	-	1	-
55 et plus	48	1	3	1	10	11	11	7	5	7	5	4	-	-	-	-
Total	287	6	11	19	48	56	52	35	27	10	9	7	3	1	3	-

ANNEXE 2

Résultats de la statistique des impôts sur le revenu,
les patrimoines et les bénéfices des sociétés - 1961

Source : Fachserie L : Finanzen und Steuern
(Série L : Finances et impôts)

Reihe 6 : Einkommen- und Vermögensteuern
(Série 6 : Impôts sur le revenu et les patrimoines)

I. Einkommen- und Körperschaftsteuer - 1961
(I. Impôt sur le revenu et les bénéfices des
sociétés - 1961)

Quatrième partie

REPARTITION UNIFORME DES PERSONNES ASSUJETTIES
A L'IMPOT SUR LE REVENU ET SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES
EN FONCTION DES REVENUS FISCAUX

I. INTRODUCTION

Au cours des dernières années, le manque de données détaillées sur la répartition des revenus en République fédérale est apparu maintes fois comme une lacune regrettable dans la panoplie statistique. Comme la statistique de l'impôt sur le salaire (1) et le revenu de 1961 ne permet pas non plus de combler entièrement cette lacune en raison des écarts entre le revenu en tant que notion économique et le revenu en tant que notion fiscale, la combinaison de ces deux statistiques en une répartition uniforme des revenus fiscaux constitue cependant la seule possibilité pour arriver à une ventilation détaillée des revenus. A la section II, nous aborderons de plus près le problème de la valeur documentaire limitée de cette ventilation qui est due au caractère fiscal des documents utilisés.

Comme ce sont les statistiques fiscales qui fournissent relativement le meilleur matériel et le plus complet sur les revenus individuels, la première "pyramide des revenus" de l'après-guerre a été établie sur la base des résultats de la statistique de l'impôt sur les salaires et les revenus de 1950 (2).

Pour certaines fins, les données de 1961 sont indubitablement dépassées, mais les statistiques d'impôt, dont les résultats dépendent de la rentrée des fiches fiscales pour l'imposition des salaires et de la clôture des rôles d'imposition sur le revenu dans les bureaux de contributions, ne permettent pas d'obtenir d'indications beaucoup plus actuelles.

(1) Les résultats de la statistique de l'impôt sur le salaire de 1961 ont été publiés dans la série "Finances et impôts" série 6/II "Impôt sur le salaire de 1961" (Fachserie "Finanzen und Steuern", Reihe 6/II "Lohnsteuer 1961").

(2) Voir "Wirtschaft und Statistik", 6ème année. N.F. n° 6, juin 1954, page 265 et suivantes et n° 10, octobre 1954, page 457 et suivantes.

II. STRUCTURE ET CONTENU DE LA REPARTITION

1. Délimitation des notions de contribuable, de revenu et de salaire brut

La principale difficulté pour la combinaison des résultats de la statistique sur l'impôt sur le salaire et sur le revenu réside en ce que la statistique de l'impôt sur le salaire se base, conformément à la procédure de retenue à la source, sur le salaire brut qui contient les frais dits professionnels tandis que les frais correspondants sont déjà déduits des revenus fiscaux des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu. Pour obtenir des résultats comparables, il faut donc déduire les frais professionnels du salaire brut des personnes assujetties à l'impôt sur les salaires ; le montant réel de ces frais professionnels étant inconnu on en déduit un montant forfaitaire de 564 DM (1).

Les revenus ainsi obtenus pour les personnes assujetties à l'impôt sur les salaires sans établissement de rôle correspondent au "montant global des revenus" des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu. Cette notion est plus proche du revenu économique que le "revenu" au sens fiscal dont sont déduites déjà les charges spéciales. Le "montant global des revenus" ne coïncide cependant pas avec la notion de revenu de la comptabilité nationale. Les cotisations patronales au titre de la sécurité sociale, la plus grande partie des prestations sociales bénévoles et des pensions au titre de la sécurité sociale et quelques autres transferts, par exemple, ne figurent pas dans les statistiques fiscales.

Les résultats des statistiques d'impôt sont en outre influencés par une certaine imperfection qui résulte, du point de vue de la statistique de l'impôt sur le salaire, de la rentrée incomplète des fiches fiscales, d'une part, et des "cas de non imposition" (personnes qui, surtout en raison de leurs faibles revenus n'ont pas été imposées), d'autre part, et du point de vue de la statistique de l'impôt sur le revenu, des méthodes fiscales de calcul des revenus, par exemple, dans l'agriculture et la sylviculture.

(1) et de 100 DM pour la gratification de Noël.

Enfin, lors de la réunion des personnes assujetties à l'impôt sur les salaires et les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, il se pose le problème de la délimitation exacte de la notion "contribuable". Tandis que dans la statistique de l'impôt sur les salaires, il s'agit de revenus individuels (le salaire brut est indiqué individuellement, qu'il s'agisse de célibataires, du conjoint, de l'épouse ou des enfants, etc.), la statistique de l'impôt sur le revenu concerne tant les revenus individuels que ceux des ménages étant donné qu'à côté de l'imposition globale, il existe, en principe, pour les conjoints, la possibilité de l'imposition séparée.

2. Corrections à apporter concernant les redevables d'impôt sur les salaires assujettis par voie de rôle

Les redevables d'impôt sur les salaires assujettis par voie de rôle, apparaissant tant dans la statistique de l'impôt sur les salaires que dans celle de l'impôt sur le revenu, n'ont pu être ventilés que dans la statistique de l'impôt sur les revenus de 1961. Une défalcation de ces résultats de ceux de la statistique de l'impôt sur les salaires est d'autant plus compliquée qu'il y avait, dans les groupes de salaires bruts à partir de 25.000 DM de la statistique de l'impôt sur le revenu, davantage de redevables de l'impôt sur les salaires assujettis par voie de rôle que dans les groupes correspondants de la statistique de l'impôt sur les salaires. Apparemment il n'a pas été possible d'inclure dans la statistique de l'impôt sur les salaires les personnes des groupes de salaires assez élevés du fait qu'une grande partie de leurs fiches fiscales n'ont pas été tirées des rôles d'imposition et faisaient donc défaut en tant que documents de base. Les difficultés ne peuvent être résolues qu'en reprenant dans la statistique de l'impôt sur le salaire les résultats de la statistique de l'impôt sur le revenu pour les redevables de l'impôt sur le salaire assujettis par voie de rôle à partir du groupe de salaire brut, mentionné plus haut (cf. colonnes 8 et 9 du tableau 1.).

Ceci implique une généralisation partielle des résultats de la statistique de l'impôt sur le salaire sur le nombre total estimé des personnes assujetties à l'impôt sur le salaire. Une généralisation des résultats globaux de la statistique de l'impôt sur le salaire n'est pas possible étant donné qu'on ne connaît pas la composition exacte du groupe de personnes dont les fiches fiscales n'ont pas été présentées au dépouillement.

Tableau 1 : PERSONNES ASSUJETTIES A L'IMPOT SUR LE SALAIRE AVEC ET SANS LES PERSONNES ASSUJETTIES PAR VOIE DE ROLE A L'IMPOT SUR LE REVENU, EN FONCTION DES GROUPES DE SALAIRE BRUT, 1961

groupe de salaire brut de à DM	Personnes assujetties à l'impôt sur le salaire y compris les personnes imposables par voie de rôle. Résultats de la statistique de l'impôt sur le salaire de 1961						Personnes assujetties à l'impôt sur le salaire y compris les personnes imposables par voie de rôle (1)		Personnes sans établissement de rôle assujetties à l'impôt sur le salaire (2)				
	nombre total		dont			salaire brut		Résultat de l'estimation		nombre	salaire brut	nombre	salaire brut
			personnes pas occupées toute l'année	personnes non assujetties à l'impôt	personnes femmes								
	1 000	%	% de tous les contribuables	Mill. DM	%	1 000	Mill. DM	1 000	Mill. DM				
moins de 1 200	1 892,6	9,2	60,8	57,8	90,2	1 293,0	1,0	1 892,6	1 293,0	1 806,1	1 226,3		
1 200 — 2 400	1 638,2	7,9	43,6	62,6	83,5	2 917,4	2,3	1 638,2	2 917,4	1 517,1	2 701,5		
2 400 — 3 600	1 866,3	9,0	28,1	70,1	57,0	5 656,9	4,4	1 866,3	5 656,9	1 726,7	5 241,2		
3 600 — 4 800	2 437,1	11,8	13,2	64,9	26,4	10 291,7	8,0	2 437,1	10 291,7	2 263,4	9 564,7		
4 800 — 6 000	2 795,8	13,5	7,6	38,9	18,3	15 132,1	11,7	2 795,8	15 132,1	2 599,1	14 066,6		
6 000 — 7 200	2 967,8	14,4	3,2	19,2	16,3	19 587,9	15,2	2 967,8	19 587,9	2 757,1	18 194,8		
7 200 — 8 400	2 545,3	12,3	1,5	13,1	12,5	19 777,8	15,3	2 545,3	19 777,8	2 385,1	18 529,9		
8 400 — 9 600	1 646,4	8,0	1,1	10,4	9,4	14 742,5	11,4	1 646,4	14 742,5	1 549,1	13 868,2		
9 600 — 12 000	1 525,4	7,4	0,7	9,3	5,3	16 145,7	12,5	1 525,4	16 145,7	1 410,9	14 917,6		
12 000 — 16 000	834,8	4,0	0,6	3,1	1,5	11 393,4	8,8	834,8	11 393,4	878,3	9 240,7		
16 000 — 20 000	285,3	1,4	0,3	6,8	0,4	5 051,6	3,9	285,3	5 051,6	194,1	3 426,1		
20 000 — 25 000	131,7	0,6	0,2	3,8	0,2	2 903,6	2,3	131,7	2 903,6	54,1	1 130,0		
25 000 — 36 000	66,7	0,3	0,3	1,8	0,1	1 935,4	1,5	73,4	2 173,9	—	—		
36 000 — 50 000	21,1	0,1	0,4	1,7	0,0	873,0	0,7	29,7	1 232,7	—	—		
50 000 — 100 000	11,9	0,1	0,4	1,5	0,1	779,6	0,6	18,8	1 234,6	—	—		
100 000 et plus	3,1	0,0	0,4	1,4	0,0	526,0	0,4	5,1	906,6	—	—		
Total ...	20 669,5	100	15,0	35,9	30,7	129 007,6	100	20 693,8	130 441,4	18 941,1	112 157,9		

(1) Jusqu'à 25.000 DM de salaire brut - Résultat de la statistique de l'impôt sur le salaire de 1961.

Plus de 25.000 DM de salaire brut - Résultat de la statistique de l'impôt sur le revenu de 1961; pour les personnes assujetties par voie de rôle à l'impôt sur le salaire -

(2) Données corrigées pour les personnes assujetties à l'impôt sur le salaire, y compris les imposables par voie de rôle, moins les personnes assujetties par voie de rôle à l'impôt sur le salaire (d'après la statistique de l'impôt sur le revenu de 1961), les conjoints imposés globalement pour leur revenu global provenant d'une activité salariée ayant été traités estimativement en fonction de leurs salaires bruts individuels.

La différence de valeur de la notion de "contribuable" définie plus haut selon qu'il s'agit de statistique de l'impôt sur le salaire ou de statistique de l'impôt sur le revenu, apparaît d'une manière particulièrement nette lorsqu'on déduit les personnes imposables par voie de rôle à l'impôt sur le salaire, étant donné par exemple que des conjoints imposés globalement sur leur revenu global provenant d'une activité salariée apparaissent, avec leurs salaires bruts cumulés, dans la statistique de l'impôt sur le revenu comme un seul contribuable dans une catégorie de salaire brut élevée, tandis, qu'au contraire, ils figurent dans la statistique de l'impôt sur le salaire comme deux contribuables dans des catégories de salaire brut moins élevées. Ce problème ne peut être résolu pour 1961 qu'au moyen d'estimations considérables. Pour y parvenir, on dispose des résultats d'un sondage effectué en Bavière dans le cadre de la statistique d'impôt sur le salaire de 1961 (1) concernant les cas de salaires bruts cumulés chez des conjoints. Sur la base des critères structurels qu'a permis de dégager ce sondage, on a déterminé par estimation les salaires bruts individuels des conjoints imposés sur leur revenu global tiré d'une activité salariée. Le résultat ainsi corrigé de la statistique d'impôt sur le revenu a été déduit du résultat partiellement "généralisé" de la statistique d'impôt sur le salaire, de sorte que l'on a obtenu une ventilation des personnes assujetties à l'impôt sur le salaire sans établissement de rôle (par voie de retenue à la source) en fonction des groupes de salaire brut (voir colonnes 10 et 11 du tableau 1).

3. Répartition uniforme en fonction du montant global des revenus

Afin de pouvoir additionner aux résultats de la statistique d'impôt sur le revenu le salaire brut des personnes assujetties à l'impôt sur le salaire sans établissement de rôle (par voie de retenue à la source), il faut en déduire auparavant les frais professionnels. Comme on l'a déjà constaté, on a pu considérer uniquement un montant forfaitaire étant donné qu'il n'existe aucune information digne de foi qui atteste de frais professionnels plus élevés. L'hypothèse de frais professionnels constants semble se justifier théoriquement également du fait que l'on peut admettre à la base que les frais professionnels ne sont pas fonction du salaire brut mais dépendent, au contraire, de facteurs tels que l'éloignement du domicile par rapport

(1) cf. n° 262 des "Beiträge zur Statistik Bayerns" publiés par l'Office Statistique bavarois, mai 1965, pages 59 et suivantes.

au lieu de travail et l'activité professionnelle spécifique. En plus des frais professionnels, il a fallu également déduire la gratification de Noël qui n'est pas incluse dans les revenus salariaux des personnes assujetties à l'impôt sur le salaire par voie de rôle. La législation fiscale prévoit l'exonération pour une tranche s'élevant à 100 DM des gratifications que perçoit le travailleur au mois de décembre.

La déduction de ces montants a comme conséquence que l'attribution des revenus aux différentes couches change d'une manière qui ne peut être déterminée qu'approximativement par interpolation.

III. RESULTATS DE LA REPARTITION

Comme il ressort du schéma et du tableau 2 ci-après, 13,7 % de toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le salaire et le revenu, avec 1,0 % seulement des revenus globaux, viennent se ranger dans la catégorie de revenus inférieurs à 1.500 DM. Il s'agit ici de personnes assujetties à l'impôt sur le salaire dont la plus grande partie n'est pas occupée toute l'année. Les revenus relativement bas de l'exercice 1961 ne sont donc pas imputables aux gains mensuels très bas, mais sont le résultat du cumul des salaires bruts provenant d'une activité seulement temporaire ou - surtout chez les femmes - d'une occupation à la demi-journée ou à l'heure.

Aux revenus annuels situés entre 1.500 et 3.000 DM correspondent 10,1 % des contribuables. Ils représentent 3,1 % du montant global des revenus. Dans cette catégorie aussi, on trouve un grand nombre de personnes assujetties à l'impôt sur le salaire qui ne sont pas occupées toute l'année.

La catégorie allant de 3.000 à 5.000 DM groupe 19,7 % environ des contribuables avec 11,0 % environ du revenu global. Presque un tiers des contribuables appartient à la catégorie allant de 5.000 à 8.000 DM. Cette catégorie est la plus fortement représentée tant dans la ventilation globale que dans la répartition des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou encore des personnes assujetties à l'impôt sur le salaire sans établissement de rôle (par voie de retenue à la source).

Par ailleurs, 15,4 % (4,5 %) des contribuables totalisant 19,7 % (8,2 %) des revenus se situent entre 8.000 et 12.000 DM (12.000 et 16.000 DM), tandis que 5,3 % des contribuables dépassent 16.000 DM. Les tranches situées au-delà de 16.000 DM totalisent néanmoins 29,9 % des revenus.

Une représentation graphique de la répartition cumulative des contribuables et de leurs revenus en fonction du montant total des revenus (cf. graphique ci-après), fait apparaître quelques relations caractéristiques pour la structure des revenus. On voit qu'un quart environ des titulaires d'un revenu avait un revenu inférieur à 3.200 DM (1) ; un vingtième environ des revenus globaux leurs ont été attribués. En tout, la moitié des personnes prises en considération avaient des revenus inférieurs à 5.600 DM (1), et totalisaient ainsi un peu plus du cinquième des revenus globaux.

(1) valeurs déterminées graphiquement.

Tableau 2 : PERSONNES ASSUJETTIES A L'IMPOT SUR LE SALAIRE ET SUR LE REVENU ET MONTANT GLOBAL DE LEURS REVENUS PAR CATEGORIES D'IMPORTANCE
DU REVENU GLOBAL EN 1961

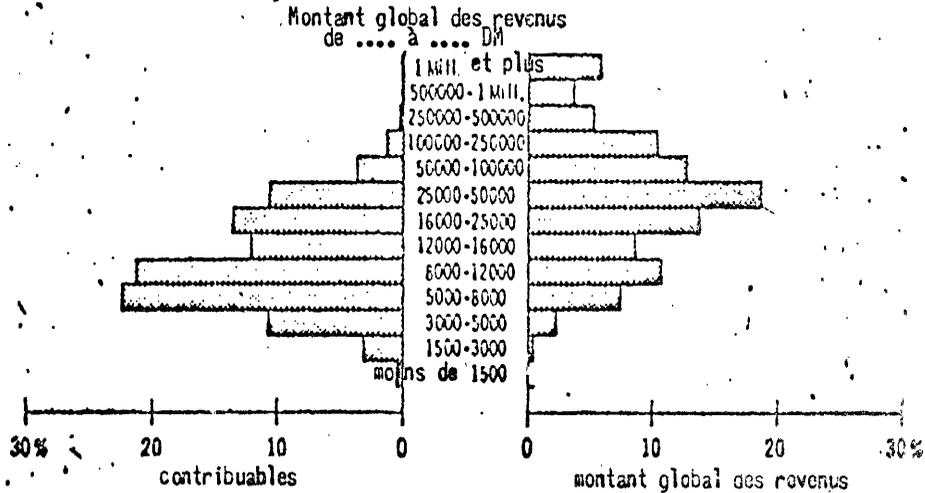
Montant global des revenus de à DM	Personnes assujetties à l'impôt sur le revenu (1)				Personnes assujetties à l'im- pôt sur le salaire et sans établissement de rôle (2)		Personnes assujetties à l'impôt sur le salaire et le revenu				
	Nombre		Montant global des revenus		Nombre	Montant global des revenus	Nombre			Montant global des revenus	
	1 000	%	Mill. DM	%			Total		dont les per- sonnes assujet- ties à l'impôt sur le salaire et sans éta- blissement de rôle en %	Mill. DM	
					1 000	%	1 000	%			
moins de 1 500	16,0	0,5	17,5	0,0	3 019,8	1 545,4	3 035,8	13,7	99,5	1 562,9	1,0
1 500 — 3 000	101,5	3,1	244,2	0,4	2 143,3	4 899,9	2 244,8	10,1	95,5	5 144,1	3,1
3 000 — 5 000	351,3	10,7	1 446,1	2,3	4 021,6	16 586,7	4 372,9	19,7	92,0	18 032,9	11,0
5 000 — 8 000	736,1	22,4	4 771,8	7,5	6 210,7	39 609,1	6 946,8	31,5	89,4	44 380,9	27,1
8 000 — 12 000	697,6	21,3	6 841,3	10,7	2 734,5	25 492,3	3 432,1	15,4	79,7	32 333,6	19,7
12 000 — 16 000	388,5	12,1	5 504,5	8,6	596,0	7 856,8	994,5	4,5	59,9	13 361,4	8,2
16 000 — 25 000	444,9	13,6	8 825,4	13,8	215,2	3 880,8	660,2	3,0	32,6	12 706,2	7,8
25 000 — 50 000	350,9	10,7	11 956,9	18,7	—	—	350,9	1,6	—	11 956,9	7,3
50 000 — 100 000	120,7	3,7	8 141,1	12,8	—	—	120,7	0,5	—	8 141,1	5,0
100 000 — 250 000	45,1	1,4	6 643,2	10,4	—	—	45,1	0,2	—	6 643,2	4,1
250 000 — 500 000	9,7	0,3	3 306,9	5,2	—	—	9,7	0,0	—	3 306,9	2,0
500 000 — 1 Mill.	3,5	0,1	2 345,9	3,7	—	—	3,5	0,0	—	2 345,9	1,4
1 Mill. et plus	1,8	0,1	3 749,0	5,9	—	—	1,6	0,0	—	3 749,0	2,3
TOTAL ...	3 277,4	100	63 793,9	100	18 941,1	99 871,1	22 218,6	100	85,2	163 665,0	100

(1) Résultat de la statistique de l'impôt

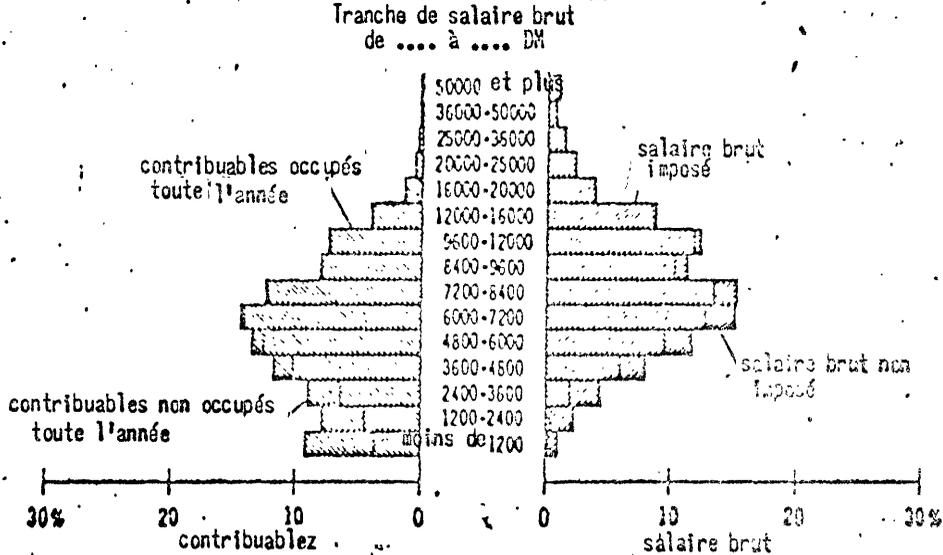
(2) Résultat d'estimation sur le revenu de 1961

STRATIFICATION DES PERSONNES ASSUJETTIES A L'IMPOT SUR LE SALAIRE ET SUR LE REVENU EN 1961

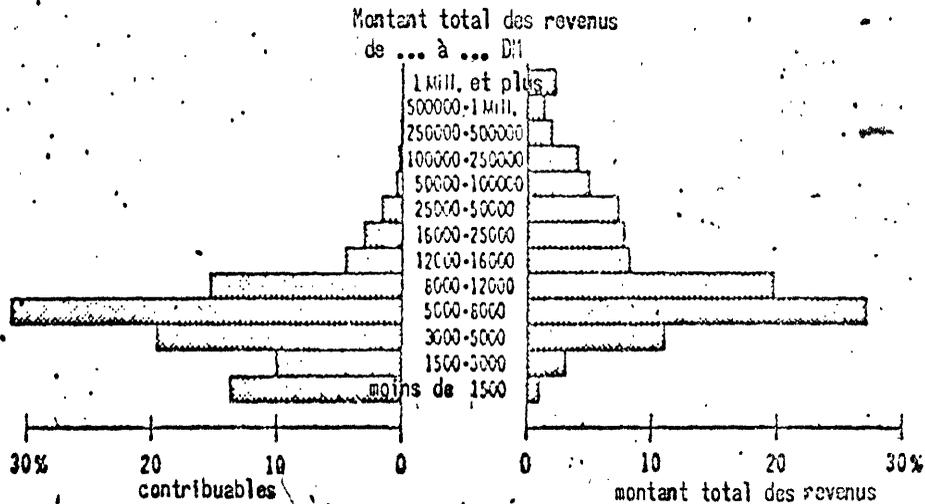
Personnes assujetties dans tous les biens à l'impôt sur le revenu et montant global des revenus

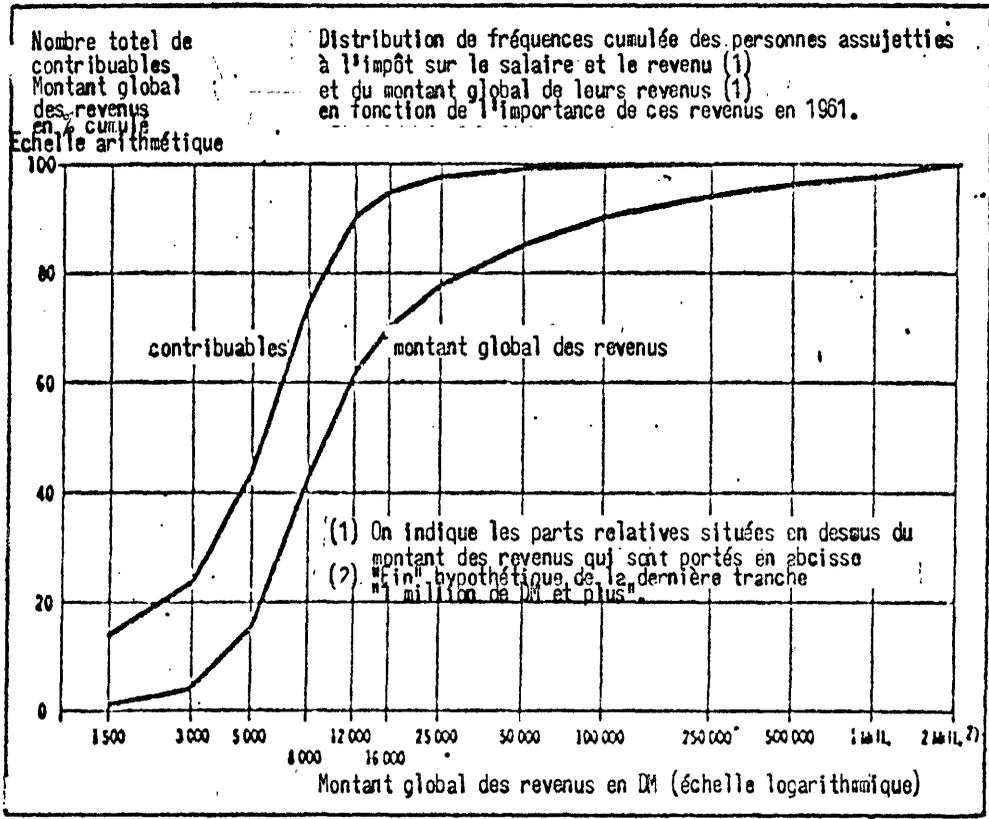


Personnes assujetties à l'impôt sur le salaire, y compris les impositions par vote de rôle et le salaire brut



Personnes assujetties sur le revenu et le salaire et montant total des revenus





Approximativement, trois quarts des contribuables ont eu des revenus inférieurs à 8.200 DM. Ils ont totalisé 44% environ des revenus. Presque trois cinquièmes des revenus sont détenus par le quart résiduel des titulaires de revenus dépassant 8.200 DM. Parmi ces contribuables, ceux dépassant 24.000 DM (1) détiennent un quart de l'ensemble des revenus bien qu'ils ne représentent que 3% de l'ensemble des contribuables.

(1) valeurs déterminées graphiquement.

ANNEXE 3

Résultats du microrecensement avril 1961

(non publiés)

TITULAIRES DE REVENUS (1) D'APRES LA POSITION SOCIALE ET L'IMPORTANCE DU REVENU MENSUEL NET

Résultats du microrecensement d'avril 1966

Territoire fédéral en millier

Revenu net mensuel de ... à ... (1)	Total des titu- laires de reve- nus	répartis en					
		indépendants	fonctionnaires	employés (2)	pavriers (3)	personnes non actives (4)	
			hommes				
moins de 150	898	6	2	154	579	155	
de 150 à 300	944	30	9	87	263	556	
" 300 " 600	5.168	161	118	400	3.015	1.474	
" 600 " 800	6.009	261	283	905	4.096	459	
" 800 " 1.200	3.532	416	439	1.332	1.134	211	
1.200 " 1.800	1.134	288	237	519	39	51	
1.800 et plus	569	305	57	189	2	16	
manque de données	623	152	12	63	125	242	
total	18.877	1.619	1.162	3.650	9.252	3.194	
			femmes				
moins de 150	1.522	29	1	388	367	738	
de 150 à 300	3.405	53	6	435	1.017	1.893	
" 300 " 600	5.571	121	23	1.636	1.967	1.825	
" 600 " 800	1.239	79	43	725	171	222	
" 800 " 1.200	474	70	81	233	11	79	
1.200 " 1.800	101	31	30	26	1	14	
1.800 et plus	51	31	1	4	0	15	
manque de données	643	48	3	98	67	427	
total	13.064	462	187	3.545	3.600	5.211	
			total				
moins de 150	2.420	35	3	545	945	893	
de 150 à 300	4.349	83	15	522	1.281	2.443	
" 300 " 600	10.738	281	141	2.036	4.981	3.299	
" 600 " 800	7.248	340	331	1.629	4.266	631	
" 800 " 1.200	4.006	486	520	1.566	1.145	290	
1.200 " 1.800	1.235	319	267	545	40	65	
1.800 et plus	620	336	53	192	2	31	
manque de données	1.266	200	14	161	191	699	

- Les chiffres ont été arrondis -

- 1) Sans les militaires, la main-d'oeuvre familiale et les agriculteurs indépendants. Outre les groupes mentionnés, sont titulaires de revenus tirés d'une activité professionnelle toutes les personnes actives, indépendamment de la durée de leur activité (point de vue de l'activité). Du point de vue de la subsistance, c'est la source principale de subsistance qui est déterminante pour la classification des titulaires de revenus.
- 2) Y compris les apprentis des professions commerciales
- 3) Y compris les apprentis des professions industrielles et artisanales
- 4) Y compris les sans-emplois.

ANNEXE 4

Résultats du sondage de 1% sur les logements 1960

Source :

Fachserie E : Bauwirtschaft, Bautätigkeit, Wohnungen
1% - Wohnungserhebung 1960

(Série E : Bâtiment, construction, logements
Sondage de 1% de 1960)

Heft 3 : Einkommen der Haushalte und der Einzelpersonen
(N° 3 : Revenus des ménages et des personnes vivant seules)

MÉNAGES D'ADRES LEURS REVENUS, LEUR CARRIÈRE ET LA RÉCEPTION SOCIALE DU CHEF DE MÉNAGE

Ménages de ... personnes	Total des Ménages	Revenu mensuel net de à DM																pas de données	ménages de ... personnes	
		moins de 200	200 - 300	300 - 400	400 - 500	500 - 600	600 - 700	700 - 800	800 - 900	900 - 1 000	1 000 - 1 100	1 100 - 1 200	1 200 - 1 300	1 300 - 1 400	1 400 - 1 500	1 500 - 2 000	2 000 et plus			
Le chef de ménage est agriculteur																				
1	164	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	164	1
2	950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	950	2
3	1 484	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 484	3
4	1 916	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 916	4
5 et plus	4 567	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 567	5 et plus
Total	9 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 081	Total
Le chef de ménage exerce une activité à son compte ou est membre d'une profession libérale																				
1	1 319	24	71	57	67	69	57	36	21	25	12	7	11	9	4	22	23	772	1	
2	3 944	21	58	131	205	219	197	160	133	93	94	81	60	45	26	116	138	2 167	2	
3	4 062	4	27	72	123	174	168	174	191	128	129	115	74	74	57	157	162	2 213	3	
4	3 615	4	19	39	80	106	131	139	136	128	115	85	93	56	48	202	238	1 994	4	
5 et plus	3 747	5	9	28	52	80	100	94	108	105	115	85	93	67	76	268	360	2 082	5 et plus	
Total	16 687	58	184	357	527	648	653	605	591	479	465	373	331	251	211	765	961	9 228	Total	
Le chef de ménage est fonctionnaire																				
1	841	1	29	68	116	162	96	108	81	45	31	10	10	2	-	6	-	76	1	
2	1 951	-	5	63	294	259	309	254	188	113	124	42	39	27	14	24	7	189	2	
3	2 658	-	2	46	360	352	394	396	297	271	165	99	76	46	27	58	12	257	3	
4	2 569	-	-	12	149	335	281	298	307	220	182	160	108	93	62	88	12	262	4	
5 et plus	1 976	-	1	5	25	106	142	165	179	197	193	137	144	104	95	184	39	260	5 et plus	
Total	10 195	1	37	194	944	1 214	1 222	1 221	1 052	846	695	448	377	272	198	360	70	1 044	Total	
Le chef de ménage est employé																				
1	4 208	64	505	923	921	450	246	131	56	22	24	13	8	2	4	6	7	824	1	
2	5 816	14	55	279	699	882	815	634	467	276	202	127	78	51	30	63	24	1 120	2	
3	6 961	4	16	158	608	927	976	803	689	471	362	191	150	74	51	121	34	1 326	3	
4	5 036	1	7	62	277	608	653	547	482	379	327	210	164	106	75	160	41	937	4	
5 et plus	2 960	1	1	15	66	186	276	313	282	253	203	163	135	108	92	209	76	581	5 et plus	
Total	24 981	84	584	1 437	2 571	3 053	2 966	2 428	1 978	1 401	1 118	704	535	341	252	559	182	4 788	Total	
Le chef de ménage est travailleur																				
1	5 555	440	1 260	1 798	1 048	291	85	24	6	1	4	-	-	-	-	-	2	596	1	
2	12 917	94	487	2 671	3 369	2 162	1 587	982	375	139	57	10	8	3	2	3	-	948	2	
3	16 539	34	182	1 621	4 107	3 039	2 395	1 768	1 077	530	236	101	41	21	12	6	-	1 169	3	
4	12 516	15	129	1 200	2 777	2 270	1 565	1 158	668	594	412	270	186	90	37	34	3	908	4	
5 et plus	9 995	7	40	342	1 335	1 692	1 350	1 013	755	633	526	398	301	204	171	264	38	886	5 et plus	
Total	57 522	590	2 098	7 632	12 636	9 474	6 982	4 945	3 121	1 897	1 235	779	536	318	222	307	43	4 507	Total	

MÉNAGES D'APRES LEURS REVENUS, LEUR TAILLE ET LA SITUATION DU CHEF DE MENAGE

Ménages de ... personnes	Total des ménages	Revenu mensuel net de à FR																Ménages de ... personnes	
		moins de 200	200 - 300	300 - 400	400 - 500	500 - 600	600 - 700	700 - 800	800 - 900	900 - 1 000	1 000 - 1 100	1 100 - 1 200	1 200 - 1 300	1 300 - 1 400	1 400 - 1 500	1 500 - 2 000	2 000 et plus		pas de données
Le chef de ménage est travailleur ou employé retraité																			
1	14 373	5 663	4 914	1 752	473	143	66	20	7	4	2	1	2	-	-	1	5	1 320	1
2	14 280	1 125	2 837	3 278	2 563	1 546	751	317	133	67	29	15	8	4	4	9	4	1 590	2
3	5 171	88	297	436	652	778	680	554	366	232	118	55	26	14	6	12	5	852	3
4	2 297	20	65	118	170	228	238	253	231	201	145	30	62	30	21	26	6	393	4
5 et plus	1 953	5	11	57	101	160	178	170	183	162	144	92	104	61	39	101	25	360	5 et plus
Total	38 074	6 901	8 124	5 641	3 859	2 855	1 913	1 114	920	666	438	253	202	109	70	149	45	4 515	Total
Le chef de ménage est fonctionnaire retraité																			
1	2 487	142	517	676	391	218	132	44	20	16	2	1	-	1	1	1	1	324	1
2	3 472	9	97	473	724	614	464	250	149	102	48	28	28	7	14	15	5	449	2
3	1 214	1	6	44	66	91	149	161	130	88	81	61	25	21	12	32	6	238	3
4	450	-	2	6	7	22	32	41	55	35	35	25	27	16	8	28	11	100	4
5 et plus	302	-	-	1	1	10	16	20	32	35	19	18	20	17	14	27	9	63	5 et plus
Total	7 925	152	624	1 200	1 189	955	793	516	362	276	185	133	101	61	49	103	32	1 174	Total
Le chef de ménage est bénéficiaire d'une assistance																			
1	796	664	66	8	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	1
2	467	134	175	62	39	18	4	2	-	-	1	-	-	-	-	1	-	51	2
3	250	47	72	33	26	24	13	9	4	1	1	-	-	1	-	-	-	19	3
4	134	3	38	25	13	15	7	6	7	4	-	2	-	-	-	-	-	14	4
5 et plus	131	-	8	21	20	18	18	6	7	3	8	3	1	-	-	3	-	13	5 et plus
Total	1 798	848	359	149	99	75	43	25	18	8	10	5	1	1	-	4	-	153	Total
Le chef de ménage n'exerce aucune activité rémunérée																			
1	2 511	512	412	153	75	38	18	10	9	5	4	-	2	1	1	3	2	1 266	1
2	1 161	142	148	137	122	75	30	19	20	8	4	7	4	3	4	5	2	431	2
3	526	12	36	44	44	36	30	32	14	19	9	3	3	4	1	6	1	232	3
4	198	3	8	9	16	14	22	9	8	12	8	4	2	2	1	3	2	75	4
5 et plus	164	1	2	6	9	6	7	6	12	3	4	6	2	7	4	6	6	77	5 et plus
Total	4 560	670	606	349	266	169	107	76	63	47	29	20	13	17	11	23	13	2 081	Total
Total des ménages																			
1	32 254	7 510	7 774	5 465	3 092	1 371	701	375	202	118	79	32	34	14	10	39	40	5 398	1
2	44 978	1 539	3 862	7 094	8 015	5 795	4 157	2 618	1 461	798	559	310	225	140	94	236	180	7 895	2
3	39 065	190	640	2 654	5 966	5 421	4 605	3 897	2 768	1 740	1 101	625	395	255	166	392	240	7 790	3
4	28 731	46	268	1 471	3 465	3 598	2 929	2 451	2 096	1 573	1 224	846	642	393	252	541	313	6 599	4
5 et plus	25 795	19	72	475	1 609	2 258	2 087	1 769	1 598	1 391	1 212	902	800	565	491	1 062	573	8 889	5 et plus
Total	170 823	9 304	12 616	17 159	22 191	18 443	14 679	11 130	8 125	5 620	4 175	2 715	2 096	1 370	1 013	2 270	1 346	36 571	Total

TITULAIRES DE REVENUS (1) D'APRES LES DIVERSES SOURCES DE REVENUS,
LES REVENUS ET LA SITUATION SOCIALE

Revenu mensuel net de à DM	Total des titulaires de revenus	Les titulaires de revenus se répartissent sur les catégories de revenus suivantes avec des revenus provenant :						
		d'une activité indépen- dente	d'une activité salariée	de retraites de la sécurité sociale	de pensions de l'Etat	d'assis- tance publique	de sous- location	de pensions privées, etc....

Total de titulaires de revenus

moins de 100	20 878	45	11 676	6 602	23	695	175	2 124
100 - 200	30 719	245	12 437	16 132	417	2 031	1 513	2 525
200 - 300	45 790	599	28 232	15 562	1 385	890	2 806	2 709
300 - 400	46 901	842	36 952	6 870	2 110	265	2 816	2 099
400 - 500	38 433	993	32 974	6 764	1 731	91	2 944	1 858
500 - 600	20 697	1 038	17 400	4 741	1 163	41	1 942	1 272
600 - 700	10 607	893	8 480	2 509	783	12	976	711
700 - 800	5 637	764	4 367	1 171	378	12	466	395
800 - 1 000	5 591	1 099	4 134	946	334	1	452	369
1 000 - 1 250	2 928	902	1 945	431	119	-	218	205
1 250 - 1 500	1 213	574	639	192	27	-	60	87
1 500 - 2 000	960	657	352	133	15	-	55	69
2 000 et plus	897	811	147	127	2	-	41	24
Total	231 271	9 462	159 735	64 160	8 487	4 038	14 484	14 445
personnes n'ayant pas fourni de données	60 082							
Total :	297 353							

dont : indépendants (2)

moins de 100	41	41	-	-	-	-	2	1
100 - 200	236	236	-	11	-	-	10	5
200 - 300	583	583	4	36	-	-	18	10
300 - 400	602	602	14	87	-	-	39	23
400 - 500	951	951	11	115	1	1	58	32
500 - 600	991	991	21	125	1	-	59	25
600 - 700	659	659	15	105	-	-	53	32
700 - 800	716	716	17	89	-	-	37	27
800 - 1 000	1 030	1 030	31	160	4	-	63	33
1 000 - 1 250	852	852	31	117	1	-	60	34
1 250 - 1 500	541	541	12	60	2	-	28	20
1 500 - 2 000	618	618	23	79	2	-	24	25
2 000 et plus	768	768	27	111	1	-	32	15
Total	8 988	8 988	206	1 115	12	1	483	297
personnes n'ayant pas fourni de données dont :	41 172							
agriculteurs	9 607							
main-d'oeuvre familiale	20 932							
autres	10 633							
Total :	50 160							

fonctionnaires

moins de 100	-	-	-	-	-	-	-	-
100 - 200	72	-	72	-	-	-	-	-
200 - 300	268	-	268	-	-	-	1	1
300 - 400	730	-	730	11	-	-	10	10
400 - 500	1 842	-	1 842	55	1	-	89	25
500 - 600	2 038	-	2 038	107	-	1	115	52
600 - 700	1 651	-	1 651	87	-	1	105	47
700 - 800	1 262	3	1 262	71	-	2	91	25
800 - 1 000	1 724	5	1 724	108	-	-	128	61
1 000 - 1 250	846	8	846	49	1	-	60	51
1 250 - 1 500	268	2	268	19	-	-	17	12
1 500 - 2 000	101	9	101	8	-	-	11	15
2 000 et plus	21	9	21	2	-	-	-	2
Total	10 863	36	10 663	517	2	4	625	279
Personnes n'ayant pas fourni de données	4 020							
Total :	14 883							

(1) Uniquement les titulaires de revenus ayant fourni des données

(2) Sans les agriculteurs et la main-d'oeuvre familiale

**TITULAIRES DE REVENUS (1) D'APRES LES DIVERSES SOURCES DE REVENUS,
LES REVENUS ET LA SITUATION SOCIALE**

Revenu mensuel net de à DM	Total des titulaires de revenus	Les titulaires de revenus se répartissent sur les catégories de revenus suivantes avec des revenus provenant :							
		d'une activité indépen- dente	d'une activité salarlée	de retraites de la sécurité sociale	de pensions de l'Etat	d'assis- tance publique	de sous- location	de pensions privées, etc...	
employés									
moins de 100	156	-	153	-	-	3	-	-	-
100 - 200	2 429	-	2 423	17	1	7	7	10	45
200 - 300	8 081	-	8 070	78	2	14	43	72	105
300 - 400	7 714	2	7 707	150	4	10	116	154	127
400 - 500	6 537	6	6 535	330	11	2	327	114	119
500 - 600	5 145	4	5 143	538	17	5	391	74	25
600 - 700	3 646	6	3 646	526	19	4	294	16	6
700 - 800	2 228	11	2 228	373	4	2	153	-	-
800 - 1 000	1 996	24	1 996	341	14	1	149	-	-
1 000 - 1 250	1 001	19	1 001	185	7	-	67	-	-
1 250 - 1 500	330	14	330	72	2	-	25	-	-
1 500 - 2 000	225	15	225	33	1	-	12	-	-
2 000 et plus	99	26	99	13	-	-	7	-	-
Total	39 587	127	39 556	2 656	82	48	1 591	867	
personnes n'ayant pas fourni de données	2 206								
Total :	47 393								
travailleurs									
moins de 100	10 930	-	10 922	57	-	21	3	40	
100 - 200	9 935	1	9 857	774	10	144	67	180	
200 - 300	19 809	-	19 736	476	12	98	235	179	
300 - 400	28 428	5	28 374	1 386	11	68	1 006	355	
400 - 500	24 510	5	24 497	3 104	20	34	1 644	623	
500 - 600	10 160	12	10 156	2 570	6	12	959	459	
600 - 700	3 142	6	3 142	1 163	4	2	297	184	
700 - 800	820	6	820	399	1	3	92	71	
800 - 1 000	357	8	357	179	3	-	33	59	
1 000 - 1 250	61	7	61	32	-	-	8	11	
1 250 - 1 500	7	2	7	2	-	-	-	2	
1 500 - 2 000	3	1	3	-	-	-	-	1	
2 000 et plus	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	108 162	53	107 942	10 142	67	382	4 344	2 145	
personnes n'ayant pas fourni de données	3 035								
Total :	116 247								
personnes n'exerçant aucune activité rémunérée (2)									
moins de 100	9 751	4	601	6 545	23	671	170	2 083	
100 - 200	18 047	8	75	15 330	406	1 880	1 429	2 332	
200 - 300	17 049	16	154	14 972	1 371	778	2 509	2 465	
300 - 400	9 227	33	127	7 236	2 095	187	1 645	1 638	
400 - 500	4 593	31	89	3 160	1 698	54	826	1 033	
500 - 600	2 363	31	42	1 401	1 139	23	418	552	
600 - 700	1 309	22	26	628	760	5	229	321	
700 - 800	591	28	20	239	373	5	93	158	
800 - 1 000	484	32	26	158	313	-	79	137	
1 000 - 1 250	168	16	6	48	110	-	23	53	
1 250 - 1 500	47	15	2	19	23	-	10	20	
1 500 - 2 000	33	14	-	13	12	-	8	13	
2 000 et plus	9	8	-	1	1	-	2	1	
Total	63 671	258	1 168	49 750	8 324	3 603	7 441	10 857	
personnes n'ayant pas fourni de données	2 994								
Total :	74 675								

(1) Uniquement les titulaires de revenus ayant fourni des données.

(2) Y compris les titulaires de revenus n'ayant pas indiqué leur position sociale.

TITULAIRES DE REVENUS (1) D'APRES LE MONTANT DES REVENUS
PROVENANT DES DIVERSES SOURCES ET DE LA SITUATION SOCIALE

Revenu mensuel net de à DM	Total des titulaires de revenus	Les titulaires de revenus se répartissent sur les catégories de revenus suivantes avec des revenus provenant :						
		d'une activité Indépen- dente	d'une activité salariée	de retraites de la sécurité sociale	de pensions de l'Etat	d'assis- tance publique	de sous- location	de pensions privées, etc...

Total des titulaires de revenus

moins de 100	20 878	2 918	1 781 081	473 654	1 606	44 917	5 467	105 801
100 - 200	30 719	35 660	1 795 324	2 224 026	59 800	224 952	49 039	210 645
200 - 300	45 790	144 187	6 862 043	3 328 963	291 800	143 041	103 833	280 774
300 - 400	46 901	272 449	12 569 661	2 288 327	638 753	55 848	102 396	217 496
400 - 500	38 433	418 240	14 083 415	1 400 178	664 517	18 408	108 397	181 078
500 - 600	20 697	528 243	8 933 433	871 162	549 392	11 200	84 214	132 214
600 - 700	10 607	546 329	5 137 489	484 244	445 339	1 466	46 255	97 331
700 - 800	5 637	531 662	3 066 331	219 119	249 851	2 367	22 588	73 668
800 - 1 000	5 591	904 302	3 450 791	167 795	252 895	100	31 666	89 025
1 000 - 1 250	2 928	932 991	2 021 034	66 870	112 983	-	11 952	61 016
1 250 - 1 500	1 213	739 733	811 822	31 388	25 460	-	4 364	29 667
1 500 - 2 000	980	1 052 834	519 991	16 658	15 017	-	4 440	29 005
2 000 et plus	897	2 755 779	298 258	12 148	1 342	-	2 306	14 416

Total personnes n'ayant pas fourni de données : 297 353

dont: indépendants (2)

moins de 100	41	2 688	-	-	-	-	35	4
100 - 200	236	34 305	-	642	-	-	355	100
200 - 300	583	140 654	294	2 882	-	-	471	1 240
300 - 400	802	262 074	2 437	8 372	-	-	1 558	1 926
400 - 500	951	405 993	1 545	10 163	162	238	2 473	3 253
500 - 600	991	514 266	4 795	12 964	80	-	2 758	2 815
600 - 700	859	536 319	3 500	10 277	-	-	2 359	4 060
700 - 800	716	513 591	5 056	8 049	-	-	1 560	3 980
800 - 1 000	1 030	879 146	12 620	14 494	1 179	-	3 951	3 725
1 000 - 1 250	852	910 590	11 147	10 927	565	-	3 174	6 442
1 250 - 1 500	541	718 677	5 061	9 086	817	-	1 689	5 313
1 500 - 2 000	618	1 018 348	16 347	6 590	608	-	1 447	5 912
2 000 et plus	768	2 683 607	22 820	10 635	542	-	1 780	4 384

Total personnes n'ayant pas fourni de données dont :
agriculteurs: 4 607
main-d'oeuvre familiale: 20 932
autres: 10 433

fonctionnaires

moins de 100	-	-	-	-	-	-	-	-
100 - 200	72	-	12 699	-	-	-	-	35
200 - 300	268	-	66 643	-	-	-	44	613
300 - 400	730	-	254 139	643	-	-	265	1 424
400 - 500	1 842	-	817 923	2 496	120	-	2 891	3 320
500 - 600	2 038	-	1 065 402	5 940	-	25	4 451	3 225
600 - 700	1 651	-	1 042 787	5 875	-	55	3 463	2 400
700 - 800	1 282	644	938 656	4 751	-	170	3 843	5 155
800 - 1 000	1 724	946	1 503 107	6 906	-	-	5 487	3 156
1 000 - 1 250	846	1 754	911 735	3 994	200	-	3 000	2 012
1 250 - 1 500	288	567	380 633	2 438	-	-	723	3 655
1 500 - 2 000	101	4 440	153 791	701	-	-	929	620
2 000 et plus	21	8 800	40 747	141	-	-	-	-

Total personnes n'ayant pas fourni de données : 11 833

(1) Uniquement les titulaires de revenus ayant fourni des données

(2) Sans les agriculteurs et la main-d'oeuvre familiale

TITULAIRES DE REVENUS (1) D'APRES LE MONTANT DES REVENUS
PROVENANT DES DIVERSES SOURCES ET DE LA SITUATION SOCIALE

Revenu mensuel net de à DM	Total des titulaires de revenus	Les titulaires de revenus se répartissent sur les catégories de revenus suivantes avec des revenus provenant :						
		d'une activité indépen- dente	d'une activité salarlée	de retraites de la sécurité sociale	de pensions de l'Etat	d'assis- tance publique	de sous- location	de pensions privées, etc...
employés								
moins de 100	156	-	12 072	-	-	206	-	-
100 - 200	2 429	-	391 711	955	50	1 058	285	421
200 - 300	8 081	-	1 977 283	6 205	152	2 630	1 612	2 556
300 - 400	7 714	299	2 609 685	14 595	336	2 119	4 151	4 355
400 - 500	6 537	772	2 827 634	28 031	1 606	525	11 918	7 349
500 - 600	5 145	295	2 696 018	43 211	3 262	1 557	17 202	12 011
600 - 700	3 646	1 093	2 251 197	45 581	4 300	379	13 511	11 733
700 - 800	2 228	1 863	1 584 293	37 009	890	170	7 455	13 738
800 - 1 000	1 996	5 360	1 663 012	34 215	4 605	100	8 454	17 078
1 000 - 1 250	1 001	5 361	1 045 190	22 301	2 804	-	4 180	12 502
1 250 - 1 500	330	5 757	417 679	9 701	1 034	-	1 037	7 191
1 500 - 2 000	225	8 743	346 063	4 838	750	-	1 065	5 065
2 000 et plus	99	34 680	234 691	1 112	-	-	376	7 102
total	39 587	64 213	18 056 532	247 755	19 789	8 744	71 246	101 101
personnes n'ayant pas fourni de données	7 206							
total :	47 393							
travailleurs								
moins de 100	10 930	-	726 843	2 248	-	904	68	1 312
100 - 200	9 935	45	1 386 084	53 369	594	14 118	1 697	10 159
200 - 300	19 809	-	4 803 580	40 081	1 403	19 732	6 393	10 779
300 - 400	28 428	589	9 686 047	98 706	1 606	17 595	26 837	18 435
400 - 500	24 510	404	10 420 766	217 947	3 033	6 312	53 077	32 894
500 - 600	10 160	1 609	5 138 752	220 132	1 384	2 275	37 632	32 154
600 - 700	3 142	1 008	1 833 556	123 792	1 200	86	13 463	16 856
700 - 800	820	977	532 521	54 418	247	700	4 495	9 539
800 - 1 000	357	1 445	264 026	28 197	1 190	-	2 150	7 705
1 000 - 1 250	61	3 193	50 361	6 657	-	-	467	3 921
1 250 - 1 500	7	597	7 032	660	-	-	-	1 264
1 500 - 2 000	3	367	3 790	-	-	-	-	600
2 000 et plus	-	-	-	-	-	-	-	-
total	108 162	10 234	34 853 378	846 207	10 657	61 722	146 279	145 616
personnes n'ayant pas fourni de données	8 035							
total :	116 197							
personnes n'exerçant aucune activité rémunérée (2)								
moins de 100	9 751	230	42 166	471 406	1 606	43 807	5 364	104 485
100 - 200	18 047	1 310	4 830	2 169 060	59 156	209 776	46 702	199 965
200 - 300	17 049	3 533	14 243	3 279 794	290 245	120 679	95 313	266 164
300 - 400	9 227	9 487	17 353	2 166 011	636 811	36 134	69 585	192 167
400 - 500	4 593	11 071	15 523	1 141 540	659 596	11 333	38 038	136 178
500 - 600	2 363	12 083	8 466	588 915	544 666	7 343	22 171	81 914
600 - 700	1 309	7 909	6 449	298 719	439 839	946	13 459	61 457
700 - 800	591	14 587	5 805	114 893	248 714	1 327	5 235	44 011
800 - 1 000	484	17 405	8 026	83 983	245 921	-	11 624	55 354
1 000 - 1 250	168	12 093	2 601	22 991	109 394	-	1 131	34 935
1 250 - 1 500	47	14 135	1 417	9 503	23 609	-	915	13 887
1 500 - 2 000	33	20 936	-	4 529	13 659	-	999	13 775
2 000 et plus	9	28 692	-	260	800	-	150	2 110
total	63 671	153 471	126 879	10 351 604	3 274 016	431 345	310 686	1 206 472
personnes n'ayant pas fourni de données	7 907							
total :	71 578							

(1) Uniquement les titulaires de revenus ayant fourni des données.

(2) Y compris les titulaires de revenus n'ayant pas indiqué leur position sociale.

ANNEXE 5

Résultats du sondage sur les revenus et la consommation
1962 - 1963

Source : "Wirtschaft und Statistik"
n° 2 février 1967 et n° 6 juin 1967

Stratification des revenus des ménages (1)
 Résultat du sondage de revenus et de la consommation
 de 1962/63

Revenu net mensuel (2) de .. à .. DM	Total des ménages	
	en milliers	%
moins de 200	547,3	2,8
200 - 300	1135,7	5,8
300 - 400	1218,5	6,2
400 - 500	1333,3	6,8
500 - 600	1826,7	9,3
600 - 700	2078,2	10,6
700 - 800	2092,3	10,6
800 - 900	1938,1	9,9
900 - 1000	1539,4	7,8
1000 - 1100	1240,2	6,3
1100 - 1200	958,4	4,9
1200 - 1300	728,3	3,7
1300 - 1400	616,5	3,1
1400 - 1500	461,3	2,3
1500 - 2000 (3)	1141,6	5,8
2000 et plus	803,8	4,1
Total	19659,6	100

- (1) Sans les personnes vivant en établissements et les ménages de travailleurs étrangers.
- (2) Y compris les prélèvements en nature évalués aux prix de détail
- (3) Le nombre restreint de ménages pris en considération ne permet pas d'opérer une subdivision plus poussée.

Distribution des revenus des ménages (1) d'après la taille du ménage, la position sociale du chef de ménage, les revenus nets, par ménage et par mois.

Résultats du sondage de revenu et de consommation 1962/1963

Ménages de personnes Position so- ciale du chef de ménage	Revenu net mensuel (2) de à DM	Revenus dispo- nibles (3)	Dépenses totales de consomma- tion pri- vée et opérations de trans- fert (4)		Variation du patrimoine (5)	
			DM			% (6)
1...	moins de 300	: 220	: 225	: - 5	: -	2,3
	300 - 600	: 430	: 416	: 14	:	3,3
	600 - 800	: 698	: 643	: 55	:	7,9
	800 - 1200	: 963	: 881	: 87	:	9,0
	1200 et plus	: (1.785)(7)	: (1.146)(7)	: (639)(7)	:	(35,8)(7)
	total	: 448	: 419	: 29	:	6,5
2...	moins de 600	: 449	: 448	: 1	:	0,2
	600 - 800	: 701	: 654	: 47	:	6,7
	800 - 200	: 972	: 864	: 108	:	11,1
	1200 et plus	: 1.862	: 1.354	: 508	:	27,3
	total	: 816	: 716	: 100	:	12,3
3...	moins de 600	: 522	: 523	: - 1	: -	0,2
	600 - 800	: 711	: 695	: 16	:	2,3
	800 - 1200	: 978	: 911	: 67	:	6,9
	1200 et plus	: 1.782	: 1.363	: 419	:	23,5
	total	: 1.031	: 906	: 125	:	12,1
4...	moins de 600	: 528	: 535	: - 7	: -	1,3
	600 - 800	: 715	: 709	: 6	:	0,8
	800 - 1200	: 982	: 930	: 52	:	5,3
	1200 et plus	: 1.845	: 1.370	: 466	:	25,3
	total	: 1.128	: 974	: 154	:	13,7
5 et plus	moins de 600	: (533)(7)	: (589)(7)	: (- 56)(7)	:	(- 10,5)(7)
	600 - 800	: 719	: 710	: 9	:	1,3
	800 - 1200	: 996	: 957	: 39	:	3,9
	1200 et plus	: 1.866	: 1.494	: 372	:	19,9
	total	: 1.280	: 1.116	: 164	:	12,8
total	moins de 300	: 225	: 242	: - 17	: -	7,6
	300 - 600	: 468	: 460	: 8	:	1,7
	600 - 800	: 708	: 681	: 27	:	3,8
	800 - 1200	: 931	: 912	: 69	:	7,0
	1200 - 2000	: 1.497	: 1.289	: 208	:	13,9
	2000 et plus	: 3.077	: 1.800	: 1.277	:	41,5
	total	: 907	: 798	: 109	:	12,0

Ménages de ... personnes Position so- ciale du chef de ménage	Revenu net mensuel (2) de ... à ... DM	Revenus dispo- nibles (3)	Dépenses totales de consom- mation pri- vée et opé- rations de transfert (4)		Variation du patrimoine (5)	
			DM	% (5)		% (5)
Indépendants... (sans les agri- culteurs)	moins de 600	: (449)(7)	: (477)(7)	: (-28)(7)	: (-6,2)(7)	
	600 - 800	: 719	: 639	: 80	: 11,1	
	800 - 1200	: 1.000	: 829	: 171	: 17,1	
	1200 et plus	: 2.369	: 1.401	: 968	: 40,9	
	total	: 1.602	: 1.059	: 543	: 33,9	
Agriculteurs...	moins de 600	: (411)(7)	: (556)(7)	: (-145)(7)	: (-18,1)(7)	
	600 - 800	: (713)(7)	: (711)(7)	: (2)(7)	: (0,1)(7)	
	800 - 1200	: 1.001	: 947	: 54	: 5,4	
	1200 et plus	: 1.733	: 1.316	: 422	: 24,3	
	total	: 1.208	: 1.024	: 173	: 14,8	
Fonctionnaires..	moins de 600	: (400)(7)	: (520)(7)	: (-120)(7)	: (-6,1)(7)	
	600 - 800	: 725	: 691	: 34	: 4,7	
	800 - 1200	: 1.012	: 962	: 50	: 4,9	
	1200 et plus	: 1.334	: 1.470	: 134	: 10,0	
	total	: 1.194	: 1.105	: 89	: 7,5	
Employés	moins de 600	: 500	: 521	: - 21	: - 4,2	
	600 - 800	: 719	: 694	: 25	: 3,5	
	800 - 1200	: 1.000	: 954	: 46	: 4,6	
	1200 et plus	: 1.703	: 1.502	: 206	: 12,1	
	total	: 1.118	: 1.030	: 88	: 7,9	
Travailleurs ..	moins de 600	: 479	: 473	: 6	: 1,2	
	600 - 800	: 706	: 679	: 27	: 3,8	
	800 - 1200	: 952	: 896	: 56	: 6,9	
	1200 et plus	: 1.115	: 1.232	: 213	: 14,7	
	total	: 802	: 751	: 51	: 6,4	
Personnes n'exer- çant aucune acti- vité rémunérée	moins de 300	: 205	: 236	: - 31	: - 4,9	
	300 - 600	: 435	: 426	: 9	: 2,7	
	600 - 800	: 608	: 679	: 19	: 2,7	
	800 - 1200	: 970	: 899	: 71	: 7,3	
	1200 et plus	: 1.521	: 1.372	: 149	: 15,4	
	total	: 502	: 550	: 32	: 3,9	

(1) Sans les personnes vivant en établissement et les ménages de travailleurs étrangers.

(2) Y compris les prélèvements en nature évalués aux prix de détail.

(3) Revenus disponibles - revenus bruts de tous les membres du ménage moins les impôts sur le revenu, l'impôt du culte, l'impôt sur la fortune ainsi que les cotisations obligatoires au titre des assurances sociales, plus les autres recettes (produits de la vente de marchandises d'occasion, les transferts de capitaux, etc.)

(4) Sans les impôts sur le revenu, l'impôt du culte, l'impôt sur la fortune et les cotisations obligatoires au titre des assurances sociales.

(5) Revenus disponibles moins les dépenses globales de consommation privée et les opérations de transfert (sans l'impôt sur le revenu, l'impôt du culte et l'impôt sur la fortune et les cotisations obligatoires au titre des assurances sociales).

(6) des revenus disponibles.

(7) Résultats non garantis en raison du petit nombre des ménages pris en considération (moins de 300).

Montant et emploi de l'épargne des ménages⁽¹⁾, suivant le niveau
du revenu, le nombre de personnes du ménage et la catégorie
socio-professionnelle du chef de ménage

Ménage de personnes	Revenu mensuel net (2) de à ... DM	Variation globale du patrimoine (3)	Formes de formation du patrimoine					
			Bénéfices non distri- bués (4) Variation des immobi- lisations (5)	Réparation des bâti- ments pro- pres en augmentant la valeur	Versements (6) à des		Achats (6) de	
					Caisses d'épargne construc- tion	Organismes d'assuran- ce-vie	Terrains et bâtiments	Titres et parts sociales
1.....	moins de 300	— 5,27	0,06	2,07	1,00	0,84	0,04	0,04
	300 - 600	14,40	0,19	5,30	2,09	1,66	0,04	0,25
	600 - 800	54,58	1,74	18,30	5,10	4,11	4,04	1,51
	800 - 1200	87,34	7,84	17,33	15,75	7,33	18,55	7,92
	1200 et plus	(639,41)7	(180,49)7	(34,32)7	(36,96)7	(25,64)7	(42,04)7	(20,10)7
	total	28,88	5,55	7,49	3,99	2,73	2,94	1,40
2.....	moins de 600	0,87	2,05	7,37	4,02	2,80	0,07	0,20
	600 - 800	46,64	3,32	10,89	3,73	3,96	1,21	0,12
	800 - 1200	107,88	12,03	18,36	10,40	7,03	3,20	1,35
	1200 et plus	508,44	177,43	65,46	43,87	26,67	11,36	25,74
	total	100,44	28,05	18,81	10,84	7,35	2,69	3,79
3.....	moins de 600	— 1,02	1,84	10,78	5,04	3,41	0,83	—
	600 - 800	16,24	3,33	11,83	5,77	4,87	1,01	0,45
	800 - 1200	66,50	7,65	18,16	10,13	6,64	2,32	1,93
	1200 et plus	419,41	178,11	44,34	39,99	26,19	23,54	11,35
	total	125,43	45,96	21,84	15,46	10,42	7,49	3,55
4.....	moins de 600	— 7,45	— 2,14	10,51	2,18	3,70	—	—
	600 - 800	5,87	1,26	11,30	6,35	4,31	3,47	0,13
	800 - 1200	52,34	5,67	26,06	9,06	6,32	3,23	0,20
	1200 et plus	466,20	199,56	44,28	34,31	25,88	18,72	11,15
	total	153,74	62,56	26,95	15,53	11,68	7,72	3,47
5 et plus	moins de 600	(- 56,45)7	(- 13,39)7	(5,63)7	(3,96)7	(4,42)7	(0,07)7	(1,14)7
	600 - 800	8,59	— 2,94	21,27	6,10	3,49	1,77	0,64
	800 - 1200	39,24	5,46	21,97	9,33	5,86	2,23	0,59
	1200 et plus	372,29	177,85	52,96	29,21	22,87	8,11	3,34
	total	163,69	73,59	34,11	16,74	12,36	4,48	1,73
total	moins de 300	— 16,75	3,86	3,23	0,97	1,44	0,03	0,04
	300 - 600	7,57	— 0,31	6,96	3,33	2,44	0,84	0,21
	600 - 800	27,39	2,14	13,12	5,15	4,24	1,95	0,42
	800 - 1200	68,84	7,89	20,61	10,08	6,55	3,50	1,44
	1200 - 2000	208,03	66,69	38,78	26,45	16,22	11,67	5,34
	2000 et plus	1277,45	645,57	92,04	71,24	58,14	33,05	35,11
	total	109,24	39,64	20,71	12,10	8,63	4,89	2,91
Indépendants.. (sans les agriculteurs)	moins de 600	(- 28,10)7	(47,95)7	(10,81)7	(6,76)7	(10,88)7	—	(1,27)7
	600 - 800	79,68	54,82	9,74	8,58	15,43	1,10	1,66
	800 - 1200	171,16	98,15	6,21	19,04	22,35	6,58	4,15
	1200 et plus	968,30	642,54	51,49	67,28	53,13	26,30	22,88
	total	543,39	377,67	31,25	42,17	36,70	15,77	13,52
Agriculteurs ..	moins de 600	(- 85,42)7	(-47,66)7	(10,61)7	(0,86)7	(0,38)7	(0,52)7	—
	600 - 800	(1,26)7	(-23,42)7	(18,03)7	(4,60)7	(1,24)7	(0,24)7	—
	800 - 1200	53,59	— 1,72	25,18	5,48	3,93	0,68	0,16
	1200 et plus	422,26	90,44	87,84	12,32	7,63	9,41	0,71
	total	178,11	28,03	48,02	7,68	4,71	4,11	0,35
Fonctionnaires..	moins de 600	(- 30,43)7	—	—	(5,44)7	(2,99)7	—	—
	600 - 800	34,36	—	14,40	8,07	3,60	3,12	0,38
	800 - 1200	50,34	— 0,17	17,46	14,92	5,30	9,20	2,08
	1200 et plus	164,06	0,57	35,47	31,68	11,14	10,18	7,21
	total	88,65	0,17	23,83	20,56	7,36	8,40	3,85
Employés	moins de 600	— 21,37	— 1,13	1,24	3,19	3,16	—	0,44
	600 - 800	25,26	— 0,32	6,20	7,49	4,73	0,89	0,32
	800 - 1200	45,67	— 0,07	17,46	12,80	7,88	4,87	2,32
	1200 et plus	206,30	4,97	38,99	34,16	28,20	20,30	11,08
	total	88,24	1,44	20,85	17,89	13,52	8,74	4,66
Travailleurs ..	moins de 600	11,09	— 0,35	7,59	3,00	2,95	2,02	0,11
	600 - 800	26,70	— 0,17	14,27	4,73	3,84	2,69	0,23
	800 - 1200	65,50	— 0,30	21,28	7,43	4,54	2,07	0,64
	1200 et plus	212,53	7,13	44,58	15,81	7,79	5,76	4,07
	total	50,68	0,32	17,79	6,22	4,22	2,56	0,66
Personnes ... n'exerçant aucune activité rémunérée	moins de 300	— 10,54	—	2,49	1,01	0,82	0,03	0,05
	300 - 600	11,92	0,03	7,22	3,21	1,67	0,28	0,16
	600 - 800	19,13	0,19	13,89	3,40	2,68	1,02	0,70
	800 - 1200	70,93	1,75	29,41	8,81	4,05	2,38	1,35
	1200 et plus	248,74	0,95	54,78	21,13	8,62	10,27	11,83
	total	32,19	0,40	14,70	5,14	2,60	1,51	1,39

(1) Sans les personnes vivant en établissement et les ménages de travailleurs étrangers

(2) Y compris les prélèvements en nature évalués aux prix de détail.

(3) Revenus disponibles moins les dépenses globales de consommation privée et les opérations de transfert (sans l'impôt sur le revenu, l'impôt du culte, l'impôt sur la fortune et sans les cotisations obligatoires au titre des assurances sociales).

(4) Différence entre les recettes et les dépenses globales pour les ménages recevant un avis d'imposition.

(5) Pour les ménages d'indépendants sans avis d'imposition, solde des achats et des ventes de biens plus les réparations de bâtiments d'exploitation augmentant la valeur de ces derniers.

(6) Versements de 25 ou de plus de 25 DM seulement.

(7) Résultats non garantis en raison du petit nombre de ménages pris en considération (moins de 300).

COMMISSION

Direction générale des Affaires Sociales

LES PYRAMIDES DES REVENUS ET DES PATRIMOINES
EN BELGIQUE

par R. LISMONT
de l'Institut National
de Statistique

Octobre 1966

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour but de donner un aperçu des statistiques élaborées et des estimations faites en Belgique au sujet des revenus et de la fortune des personnes physiques.

La répartition par tranches d'importance ne fait pas l'objet de tous ces travaux.

Les études se bornent parfois à l'estimation de montants globaux et de certaines de leurs composantes.

Le rapport traite en premier lieu des différentes sources statistiques relatives aux revenus : la statistique fiscale des revenus, les enquêtes sur les budgets des ménages, les calculs faits par l'Office national de sécurité sociale.

Cette partie est complétée par un résumé des méthodes appliquées en ce qui concerne les personnes physiques pour l'estimation du revenu national.

La deuxième partie est consacrée à l'exposé succinct des méthodes d'estimation de la fortune nationale.

La pyramide des fortunes n'a jamais été étudiée en Belgique.

Première partie

STATISTIQUES DE LA REPARTITION DES REVENUS

STATISTIQUE FISCALE DES REVENUS

A. CHAMP DE LA STATISTIQUE

La statistique fiscale des revenus telle qu'elle est encore actuellement élaborée en Belgique est un sous-produit des opérations d'impositions. Sa portée est donc nécessairement limitée et elle ne peut fournir d'autres renseignements que ceux rassemblés par les services des finances : - soit identifier le contribuable du point de vue fiscal; donc définir les caractéristiques qui permettront l'application de la réglementation fiscale à son cas, éventuellement en vue d'une majoration de l'imposition; le plus souvent pour appliquer certaines détaxations ;

- soit établir les différents éléments qui formeront le revenu à retenir pour le calcul de l'imposition.

L'optique qui prévaut est donc en premier lieu fiscale et c'est dans la mesure où, dans cette optique, interviennent des aspects sociaux ou économiques que ceux-ci peuvent s'exprimer dans les résultats statistiques.

La définition même du revenu ne correspond à aucune notion généralement admise : elle découle du système fiscal et des principes qui ont présidé à son élaboration et parmi lesquels on ne peut ignorer parfois des soucis politiques.

L'utilisation de telles statistiques est donc nécessairement limitée et doit se faire avec prudence. Il faut bien toutefois y recourir puisque ce sont les seules statistiques relativement détaillées existant au sujet des revenus.

Si l'on trouve dans les tableaux relatifs au revenu national la répartition des revenus des ménages par nature des revenus et par activité, il est d'autres caractéristiques qu'on pourrait obtenir difficilement en dehors des statistiques fiscales, comme par exemple la répartition par importance des revenus ou la répartition des contribuables d'après leurs caractéristiques propres comme la profession, la branche d'activité, les charges familiales.

La statistique étant basée sur les enrôlements opérés par le Ministère des Finances, ne peut donc fournir qu'une statistique des revenus enrôlés. Or un certain nombre de revenus, le plus souvent dans les tranches les plus faibles ne sont pas enrôlés :

1° En effet, ne doivent pas être déclarées certaines pensions, rentes, indemnités et allocations pour autant qu'actuellement leur montant ne représente pas 80% du montant brut de la rémunération perdue qu'elles remplacent :

- pensions ... accordées en vertu des lois qui régissent l'octroi de secours en cas d'invalidité prématurée ou de décès (les pensions de vieillesse ne sont pas des pensions allouées pour services rendus ou constituées par des retenues sur salaires), les pensions aux invalides, veuves, orphelins et ascendants de combattants, aux accidentés du travail et aux extropiés congénitaux.
- les indemnités octroyées en exécution de la législation concernant l'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, l'assurance contre le chômage, la réparation des dommages résultant d'accidents du travail ou sur le chemin du travail ou causés par les maladies professionnelles
- les pensions... accordées aux assurés libres par les sociétés mutualistes reconnues, au titre d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, ou accordées en réparation de dommages résultant d'accidents du travail aux travailleurs non salariés.

Pour autant qu'elles forment l'unique revenu des intéressés, ceux-ci n'apparaîtront pas dans les rôles. Ce sont les "exonérés notoires"

2° Comme pratiquement toutes les législations fiscales, la législation belge dispense de l'imposition les revenus ne dépassant pas un certain montant (minimum exonéré). Ce montant augmente avec le nombre de personnes à charge.

Il est compréhensible que, pour les contribuables qui n'ont subi aucune retenue à la source ou n'ont fait aucun versement anticipatif et qui sont exonérés, les services de mécanisation n'établissent pas de note de taxation et qu'il n'y aura pas non plus d'enrôlement.

Il s'agit le plus souvent d'indépendants, les cas de non retenue pour les salariés étant moins nombreux, bien que parfaitement admis par les règlements fiscaux.

Ainsi, un nombre de revenus provenant d'une activité professionnelle ou de la fortune ne figurent pas dans la statistique.

Les augmentations de revenus provoquées par les poussées inflationnistes des dernières années ont naturellement provoqué pour bien des revenus un dépassement des minima exonérés, mais ceux-ci ont été péréquatisés à plus d'une reprise et, depuis la réforme fiscale, le principe d'une adaptation régulière à l'évolution du coût de la vie est admis.

B. DEFINITION DU REVENU FISCAL

La législation fiscale indique quels sont les revenus assujettis à un impôt déterminé, de même qu'elle fournit des indications sur les éléments qui peuvent en être déduits ou sur les opérations à faire pour obtenir le revenu imposable.

Avant la loi du 20-11-62 qui a modifié le régime fiscal des revenus, les revenus des personnes physiques étaient soumis à :

- trois impôts cédulaires
 - 1) la contribution foncière (sur le revenu des biens immobiliers)
 - 2) la taxe mobilière (T.M.) (sur les revenus des capitaux mobiliers)
 - 3) la taxe professionnelle (T.P.) (sur les revenus professionnels : bénéfiques, rémunérations et profits)
- un impôt complémentaire personnel (I.C.P.) basé sur l'ensemble des revenus du contribuable
- une contribution nationale de crise (C.N.C.) prélevée en même temps que la contribution foncière, la taxe mobilière et la taxe professionnelle (cette dernière a été fusionnée avec la C.N.C. à partir de l'exercice 1950)

La réforme de 1962 remplace les différents impôts ci-dessus par un impôt des personnes physiques (I.P.P.). Il se calcule sur l'ensemble des revenus précités ainsi que sur quelques revenus divers. Certains autres revenus sont imposables distinctement à un taux spécial.

Toutefois, pour permettre la rentrée des impôts sans attendre la détermination du revenu global, il est prélevé à l'avance ou à la source des précomptes d'impôt sur les revenus immobiliers, mobiliers et professionnels, à valoir sur l'I.P.P. global. Pour permettre le calcul de l'I.P.P. et la régularisation des paiements, la déclaration actuelle reprend les différents revenus et détaille les ajoutés et les défalca-tions qui permettent d'obtenir en fin de compte le revenu imposable.

Les pages suivantes donneront la définition des différents revenus telle qu'elle découle de la réglementation fiscale actuelle, aussi bien des revenus "bruts", "semi-nets" ou "nets" que des revenus à englober dans le revenu global et du revenu global imposable.

Il est entendu que les revenus qui ont jusqu'à présent figuré dans les statistiques sont les revenus imposables.

Pour l'exercice 1960 seulement un sondage a permis d'avoir quelques données sur les revenus avant déduction des frais professionnels des professions indépendantes.

La loi du 20-11-62 réformait le régime fiscal, mais avant cette loi et depuis que la statistique des revenus est élaborée, de multiples modifications ont été apportées à la législation qui ont eu une influence plus ou moins grande sur les résultats statistiques. Il en sera question au chapitre consacré à la comparabilité des statistiques dans le temps.

1. REVENUS DES PROPRIETES FONCIERES

Le revenu net doit être déclaré, soit :

1. Propriétés sises en Belgique

- a) revenu cadastral
- b) revenu cadastral augmenté de la partie du loyer et des charges locatives qui dépasse 200% du revenu cadastral des biens ou de la partie des biens affectés à l'exercice d'une activité professionnelle par le locataire

2. Propriétés sises à l'étranger

- a) la valeur locative des immeubles ou parties d'immeubles qui ne sont pas donnés en location et qui ne servent pas à l'exercice d'une activité professionnelle du propriétaire
- b) le loyer et autres avantages retirés d'immeubles ou parties d'immeubles donnés en location

Le loyer et les charges locatives (1 b), la valeur locative, le loyer et autres avantages (2) ne sont à retenir qu'à concurrence des 3/4 pour des immeubles bâtis ou des 9/10 pour des immeubles non bâtis.

Définition du revenu cadastral

Il représente le revenu moyen normal net annuel d'immeubles-types, c.à.d. d'immeubles représentatifs de différents genres. Le revenu cadastral est établi en déduisant du revenu brut, pour frais d'entretien et de réparation : - un quart pour les propriétés bâties
- un dixième pour les propriétés non bâties

Réductions du revenu cadastral

Réductions proportionnelles à la durée et à l'importance de l'improductivité ou de la perte ou de l'absence de jouissance du revenu

- a. non occupation temporaire d'un immeuble bâti, non meublé
- b. destruction totale
- c. destruction partielle
- d. destruction totale ou partielle du matériel ou de l'outillage ou inactivité temporaire du matériel ou de l'outillage.

Abattement dans le chef du propriétaire (1) occupant une maison

Le revenu cadastral de cette maison n'entre en ligne de compte que pour un tiers de son montant, sous réserve de l'observance de certains minima et maxima variables suivant le nombre de personnes à charge du contribuable.

Cet abattement n'est autorisé que pour une seule maison.

Il peut être appliqué par le contribuable qui pour des raisons professionnelles ou sociales ne peut occuper personnellement la maison dont il est propriétaire. (1)

Mais la mesure n'est pas applicable à la partie d'habitation servant à des fins professionnelles.

(1) au sens large ; donc aussi le possesseur (locataire) ; usufruitier, emphytéote...

2. REVENUS ET PRODUITS DE BIENS MOBILIERS IMPOSABLES

Ces revenus et produits comprennent les dividendes, intérêts, arrérages et tous autres produits de capitaux engagés à quelque titre que ce soit.

Revenus des biens mobiliers soumis à l'impôt

Les revenus d'actions ou de parts d'obligations ou d'autres créances, de prêts à charge des sociétés par actions ayant en Belgique leur siège social ou leur principal établissement administratif. Ils comprennent les remboursements totaux ou partiels du capital social opérés autrement qu'en exécution d'une décision régulière de réduction de ce capital. Les revenus de capitaux engagés dans des sociétés etc. non constituées sous l'une des formes prévues au Code de commerce.

Les revenus de fonds publics belges, sauf exemptions prévues par la loi. Les revenus de capitaux investis dans les sociétés commerciales autres qu'anonymes et en commandite par actions.

Les revenus des créances et dépôts et des prêts à charge de personnes physiques et des sociétés autres que par actions.

Les revenus de valeurs étrangères, créances sur l'étranger recueillis en Belgique ou recueillis à l'étranger par des personnes résidant en Belgique.

Les produits de location, de concession d'objets mobiliers non obtenus à titre professionnel.

Les rentes viagères ou temporaires autres que les pensions constituées à titre onéreux.

Ne sont pas repris parmi les revenus et produits des capitaux et biens mobiliers soumis à l'impôt e.a.:

- revenus de biens immobiliers situés à l'étranger (considérés comme revenus de biens mobiliers avant la réforme fiscale de 1962)
- revenus des actions privilégiées de la S.N.C.B. (exonérés)
- revenus d'actions ou parts payés ou attribués en cas de partage de l'avoir social ou de rachat d'actions (impôt des sociétés)
- revenus de capitaux investis payés ou attribués en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt des personnes physiques (impôt des sociétés)
- revenus de capitaux investis par les associés actifs et non actifs dans les sociétés ayant opté pour l'impôt des personnes physiques (= revenus professionnels)
- revenus de fonds publics belges et des emprunts de l'ex-Congo belge émis en exemption d'impôts belges réels et personnels (exonérés)
- les lots afférents à des titres d'emprunts (revenus divers)
- la 1^{ère} tranche de 1500 F par an des revenus afférents à certains dépôts d'épargne (exonérés)

Montant net des revenus de capitaux mobiliers

Le montant net des revenus doit être déclaré, soit le montant encaissé ou recueilli après déduction des frais d'encaissement ou de garde en Belgique, majoré du crédit d'impôt, du précompte mobilier, du complément de précompte mobilier ou du précompte mobilier fictif.

Pour déterminer le montant net taxable des produits de location de biens mobiliers, les dépenses et charges exposées sont, à défaut d'éléments probants, fixées à 15% du montant brut des produits. Ces dépenses et charges sont plus élevées pour certains objets bien définis.

3. REVENUS PROFESSIONNELS

Les revenus professionnels imposables sont ceux qui proviennent, directement ou indirectement, d'activités de toutes natures

1) de personnes physiques

- bénéfices des exploitations industrielles, commerciales ou agricoles y compris les bénéfices résultant du travail personnel des associés dans les sociétés
- les rémunérations a) des personnes rémunérées par un tiers sans être liées par un contrat d'entreprise y compris les bénéficiaires de pensions ou de rentes viagères
b) des administrateurs, commissaires ou liquidateurs près des sociétés par actions
- les profits des professions libérales, charges ou offices et de toutes occupations lucratives
- les bénéfices ou profits se rattachant à une activité professionnelle indépendante antérieurement exercée, obtenus ou constatés en raison ou à l'occasion de la cessation complète et définitive de l'exploitation de cette entreprise ou même obtenus ou constatés postérieurement à cette cessation

2) de personnes morales

Dans les sociétés ayant opté pour l'assujettissement de leurs bénéfices à l'I.P.P. et dans les sociétés et associations sans personnalité juridique, les prélèvements des associés et leurs parts dans les bénéfices distribués ou non distribués sont considérés comme des bénéfices dans le chef de ces associés.

Sont considérés comme bénéfices d'une exploitation

- les bénéfices des opérations traitées par les exploitants
- les accroissements des avoirs investis dans l'exploitation y compris ceux qui résultent de plus-values
- la rémunération que l'exploitant s'attribue pour son travail personnel
- les profits et avantages en nature de l'exploitant
- les profits des spéculations
- les sommes affectées au remboursement de capitaux empruntés et les nouveaux investissements
- les réserves et fonds de prévision
- les indemnités couvrant un manque à gagner ou une perte temporaire de bénéfice.

Ne sont pas considérées comme bénéfices

- les provisions constituées pour faire face à des pertes ou charges réelles
- les sommes distribuées par les sociétés qui n'ont pas opté pour l'I.P.P. (ces sommes sont passibles de l'impôt des sociétés)

Sont considérés comme rémunérations, pensions et revenus assimilés

- les traitements, salaires, indemnités pour rupture de contrat d'emploi ou cessation de travail, les indemnités de logement, les gratifications et primes, les rentes et pensions (autres qu'alimentaires)
- les avantages en nature tels que logement, éclairage, chauffage, disposition de domestiques, automobile, nourriture
- les rentes ou pensions constituant une réparation pour la perte de rémunérations
- les rémunérations constituées par des pourboires ou pourcentage de services payés par la clientèle
- les rémunérations proméritées
- le crédit d'impôts se rapportant aux tantièmes et autres rémunérations compris dans la base de l'impôt des sociétés (pour la moitié)

Sont considérés comme profits de professions libérales

- la différence entre les recettes totales et les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession
- les accroissements résultant de plus-values réalisées sur les avoirs affectés à l'exercice de la profession
- les indemnités couvrant un manque à gagner ou une perte temporaire de profits.

Sont aussi soumis au paiement du précompte professionnel :

- les rentes alimentaires payées à des non-habitants du Royaume
- certains revenus payés à des non-résidents
- les pensions, rentes, capitaux et valeurs de rachat de contrats d'assurance-vie sous certaines conditions et pour autant que l'assuré ait bénéficié de l'immunité fiscale pour ces versements, qu'il n'ait pas renoncé à cette immunité, ou qu'elle n'ait pas été supprimée d'office avant une certaine date.

Ces capitaux résultant de contrats d'assurance sur la vie et les valeurs de rachat liquidées durant les 5 années précédant l'expiration du contrat, les allocations en capital tenant lieu de rentes ou pensions, le rachat de la valeur capitalisée d'une partie de la pension de retraite ou de survie interviennent pour le calcul de l'impôt à concurrence de la rente viagère qui résulte de leur conversion.

Revenus immunisés

Plus-values

Les plus-values peuvent être immunisées complètement ou partiellement et n'interviennent pas ou seulement pour la partie imposée dans le revenu professionnel

- immunisation totale pour plus-values non réalisées
- idem pour plus-values réalisées sur immeubles non bâtis (sauf entreprise immobilière)
- immunisation partielle pour plus-values réalisées sur immeubles bâtis (de même immeubles non bâtis appartenant aux entreprises immobilières) entrés depuis plus de 5 ans dans le patrimoine de l'exploitation
- immunisation totale des plus-values résultant d'indemnités perçues du chef de sinistres, expropriations etc... pour autant que les indemnités soient réinvesties dans les 3 ans
- immunisation partielle sur les plus-values réalisées en fin d'exploitation.

Réalisations sociales

Sont immunisés à concurrence de la moitié les bénéficiaires employés dans les 12 mois

- a) à la construction d'habitations ouvrières ou d'installations en faveur du personnel
- b) à l'octroi de prêts complémentaires pour la construction d'une habitation par les membres du personnel

Indemnités et pensions

Sont immunisés

1. les indemnités ou allocations familiales à concurrence du montant de celles accordées par l'Etat
 2. les pensions, rentes et indemnités accordées en vertu des lois qui régissent l'octroi de secours en cas d'invalidité prématurée ou de décès, les pensions aux invalides, veuves, orphelins et ascendants de combattants, aux accidentés du travail et aux estropiés congénitaux
 3. les indemnités octroyées en exécution de la législation concernant l'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, l'assurance contre le chômage, la réparation des dommages résultant d'accidents de travail ou sur le chemin du travail ou causés par les maladies professionnelles
 4. les pensions, rentes et indemnités accordées aux assurés libres par les sociétés mutualistes reconnues, au titre d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité ou accordées en réparation de dommages résultant d'accidents du travail aux travailleurs non-salariés
- W.B. Pour les points 2, 3 et 4, pour autant que leur montant n'atteigne pas 80% de la perte de rémunération brute.
5. les indemnités accordées aux employés et ouvriers par leur employeur, en remboursement de leurs frais de déplacement du domicile au lieu de travail, dans la mesure où elles n'excèdent pas 5 000 F l'an.
 6. les prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants ou des artistes par les pouvoirs publics ou des organismes officiels (revenus divers), à l'exclusion des rémunérations pour services rendus et sauf ce qui excède 100.000 F.

Détermination du montant net des revenus professionnels

Déductions autorisées du montant brut des revenus professionnels

- les dépenses ou charges professionnelles et notamment :
- le loyer et charges locatives afférents aux immeubles professionnels et tous frais généraux résultant de leur entretien, chauffage, éclairage
 - les intérêts des capitaux empruntés à des tiers et engagés dans l'exploitation, les charges, rentes et redevances, les commissions, courtages, ristournes
 - les traitements et salaires des employés et des ouvriers au service de l'exploitation (y compris les membres de la famille sauf le conjoint)
 - les amortissements du matériel
 - les cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale

- les primes d'assurance individuelle contre les accidents professionnels
- les versements à des caisses de prévoyance ou de secours en faveur du personnel

Les charges professionnelles autres que les cotisations sociales peuvent être établies forfaitairement pour :

- les rémunérations et les pensions ou rentes viagères
 - les rémunérations des administrateurs etc...
 - les profits des professions libérales, charges et offices
- Ces forfaits sont fixés d'après l'importance des revenus.

- les pertes d'une activité professionnelle de l'exercice ; elles sont déductibles sur les revenus des autres activités
- les pertes professionnelles subies au cours des 5 exercices précédents

Dépenses et abattement déductibles à titre général

- les cotisations d'assurance libre ou complémentaire contre la maladie et l'invalidité
- les cotisations d'assurance complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré non obligatoires légalement, y compris les primes d'assurance-vie
- les sommes affectées à l'amortissement d'emprunts hypothécaires concernant des habitations sociales ou moyennes et garantis par une assurance temporaire
- les libéralités faites aux universités et à certaines autres institutions
- 5% du total des revenus en respectant certains minima et maxima fixés
- les cotisations destinées à l'aide aux territoires sous-développés
- les versements relatifs à la pension de vieillesse et de survie des travailleurs indépendants

Abattement déductible des revenus professionnels cumulés des époux

Il est déduit des revenus professionnels cumulés un montant égal à 40% (en respectant certains minima et maxima) :

1. des revenus professionnels de la femme qui exerce une activité distincte de celle de son mari
2. de la quote-part des bénéfices considérés comme attribués au conjoint qui aide effectivement le contribuable dans son activité professionnelle et ne bénéficie pas de revenus professionnels personnels.

4. REVENUS DIVERS

Sont passibles de l'I.P.P. au titre de revenus divers :

1. les bénéfices et profits résultant de prestations, opérations ou spéculations occasionnelles en dehors d'une activité professionnelle (ou imposables distinctement)
2. les prix et subsides perçus pendant 2 ans pour la tranche dépassant 100 000 F et les autres subsides, rentes ou pensions attribués à des savants et des artistes par les pouvoirs publics ou des organismes officiels sans but lucratif (ou imposables distinctement)
3. les rentes alimentaires régulièrement payées au contribuable

4. les revenus mobiliers compris dans les produits de la sous-location d'immeubles meublés (précompte mobilier)
5. les lots afférents aux titres d'emprunts, sauf les exemptés (ou imposables distinctement)
6. les produits de la location du droit de chasse, de pêche et de tanderie (précompte mobilier)

Revenus divers nets

Des revenus repris sous 1 à 4 peuvent être déduites les charges supportées pour les acquérir. Pour les revenus du 4. elles peuvent être fixées à 15%

5. REVENU GLOBAL

L'ensemble des revenus "nets" précités forme le revenu global.

Certaines dépenses sont déductibles de ce total dans la mesure où elles n'ont pas été déduites pour la détermination des revenus nets

1. les frais d'assurance des immeubles
2. les frais d'assurance du mobilier
3. les intérêts des dettes hypothécaires contractées pour acquérir ou maintenir en état un immeuble, acquérir des actions ou obligations, payer des droits de succession, sans devoir réaliser un patrimoine, dont les revenus sont compris dans le revenu global
4. les rentes alimentaires régulièrement versées par le contribuable

Les charges 1 et 3 ne peuvent dépasser les revenus immobiliers et mobiliers compris dans le revenu global.

Pour les contribuables âgés d'au moins 65 ans qui n'ont plus d'activité professionnelle, il peut en plus être déduit un montant forfaitaire.

5. REVENUS IMPOSES DISTINCTEMENT

Certains revenus ne sont pas compris dans le revenu global, sauf si la globalisation (régime de droit commun) est plus favorable au contribuable.

- bénéfices ou profits résultant de prestations, opérations ou spéculations fortuites en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle et à l'exclusion des opérations de gestion d'un patrimoine (p.ex. portefeuille) (taux : 30%)
- certaines plus-values réalisées au cours de l'activité professionnelle pour autant qu'elles ne bénéficient pas d'une immunisation
- certaines indemnités obtenues au cours de l'exercice de la profession en compensation d'une réduction de l'activité ou d'une réduction ou d'une perte temporaire de bénéfices
- prix, subsides ... attribués à des savants
- lots d'emprunts (sauf les exemptés) (taux : 15%)

Ces dispositions permettent de choisir le régime le plus favorable.

C. LA COMPARABILITE DES STATISTIQUES DANS LE TEMPS

Les modifications de la réglementation fiscale qui ont^{eu} une influence sur la définition du revenu fiscal, et celles qui ont provoqué des changements dans les déductions préalables au calcul du revenu imposable, dans la détermination des personnes à charge, des minima en dessous desquels les revenus étaient exonérés, de la taxation des revenus séparés ou cumulés des époux ; de même que les modifications intervenues dans l'élaboration de la statistique, telles que l'incorporation ou non des revenus exonérés et des cas de taxation spéciale ; l'augmentation même des revenus (haute conjoncture, baisse de la valeur nominale monétaire) et la taxation subséquente de revenus antérieurement exonérés font que la comparabilité de la statistique, d'une année à l'autre, devient fort aléatoire.

Pour les modifications dans la présentation de la statistique ou dans les éléments qui y figurent à un moment donné, on voudra bien s'en référer au chapitre sur l'historique de la statistique.

1. DEFINITION FISCALE DU REVENU PROFESSIONNEL

Les éléments qui composent les revenus professionnels ont subi au cours des années des modifications qui ne portent le plus souvent que sur des rentrées accessoires.

On ne peut toutefois négliger des modifications comme par exemple :

- pour les salariés et appointés :
l'exonération des allocations de chômage, d'assurance accidents du travail e.a. pour autant qu'elles représentent une réparation d'une perte de rémunération brute de moins de 80% ;
- pour les industriels, commerçants etc... tenant une comptabilité régulière et pour les associés actifs d'une société de personnes :
la déduction des pertes professionnelles encourues pendant des périodes variant de deux à cinq ans et même plus pour l'après-guerre
- pour les industriels, commerçants etc..., les agriculteurs, les titulaires de professions libérales :
la taxation forfaitaire pendant trois exercices du revenu déclaré pour le premier de ces exercices (avec limitation du revenu et à la demande expresse du contribuable)

2. FRAIS PROFESSIONNELS

L'importance des montants à déduire à titre de frais professionnels a varié, surtout en ce qui concerne l'évaluation forfaitaire de ces frais (importance des pourcentages et des maxima absolus).

3. AUTRES REVENUS

Suite à la réforme fiscale de 1962, les revenus fiscaux autres que les revenus professionnels ont subi des modifications e.a. les revenus immobiliers par l'abattement admis sur le revenu cadastral de la maison occupée par le propriétaire ; la majoration des revenus mobiliers nets par le précompte mobilier et éventuellement le crédit d'impôt ; l'indication séparée de certains revenus à imposer distinctement suivant d'autres taux que le revenu global.

4. REVENU GLOBAL

On y retrouve la répercussion des diverses modifications subies par les revenus partiels. D'autre part, l'abattement forfaitaire sur les revenus professionnels nets qui y sont incorporés et qui avaient connu des augmentations dans le passé, a été fortement réduit par la réforme fiscale.

5. DEDUCTIBILITE DES IMPOTS

La taxe professionnelle pour les revenus professionnels, la contribution foncière, la contribution nationale de crise et l'impôt complémentaire personnel pour les revenus globaux étaient déductibles des revenus, en tant que frais professionnels. La réforme fiscale a instauré la non déductibilité de ces impôts.

6. PERSONNES A CHARGE

Une des conditions pour qu'une personne puisse être considérée comme étant à charge est l'absence de revenus ou la modicité de ceux-ci. Les maxima admis ont été relevés au cours des années.

D'autre part, lorsque les revenus des époux sont taxés globalement, le conjoint est considéré comme étant à charge. Lorsque la taxation séparée était admise, le conjoint n'était pas à charge.

7. MINIMA EXONERES

La loi prévoit que les revenus ne dépassant pas certains minima sont exonérés de l'impôt. Ces minima ont été relevés et leur progression a été accentuée à quelques reprises.

D. HISTORIQUE ET COMPARABILITE DES DEPOUILLEMENTS

Le système des impôts sur les revenus dernièrement réformé par la loi de 1962, date de 1919. Déjà pour l'exercice 1920 le Ministère des Finances a dressé une statistique des revenus professionnels des personnes physiques et de leurs revenus globaux imposables.

Cette statistique était assez détaillée puisqu'elle donnait, par groupe d'activité et par commune, le nombre de déclarations, les revenus professionnels et les revenus globaux subdivisés en 14 tranches.

Par province et pour les grandes communes étaient indiquées le nombre d'impositions à la T.P. et à la supertaxe (appelée par après I.C.P.), le montant des impositions et des revenus imposés.

Par après diverses statistiques sur le nombre de contribuables, les revenus professionnels, les revenus globaux, furent élaborées concernant les exercices 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1933 et 1936.

Cette dernière donnait un aperçu, par catégories de professions (industriels et commerçants - exploitants agricoles - fonctionnaires et employés - ouvriers manuels - administrateurs, commissaires etc.. - professions libérales - contribuables n'ayant pas de revenus professionnels) du nombre de déclarations, du montant des revenus imposables et du montant de l'impôt, répartis en 12 tranches pour les revenus professionnels et en 10 tranches pour les revenus soumis à l'I.C.P.

Le manque de personnel provoqué par la mobilisation interrompit cette série de statistiques. Aussi, l'Institut national de Statistique a-t-il entrepris, en 1943, en collaboration avec le Département des Finances, l'étude d'une statistique pour laquelle on pourrait faire appel aux moyens techniques dont il disposait. Un premier essai pratique eut pour base les revenus de 1944 (exercice fiscal 1945).

Les difficultés d'exécution rencontrées et les lacunes constatées empêchèrent la publication de chiffres valables.

La première statistique publiée par l'I.N.S. se rapporte à l'exercice 1945, et reprend les revenus soumis à la T.P. et ceux soumis à l'I.C.P. Elle s'efforçait d'établir des répartitions d'après les principales sources de revenus professionnels. On y trouve les subdivisions suivantes : bénéfiques agricoles, bénéfiques commerciaux et industriels, cumul de salaires et de bénéfiques (dans le chef d'une personne ou des époux)(1), revenus de professions libérales (dont séparément médecins et dentistes, avocats et notaires) (Il faut signaler que les cumuls de profits provenant de professions libérales, avec des appointements et /ou des bénéfiques dans le chef d'une personne ou des époux(1), sont repris dans cette catégorie), salaires et appointements (y compris les revenus des administrateurs, commissaires etc..), cumuls de salaires et traitements des conjoints, autres cas de cumuls, pensions. A part ces impositions normales des chiffres sont également produits concernant les revenus de source étrangère, les revenus imposés d'office, les cas spéciaux (début ou cessation de profession, mariage au cours de l'année) revenus complètement exonérés d'impôts (ils se rapportent aux salariés et appointés dont les impôts retenus à la source ont été remboursés)

(1) Les impôts étaient établis sur les revenus cumulés des époux

revenus soumis uniquement à l'I.C.P. (revenus de la fortune immobilière ou mobilière pour autant que les contribuables n'aient pas de revenus professionnels).

Les renseignements (nombre de déclarations et montant des revenus nets) sont publiés par tranches d'importance des revenus (9 pour la T.P. et 8 pour l'I.C.P.)

Pour les revenus soumis à la T.P., des tableaux sont établis par état civil (célibataires, mariés, veufs, divorcés ou séparés, autres (associations de fait) et par personnes à charge.

Pour les revenus soumis à l'I.C.P. une distinction est faite entre les contribuables ayant moins de 3 enfants en vie et les autres et, pour ces derniers, il y a une répartition par enfants à charge.

Ces tableaux présentent les mêmes tranches que les tableaux établis par sources de revenus.

Les tableaux sont établis par arrondissement, par province et pour le Royaume.

Pour l'exercice fiscal 1947, la présentation des tableaux reste essentiellement la même. La tranche supérieure est toutefois divisée en deux, ce qui donne 10 tranches pour la T.P. et 9 pour l'I.C.P.

A partir de l'exercice 1948, les services de mécanisation notent sur les doubles des rôles la décomposition des revenus professionnels par nature lorsqu'il y a cumul de plusieurs revenus professionnels (salaires, bénéfices et profits de professions libérales) dans le chef d'une personne ou des conjoints. Cela permet d'indiquer dans les tableaux, les parts de salaires et de bénéfices pour le groupe "Cumuls de salaires et bénéfices" et les parts de salaires, bénéfices et profits pour les professions libérales.

Des tableaux séparés sont établis pour le cas de cumuls de revenus professionnels de nature différente.

Les tableaux par arrondissement ne sont plus établis pour la statistique définitive.

Pour l'exercice 1949, la présentation reste pratiquement inchangée. Les administrateurs et commissaires sont repris séparément ; les revenus de source étrangère et les revenus imposés d'office ont été répartis entre les différents groupes d'activité.

Le nombre de tranches augmente jusqu'à 14 pour les revenus professionnels et jusqu'à 13 pour les revenus globaux. Cette extension concerne surtout les revenus moyens et modestes.

Pour la première fois paraissent dans les tableaux les impôts correspondants aux revenus (taxe professionnelle et contribution nationale de crise pour les revenus professionnels, impôt complémentaire personnel pour les revenus globaux). Ces impôts ont été calculés sur base des revenus moyens par tranche, compte tenu des situations familiales et du groupe d'activité (application de centimes additionnels sur les bénéfices et profits)

Les calculs ont été faits pour le Royaume seulement. Il a été nécessaire de produire pour cela des tableaux combinant les groupes professionnels et les situations familiales.

Les tableaux par arrondissement sont abandonnés.

L'exercice 1951 apporte assez bien de modifications. En dehors de certaines mesures fiscales, comme le relèvement des minima exonérés dont il est question ailleurs), la présentation par groupes professionnels est profondément remaniée. Les professions indiquées dans les rôles sont codifiées d'après un code assez détaillé et regroupées comme suit : agriculture, industrie, commerce, services, professions libérales, salariés et pensionnés, administrateurs, revenus uniquement soumis à l'I.C.P.

La simplification fiscale amène la disparition des tableaux par état civil, enfants en vie et à charge et les tableaux relatifs à la situation familiale se limitent dorénavant à une subdivision par personnes à charge (T.P. et I.C.P.), les associations de fait étant groupées à part (T.P.)

Le nombre de tranches augmente jusqu'à 29 pour les revenus T.P. et jusqu'à 28 pour les revenus I.C.P.

Les impôts afférents aux revenus repris dans la statistique ne sont plus calculés sur base des revenus moyens, mais repris directement dans les rôles en même temps que les revenus. La statistique peut ainsi fournir séparément les retenues à la source (salariés), les versements anticipatifs (sur bénéfiques et profits), les suppléments et les remboursements d'impôts.

Des tableaux séparés sont établis pour les revenus taxés d'office, les revenus afférents à une période de moins d'une année et les revenus exonérés.

En ce qui concerne la nature des revenus, les indications apportées sur les rôles permettent de faire une distinction entre les salaires, les revenus d'administrateurs, les bénéfiques et les profits d'origine belge, les salaires et les autres revenus taxés d'origine étrangère, les revenus étrangers exonérés.

L'unité statistique restant toujours la déclaration (cumul de revenus des époux), on incorpore aux tableaux le nombre de personnes ayant contribué au revenu imposable.

Pour les exercices suivants, la présentation de la statistique reste inchangée. Toutefois, par mesure d'économie, les revenus des salariés et appointés sont écartés de la statistique des exercices 1953, 1954 et 1955.

L'exercice 1956 connaît une innovation fiscale : le principe de la taxation séparée des revenus professionnels des époux.

Bien que la présentation des tableaux reste inchangée, leur contenu se modifie par le fait qu'il est établi pour les revenus professionnels :

- une statistique des "ménages" dans laquelle les revenus des conjoints sont additionnés et repris avec les revenus individuels des autres contribuables
- une statistique des "personnes" dans laquelle les revenus individuels des conjoints figurent avec les autres revenus individuels

une statistique des revenus cumulés (revenus cumulés des conjoints n'ayant pu jouir de la taxation séparée) non repris dans la statistique des "personnes".

La statistique des revenus soumis à l'I.C.P. ne se modifie pas, les revenus des époux n'étant pas imposés séparément.

A partir de l'exercice 1956, la statistique est élaborée tous les deux ans.

La statistique de l'exercice 1960 a fait appel au sondage.

Pour les revenus professionnels, la distinction entre les tableaux "ménages" et "personnes" est maintenue. Dans les tableaux généraux le nombre de tranches passe à 32; dans ceux par province, et groupes de professions (établis uniquement pour les revenus individuels), il est réduit à 8.

Une ventilation par profession n'est donnée que pour le Royaume et sans subdivision par tranches.

Les revenus pour une période de moins d'une année sont incorporés aux revenus normaux. Les revenus exonérés sont écartés de la statistique.

Un seul tableau reprend, pour le Royaume, les revenus soumis à l'I.C.P.

Les tableaux par personnes à charge se limitent à un comptage du nombre de revenus par tranche (un tableau pour les revenus professionnels "ménages" et un pour les revenus I.C.P.).

Une statistique spéciale a été élaborée pour les déclarations relatives à deux revenus professionnels; elle propose e.a. des tableaux (par provinces, par groupes de professions) sur base du revenu principal et du revenu accessoire.

Les cumuls dans le chef d'une même personne ont été scindés d'après la nature des revenus.

Une étude complémentaire a été effectuée sur base d'un deuxième sondage. Celui-ci avait pour but de récolter des renseignements sur les montants non taxables, déduits des revenus professionnels (abattements, parties immunisées), les frais professionnels détaillés, les composantes des revenus soumis à l'I.C.P. et les abattements opérés sur ces revenus.

Pour les différentes déductions opérées sur les revenus professionnels, les tableaux comparent, par tranche de revenu net, le nombre et le montant des déductions et les montants moyens des déductions et des revenus. Des tableaux semblables ont été établis pour les composantes des revenus soumis à l'I.C.P., et pour les abattements déduits de ceux-ci.

D'autres tableaux ont été consacrés à la répartition des charges professionnelles par nature et à la subdivision des charges totales par importance du bénéfice brut et du bénéfice net.

La statistique de l'exercice 1964 - la première après la réforme fiscale - est encore en cours d'élaboration.

Une première statistique générale a déjà été établie. Elle donne le nombre de déclarations et les revenus globaux par subdivision géographique et par tranches d'importance (24 jusqu'à l'arrondissement, 6 pour les communes)

Les tableaux encore à élaborer fourniront la répartition par groupes de profession, par sexe, par personnes à charge, avec, le cas échéant, subdivision par nature des revenus (le nombre de tranches est le même que pour l'exercice 1960).

E. L'UNITE DE REVENU

La base de la statistique étant l'enrôlement, lui-même basé sur la déclaration, par l'intermédiaire de la note de taxation, et les revenus des époux ayant été le plus souvent cumulés pour le calcul de l'impôt, il est logique que l'unité statistique soit la déclaration.

Même pour les exercices où l'imposition séparée des époux était autorisée, l'unité de base a toujours été la déclaration car les deux revenus professionnels devaient y figurer, en même temps que le revenu global qui n'était pas scindé pour l'imposition à l'I.C.P. Un seul enrôlement était établi.

La taxation séparée a permis d'établir des statistiques ayant comme unité le revenu professionnel individuel. En étaient exclus les revenus des époux ne pouvant jouir de l'imposition séparée. Pour les revenus soumis à l'I.C.P., pareille statistique n'a jamais été élaborée.

Il est assez courant que, pour un seul individu, deux déclarations soient enrôlées (en dehors des enrôlements pour suppléments d'imposition) et notamment en cas de mariage. La jeune fille est enrôlée pour le montant de ses revenus avant son mariage. Après le mariage ses revenus sont enrôlés avec ceux de son mari (même lorsque l'imposition séparée était en vigueur).

Les deux parties de revenus afférentes à la même personne n'ont jamais été additionnées pour obtenir le revenu annuel. Dans le temps, les revenus avant le mariage étaient classés avec les taxations spéciales. Depuis l'exercice 1960, ils sont repris, tout comme les débuts de profession et les décès en cours d'année, dans les cas normaux (sauf les exonérations pour l'exercice 1960).

On n'a jamais essayé de regrouper les revenus des personnes appartenant à la même famille et habitant sous le même toit en mettant leurs revenus en commun (revenus familiaux).

A propos de ces considérations sur l'unité du revenu, il est peut-être utile de rappeler quels sont pour le fisc les assujettis à l'impôt des personnes physiques.

Ce sont les habitants du royaume, c.à.d. :

1. les personnes physiques qui ont établi en Belgique leur domicile ou le siège de leur fortune
2. les agents diplomatiques belges et les agents consulaires de carrière belges accrédités à l'étranger.

Certains de leurs revenus peuvent être produits ou recueillis à l'étranger.

Ne sont pas assujettis :

1. les agents diplomatiques étrangers et les agents consulaires de carrière étrangers accrédités en Belgique
2. sous condition de réciprocité, les fonctionnaires, agents, représentants ou délégués d'Etats étrangers ou de leurs subdivisions politiques; d'établissements, organismes ou autres personnes morales de droit étranger, ne se livrant pas à une activité

commerciale, pour autant que les intéressés n'aient pas la nationalité belge.

Les revenus réalisés ou recueillis en Belgique par des non habitants du Royaume sont soumis à l'impôt des non résidents.

F. LA REPARTITION PAR TRANCHES D'IMPORTANCE DES REVENUS

Les modifications intervenues dans le nombre de tranches, qui ont été utilisées pour répartir les revenus d'après leur importance, ont été signalées dans l'aperçu historique.

Bien que les résultats publiés ne concernent le plus souvent que les cas de taxation normale (ne comprenant pas les revenus exonérés, ni les revenus de moins d'une année - revenus professionnels-, les cas de taxation spéciale ont toujours été répartis de la même façon.

Le nombre de tranches a augmenté dans le courant des années, d'abord pour les revenus moyens et inférieurs, plus tard pour les revenus supérieurs.

Comme toujours, pour les revenus les moins élevés, les intervalles de classe sont moins larges que pour les autres revenus.

Le tableau ci-dessous donne, pour quelques exercices, les pourcentages les plus élevés de déclarations et de revenus repris dans une seule tranche. Il est manifeste qu'avant l'exercice 1951, les intervalles étaient trop larges.

Exercice	Revenus professionnels		Revenus globaux	
	Déclarations	Revenus	Déclarations	Revenus
1947	47,8 (25-50 000)	38,3 (25-50 000)	58,7 (25-50 000)	37,2 (25-50 000)
1950	29,1 (25-50 000)	24,6 (50-75 000)	62,0 (25-50 000)	42,1 (25-50 000)
1951	11,8 (35-40 000)	8,- (40-45 000)	11,4 (40-45 000)	6,7 (50-55 000)
1958	8,6 (40-45 000)	6,7 (80-90 000)	10,- (40-45 000)	6,6 (80-90 00 0)
1964	-	-	12,6 (50-60 000)	7,9 (110-130 000)

La répartition par tranche a toujours été basée sur l'importance des revenus imposables. Lors du sondage relatif à l'exercice 1960, la répartition dans certains tableaux complémentaires a été faite sur les revenus professionnels des indépendants, avant déduction des frais professionnels.

G. LES REPARTITIONS PAR CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

La méthode de rassemblement appliquée jusqu'à présent ne permet de retirer des documents de base que les caractéristiques qui sont utiles au fisc pour le calcul des impositions ou celles qui sont nécessaires pour identifier les contribuables.

Le fait que l'I.N.S. ne dispose pas de la déclaration et que certaines indications de cette déclaration ne sont pas reprises sur les notes de taxation parce que non nécessaires aux opérations d'imposition, provoque une certaine perte d'éléments qui pourraient intervenir dans la classification des revenus.

En principe, ces éléments pourraient être reportés sur la note de taxation, puis sur les rôles, mais en pratique ce travail serait de trop peu d'intérêt pour l'administration des Finances en regard des frais exposés.

A titre d'information signalons qu'actuellement les caractéristiques suivantes restent inutilisées :

- état-civil (permettant de séparer les contribuables isolés des mariés)
- les modifications intervenues dans cet état-civil
- l'âge du contribuable
- la composition de la famille avec, par personne à charge, la date de naissance et le lien de parenté
- l'indication des professions non exercées pendant toute l'année
- la commune où les professions ont été exercées.

Profession et branche d'activité

La statistique fait une distinction préalable entre les grands groupes de contribuables d'après leur situation dans la profession. Elle distingue notamment les appointés et salariés, les administrateurs et commissaires etc.. de sociétés par actions, les indépendants (subdivisés en agriculteurs, commerçants, industriels et artisans, producteurs de services, les titulaires de professions libérales, les associés dans les sociétés de personnes, les non actifs (pensionnés, rentiers).

Une répartition plus poussée partage :

- les appointés et salariés en : ouvriers, employés du secteur privé, agents des services publics, personnel "Horesca", gens de maison.
Il n'est pas possible, pour les ouvriers et les employés du secteur privé d'indiquer la branche d'activité
- les commerçants, industriels, producteurs de services et professions libérales : d'après certaines branches d'activité.

Lorsque la statistique était exhaustive, un assez grand nombre de subdivisions pouvaient être données avec répartition par branches de revenus. Suite à l'application des sondages, ce nombre a été restreint et la répartition par tranches abandonnée.

La répartition par profession ou activité se heurte à deux difficultés importantes :

- 1° l'indication de la profession dans les rôles.
Celle-ci laisse à désirer, soit que le contribuable n'ait pas donné sa profession exacte ou qu'il indique une activité trop générale, soit que les services fiscaux se limitent également à l'emploi d'appellations trop étendues.
- 2° l'indication de plus d'une profession, soit dans le chef d'une même personne, soit dans le chef des époux (en cas d'imposition du cumul des revenus). Comme il n'est pas possible de faire des subdivisions tenant compte de toutes les combinaisons possibles, il faut procéder à un choix.

Avant l'exercice 1951, la codification des professions des contribuables ne posait pas trop de problèmes. La statistique essayait de déterminer la source des revenus professionnels et, pour les revenus en provenance de plusieurs sources (que ce soit dans le chef du contribuable ou dans celui des époux) on avait créé les rubriques "cumuls de salaires et de bénéfices" et "autres cas de cumuls". Cette dernière rubrique avait été par la suite englobée dans les revenus des professions libérales. Une certaine priorité était donc déjà intervenue dans la classification puisque, pour autant qu'un profit de profession libérale faisait partie du revenu, le tout était repris comme revenu de profession libérale.

Lorsqu'avec l'exercice 1951, on voulut codifier la profession ou l'activité même des contribuables, il fallut nécessairement opérer un choix lorsqu'il était indiqué plus d'une profession pour un contribuable et surtout pour les conjoints. On recourut alors au choix prioritaire, qui revenait à classer tous les revenus professionnels même de nature différente : sous une profession libérale (celle reprise dans le rôle) pour autant qu'il y eut des profits parmi ces revenus ; sous une autre profession indépendante (agriculture, industrie, commerce, services) s'il n'y avait pas de profits mais des bénéfices ; sous la rubrique "administrateurs" pour les cumuls de revenus d'administrateurs, salaires et pensions ; sous la rubrique "ouvriers, employés etc..." pour les cumuls de salaires et de pensions ; et enfin sous "pensionnés" s'il ne restait que des pensions.

Lorsque l'enrôlement comprenait deux revenus de même nature, la première profession indiquée, qui était normalement celle du mari, était codifiée.

Pour l'exercice 1956 et suivants, la législation fiscale a prévu l'imposition séparée à la T.P. des revenus professionnels des deux époux (sauf certaines exceptions).

Pour la codification de la profession de chaque époux - en vue d'établir la statistique des "personnes" (revenus individuels) le même système de priorité que ci-dessus a été appliqué.

Le code de la profession utilisé en vue de la statistique des "ménages" (revenus cumulés) était celui de l'époux ayant les revenus professionnels les plus élevés.

Lorsque les revenus cumulés des époux étaient taxés à la T.P., le système de priorité simple a été employé.

Pour les revenus globaux soumis à l'I.C.P., les codes de la statistique des "ménages" ont été retenus.

La réforme fiscale qui sort ses effets pour l'exercice 1964 reprend le principe antérieur de la taxation des revenus cumulés des époux ; principe qui est d'ailleurs toujours resté en vigueur pour les revenus globaux. Le système de priorité a été abandonné.

La codification de la profession a été faite sur base de la première profession indiquée dans l'enrôlement (qui est normalement celle du mari pour les conjoints ayant tous deux des revenus.

Notons qu'à partir de l'exercice 1948 la répartition par groupe de professions ou d'activités a été accompagnée d'une subdivision par nature des revenus professionnels (appointements et salaires, revenus d'administrateurs... bénéfiques, profits, revenus d'origine étrangère) ; elle pourra à partir de l'exercice 1964 s'étendre aux revenus immobiliers et mobiliers

Répartition géographique

Les rôles sont confectionnés par commune, d'après le domicile des contribuables. Celui-ci sert donc d'élément de répartition géographique. Cette répartition s'est toujours limitée à des subdivisions administratives.

Toutes les statistiques exécutées par l'I.N.S. l'ont été par province. Jusqu'à l'exercice 1948 des statistiques provisoires par arrondissement furent établies.

Pour l'exercice 1956, un comptage des revenus professionnels individuels par arrondissement et par tranche a été entrepris.

La méthode appliquée pour l'exercice 1964 a permis d'obtenir la répartition des revenus par tranches et par commune (sans autres distinctions). Ces éléments pourraient être rassemblés par entités économique-géographiques bien que cette notion soit assez floue en Belgique.

Personnes à charge

Sont considérées comme étant à charge du contribuable les personnes suivantes :

- son conjoint
- ses descendants et ceux de son conjoint et les enfants dont il assume la charge
- ses ascendants et ceux de son conjoint
- ses collatéraux et ceux de son conjoint jusqu'au 2^e degré inclus

- les personnes tombées à charge d'enfants qu'ils ont eu à leur charge. Ces personnes doivent remplir simultanément les 3 conditions suivantes :
- a) faire partie du ménage du contribuable
 - b) ne pas bénéficier de rémunérations constituant des charges professionnelles pour le chef de famille
 - c) ne pas avoir bénéficié personnellement de ressources dépassant un maximum autorisé

Le conjoint et les enfants dont les revenus sont cumulés avec ceux du chef de famille sont considérés comme étant à charge de celui-ci même si ces revenus dépassent le maximum autorisé.

Lorsque les revenus professionnels des deux époux étaient imposés séparément, le conjoint n'était pas considéré comme étant à charge. Les autres membres du ménage étaient comptés comme étant à charge de l'époux ayant les revenus professionnels les plus élevés. Le conjoint était toujours à charge pour l'imposition du revenu global où les revenus des deux époux restaient cumulés.

Lorsque le contribuable est veuf non remarié et a un ou plusieurs enfants à charge, le conjoint décédé est censé être également à charge.

Le fisc tient compte du nombre de personnes à charge, en premier lieu, pour les diminutions d'impôt. Les revenus imposables ne subissent aucune réduction, mais le nombre de personnes à charge intervient dans la fixation du minimum exonéré. Le montant de base est augmenté en rapport avec les charges familiales ; ainsi ce facteur a une influence sur la statistique des revenus par la disparition éventuelle de revenus non imposés.

H. METHODE STATISTIQUE

Documents de base et collecte des renseignements

La statistique fiscale des revenus se base sur les copies des rôles transmis par le Ministère des Finances à l'Institut national de Statistique.

Le contribuable a l'obligation de déclarer ses revenus au moyen d'une déclaration et de la transmettre au bureau des contributions compétent.

Après contrôle définitif ou provisoire, les services de taxation dépendant des contrôles ou les bureaux centraux de taxation qui, dans les grands centres, remplacent les services de taxation de plusieurs contrôles, dressent des notes de taxation qui contiennent les données nécessaires au calcul de l'impôt. Ces notes sont transmises aux bureaux de mécanographie (au nombre de trois). Là, s'effectuent les calculs et sont établis les avertissements-extraits de rôle (destinés aux contribuables) en même temps que les rôles ; une copie prise simultanément sert de document statistique et est transmise à l'I.N.S.

Certaines cotisations sont calculées et enrôlées directement par les services de taxation (cotisations à charge de contribuables en état de déconfiture, celles des contribuables en instance de quitter le pays, les cotisations à enrôler après clôture de l'exercice en cas de prolongation légale ou après la date fixée par le dernier envoi aux services de mécanographie, les cotisations supplémentaires créées après décision sur la réclamation d'un contribuable...)

Ces cotisations sont spécialement mises sur rôles à l'intention de l'I.N.S.

En vue de l'exploitation statistique, les services de mécanisation apportent sur la copie certaines indications manuscrites.

En tant que renseignements exploitables, la copie de rôle fournit (exercice 1964) :

Renseignements du rôle

- Commune de résidence du contribuable
- Profession(s) du contribuable et éventuellement du conjoint
- Revenu imposé globalement
- Revenu imposé distinctement
- Impôt (décomposition en impôts déjà payés, encore à payer, à rembourser, taxe communale)

Renseignements manuscrits

- Nombre de personnes à charge
- Décomposition par nature du revenu global (revenus immobiliers nets belges, étrangers - revenus mobiliers et revenus divers mobiliers nets belges et étrangers - revenus professionnels nets (bénéfices et profits belges - étrangers, revenus d'administrateurs belges - étrangers - revenus étrangers exonérés)

La totalisation de ces différents revenus ne correspond pas au revenu global imposable ; en effet, celui-ci n'est arrêté qu'après défalcation de certaines charges.

Les renseignements repris dans les rôles ont naturellement varié d'après la législation fiscale. Avant la réforme de 1962, les revenus repris et exploités par la statistique étaient le revenu professionnel et le revenu soumis à l'I.C.P. (revenu global). Pendant la période de taxation séparée des revenus professionnels dans le chef de chacun des époux, les revenus séparés figuraient sur le rôle.

Les indications manuscrites se sont également modifiées. Par ex., indication de l'état civil et du nombre d'enfants en vie et à charge avant l'exercice 1951 ; du nombre de personnes à charge pour la T.P. et pour l'I.C.P. lors de la taxation séparée des époux ; de la nature des revenus professionnels à partir de l'exercice 1948.

Impositions supplémentaires

Les déclarations contrôlées sommairement et enrôlées provisoirement subissent par après un examen plus approfondi. Si besoin en est, elles donnent lieu à des impositions supplémentaires qui sont également enrôlées. Dans ces enrôlements paraissent le nouveau revenu et le supplément d'impôt à payer. Ces suppléments appellent des modifications pendant ou à la fin du dépeuillement statistique. En cas d'élaboration de la statistique par sondage, un sondage spécial sur les suppléments peut être nécessaire.

Les enrôlements pour mémoire

L'enrôlement des cotisations servant en pratique à avertir les contribuables et en même temps les différents services du Ministère des Finances (dont les contrôles et les perceptions) que, soit un supplément, soit un remboursement d'impôts est à payer par l'une des deux parties, il serait normal que, lorsque l'impôt à payer correspond au montant retenu à la source (avant l'exercice 1964, des montants de 300 F et moins n'étaient pas réclamés ni remboursés), aucun enrôlement n'intervienne. Toutefois, pour les besoins de la statistique, ces cotisations étaient, en principe, enrôlées pour mémoire (P.M.). Les services de mécanographie complétaient à la main la profession, le revenu et l'impôt.

Clôture des opérations de collecte

Les opérations de taxation normale doivent être clôturées dans les trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. Jusqu'à la réforme de 1962, lorsque le contribuable s'abstenait de produire sa déclaration dans l'intention d'éluder l'impôt, ou produisait une déclaration volontairement incomplète ou inexacte, l'impôt pouvait être réclamé pendant 5 ans à partir de la même date. Ce délai a été ramené à 3 ans.

Jusqu'en 1956, la collecte des documents se poursuivait jusqu'à la fin de ces trois années. A partir de l'exercice 1958, la clôture de la collecte a été avancée au 31 juillet de l'année suivant celle qui donne son nom à l'exercice. Cette date de clôture a été maintenue depuis lors, d'autant plus que le recours aux sondages a également pour but d'avancer la date de publication des résultats.

Une certaine proportion des cotisations normales et de suppléments d'imposition échappe ainsi au recensement statistique. Pour l'exercice 1960, une estimation a été faite de la correction à apporter de ce fait aux résultats statistiques. Elle a donné une augmentation de 0,35% du nombre de déclarations et de 1,98% des revenus professionnels.

Dépouillement exhaustif et sondage

Jusqu'à l'exercice 1958 inclus, le dépouillement des copies de rôles a été fait d'une façon exhaustive.

Devant la masse de documents à codifier et à perforer, et le temps pris par ces travaux, il a été décidé de faire une statistique par sondage pour l'exercice 1960.

Rien n'a été modifié à la méthode habituelle de rassemblement des données, ni aux documents mêmes, ni à la codification etc..

Un plan de sondage fut établi par le service spécialisé de l'I.N.S. Il délimita 8 strates sur base des revenus professionnels, éventuellement cumulés pour les époux et indiqua la proportion d'enrôlements à choisir au hasard dans chaque strate. Pour les revenus uniquement soumis à l'I.C.P., donc pour les contribuables n'ayant pas de revenus professionnels, 2 strates supplémentaires furent définies.

<u>Strates</u>	<u>Proportion</u>
Revenus professionnels	

(x 1 000 F)	
0 à -30	1/40
30 à -50	1/25
50 à -70	1/25
70 à -100	1/15
100 à -150	1/10
150 à -250	1/5
250 à -500	1/2
500 et +	1/1
Revenus globaux	

-200	1/2
200 et +	1/1

Ceci délimita un échantillon d'environ 145.000 enrôlements, soit un peu plus de 6%.

Pour le choix de l'échantillon, on s'est borné à indiquer la strate de chaque enrôlement et à retenir chaque 40^e, 25^e, ... enrôlement.

Les résultats extrapolés (les totaux seulement) ont subi des corrections (basées sur des sondages complémentaires) e.a. pour un certain nombre d'enrôlements établis après la clôture du rassemblement, pour les impositions complémentaires.

Un deuxième sondage a été exécuté en prenant comme base l'échantillon obtenu par le premier sondage. On a choisi 1 enrôlement sur 5, à l'exception des strates comprenant les revenus professionnels de 500 000 F et plus et les revenus uniquement soumis à l'I.C.P. de 200 000 F et plus où toutes les unités ont été reprises.

Pour cet échantillon, des formulaires individuels ont été envoyés aux contrôles et aux bureaux centraux de taxation ; ils demandaient des renseignements au sujet des abattements opérés, des revenus composant le revenu global et le détail des frais professionnels (des indépendants seulement).

Ce sondage fournit quelque 35 000 formulaires utilisables.

La statistique de l'exercice 1964 est basée sur l'application de la méthode exhaustive aussi bien que sur le sondage.

Comme il s'agissait de la première statistique à établir après l'application de la réforme fiscale, on a voulu obtenir une vue d'ensemble avant d'élaborer un plan de sondage.

Le revenu global seul a été utilisé pour cette statistique générale. L'échantillon qui en a été tiré comprend un peu plus de 250 000 enrôlements, soit 9%.

I. DEFAULTS DE LA STATISTIQUE FISCALE

Les revenus qui font l'objet du relevé statistique sont les revenus déclarés par les contribuables, éventuellement rectifiés par les contrôleurs. Ces revenus sont sans aucun doute sous-estimés et cela dans une plus forte mesure pour les indépendants que pour les salariés. Ces revenus doivent être déclarés compte tenu des définitions admises par le fisc. Il s'agit en plus de revenus nets imposables obtenus après diverses réductions.

Une partie importante des contribuables ne figurent pas dans le nombre de déclarations recensées (exonérés notoires, revenus restant en-dessous des minima exonérés).

Certains revenus sont immunisés.

Le dépouillement statistique est clôturé avant la fin des opérations d'enrôlement.

Ces différentes constatations ont déjà pu être faites dans les chapitres précédents. D'autre part, la statistique ne tient pas compte des dégrèvements résultant de réclamations et de recours sur lesquels statue le directeur régional. Ces dégrèvements ne paraissent pas dans les rôles. Il faut aussi attirer l'attention sur la durée des opérations statistiques (dépouillement, travaux mécanographiques, contrôles) même en opérant par sondages. Ainsi pour l'exercice 1964 clôturé le 31-7-65, les opérations mécanographiques relatives à l'échantillon n'avaient pas encore débuté un an après.

La qualité de la statistique est donc tributaire aussi bien de l'honnêteté fiscale des contribuables que de la réglementation fiscale et même de l'organisation pratique des travaux statistiques et des contingences.

Des essais d'estimation de la sous-évaluation des revenus ont été faits par Monsieur Max Frank, Inspecteur général des Finances. Pour les médecins, il constate sur base des données de l'Assurance Maladie-Invalidité un revenu moyen de 471 000 F pour l'année 1953 ; la moyenne des revenus professionnels nets imposables (revenu du ménage) était de 217 000 F.

Pour les agriculteurs, horticulteurs, le revenu moyen d'après les calculs du Département d'économie appliquée de l'U.L.B. était pour la même année de 108 000 F ; la statistique fiscale donne 43 000 F.

En tenant compte des personnes à charge, on peut estimer le nombre d'habitants représentés par les contribuables qui figurent dans la statistique. Pour l'exercice 1960, les quelque 2 460 000 déclarations représentaient 5 600 000 individus, soit environ 62% de la population.

En comparant les revenus professionnels imposables du même exercice avec les revenus des facteurs de production (revenu national de 1959), on constate les proportions suivantes :

Revenu fiscal en % du revenu des facteurs :

Salariés, appointés et pensionnés	61
Agriculteurs	18
Commerçants, artisans	46
Professions libérales	47
dont médecins, dentistes	40
avocats, notaires	50

Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit là de comparaisons très grossières sur des revenus qui répondent à des définitions différentes et que les revenus de certaines professions incorporés au revenu national ont été estimés sur base du revenu fiscal majoré d'un pourcentage pour sous-estimation.

J. PROJETS

La statistique se fait actuellement par la méthode du sondage. Le document de base reste le double du rôle. Ces doubles sont établis pour tous les enrôlements et ils servent au prélèvement de l'échantillon. Comme le choix des contribuables qui forment l'échantillon ne peut se faire qu'à posteriori, c.à.d. lorsque les documents sont en possession de l'I.N.S. et après que les services de mécanographie du Ministère des Finances y aient apporté les indications nécessaires à la statistique, il s'en suit que plus des 9/10 des travaux supplémentaires de ces services se font en pure perte.

De commun accord, les deux administrations ont cherché à modifier l'organisation actuelle pour remédier à cet état de choses et éventuellement améliorer la statistique. Ils se sont arrêtés à la méthode déjà appliquée antérieurement lors du deuxième sondage sur l'exercice 1960 et qui consiste à faire remplir un document statistique par les contrôles des contributions pour un échantillon de contribuables. Les doubles de rôle seront toujours transmis à l'I.N.S. mais aucune indication manuscrite n'y sera portée. Les documents qui sont dressés par l'I.N.S. et complétés par les contrôles permettent de rassembler des renseignements qui, suite à l'organisation des travaux au sein de l'administration fiscale ne pouvaient pas être fournis par les services de mécanographie.

D'après le projet adopté provisoirement, on pourra disposer de renseignements complémentaires au sujet du contribuable (âge, état-civil, sexe). Les revenus seront individualisés pour le mari, la femme et éventuellement les enfants. Le revenu global net sera décomposé en éléments semi-nets, y compris le total des abattements et charges à défalquer.

Des données complémentaires seront aussi rassemblées au sujet des diverses espèces de revenus imposés ainsi que de certains revenus immunisés ; pour les revenus professionnels, on pourra disposer des revenus bruts et des charges professionnelles totales d'après la source des revenus.

L'ampleur du questionnaire projeté a dû forcément être limitée afin de ne pas imposer une tâche trop lourde aux contrôles des contributions. Pour la même raison, il a été convenu que le nombre de formulaires serait limité à environ 150 000, ce qui représenterait un échantillon de 5 à 6%.

Le taux de sondage sera comme précédemment déterminé d'après les strates d'importance des revenus et dans chaque strate l'échantillon sera choisi au hasard sur l'ensemble des communes.

II ENQUÊTES SUR LES DÉPENSES DES MÉNAGES

=====

Il s'agit des enquêtes qui, dans la terminologie adoptée en Belgique, se font sur les "budgets des ménages".

Les objectifs de telles enquêtes étaient, dans le temps, de récolter des informations sur la situation sociale, les habitudes et les besoins, tels qu'on pouvait les déduire des recettes et des dépenses des ménages ne disposant que de moyens réduits, et de poser des questions au sujet des caractéristiques des ménages interrogés. Parfois même certaines de ces caractéristiques étaient préfixées comme par ex. la composition du ménage, l'âge maximum des enfants, le revenu maximum.

Quelques enquêtes plus récentes ont eu pour but de connaître l'influence du nombre d'enfants sur la structure des dépenses.

Les revenus, bien qu'employés avec d'autres caractéristiques pour classer les ménages, étaient le plus souvent utilisés comme moyen de contrôle des dépenses.

Ce n'est que tout récemment, qu'en plus des objectifs classiques, une enquête a voulu donner la structure complète des budgets ménagers et a mis en regard des dépenses de consommation le revenu et ses éléments constitutifs, l'épargne et la désépargne, les transferts et les opérations de capital. Il s'agit de l'enquête organisée par l'I.N.S. en 1961.

L'enquête organisée en 1963/64 sous l'égide de l'Office statistique de la C.E.E. a également récolté des données sur les revenus (sauf pour les agriculteurs) ; ces renseignements devaient toutefois servir comme moyen de vérification des dépenses.

Les résultats de cette enquête ne fournissent pas de renseignements au sujet des revenus relevés.

Les pages suivantes seront consacrées à ces enquêtes, elles n'en considéreront que l'aspect "revenus".

Notons préalablement que les enquêtes sur les budgets des ménages sont fort coûteuses et ne se font donc pas régulièrement ; que certaines de ces enquêtes ne sont pas le fait d'organismes officiels mais d'organismes privés, en ce cas leur objet et leur envergure sont assez limités

La définition du revenu

Les dépenses d'un ménage sont déterminées par ses revenus disponibles. Du point de vue pratique, la notion de revenu disponible est relativement facile à comprendre. Cette définition a donc été retenue en 1961. Elle correspond au revenu des facteurs diminué des impôts directs, des cotisations à la sécurité sociale et des transferts de revenus payés, et majoré des transferts de revenus perçus et des allocations de la sécurité sociale.

Les dons entre ménages, autres que les transferts cités plus loin, n'ont pas été repris.

On a distingué les revenus résultant de l'activité économique et du patrimoine de ceux provenant de la sécurité sociale et des transferts.

Une distinction a aussi été faite pour les membres du ménage qui ne

lui cèdent qu'une partie de leurs revenus ainsi que pour certains transferts spéciaux.

1. Revenus résultant de l'activité économique et du patrimoine

- Revenus provenant de l'activité principale
Salaires et traitements des différents membres du ménage, primes, parts dans les bénéfices etc...
Il s'agit de montants nets, non compris les cotisations à la sécurité sociale et les impôts retenus à la source, et diminués des dépenses professionnelles
- Revenus provenant d'activités accessoires
E.a. revenus provenant d'une activité agricole, horticole ou de l'élevage (produits des ventes, valeur estimée des produits consommés ou offerts, moins les frais de production)
- Avantages en nature accordés par l'employeur
Logement, combustibles, gaz, électricité, repas etc...(valeur estimée), y compris les économies réalisées sur livraisons à prix réduit
N.B. Pour l'auto-consommation de produits agricoles etc... et pour les avantages en nature, l'estimation de la valeur a été faite par l'I.N.S.
- Revenus du patrimoine
Revenus de biens mobiliers (intérêts, dividendes, rentes en provenance d'assurances)
Revenus de biens immobiliers (fermages et loyers, recettes de sous-location, valeur locative évaluée (par l'I.N.S.) du logement occupé par le propriétaire, diminués des charges supportées par le propriétaire ; les amortissements n'ont pas été évalués)

2. Revenus provenant de la sécurité sociale et des transferts

- Pensions
de vieillesse, de retraite et de survie, d'invalidité, avantages en nature accordés aux pensionnés
- Indemnités de chômage
y compris les allocations provenant des fonds de sécurité d'existence et les indemnités de réadaptation de la C E C A
- Indemnités pour accidents de travail
- Indemnités payées par les mutuelles
pour incapacité de travail et invalidité, primes de mariage, interventions dans les frais funéraires
- Allocations familiales
- Primes de naissance
y compris celles payées par les mutuelles
- Pécules de vacances
- Remboursement par les mutuelles des soins médicaux et des produits pharmaceutiques
(versements aux ménages)

- autres revenus transférés
indemnités de milice, bourses d'études, allocations de l'assistance publique
- Transfert de revenus provenant d'autres familles
pensions alimentaires payées par des tiers, logement, chauffage, éclairage gratuits ou à prix réduits, non accordés par l'employeur

3. Contribution de membres du ménage qui ne cèdent qu'une partie de leurs revenus
pour autant que ces membres n'aient pas détaillé leurs recettes et dépenses sur un formulaire séparé (en vue d'une consolidation)

4. Contributions directes
remboursement des trop-perçu

5. Postes à défalquer

Contributions directes non retenues à la source, taxes communales
frais de justice, cotisations d'assurance-maladie libre, pensions alimentaires payées à destiers

En dehors des revenus ont été relevés :

- les transferts entre ménages à l'exclusion des transferts de revenus :
autres dons en espèces et en nature que ceux repris sous le 2 ci-dessus, sommes versées par des sociétés d'assurances (excepté assurances sur la vie), prix de jeux, loteries et pronostics
- les transferts de capitaux
successions sous forme d'espèces à l'exclusion des biens

L'enquête 1963/64 a, en vue de la comparabilité internationale, enregistré la rémunération brute, donc comprenant les cotisations à la sécurité sociale et les impôts retenus à la source (ces charges ont été également reprises comme dépenses)

Les revenus d'activités agricoles, horticoles et d'élevage, de même que ceux de professions indépendantes ont été exclus des rémunérations d'activités secondaires du chef de ménage.

Des revenus en nature en provenance de l'employeur, ont été exclus tous ceux autres que la contrevaieur des denrées alimentaires, du logement, chauffage, gaz et électricité et de l'utilisation gratuite d'une voiture; de même les avantages provenant de la vente de produits et services à prix réduits n'ont pas été retenus.

Seuls les produits agricoles etc... produits et consommés par la famille ont été considérés comme revenus, pas les recettes des ventes éventuelles ni la valeur des dons ; les coûts de production n'ont pas été déduits. A l'encontre de l'enquête de 1961, où ces produits avaient été évalués au prix départ producteur, l'estimation s'est faite au prix de détail.

Toutes les primes de naissance sont comprises dans les allocations familiales.

Les pensions comprennent les rentes provenant d'assurances privées, mais non les rentes viagères.

Le remboursement par les mutuelles des frais médicaux et pharmaceutiques n'est pas retenu (dans les dépenses, les soins médicaux sont repris remboursements déduits).

Dans les revenus provenant de biens immobiliers, figure la valeur locative brute de l'habitation occupée par le propriétaire.

Les revenus nets provenant de l'exercice d'un commerce, d'une industrie ou d'une profession libérale par des membres de la famille autres que le chef de famille sont également repris.

Ont été classés sous " autres revenus " les revenus nets provenant de sous-locataires et de pensionnaires, avec les bourses d'études et les indemnités et allocations de tous genres, la partie des revenus cédés par les membres du ménage qui gardent une partie de leurs revenus, la valeur locative brute de l'habitation en cas de logement gratuit fourni par un tiers, non employeur.

L'unité de revenu

Si les statistiques établies d'après les documents fiscaux permettent éventuellement de connaître les revenus par individu, les enquêtes sur les dépenses familiales, comme leur nom l'indique d'ailleurs, ne s'intéressent qu'à la famille ou à un certain groupe d'individus exactement délimité, pour lequel les dépenses sont communes. L'unité de dépenses devient alors aussi l'unité de revenu puisque, pour couvrir les dépenses communes, les revenus des différents membres doivent aussi, en tout ou en partie, être mis en commun. Pour les enquêtes belges on a toujours retenu le ménage comme unité de dénombrement.

L'enquête de 1961 a défini le ménage comme étant l'unité constituée soit par une personne vivant habituellement seule, soit par la réunion de deux ou plusieurs personnes vivant habituellement dans une même demeure, y menant une vie commune, qu'elles soient ou non unies par des liens familiaux.

Pour l'enquête de 1963/64, on a adopté une définition presque identique. Les personnes isolées ont cependant été écartées.

L'exécution pratique des enquêtes a été à l'origine de modifications : on n'a pas compté dans le ménage le personnel domestique, les sous-locataires et pensionnaires éventuels ; les membres du ménage qui étaient absents pour une période assez longue (même pendant l'enquête) ont été repris. Pour l'enquête C E E, les membres qui ne voulaient pas communiquer des données complètes sur leurs revenus et leurs dépenses ont été exclus.

Pour déterminer le statut social du ménage, il était essentiel de connaître le groupe socio-professionnel auquel appartenait le chef de famille. A été considéré comme tel le membre de la famille qui fournissait la principale contribution financière à l'entretien du ménage, à l'exception toutefois de l'épouse.

Répartition des revenus par tranches

Les revenus relevés l'ont été, comme déjà signalé, le plus souvent dans un but de contrôle des dépenses. Cela n'empêche pas que souvent des résultats ont été présentés qui tenaient compte de la différence de revenus entre les ménages.

Les classes de revenus, en nombre assez limité, ont été établies soit par unité de consommation, soit sans faire intervenir la composition du ménage. La subdivision par tranches de revenus est souvent combinée avec la distinction entre les groupes sociaux.

L'enquête de 1961 répartit les ménages "ouvriers" en quatre tranches de revenu annuel par unité de consommation (quet) (1) ; les ménages "employés" et "non actifs" en trois tranches

<u>Ouvriers</u>	<u>Employés</u>	<u>Non actifs</u>
- 9 500 F	- 14 000 F	- 9 000 F
9 500 à - 11 500F	14 000 à -25 000F	9 000 à -16 000F
11 500 à - 15 000F	25 000F et +	16 000F et +
15 000 F et +		

Pour ces tranches, la décomposition des revenus moyens par ménage a été donnée d'après la nature de ces revenus.

L'enquête C E E ne prévoit aucune subdivision par importance des revenus, mais bien par importance de la consommation moyenne par ménage.

Les caractéristiques socio-économiques

Comme les échantillons sur lesquels portent les enquêtes sont toujours assez restreints, les subdivisions d'après les différentes caractéristiques des ménages sont le plus souvent limitées en nombre. Les combinaisons entre les diverses caractéristiques et entre celles-ci et une répartition par importance des revenus sont pratiquement impossibles à faire si l'on veut sauvegarder la représentativité des résultats, ou bien il faut se limiter à ne prendre dans les subdivisions que les groupes les plus nombreux.

(1) Echelle de Engel : la consommation du nouveau-né = 1 quet ; on ajoute 0,1 quet par an jusque 25 ans pour les hommes et jusque 20 ans pour les femmes.

La profession et le groupe d'activité

Les enquêtes sur les budgets familiaux n'offrent jamais un éventail bien intéressant des professions ou des activités.

Elles se limitent le plus souvent aux salariés et appointés, quelquefois même à une catégorie d'entre eux seulement : dans le passé, les moins favorisés ; plus récemment, ceux qui ont des enfants à charge (par ex. l'enquête du Mouvement ouvrier chrétien en 1954) ; ou appartenant à une branche d'activité bien déterminée (enquête C E C A en 1956/57).

L'enquête de 1961 a englobé, en dehors des ouvriers et employés, des non actifs (pensionnés et rentiers). L'enquête C E E s'est intéressée aux exploitants agricoles ; toutefois, pour ces derniers, aucun renseignement sur les revenus n'a été demandé.

Un essai d'enquête sur les budgets familiaux des indépendants comprenant des questions sur les revenus s'est soldé par un échec.

Pour la présentation des résultats, la distinction est faite entre les différents groupes sociaux auxquels s'intéresse l'enquête.

Une subdivision par groupes d'industries où le chef de ménage est actif peut éventuellement être faite, en relation avec le revenu.

Ainsi l'enquête de 1961 classe les ménages d'ouvriers en deux groupes suivant le revenu annuel par unité de consommation (moins de 11 500 F, 11 500 F et plus) et poursuit la subdivision par branche d'activité où le chef de ménage est occupé (industries extractives, industries textiles et de l'habillement, industries métallurgiques de base, industries des fabrications métalliques, autres industries manufacturières, construction, transports, autres).

Répartition géographique

Les échantillons le plus souvent restreints ne permettent pas une subdivision poussée du point de vue géographique.

Tout au plus a-t-on opéré quelques rares répartitions globales par provinces ou pour certaines agglomérations.

L'enquête de 1961 fait une distinction d'après le lieu de résidence des trois groupes sociaux, entre les deux régions linguistiques et l'arrondissement de Bruxelles, de même qu'une répartition entre les grandes agglomérations, les communes de plus de 20 000 habitants, celles de 5 000 à moins de 20 000 et celles de moins de 5 000 habitants. Ce même classement par importance des communes (les deux premières subdivisions étant regroupées) est fait pour la branche moyenne de revenu annuel par unité de consommation (ouvriers : 9 500 à moins de 15 000 F ; employés : 14 000 à moins de 25 000 F ; inactifs : 9 000 à moins de 16 000 F).

Charges familiales

Quelques enquêtes ont eu comme souci principal l'influence des charges familiales sur la consommation, mais même lorsque cet objectif ne prime pas, les résultats tiennent toujours compte de ces charges ou de la composition du ménage, éventuellement exprimée en nombre d'unités de consommation.

L'enquête de 1961 donne la décomposition des revenus moyens des ménages d'ouvriers et d'employés suivant que le chef est le seul à avoir un gagne-pain (de 0 à 4 enfants et plus) ou que le chef et l'épouse sont les seuls à avoir un gagne-pain (de 0 à 2 enfants et plus) ; les ménages n'ayant pas ces caractéristiques ont été exclus de la comparaison. La décomposition des revenus est aussi fournie pour les hommes isolés sans distinction de groupe social et pour les femmes isolées sans activité professionnelle.

Méthode statistique

Les enquêtes sur les budgets familiaux sont toujours des enquêtes limitées quant au nombre des recensés ; elles s'adressent le plus souvent à des catégories sociales bien définies. Il y a donc lieu de recourir à l'une ou l'autre méthode de sondage pour définir les ménages qui seront interrogés. Le nombre de ménages à inclure dans l'échantillon doit être fixé compte tenu de la représentation de l'univers mais aussi des possibilités matérielles. De même il faut déterminer de quelle façon seront rassemblés les renseignements.

Méthode de sondage et dimensions de l'échantillon

L'enquête de 1961 ne s'adressait qu'aux ménages d'employés, d'ouvriers et de non actifs (pensionnés et rentiers).

Le choix des familles pour le sondage a été fait parmi les 9 000 familles qui avaient été sollicitées pour l'enquête sur l'emploi organisée en 1960 par la C.E.E.

Ces ménages avaient été choisis par la méthode du sondage par grappes, pour laquelle on a calculé, sur base du recensement de 1947, le nombre de ménages existant au 31-12-59 dans chaque commune. Ces ménages ont été répartis en grappes de 2 000 unités, soit en regroupant des communes limitrophes, soit en répartissant en sections les communes importantes. Des 1 513 grappes obtenues, 225 ont été choisies au hasard. Dans chaque grappe retenue 40 ménages ont été choisis dans les registres de la population au moyen d'une table de nombres au hasard.

Suite à une demande formulée par l'I.N.S., 3451 de ces ménages semblaient à collaborer à l'enquête sur les budgets familiaux. Ce nombre tomba à 2 760 lors d'une prise de contact ultérieure, mais comme la proportion d'employés était trop grande et que l'échantillon comprenait aussi des indépendants, sa dimension fut finalement ramenée à 1986 ménages dont 540 employés, 965 ouvriers et 481 sans activité, proportions qui ne correspondaient pas exactement à celles de l'univers calculé sur le recensement de 1947.

Au terme de l'enquête il restait, après élimination aussi de quelques ménages dont les réponses étaient inutilisables, 1579 ménages soit : 480 employés (-11,1%); 764 ouvriers (-20,7%) et 355 sans activité (-30,6%).

L'enquête de la C.E.E. a été organisée auprès des ménages d'ouvriers, d'employés et d'agriculteurs (à l'exception de certains éleveurs). La méthode de sondage par grappes a également été appliquée, mais le choix a été pratiqué en partant des formulaires de dénombrement des habitations (recensement général du 31-12-61). On a formé 1593 grappes de 2 000 habitations dont 275 ont été tirées au hasard. A l'aide d'un tableau de nombres au hasard, 100 formulaires de logements ont été choisis dans chaque grappe. Les deux formulaires suivant immédiatement chaque formulaire tiré au hasard ont été examinés et retenus s'ils concernaient un ménage d'ouvrier avec 3 enfants à charge, ceci afin d'augmenter la représentation de ce type de famille dans l'échantillon.

Les ménages composés d'une personne et ceux composés exclusivement de personnes non actives furent alors éliminés. Les ménages d'indépendants ne furent pas exclus a priori, l'I.N.S. espérant exécuter en même temps une enquête sur cette catégorie.

Les 19 553 ménages retenus ont été contactés par écrit et un certain nombre ont été visités.

Dans le cadre de l'enquête C.E.E., on obtint finalement la coopération de 5 334 ménages dont il restait en fin d'enquête 4 818 unités ; il y eut donc une défection de 9,7%.

On a constaté au cours des deux enquêtes que la volonté de collaboration des employés était beaucoup plus grande que celle des autres groupes. Leur représentation proportionnelle a toujours été plus grande aussi, mais cela a été plutôt considéré comme un avantage, la dispersion de leurs revenus étant plus importante que chez les ouvriers.

L'enquête projetée sur les professions indépendantes a dû être abandonnée devant le nombre très important de refus et de défections ; l'I.N.S. ne voulait d'ailleurs pas exécuter l'enquête sur les seules dépenses en abandonnant le côté "revenus".

La collecte des données

Le rassemblement des renseignements sur les budgets familiaux se fait le plus souvent par entrevue (pour les questions d'une certaine importance, les caractéristiques des ménages)-ou par livres de comptes (qui facilitent l'annotation régulière de toutes les dépenses courantes).

L'enquête de 1961 a été faite au moyen de carnets de ménages. Quelques autres documents étaient également à remplir par les familles participantes, notamment :

- un questionnaire sur les activités accessoires
- un questionnaire sur le logement, l'installation, les biens de consommation durables, certains paiements et recettes
- un questionnaire succinct sur la composition du ménage, les caractéristiques de ses membres, les membres absents et les pensionnaires

Sur le carnet de ménage, renouvelable tous les quinze jours, la plupart des rubriques relatives aux revenus étaient préimprimées. En effet, la diversité des recettes d'un ménage est assez limitée et le choix des rubriques est relativement facile, celles-ci étant d'ailleurs précisées de façon à éviter les interprétations personnelles. Les dépenses étaient à inscrire au fur et à mesure des achats ou de la consommation pour l'auto-consommation. A la fin de chaque quinzaine le bilan des recettes et dépenses devait être établi, avec indication des avoirs en caisse et des soldes créditeurs en banque et à l'Office des chèques postaux, au début et à la fin de la période.

Les carnets étaient envoyés aux ménages par la poste, mais à la fin de chaque période ils étaient recueillis par des enquêteurs de l'I.N.S. qui effectuaient sur place une vérification rapide et fournissaient le cas échéant les indications nécessaires.

Aux membres du ménage qui ne cédaient qu'une partie de leurs revenus au ménage, étaient remises des feuilles séparées sur lesquelles ils avaient à noter leurs recettes et dépenses personnelles. Ces comptes personnels étaient intégrés par l'I.N.S. dans le compte du ménage.

Un carnet spécial était enfin prévu pour l'affectation de l'argent de poche dont disposaient les membres âgés de plus de 14 ans. Ce carnet devait être rempli pendant 4 semaines seulement.

Pour l'enquête C.E.E., une combinaison des méthodes, des livrets ménagers et de l'entrevue a été adoptée.

Les dépenses de consommation courante étaient à inscrire pendant un mois dans un livret, chaque ménage participant à l'enquête pendant un mois seulement.

Tous les autres renseignements furent recueillis par entrevues ; une première avant le début du mois au cours de laquelle étaient demandées les caractéristiques du ménage. Après la fin du mois, au cours d'une autre entrevue étaient rassemblés les renseignements sur les dépenses non courantes et sur le revenu annuel.

La durée des enquêtes

Souvent, les enquêtes sur la consommation s'étendent sur une période assez longue, en principe, une année ; certaines dépenses courantes de consommation subissent des influences saisonnières tandis que d'autres dépenses plus importantes, du moins si l'échantillon n'est pas très étendu, peuvent très bien fausser les conclusions que l'on pourrait tirer de l'enquête.

L'enquête de 1961 a porté sur la période allant du 22-1-61 au 20-1-62. Pendant ce laps de temps, les ménages ont rempli un carnet de recettes et de dépenses toutes les quinzaines.

En ce qui concerne spécialement l'affectation de l'argent de poche, l'enquête a porté sur la période du 9-7 au 25-11-61.

Les membres du ménage, âgés de plus de 14 ans, ont rempli des carnets spéciaux pendant 4 semaines, chaque période portant sur des ménages différents.

L'enquête de 1963/64 s'est également étendue sur une année (du 1-2-63 au 31-1-64). Mais les ménages participants ont été répartis en 12 fractions, chacune d'elle n'intervenant que pendant 1 mois. Toutes les dépenses de ce mois devaient être notées, mais les renseignements à fournir sur les dépenses non alimentaires s'étendaient sur un trimestre ou une année et, pour les revenus, sur une période d'un an (précédant l'interview).

Défauts inhérents aux enquêtes sur les budgets des ménages.

L'enquête sur les dépenses des ménages ne paraît pas être un outil statistique idéal en vue d'obtenir une répartition quelque peu poussée des revenus d'après leur importance et d'après d'autres caractéristiques des ménages.

Comme aperçus généraux, les résultats obtenus sont très intéressants parce qu'ils peuvent donner la décomposition du revenu d'après ses éléments.

De telles enquêtes étant fort coûteuses et faisant appel à la coopération bénévole des recensés, il est compréhensible que leur envergure soit le plus souvent tenue dans des limites qui empêchent les subdivisions détaillées et la combinaison de plusieurs caractéristiques.

Par ailleurs, les enquêtes ne s'adressent qu'à certains groupes sociaux bien définis et non pas à tous les ménages. Les ménages de travailleurs indépendants ne sont pas repris dans les échantillons, soit parce qu'on ne s'intéresse qu'aux classes sociales ayant un niveau de vie tout au plus moyen, soit parce que les difficultés qui accompagnent une enquête étendue dans ce sens semblent insurmontables.

Il est, en effet, plus facile d'amener à la coopération des personnes ayant un revenu relativement fixe, qui peut assez aisément être estimé sur base de barèmes ou de salaires horaires, personnes qui ne peuvent éventuellement dissimuler que quelques rentrées (travail noir, activités accessoires). Tandis que les professions qui ont pris l'habitude de déclarer le moins possible de leurs revenus au fisc ne montrent pas une meilleure volonté envers un organisme statistique qui, pour eux, fait partie d'une même administration et dont les données publiées, même générales, pourraient fournir des éléments de comparaison au Ministère des Finances.

Pour ce qui est de l'organisation même des enquêtes, la durée de la période pendant laquelle un livret de ménage doit être tenu a certainement une influence sur les défections des participants. Tout en admettant que le travail demandé est assez simple, il demande néanmoins une application de tous les jours, ce qui ne manque pas de laisser les personnes quelque peu négligentes et les amène à oublier des indications ou à fournir des indications fantaisistes ou même à abandonner.

La méthode qui consiste à interroger les ménages pendant un laps de temps relativement court donne des résultats plus favorables à cet égard. Mais elle présente l'inconvénient de demander beaucoup plus de participants, donc beaucoup plus de personnes à convaincre, à visiter et à instruire et dont la participation s'arrêtera au moment où elles ont acquis les habitudes qu'on attend d'elles.

D'autre part, pour ce qui nous intéresse spécialement, c.à.d. les revenus, les renseignements demandés s'étaleront sur une période beaucoup plus longue que la période de participation, ce qui obligera les recensés à faire appel à leur mémoire, avec tous les inconvénients que cela présente.

III REMUNERATIONS DES OUVRIERS RESSORTISSANT A
L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE
=====

Tout employeur qui occupe un/ou des travailleurs soumis à l'arrêté-loi du 28-12-44, instituant le régime de la sécurité sociale, est tenu de remplir trimestriellement une déclaration comportant un cadre comptable récapitulatif des données nécessaires au calcul des cotisations à payer, ainsi que des documents complémentaires qui sont :

- le relevé nominatif des travailleurs, de leurs prestations et de leurs rémunérations
- le volet statistique - servant aux études statistiques - qui donne des renseignements sur l'entreprise (activité, situation géographique...) et le relevé global, par sexe, et en faisant la distinction entre ouvriers et employés, des effectifs au travail, du montant trimestriel des rémunérations complètes, du nombre trimestriel des journées de travail

Pour les entreprises de moins de 10 travailleurs, une déclaration simplifiée rassemble aussi bien les données comptables que les renseignements statistiques.

Répartition des travailleurs par gain mensuel moyen

Entre autres relevés statistiques, l'O.N.S.S. établit pour un trimestre de l'année une estimation du nombre de salariés répartis en 19 tranches d'après leur gain mensuel moyen.

Ce gain moyen est obtenu en divisant, en ce qui concerne les employés, le volume global des traitements du trimestre par la somme des journées de travail du même trimestre. Le système est identique pour les ouvriers, mais le nombre de journées de travail déclarées sous le régime de la semaine de cinq jours est préalablement multiplié par le coefficient 1,2 pour aligner les rémunérations des ouvriers travaillant sous ce régime sur celles des ouvriers qui sont soumis au régime de la semaine de six jours ou un autre régime. Le revenu journalier ainsi obtenu est multiplié par 25.

Le calcul des gains moyens ne se fait pas sur l'ensemble des travailleurs ressortissant à l'O.N.S.S. Par exemple, pour l'estimation relative au 2^e trimestre de 1965, le processus a été le suivant : pour les ouvriers et employés dont la rémunération ne dépasse pas 11.825 F par mois, l'estimation repose sur une distribution obtenue par l'Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité du 2^e trimestre 1964 ; pour les rémunérations supérieures, des extrapolations ont été exécutées, en ce qui concerne les ouvriers, sur un échantillon de 70 800 observations au cours du 4^e trimestre 1955 et en ce qui concerne les employés sur la base de la distribution des appointements telle qu'elle est fournie par le recensement du 31-12-47. Les courbes ainsi obtenues ont été ajustées à l'aide des effectifs des assujettis et les gains moyens observés au 2^e trimestre 1965.

La définition du revenu

Il s'agit des rémunérations passibles du calcul des cotisations des sécurité sociale. Elles comprennent toutes sommes ou avantages quelconques que l'employeur est tenu d'allouer à un travailleur assujetti

- a) en vertu de dispositions contractuelles ou en vertu d'un usage constant, dans la mesure où ces sommes et avantages se rapportent à des périodes d'activité du travailleur ; ce sont :
- le salaire et les appointements fixes, le salaire relatif aux heures supplémentaires, les avantages en nature, les commissions, les allocations familiales légales, les gratifications, primes et indemnités de fin d'année, les participations aux bénéfices, tous autres avantages quelconques issus du contrat individuel ou collectif ou résultant de décisions de commissions paritaires
- b) en vertu de dispositions légales ou réglementaires, même si ces sommes et avantages se rapportent à des périodes pendant lesquelles le contrat de louage de service est suspendu ou rompu.
- Ce sont entre autres :
- le salaire normal, des 7 premiers jours d'absence en cas d'accident technique, au début d'une période de grossesse, en cas d'accident du travail, les 80% du salaire des 7 premiers jours d'incapacité de travail résultant d'une maladie pour les ouvriers ;
 - la rémunération des 30 premiers jours d'incapacité de travail résultant d'une maladie, d'un accident de travail..., au début d'une période de grossesse.... pour les employés.

Certaines sommes ne sont pas passibles des cotisations parcequ'elles n'ont pas le caractère d'une rémunération, mais constituent des dommages-intérêts destinés à compenser le préjudice causé par la méconnaissance de dispositions légales ou des indemnités à caractère particulier (par ex. indemnité pour rupture de contrat sans avoir respecté le préavis légal, indemnité de licenciement en cas de fermeture d'entreprise). Sont également exclus les remboursements de frais exposés pour l'employeur.

De même les avantages sociaux dûs aux travailleurs en dehors de l'intervention directe de l'employeur, par des organismes officiels, soit éventuellement par l'employeur lui-même, par ex. les pécules de vacances des ouvriers, les allocations familiales, les allocations familiales complémentaires, les primes de naissance, les indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité (organismes d'assurance maladie-invalidité).

A noter que les rémunérations ne sont pas diminuées des charges fiscales.

L'unité de revenu

Le régime de la sécurité sociale s'étend en principe à tous les travailleurs liés par un contrat de louage de services à un employeur établi en Belgique ou qui y a un siège d'exploitation.

Ne sont pas assujettis à l'O.N.S.S. :

- certaines catégories de travailleurs, bien que liés par un contrat de louage de services (régimes sociaux distincts : ouvriers mineurs et assimilés, les marins de la marine marchande, les agents définitifs de la S.N.C.B.)
- les emplois accessoires ou de courte durée (durée journalière de deux heures au plus, moniteurs et surveillants pendant les vacances scolaires, autres personnes s'occupant des cycles de vacances sportives)
Sont toutefois repris : les travailleurs à domicile, les artistes de spectacle, les professeurs, les nettoyeurs, les employés et ouvriers au service d'une fabrique d'église
- certains travailleurs liés par un contrat de service domestique
- les membres d'une entreprise familiale
- les travailleurs liés par un contrat d'apprentissage

Pour les calculs, on ne tient pas compte des travailleurs dont les rémunérations sont fixées forfaitairement par arrêté ministériel en vue du calcul des cotisations (travailleurs rémunérés au pourboire, travailleurs de la pêche maritime)

Définition de la journée de travail

Cette unité de mesure comprend plusieurs notions :

- les journées effectivement consacrées au travail
- les journées non prestées que l'employeur est tenu de rémunérer en vertu de dispositions légales ou réglementaires
- le sixième jour non presté des semaines ne comportant que cinq journées de travail pour les travailleurs dont le travail hebdomadaire est réparti tantôt sur cinq jours, tantôt sur plus de cinq jours par semaine.
- les journées de repos destinées à réduire la durée hebdomadaire du travail à une moyenne inférieure à 48 h pour les travailleurs occupés à des travaux qui, en raison de leur nature, ne peuvent être interrompus
- les journées ou parties de journée où le travail est suspendu du fait des vacances annuelles légales.

IV LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LA REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

=====

Le calcul du produit national se fait à trois stades différents : production, répartition et affectation.

Au stade de la répartition, le produit national correspond à l'addition des revenus attribués aux résidents et aux pouvoirs publics, majorée des bénéfices réservés par les entreprises et des impôts.

Nous ne nous intéressons ici qu'aux revenus échus aux particuliers et, éventuellement, aux institutions sans but lucratif compris dans ce secteur, en essayant de donner un aperçu succinct des méthodes utilisées par la Direction des comptes nationaux de l'U.N.S. pour calculer ou estimer les différentes rubriques entre lesquelles ces revenus sont répartis. Une subdivision par importance des revenus individuels (personnes ou ménages) n'a jamais été entreprise dans le cadre du revenu national.

A. Rémunération des salariés

Toutes les rétributions en espèces ou en nature attribuées par un employeur quelconque à des particuliers résidant habituellement en Belgique. Elles sont considérées avant déduction des impôts et des cotisations à la sécurité sociale.

Ne sont pas repris : les gratifications des aidants faisant partie de la famille (sauf paiement d'un salaire réel), les frais remboursés par l'employeur, les revenus provenant de la sécurité sociale

1 Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale

Les renseignements de base proviennent de l'Office national de sécurité sociale, du Fonds national de Retraite des Ouvriers Mineurs et de l'Office de sécurité sociale des Marins de la Marine marchande.

Ils concernent tous les ouvriers et employés liés par un contrat de louage de services, les travailleurs temporaires des administrations publiques et le personnel des organismes parastataux.

Certaines catégories de travailleurs ne ressortissent pas à la sécurité sociale. Il en sera question ci-dessous.

2 Rémunérations des travailleurs soumis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale

a. Domestiques et gens de maison

Il n'existe pas d'indications quant au montant global payé à cette catégorie de travailleurs. On a estimé le nombre d'unités et les rémunérations unitaires.

Pour ce qui concerne le nombre d'emplois à temps plein, on s'est basé sur le dernier recensement général. Pour les femmes à journée

le chiffre obtenu était manifestement inférieur à la réalité. On a eu recours à la répartition des revenus imposables pour estimer le nombre de déclarants qui pourraient occuper une femme de ménage.

L'évolution du nombre de polices d'assurance couvrant les risques d'accidents pour les domestiques et gens de maison a été retenue comme indication de l'évolution de leur nombre. Pour une année de base, les rémunérations des diverses catégories ont été estimées. Pour leur évolution, on s'est basé sur celle de certains indices de salaires calculés par la Banque nationale de Belgique et par l'Office national de sécurité sociale.

b. Travailleurs frontaliers

Leur importance numérique a été déterminée sur base de recensements effectués par l'Office national de l'Emploi et l'Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité.

Les rémunérations sont calculées d'après les renseignements publiés au sujet des salaires horaires et des durées de travail par la Revue française du Travail. Les mêmes rémunérations ont été admises pour les frontaliers travaillant aux Pays-Bas.

c. Travailleurs saisonniers exerçant leur activité à l'étranger

L'Office national de l'Emploi élabore chaque année une étude sur l'émigration saisonnière des ouvriers belges vers la France ; on y trouve le chiffre des effectifs. Les salaires moyens sont établis en partant de salaires horaires ou de salaires de base.

* Contribution des employeurs à la sécurité sociale

Sont repris les versements effectués à des organismes en vertu des dispositions légales. Les montants sont fournis par ces organismes ou par le Ministère de la Prévoyance sociale (assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles).

4 Rémunérations des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale

Ce groupe comprend le personnel définitif et stagiaire de l'Etat, des provinces, des communes et de certaines entreprises publiques, de même que certaines catégories de personnes rémunérées à charge du Budget de l'Etat.

Leurs rémunérations comprennent les avantages sociaux. Pour le pouvoir central, les renseignements sont puisés dans les regroupements économiques des comptes (ordonnancements). Pour les pouvoirs subordonnés, on se base sur des analyses et sur des regroupements économiques des comptes et on applique les coefficients qui en découlent aux chiffres plus récents des statistiques sur les finances provinciales, communales et des Commissions d'assistance publique.

Comme rémunérations des professeurs de l'enseignement libre, on prend les subsides-traitements et pensions à charge de l'Etat.

Les traitements du personnel des entreprises publiques qui ne sont pas repris ci-dessus sont obtenus auprès desdites entreprises.

Pour le personnel temporaire des services publics qui est assujetti à la sécurité sociale et dont les traitements figurent sous le chiffre 1 une rectification a été apportée au chiffre 4 sur base de renseignements provenant de l'O.N.S.S.

5 Corrections et compléments

- a. Une correction s'impose du fait que les rémunérations enregistrées sont inférieures aux salaires réels. Ainsi, par ex. les salaires admis pour les travailleurs rémunérés au pourboire sont majorés du ~~fix~~ forfait admis pour les cotisations, pour les travailleurs de la pêche maritime de 75% du forfait ; les salaires forfaitaires de l'agriculture sont majorés de façon à obtenir la masse salariale retenue lors de l'estimation du revenu agricole.
- b. des corrections ont dû être apportées en raison de certains avantages en nature tels que la distribution de charbon aux mineurs
- c. les rémunérations comprennent certains avantages sociaux : il faut en ajouter d'autres comme le double pécule de vacances, certaines primes accordées aux mineurs.

Certains avantages extraordinaires, les primes pour assurances de groupe, les versements pour l'octroi de compléments de pension ne sont pas déclarés à l'O.N.S.S. Un sondage sur base de la statistique de la production a permis de fixer ces avantages à 5% des rémunérations déclarées.

Une estimation partielle des charges professionnelles à déduire pour achat d'outils et de vêtements de travail a été faite sur base notamment d'indications fournies par la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles.

Les revenus d'apprentis sont estimés sur base du nombre de contrats d'apprentissage recensés et de la rémunération moyenne admise par certains experts.

Les traitements payés par des organismes internationaux établis en Belgique et payés au personnel résidant dans le pays sont repris dans le poste "Corrections".

B. Revenu des entreprises individuelles

Ce revenu s'entend également impôts directs non déduits. Cette notion comprend aussi bien le bénéfice que la part considérée comme rémunération de l'entrepreneur et des membres non rétribués de sa famille ou comme rémunération des capitaux qu'il a investis, et la part des bénéfices de l'année qu'il réinvestit dans son entreprise. Les intérêts et loyers reçus en ont été exclus.

1 Agriculture, horticulture, sylviculture

- a. Valeur brute de la production
Elle comprend l'auto-consommation du ménage mais pas les ventes dans la branche même, ni la consommation en vue de transformation. Pour les produits animaux, on connaît les abattages publics ; les abattages à domicile sont estimés ; on tient compte des importations et exportations.
La production laitière est basée sur le nombre de vaches, un rendement moyen et une teneur en graisse moyenne, la production de

volailles et d'oeufs sur les résultats des recensements et sur les résultats des enquêtes sur les budgets familiaux. Les prix moyens sont établis sur base de ceux pratiqués sur les marchés. On tient également compte des variations du cheptel. Pour les produits végétaux, faute de statistiques suffisantes sur les stocks en fin d'année, on s'est contenté de la production par année culturale. Les quantités vendues ou consommées sont établies en appliquant un coefficient forfaitaire, variable selon les produits, à la production estimée (rendement moyen x nombre d'hectares). Les prix sont des moyennes des prix pratiqués.

b. Charges d'exploitation

Le montant des fermages est calculé en supposant que toutes les exploitations sont louées. Pour les fermages des terres une enquête spéciale a été effectuée. L'extrapolation à d'autres années a été faite sur base des indications recueillies régulièrement par le Ministère de l'Agriculture.

Pour les bâtiments, après avoir évalué leur superficie par classe de grandeur des exploitations, on a appliqué aux superficies les revenus cadastraux évalués par le Ministère des Finances et on a affecté les résultats de coefficients qui tiennent compte de l'évolution des loyers.

Les salaires et charges sociales sont basés sur le nombre de personnes occupées en permanence, le nombre de jours de travail des personnes non occupées en permanence et le nombre de jours ouvrables relatif aux travaux exécutés à forfait (recensements agricoles) et sur les salaires moyens obtenus par des sondages.

Les quantités d'engrais simples employés sont estimés et multipliés par les prix unitaires ; ce résultat est majoré d'un taux calculé pour les engrais composés.

Les dépenses d'aliments pour bétail sont calculées sur base des importations et de la fabrication indigène ; pour les aliments achetés à d'autres exploitants, on tient compte de la marge bénéficiaire seulement.

La valeur des semences et plants achetés est surtout basée sur les importations.

Les intérêts perçus par les principaux organismes de crédit agricole sont doublés pour tenir compte des autres sources de crédit.

Les taxes et impôts (sauf impôts directs) sont basés sur les éléments comptables réunis par la Station d'Economie rurale de l'Etat à Gand. On peut ainsi exprimer cette charge par rapport à l'importance des exploitations et enfin, pour l'ensemble des exploitations. On procède de même pour les amortissements et les frais généraux.

Les revenus des bois appartenant à des personnes privées sont évalués sur base de renseignements en provenance du recensement agricole et du Ministère de l'Agriculture.

2 Professions libérales

Médecins et dentistes

Les revenus bruts proviennent essentiellement des données fournies par les organismes de sécurité sociale. Ces montants sont extrapolés pour tenir compte des soins aux personnes non assujetties à la sécurité sociale et corrigés pour la différence entre les honoraires réels et les remboursements. Les charges professionnelles sont estimées.

Pharmaciens

On se base également sur les données de la sécurité sociale pour estimer le coût des produits donnant lieu à intervention. Des extrapolations sont faites et des corrections apportées pour les médicaments vendus par les médecins de campagne et les produits vendus sans prescription ainsi que les produits ne donnant pas lieu à intervention. Les charges professionnelles sont évaluées.

Avocats, avoués et notaires

On connaît avec suffisamment de précision le nombre de titulaires de ces professions: On leur applique un revenu moyen établi en ordre principal sur base de la statistique fiscale en remontant tout d'abord au revenu avant taxation. Pour tenir compte de la sous-estimation, les revenus sont augmentés de 30% du revenu réel pour les avocats et avoués et de 15% pour les notaires.

Autres professions libérales

On se base sur les statistiques fiscales : on remonte au revenu avant taxation et on majore d'un tiers du revenu réel.

3 Commerçants et artisans

a. l'activité commerciale ou artisanale est considérée comme profession principale.

Les données de base relatives au nombre de personnes proviennent du Recensement général. L'évaluation du nombre de commerçants ou artisans est déduite du nombre d'assujettis en matière d'allocations familiales pour employeurs et indépendants.

Le revenu moyen est extrait de la statistique fiscale. (échantillons permettant de devancer les chiffres définitifs en calculant des tendances). On remonte au revenu avant taxation ; on majore ce revenu de 50% pour tenir compte de la sous-estimation fiscale.

Pour les commerçants et artisans non repris dans la statistique fiscale qui sont considérés comme tombant en-dessous des minima exonérés, on a admis un montant permettant d'entretenir un ménage avec charges familiales réduites.

b. l'activité commerciale ou artisanale est considérée comme profession accessoire.

La statistique fiscale est la seule source de renseignements disponible, tant pour le nombre que pour le revenu. On procède comme pour le littéra a.

C. Revenus de la propriété échéant aux particuliers

Ces revenus comprennent tous les paiements effectifs et imputés aux particuliers et institutions sans but lucratif et provenant d'avoirs financiers et d'immeubles.

1. Intérêts

a. Dépôts d'épargne et opérations de capitalisation

Informations fournies par la Caisse d'épargne et certains organismes paraétatiques de crédit ; éventuellement évaluation en appliquant au montant moyen des dépôts un taux d'intérêt moyen. Intérêts capitalisés calculés sur base des réserves accumulées pour les opérations de capitalisation

b. Dépôts bancaires

Au montant moyen des dépôts et des avoirs en comptes courants est appliqué un taux moyen d'intérêt. On calcule la part attribuée aux particuliers ou aux I.S.B.L. sur base de certaines indications recueillies.

c. Assurances libres

Les renseignements au sujet des réserves accumulées auprès des sociétés d'assurances sur la vie et des taux d'intérêt moyen ont été obtenus auprès du Service de Contrôle des assurances. Pour les institutions régies par des lois spéciales, ces organismes mêmes ont pu fournir les renseignements.

Les intérêts calculés sur les réserves relatives aux lois des pensions et celles constituées pour les assurances accidents du travail et maladies professionnelles ont été ajoutés au revenu échéant à l'Etat

d. Fonds publics

On dispose de renseignements précis concernant les dettes directe, indirecte et garantie par l'Etat. Pour les pouvoirs subordonnés, le Crédit communal de Belgique a fait une enquête spéciale et les chiffres sont mis à jour au moyen d'indices de l'endettement. La part des intérêts revenant aux particuliers est basée sur les études faites par la Banque nationale de Belgique sur la répartition de la dette publique par nature des détenteurs.

e. Emprunts obligataires des sociétés et emprunts hypothécaires

La statistique du rendement des sociétés donne le montant des coupons d'obligations payés par les sociétés ; la part des particuliers a été estimée à 10% environ.

La Caisse générale d'Epargne et de Retraite procède à des estimations des emprunts hypothécaires encore en vie accordés par des particuliers. Le service de contrôle des assurances connaît le montant des emprunts accordés par des particuliers à l'intervention des sociétés hypothécaires? On applique un taux d'intérêt moyen.

f. Intérêts imputés

Il s'agit des services rendus gratuitement à leur clientèle par les banques et autres intermédiaires financiers et considérés comme valeur ajoutée pour ces organismes. Ces intérêts imputés correspondent à la différence entre le produit des placements de fonds et les intérêts bonifiés. La part attribuée aux particuliers est calculée proportionnellement aux dépôts.

2. Loyers

Ils comprennent aussi les loyers imputés relatifs aux immeubles occupés par leur propriétaire.

Pour les habitations, l'estimation est faite d'après un loyer moyen ; pour les bâtiments agricoles, d'après les calculs faits au sujet du revenu agricole et pour les bâtiments affectés à l'enseignement libre, sur une estimation du nombre de locaux nécessaires à la population scolaire.

Le revenu provenant des terres de culture est estimé dans le cadre du revenu agricole et celui des bois provient d'une estimation du Cadastre.

Les charges à déduire comprennent l'amortissement et les frais d'entretien. Eu égard à la loi portant limitation des loyers, on a admis qu'en 1948 ces charges se chiffraient à un tiers du loyer brut. Leur évolution a depuis lors été calculée en s'appuyant sur plusieurs indices.

Les intérêts des prêts hypothécaires à défalquer sont calculés d'après des estimations de la C.G.E.R. et d'autres organismes.

3. Dividendes, tantièmes, dons des sociétés

La statistique du rendement des sociétés fournit le montant des dividendes payés. Sur base de renseignements recueillis au sujet du financement des constitutions et augmentations de capital, on a estimé la part revenant aux particuliers.

Les revenus d'investissements à l'étranger sont traités en bloc (intérêts et loyers) faute de renseignements disponibles. On ne dispose que des ~~renseignements~~ revenus repris dans la balance des paiements, qui comprennent les dividendes relevés ci-dessus. Pour tenir compte du fait que les revenus rapatriés à l'intervention des banques ne constituent pas la totalité, on majore de 40% le montant indiqué ; la part du Luxembourg est déterminée sur base de sa population.

La part des particuliers est calculée en se servant des statistiques du financement des constitutions et des augmentations de capital.

Les tantièmes sont repris dans la statistique du rendement des sociétés ; ils sont majorés de 50% pour tenir compte de la discordance entre ces chiffres et ceux de la statistique fiscale.

Les dons des sociétés aux particuliers, en dehors des gratifications aux salariés ont été estimés à 2% du bénéfice net.

D. Le compte des ménages dans la comptabilité nationale

Les ménages comprennent les individus qui sont résidents habituels et les organisations privées qu'elles soient ou non constituées en sociétés telles que associations, cercles, fondations etc..., dont l'objet principal n'est pas de faire des bénéfices ni de fournir des services.

La comptabilité nationale belge a adopté l'optique nationale. Appartiennent à la nation les personnes résidant en permanence ou pour une longue durée sur le territoire belge. Les diplomates belges à l'étranger, les marins sur les navires belges sont considérés comme habitant toujours le pays. Les fonctionnaires internationaux résidant normalement en Belgique sont repris parmi les nationaux.

Dans les comptes nationaux belges ne figure qu'un seul compte relatif aux ménages ou plutôt aux particuliers (y compris les institutions sans but lucratif au service des particuliers). Il s'agit du compte "Opérations courantes des particuliers" qui est un compte d'affectation. On y relève d'une part les recettes, d'autre part les dépenses, le solde constituant l'épargne des particuliers.

Les différents revenus qui forment la majeure partie des recettes sont ceux dont il fut déjà question ci-dessus et qui proviennent de la répartition du produit national entre les facteurs de production.

Rappelons que la rémunération des salariés comprend les cotisations à la sécurité sociale, aussi bien celles des assujettis que celles des employeurs.

On retrouve d'ailleurs ces mêmes cotisations en dépenses.

Les revenus de l'entreprise ne concernent pas uniquement les entrepreneurs individuels pour lesquels un aperçu des méthodes de calcul des revenus a été donné ci-dessus, mais aussi les sociétés de personnes (y compris les sociétés coopératives). Leurs bénéfices d'exploitation sont considérés comme étant entièrement distribués aux associés.

Les impôts directs n'y sont toutefois pas compris. En effet, dans la répartition du produit national, les impôts directs payés par les sociétés de toutes formes juridiques forment un poste distinct.

La notion "particuliers" est donc prise dans un sens assez large, du moins dans l'optique de l'affectation du produit national.

Observons que si les revenus des entreprises individuelles et des sociétés de personnes figurent au compte d'affectation des particuliers, la valeur ajoutée découlant de leur activité est reprise dans le calcul du P.N.B. basé sur cette optique, un compte des opérations courantes des entreprises n'étant pas établi.

Les revenus de la propriété ont déjà été évoqués ci-dessus. Dans le tableau des valeurs ajoutées paraît la valeur ajoutée basée sur le revenu du patrimoine immobilier échéant aux particuliers. Il s'agit des loyers bruts diminués des frais d'entretien courants.

Les recettes provenant de la sécurité sociale sont déterminées à partir des données comptables fournies par les organismes payeurs de même que les cotisations payées qui, pour les salariés, forment en dépenses la contrepartie des cotisations comprises dans les rémunérations brutes.

Les autres transferts en provenance de l'Etat comprennent les prestations d'assistance (sans contrepartie) relevées dans les comptes des pouvoirs publics centraux et subordonnés.

Les transferts courants relatifs au reste du monde (tant en recettes qu'en dépenses) sont calculés à partir de la balance des paiements corrigée par l'élimination du Grand-Duché de Luxembourg. Les ventilations et regroupements sont faits de telle façon que le solde de la balance n'est pas modifié.

Le volet "dépenses" du compte reprend, en dehors des postes déjà signalés, la consommation privée et les impôts directs.

La consommation privée est constituée par les achats de biens et de services, les loyers payés réels ou imputés, l'autoconsommation éventuelle de produits végétaux et animaux.

Notons que parmi les achats de services figurent les salaires payés aux domestiques et gens de maison, qui sont également repris en recettes sous les rémunérations.

De même trouve-t-on en recettes les loyers réels ou imputés et la valeur de l'autoconsommation. Cette dernière ne peut toutefois être estimée que pour les entreprises. Les loyers sont repris bruts en dépenses et nets (après défalcation des frais d'entretien courants, de l'impôt foncier et des intérêts d'hypothèque) en recettes. Les rémunérations des particuliers et les revenus de l'entreprise (sauf sociétés de personnes) ayant été consignés en recettes, y compris les impôts directs qui les grèvent, il est normal que les impôts soient soustraits par leur inscription en dépenses.

Les transferts entre les ménages ne sont pas repris.

La différence entre les recettes et les dépenses forme l'épargne des particuliers. Cette épargne comprend les bénéfices non distribués des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, mais pas les amortissements qui sont déduits des revenus.

Ce solde est transféré au compte "Opérations en capital de la nation" où il figure comme moyen de financement de la formation brute de capital. Il n'est pas établi de compte de capital propre aux particuliers.

Deuxième partie

STATISTIQUES DE LA RÉPARTITION DE LA FORTUNE

Estimations de la fortune nationale

La Belgique ne possède pas de statistique de la répartition de la fortune.

Il existe bien des estimations générales, soit de la fortune nationale, soit du capital fixe.

Estimations du Professeur Baudhuin

Dans les différentes éditions de son cours sur les placements, le Professeur F. Baudhuin a fait des estimations de la fortune nationale en faisant la distinction entre la fortune privée et le domaine public.

Les différentes composantes de la fortune privée ont été estimées sur base de divers renseignements disponibles éventuellement corrigés par des coefficients évalués également.

La valeur (vénale) des immeubles bâtis a été basée sur les revenus cadastraux et celle des immeubles non bâtis sur les superficies existantes et les prix moyens, compte tenu de certains correctifs.

Pour le cheptel et le matériel agricole des estimations sont faites par la Station d'Economie rurale de Gand.

Le mobilier des particuliers a été calculé en proportion de la valeur des bâtiments, sur base de constatations déduites de polices d'assurance incendie.

La valeur du portefeuille découle d'une estimation des titres cotés et non cotés des sociétés anonymes, corrigée pour les doubles emplois (holdings), les actions en possession des étrangers, la valeur des immeubles des sociétés.

Le montant des obligations émises par les sociétés a également été diminué de la part estimée en possession d'étrangers.

Le portefeuille des valeurs étrangères est estimé à partir de statistiques produites par le Ministère des Finances sur les revenus mobiliers étrangers.

Les stocks sont évalués sur plusieurs bases dont l'une est une proportion des importations.

L'outillage est évalué par application d'un montant moyen par ouvrier et par artisan. De ces deux postes les stocks et l'outillage en possession des sociétés anonymes ont été estimés et déduits du total. Des estimations séparées ont été effectuées sur base d'un prix unitaire moyen pour les engins de transport. Les amortissements ont été décomptés.

Ces estimations ont été faites pour les années 1917, 1927, 1930, 1939, 1950 et 1960.

Estimation de DULBEA

Le Département d'Economie appliquée de l'Université libre de Bruxelles a également procédé à des estimations sur une série d'années allant de 1950 à 1962.

Pour les terres de culture, les prairies et les bois, et les terres incultes, on dispose de la statistique annuelle des superficies cultivées, par les recensements agricoles ; les prix moyens de vente proviennent de la statistique des mutations immobilières. Les valeurs ont été augmentées de 20% pour remédier à la sous-estimation fiscale. La surface des terrains à bâtir a été évaluée à un quart de celle de la surface bâtie.

En ce qui concerne les habitations, on possède une statistique des bâtiments ; le prix moyen est emprunté à la statistique des mutations immobilières, la valeur est également majorée de 20%.

L'estimation de ce patrimoine a aussi été faite en valeur de remplacement sur base d'une étude du même institut sur les stocks de logements.

Le cheptel a été évalué en mettant en regard le poids moyen à l'abattage, le prix moyen sur pied et le nombre d'animaux.

L'estimation du matériel agricole est basée sur les études de la Station d'Economie rurale de Gand. La valeur de remplacement a été calculée en divisant la valeur vénale par 0,57.

Pour le mobilier des particuliers, la méthode d'estimation du Professeur Baudhuin a été appliquée. D'autre part, les évaluations de la consommation en articles ménagers durables ont été additionnées pour une période de 15 ans - durée estimée de la vie moyenne de ces articles-. Ces deux méthodes ont donné des chiffres assez rapprochés ; leur moyenne a été utilisée. L'évolution a été calculée sur base de l'évolution du nombre de logements et des achats de mobilier, et de l'indice des prix adéquat. La valeur de remplacement est obtenue en divisant la valeur par 0,4.

Le parc automobile en usage est connu ; la statistique le classe par puissance fiscale et selon l'ancienneté. La valeur moyenne d'après les mêmes caractéristiques provient de publications spécialisées. Des indices du parc automobile et de l'achat de véhicules ont été établis ; une correction a été apportée pour les véhicules d'occasion.

La valeur de remplacement a été estimée à 2,5 fois la valeur vénale. On a considéré que la part des particuliers dans le parc a augmenté de 50 à 62% au cours de la période envisagée.

Des estimations assez semblables ont été faites pour les autres véhicules.

Pour ce qui concerne les entreprises privées, la présentation de DULBEA s'éloigne de celle du Professeur Baudhuin. Celui-ci fait une distinction entre les sociétés anonymes (estimation du portefeuille - actions, obligations) et les autres entreprises (estimation des stocks et de l'outillage). DULBEA estime l'actif de toutes les entreprises.

Les constructions ont été évaluées en effectuant le produit de la durée de vie moyenne par la moyenne des accroissements bruts de capital fixe en construction d'entreprise. Pour passer de cette valeur de remplacement à la valeur vénale, on retient le même pourcentage de dépréciation que pour les habitations (multiplication par 0,57). L'évolution au cours des années est basée sur un indice de quantité calculé au moyen de la statistique des bâtiments et un indice des prix provenant de la statistique des mutations immobilières. (Pour la valeur de remplacement, l'indice des prix de la construction a été utilisé).

La valeur du parc des véhicules a été estimée soit sur base d'un prix moyen unitaire, soit de prix moyens tenant compte de l'ancienneté et de l'inventaire. Des indices de quantité et de prix interviennent dans l'évolution. La valeur de remplacement tient compte du coefficient 2,5 comme pour les voitures. La partie de celle-ci non retenue pour les particuliers, a été reprise ici.

Le montant des investissements bruts en matériel est calculé dans le cadre de la comptabilité nationale. Pour tenir compte de l'emploi de matériel amorti, la vie moyenne a été fixée à 20 ans. Pour l'évolution on a tenu compte de la formation nette de capital fixe. La valeur vénale a été calculée en tenant compte du même taux de dépréciation que pour les immeubles, soit 43%.

Les stocks sont considérés comme correspondant en moyenne à trois mois de production, soit 25% de l'output des branches fournissant des biens stockables. La méthode de l'O.C.D.E. qui considère que les stocks représentent environ 25% du P.N.B. donne un chiffre fort approchant. L'évolution se calcule sur base de l'accroissement des stocks à prix constants et de l'indice du prix du P.N.B.

L'actif des entreprises belges ne peut, par suite des participations de l'étranger, être totalement repris dans la fortune nationale ; il faut estimer les avoirs de l'étranger afin de les retrancher. L'estimation en est difficile. La méthode employée par DULBEA repose sur la capitalisation des revenus figurant dans la comptabilité nationale. Un taux moyen a été établi en comparant la valeur globale du portefeuille belge évaluée par la Banque nationale et les dividendes et tantièmes figurant dans le revenu national.

Des moyennes mobiles par 3 années ont été appliquées aux revenus annuels.

Pour l'estimation des avoirs belges à l'étranger, l'imprécision est encore plus grande. Dans les comptes nationaux, on trouve le revenu de la propriété et de l'entreprise alloué par le reste du monde aux entreprises et particuliers belges. Faute de mieux, il a fallu retenir le même taux de rendement que pour les avoirs étrangers en Belgique.

Les estimations de la fortune ont été faites en prix courants et en prix constants de 1953.

Lors de ces estimations, l'attention a été attirée sur l'imprécision statistique parfois importante dont elles sont entachées et qui résulte de l'incertitude sur les quantités et sur les prix.

La définition de ce qu'il convient de reprendre dans la fortune nationale peut également varier d'après les chercheurs. De même, du point de vue prix, l'estimation peut se faire selon différents critères. L'estimation de DULBEA a été faite sur la valeur vénale et sur la valeur de remplacement.

Statistiques fiscales

Il n'existe pas en Belgique d'impôt grevant la fortune ou le capital dans le sens des impôts annuels prélevés sur les patrimoines dans d'autres pays.

Seuls les revenus de certains éléments du patrimoine sont taxés (antérieurement l'impôt foncier et la taxe mobilière actuellement englobés dans l'impôt des personnes physiques ou dans l'impôt des sociétés), de même que le transfert de certains éléments ou des opérations ayant pour objet ces éléments.

Ainsi la vente d'immeubles est soumise au droit d'enregistrement, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges sur immeubles au droit d'hypothèque.

Seuls les droits de succession et de mutation par décès frappent le transfert de tout le patrimoine du défunt à ses héritiers.

Les droits d'enregistrement et d'hypothèque ne sont appliqués qu'à la partie transférée ou hypothéquée du patrimoine immobilier.

Il ne saurait être question de se baser sur des statistiques ayant pour objet ces opérations pour déterminer le montant de la fortune du pays ni sa répartition par tranches d'importance.

Restent toutefois les revenus du patrimoine et les successions qui pourraient éventuellement servir de base à des estimations.

1. Revenus du patrimoine

Le contribuable est tenu de déclarer :

a. ses revenus d'immeubles e.a. :

le revenu cadastral de ses immeubles situés en Belgique

le revenu de ses immeubles situés à l'étranger

Sur base de ces revenus et possédant des éléments sur les rendements théoriques ou réels d'immeubles, il semble possible d'établir des valeurs estimées.

En ce qui concerne ces revenus, on peut penser que les déclarations sont assez honnêtes, le fisc possédant, en effet, une bonne documentation (aussi concernant l'étranger) au sujet des immeubles dont les contribuables sont propriétaires.

b. ses revenus de capitaux et biens mobiliers

La déclaration doit faire une distinction entre une quinzaine de revenus mobiliers différents. Ce détail ne paraît dans aucune statistique ; celle des revenus fiscaux, des personnes physiques ne donne qu'un montant global. Il est toutefois probable qu'un sondage limité puisse donner les éléments nécessaires. Il faudrait d'autre part également définir des taux moyens de rendement.

On ne peut toutefois pas perdre de vue que pratiquement aucun titre n'est nominatif en Belgique et que l'indication des revenus mobiliers a toujours été un des points extrêmement faibles des déclarations. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'en plus du précompte mobilier qui est retenu à la source, la réglementation fiscale a institué le précompte de contrôle qui double cette retenue. De cette façon, plus de contribuables ont avantage à déclarer ces revenus en vue de la récupération possible d'une partie du précompte. Une partie importante des revenus mobiliers ne semble toutefois pas encore être déclarée.

2. Successions et mutations par décès

Une statistique est établie sur base des cahiers de dépouillement constitués par les receveurs des successions au vu des dossiers de successions.

Ces cahiers fournissent e.a. la décomposition de l'actif dévolu en immeubles, effets publics, créances hypothécaires et autres biens, avant la déduction du passif admis.

Chaque dossier reçoit un numéro d'identification qui permet de rattacher aux chiffres de la déclaration primitive toutes les modifications découlant des déclarations subséquentes, en théorie même si ces déclarations sont faites après des années.

Une inscription dans les cahiers de dépouillement indique l'année du décès.

Actuellement, la statistique fournit une répartition des différents éléments repris dans les cahiers, d'après l'importance de l'actif net de la succession.

Si, en principe, les déclarations de successions doivent fournir toutes les composantes du patrimoine dévolu, il n'en est pas moins vrai que tous les chiffres déclarés sont en dessous de la réalité. La sous-estimation pour les immeubles peut encore être considérée comme limitée, les bureaux de successions opérant des expertises mais en ce qui concerne tous les biens mobiliers (meubles, titres, argent liquide), elle peut atteindre des proportions considérables. M. Frank, en appliquant une méthode de calcul dite du multiplicateur à l'estimation du patrimoine privé faite par le professeur Baudhuin, est arrivé à une sous-estimation d'environ 40% du total des biens déclarés.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

14.696/V/66-F --

Orig. I

Direction Générale des Affaires Sociales

" La pyramide des revenus en Italie "

Office Central de Statistique

Novembre 1966

LA PYRAMIDE DES REVENUS EN ITALIE

Introduction

1. Les aspects de la répartition du revenu qui peuvent être déduits de la comptabilité nationale.
2. Enquêtes sur la répartition du revenu effectuées par des spécialistes privés.
 - 2.1 Les enquêtes effectuées par la DOXA en 1948 et en 1959
 - 2.2 La répartition des revenus provenant du seul travail dans l'industrie italienne en 1938.
3. Etudes sur la répartition des revenus par catégories particulières de population : répartition des agents de l'Etat par catégorie de revenu en 1954.
4. Les statistiques fiscales
 - 4.1 La déclaration unique des revenus des personnes physiques au titre de l'impôt complémentaire
 - 4.2 Les listes des contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 5 millions de lires
5. Les comptes des ménages
6. Conclusions

Bibliographie

Annexe statistique

LA PYRAMIDE DES REVENUS EN ITALIE

Remarque préliminaire

L'Office central de statistique, invité par la Communauté économique européenne à effectuer un dépouillement du matériel statistique disponible en vue de déterminer la pyramide des revenus et des patrimoines, a décidé de préparer la présente note sur les caractéristiques des principales études faites dans ce domaine en Italie.

Toutefois, il y a lieu de signaler au préalable que la note en question concerne seulement l'étude des revenus, car on ne dispose pas en Italie, au moins pour le moment, d'enquêtes portant sur les patrimoines. Il y a lieu de souligner aussi que même en ce qui concerne la répartition par tranche de revenus ("pyramide des revenus"), les considérations qui suivent ne revêtent qu'un caractère indicatif étant donné que l'Office, organisme qui effectue en Italie les enquêtes statistiques officielles, ne dispose pas encore d'un matériel complet et suffisamment sûr permettant d'établir une véritable courbe des revenus.

Malheureusement, même les statistiques fiscales en Italie (qui devraient constituer la base des études en question) ne permettent pas, pour des raisons qui seront examinées par la suite, d'avoir un relevé des déclarations des revenus des ménages comparable à celui qui est effectué dans certains pays de la Communauté économique européenne.

Enfin, il convient de mentionner que les efforts de l'Office ont été orientés ces dernières années vers d'autres domaines de recherche d'une importance qui est loin d'être négligeable, comme l'établissement

des comptes économiques nationaux et régionaux, l'élaboration des principaux comptes financiers le tableau input-output, etc., c'est-à-dire vers des domaines d'enquête présentant un extrême intérêt pour connaître la structure et l'évolution de la situation économique nationale, mais ne répondant pas à la nécessité de déterminer la répartition personnelle des revenus.

.../...

1. Aspects de la répartition du revenu qui peuvent être déduits de la comptabilité nationale

On sait que l'étude de la répartition du revenu national peut être faite à différents points de vue :

- a) au point de vue structurel ou sectoriel, c'est-à-dire selon les secteurs et branches d'activité économique d'où provient le revenu (agriculture, industrie, activités tertiaires);
- b) au point de vue fonctionnel, c'est-à-dire en tenant compte de la rémunération des divers facteurs de production qui ont contribué à sa formation (salaires, traitements, intérêts, rentes et profits);
- c) au point de vue de la destination finale, c'est-à-dire en distinguant la part représentée par les consommations et la part destinée à la formation du capital;
- d) au point de vue géographique, c'est-à-dire selon les régions du territoire national;
- e) enfin au point de vue personnel ou, ce qui revient au même, en tenant compte des tranches de revenus selon lesquelles la population se répartit.

Les études sur le revenu national effectuées en Italie par l'Office ne permettent de connaître que certains aspects indiqués succinctement aux quatre premiers points ci-dessus.

a) L'Office calcule chaque année le produit brut au coût des facteurs des diverses branches et classes d'activité économique (une trentaine en tout); en outre, disposant des chiffres sur les amortissements par branche d'activité, il publie également les données sur le produit net selon un nombre de groupements plus limité que pour le produit brut. Les données sur le produit brut et les données sur le produit net sont disponibles non seulement en prix courants mais également aux prix

.../...

(constants) de 1963, année de base choisie en Italie pour comparer dans le temps les données de la comptabilité nationale;

b) A côté de la répartition visée au paragraphe précédent, l'Office calcule également, pour chaque branche d'activité économique, les revenus du travail salarié, c'est-à-dire la part du produit net de chaque branche allant aux travailleurs, manuels ou intellectuels, qui exercent une activité rémunérée : cette part comprend le montant des salaires et traitements avant les retenues et le montant des charges sociales supportées par les entreprises;

c) Le compte général des ressources et des emplois de biens et services permet également de déduire, chaque année, les valeurs des consommations (privées et publiques) et des investissements bruts, séparément pour chaque secteur et catégorie de biens. Les chiffres sont publiés tant à prix courants qu'aux prix de 1963, année de base pour toutes les séries des agrégats économiques nationaux à prix constants;

d) Depuis 1951, l'Office établit chaque année les comptes économiques pour chacune des trois grandes régions géographiques de l'Italie (nord-ouest); nord-est et centre; Midi et ile). Les données concernant le produit brut par branches et classes d'activité économique et les données concernant les consommations et les investissements bruts sont disponibles avec une analyse assez détaillée; par contre on ne dispose pas de données analogues à celles de l'Italie sur la répartition du produit net entre les revenus du travail salarié et les autres revenus;

.../...

e) Pour des raisons que nous verrons par la suite, on n'a pas encore incorporé dans le cadre des estimations effectuées pour établir les comptes de la nation, un calcul systématique de la répartition des revenus perçus par les personnes ou ménages qui composent la collectivité nationale. Il s'ensuit qu'actuellement on ne dispose pas en Italie de données officielles sur la répartition personnelle du revenu national global et qu'il n'est pas possible de construire la "pyramide" des revenus sauf pour des catégories et groupes déterminés de population et pour un nombre limité d'années.

2. Enquêtes sur la répartition du revenu effectuées par des spécialistes privés

2.1 - Les enquêtes effectuées par la Doxa en 1948 et en 1959. En 1948, le professeur Pierpaolo Luzzatto-Fegiz, directeur de l'Institut Doxa, a effectué une enquête par sondage sur la répartition du revenu national entre les ménages italiens.

Malheureusement, au moment où l'enquête a été réalisée, les résultats du recensement démographique de 1951 n'étaient pas encore disponibles. Aussi la stratification est-elle établie de façon approximative en considérant uniquement huit catégories socio-professionnelles (employeurs, agriculteurs exploitants, journaliers agricoles, artisans indépendants, ouvriers, employés, cadres et membres des professions libérales, personnes inactives) et 13 régions ou groupes de régions (Piémont-Ligurie, Lombardie, Venetie-Trentin-Haut Adige, Emilie, Toscane, Ombrie-Marche, Latium, Abruzzes-Molise, Campanie, Pouilles, Basilicate-Calabre, Sicile, Sardaigne). On a obtenu ainsi 104 sous-groupes (8 x 13) pour chacun desquels on a recueilli des informations sur les ressources et les dépenses d'un certain

nombre de ménages (échantillon), nombre qui varie proportionnellement au nombre effectif de ménages appartenant à ce sous-groupe.

Les 10⁴ répartitions élémentaires des ménages de l'échantillon ayant été déterminées, les résultats de chacune d'elles ont été étendus à l'univers, en tenant compte du nombre de ménages dans chaque strate tiré du recensement démographique de 1936, et le nombre estimé des ménages dans chaque tranche de revenus a été multiplié par le revenu moyen de la tranche afin d'obtenir le revenu global par tranche.

En additionnant les résultats obtenus pour les diverses tranches de revenus et pour les diverses régions et catégories socio-professionnelles, on a obtenu les valeurs globales pour l'Italie, indiquées au tableau 1.

Il convient de rappeler les difficultés rencontrées dans le relevé des données et les artifices qu'il a fallu imaginer pour surmonter dans la mesure du possible la résistance des personnes interrogées à révéler la situation économique et financière de leur ménage. En effet, pour une partie des ménages agricoles, on a déterminé directement le revenu en établissant un compte de la valeur ajoutée et du produit net, c'est-à-dire en évaluant pour chaque entreprise-ménage la production brute commercialisable, les dépenses pour l'achat de biens et services (y compris les amortissements) et, par soustraction, le produit net. A ce revenu s'ajoutaient ensuite les revenus obtenus en dehors de l'entreprise-ménage.

Pour les autres personnes interrogées, on disposait de comptes des ménages qui ont permis de déterminer le revenu d'après les ressources et les dépenses; mais pour la majorité des ménages, le revenu a été évalué par des méthodes indirectes.

Tableau 1 - Répartition du revenu national de l'Italie par tranche
(année 1948).

Tranches de revenu annuel (milliers de lires)	Nombre de ménages (milliers)	Revenu total (millions de lires)	Pour 1000 ménages	Pour 1000 lires de revenu
Moins de 130	305	30.460	28	5
De 130 à 260	1.704	340.760	159	51
" 260 " 390	2.479	818.268	230	122
" 390 " 520	1.906	876.668	177	130
" 520 " 650	1.441	850.308	134	126
" 650 " 780	845	608.688	79	91
" 780 " 910	566	481.185	53	72
" 910 " 1.040	357	349.958	33	52
" 1.040 " 1.170	212	234.876	20	35
" 1.170 " 1.300	269	334.056	25	50
" 1.300 " 1.625	229	336.364	21	50
" 1.625 " 1.950	158	283.178	15	42
" 1.950 " 2.275	63	133.668	6	20
" 2.275 " 2.600	62	150.548	6	23
" 2.600 " 2.925	21	56.682	2	9
" 2.925 " 3.250	21	65.508	2	10
" 3.250 " 3.575	16	55.664	2	8
" 3.575 " 3.900	20	73.678	2	11
" 3.900 " 5.200	20	111.930	2	17
" 5.200 " 6.500	33	507.430	4	76
Plus de 6.500				
Total :	10.732	6.699.877	1.000	1.000

On a notamment inséré les questions suivantes dans les questionnaires en les mêlant à des questions sur des sujets variés de façon à ne pas éveiller les soupçons des personnes interrogées :

1) "Combien faut-il, dans cette commune, pour un ménage composé comme le vôtre, et de la même classe sociale, pour vivre sans luxe mais sans se priver du nécessaire ?".

2) "Du point de vue économique, êtes-vous content ou mécontent ?",
ou : "Ce que vous et les autres membres de votre ménage gagnez suffit-il pour vivre ?".

.../...

Si la réponse à la question 2 était affirmative, on en concluait que le ménage avait un revenu égal ou supérieur à celui qui était considéré comme indispensable par la question 1). Au contraire, si la personne interrogée affirmait que son gain ne suffisait pas pour vivre, on lui demandait encore :

3) "De combien auriez-vous besoin, en plus de ce que vous gagnez actuellement, pour vivre sans luxe mais sans vous priver du nécessaire ?".

En soustrayant alors la somme indiquée dans la réponse à la question 3) de celle jugée indispensable dans la réponse à la question 1), on pouvait estimer, de façon très approximative, les ressources des ménages disposant de revenus intermédiaires et bas, revenus contrôlés d'ailleurs de temps à autre à l'aide d'autres renseignements indirects.

Il est difficile de dire, étant donné les obstacles rencontrés au cours de l'enquête et les procédés employés pour les surmonter, à quel type de revenu on peut comparer le chiffre de 6.700 milliards de liras courantes en 1948 obtenu par le calcul, d'autant plus que l'objet principal de l'enquête était de connaître la répartition des revenus des ménages, c'est-à-dire la forme de la courbe des revenus, et non de déterminer le revenu régional global.

Plus récemment, l'Institut Doxa, en vue d'obtenir de nouvelles estimations concernant la répartition des revenus entre les ménages italiens, a effectué deux sondages portant le premier sur la période été-automne 1958 et le second sur les mois de décembre-janvier 1959.

.../...

Les deux enquêtes par sondage ont porté sur un groupe comprenant respectivement 3.500 et 2.000 ménages environ, choisis de façon à constituer un échantillon représentatif de la totalité des ménages italiens résidant sur le territoire national.

On a adopté la méthode de l'échantillon aléatoire à trois degrés. Au premier degré, on a tiré au hasard les communes dans des strates homogènes du point de vue démographique et économique; au deuxième degré on a tiré dans chaque commune les zones à englober dans l'enquête; enfin au troisième degré, on a tiré toujours au hasard, les ménages à interroger.

L'entrevue consistait à présenter à la personne interrogée (généralement les ménagères) une feuille de papier sur laquelle étaient inscrites les différentes tranches de revenus mensuels et à poser la question suivante : "Parmi les tranches de revenus indiquées ici, dans laquelle placeriez-vous votre ménage?".

Les personnes interrogées n'avaient donc pas à indiquer le chiffre exact des ressources du ménage, mais simplement la tranche dans laquelle ce chiffre pouvait être situé.

Les tranches de revenus indiquées sur la feuille étaient différentes pour les deux enquêtes par sondage. Dans la première (enquête A) elles étaient les suivantes :

moins de 30.000 liras par mois

de 30.000 à 70.000 liras par mois

de 70.000 à 150.000 liras par mois

plus de 150.000 liras par mois.

Dans la seconde (enquête B) :

moins de 30.000 liras par mois
de 30.000 à 50.000 liras par mois
de 50.000 à 70.000 liras par mois
de 70.000 à 110.000 liras par mois
de 110.000 à 150.000 liras par mois
plus de 150.000 liras par mois.

En ce qui concerne la fidélité des données, on estime qu'elles sont arrondies par défaut et que les personnes interrogées, lorsqu'elles ont évalué la tranche dans laquelle elles devaient faire entrer le revenu de leur ménage, se sont référées aux dépenses plutôt qu'aux ressources (revenu).

En effet, en multipliant les valeurs moyennes des différentes tranches de revenus par les fréquences, on obtient une moyenne générale de 60.000 liras environ par mois et par ménage, ce qui correspond à 720.000 liras environ par an. Ce dernier chiffre multiplié par le nombre total des ménages donne un produit de 9 milliards de liras, sensiblement inférieur au revenu national de 1958.

Les valeurs moyennes pour les diverses tranches ont été choisies en prenant la valeur caractéristique en ce qui concerne les tranches comprises entre 30.000 et 150.000 liras alors que pour les tranches extrêmes (moins de 30.000 et plus de 150.000) on a fixé les valeurs moyennes à 25.000 et à 400 liras.

Le tableau 2 ci-dessous reprend les résultats des deux enquêtes de façon à permettre une comparaison directe; on a fait figurer côte à côte les pourcentages des ménages et les pourcentages de revenu pour tous les ménages de l'échantillon classés par tranches de revenu.

.../...

Tableau 2 - Répartition des revenus des ménages en pourcentage
(1958)

Tranches de revenu mensuel (lires)	Pourcentages des ménages qui disposent des revenus indiqués en regard		Pourcentage des revenus qui reviennent aux ménages disposant des revenus indiqués en regard	
	Enquête A	Enquête B	Enquête A	Enquête B
moins de 30.000	34,3	25,6	14,1	10,6
de 30.000 à 70.000	46,0	54,0	37,9	43,2
de 70.000 à 150.000	17,1	18,0	30,9	30,2
plus de 150.000	2,6	2,4	17,1	16,0
T O T A L	100,0	100,0	100,0	100,0

L'examen des pourcentages repris au tableau montre que les réponses concernant la tranche "30 - 70.000" sont nettement plus nombreuses et les réponses concernant la tranche "moins de 30.000" moins nombreuses dans l'enquête B (tranches de revenu moins larges) que dans l'enquête A (tranches de revenu larges). Il est évident que lorsqu'elles devaient choisir entre deux tranches "moins de 30.000" et "de 30 à 70.000", beaucoup de personnes interrogées choisissaient la première, alors que si elles disposaient de 3 tranches "moins de 30.000", "de 30 à 50.000", "de 50 à 70 000", elles préféraient choisir la tranche "de 30 à 50 000". Ceci laisse supposer que lorsque le revenu est plus proche de 30.000 que de 70 000 lires, les personnes interrogées préféraient se placer dans la tranche inférieure.

Par contre, pour les tranches supérieures, les résultats des deux enquêtes sont parfaitement concordants.

2.2 - La répartition des revenus provenant du seul travail dans l'industrie italienne en 1938.

Le professeur Brambilla a effectué une étude sur la répartition des revenus provenant du seul travail dans l'industrie pour l'année 1938.

L'auteur a notamment calculé trois répartitions distinctes : la première concernant les salaires, la deuxième les traitement des employés et la troisième les rémunération des cadres industriels.

Pour calculer la répartition des salaires, il a utilisé l'enquête organisée en 1931 par la Confindustria pour les salaires des années 1929 et 1930 et le recensement des professions de 1936.

L'enquête concernant les salaires fournissait notamment, pour chaque classe d'industrie, les renseignements suivants :

- 1) Groupes de travaux et catégories professionnelles;
- 2) Nombre des établissements;
- 3) Total des ouvriers occupés;
- 4) Nombre total des ouvriers occupés dans les groupes ou catégories auxquels les salaires se réfèrent;
- 5) Salaire journalier moyen (y compris heures supplémentaires).

Ces données ont permis de calculer la répartition des ouvriers dans les diverses catégories professionnelles pour un établissement (p.ex. l'industrie lainière) en divisant le nombre total des ouvriers employés dans les catégories auxquelles les salaires (donnée 4) se réfèrent par le nombre des établissements (donnée 2); puis on a attribué à un établissement type la répartition résultant du calcul. Après avoir regroupé les données en catégories de salaires, au lieu des catégories professionnelles, on a obtenu la répartition en pourcentage pour un établissement-type; cette répartition a été étendue à la totalité des ouvriers (employés dans l'industrie lainière) sur la base du recensement de 1936.

Pour chacune des classes d'industrie, on a appliqué la méthode précitée et on a obtenu ainsi la répartition des revenus provenant du seul travail des ouvriers recensés en 1936, mais en se fondant sur l'hypothèse qu'ils percevaient les salaires de 1929.

Pour convertir les salaires de 1929 en salaires de 1938, année prise en considération pour l'étude, on a utilisé les diverses données disponibles (salaire moyen par ouvrier, taux des salaires conventionnels, etc...) afin de fixer des coefficients de rectification.

Sur cette base, on a calculé la répartition des revenus des 4.684.642 ouvriers et artisans recensés en 1936, en assimilant les artisans sans salariés aux ouvriers et en étendant à ceux-ci la répartition observée pour les seuls ouvriers.

Pour le calcul de la répartition des traitements, on a utilisé une autre enquête effectuée par la Confindustria en 1938 et portant sur 80.744 employés de l'industrie. La répartition en pourcentage indiquée par l'enquête a été étendue aux 718.114 employés indiqués par le recensement des professions de 1936.

Pour la répartition des revenus provenant du seul travail des cadres industriels, sur lesquels aucun renseignement n'était disponible, l'auteur (se fondant également sur une enquête personnelle) a supposé - c'est une pure hypothèse - que le traitement d'un cadre est en moyenne cinq fois supérieur au salaire de l'employé et que la répartition des cadres par catégorie de traitement est la même que celle observée pour les employés.

En additionnant les trois répartitions ainsi calculées, on a obtenu la répartition des personnes qui perçoivent des revenus provenant du seul travail dans le secteur industriel (tableau 3).

Tableau 3 - Répartition des personnes percevant des revenus provenant du seul travail dans l'industrie (année 1938).

Catégorie de rémunération annuelle -liras)	Personnes occupées		
	Chiffres absolus	Personnes occupées simples	Personnes occupées cumulés
1.200 - 2.400	177.758	3,28	3,28
2.400 - 4.800	1.316.937	24,30	27,58
4.800 - 7.200	2.220.055	40,96	68,54
7.200 - 9.600	1.077.259	19,87	88,41
9.600 - 12.000	224.931	4,15	92,56
12.000 - 24.000	356.506	6,58	99,14
24.000 - 36.000	29.801	0,55	99,69
36.000 - 48.000	8.016	0,15	99,84
48.000 - 60.000	3.130	0,06	99,90
60.000 - 72.000	2.018	0,04	99,94
72.000 - 84.000	1.354	0,02	99,96
84.000 - 96.000	895	0,01	99,97
96.000 - 108.000	603	0,01	99,98
108.000 à 300.000	1.228	0,02	100,00
TOTAL	5.420.491	100,00	-

3. Etudes sur la répartition des revenus par catégories particulières de la population

3.1 Répartition des agents de l'Etat par tranches de revenu en 1964

Parmi les répartitions partielles des revenus en Italie, on peut mentionner celle résultant de l'enquête spéciale de l'Office central de statistique effectuée en 1954 et concernant les agents des administrations de l'Etat tant civiles que militaires, y compris les administrations à régime autonome.

Les données rassemblées grâce à l'enquête précitée concernent les rémunérations globalement versées aux employés des diverses qualifications et grades au mois de novembre 1954, avant les retenues au titre des impôts et des régimes de prévoyance et d'assurance. Elles comprennent les éléments suivants :

- 1) Traitement; solde ou salaire, à l'exclusion de la part correspondant au treizième mois;
- 2) Indemnités de vie chère et pourcentages complémentaires;
- 3) Indemnité de fonction, allocation de péréquation ou indemnités analogues;
- 4) Autres indemnités ou allocations fixes mensuelles;
- 5) Prime journalière de présence;
- 6) Indemnité pour heures supplémentaires;
- 7) Autres indemnités diverses.

Les résultats de l'enquête ont été publiés dans une brochure spéciale "Dipendenti delle Amministrazioni statali" (Agents des administrations de l'Etat) où figure notamment un tableau indiquant le nombre des agents et leurs émoluments par tranche.

A titre indicatif nous donnons dans le tableau 4 les chiffres globaux concernant le personnel de l'Etat dans son ensemble.

Pour une interprétation correcte de ces données, il faut considérer :

.../...

- 14 -

- a) qu'il s'agit avant tout d'un groupe démographique très limité dont la courbe de distribution n'est pas propre à représenter la pyramide de toute la population;
- b) qu'il ne s'agit pas de revenus de ménages c'est-à-dire comprenant des sommes perçues par les autres membres des ménages auxquels ces employés appartiennent, mais des seuls revenus provenant de l'activité exercée par les intéressés en qualité d'employés de l'Etat;
- c) que les revenus des personnes recensées provenant d'autres sources en sont exclus.

Tableau 4 - Répartition des agents de l'Etat par tranches d'émoluments.

Tranches d'émoluments annuels (milliers de lires)	Agents de l'Etat		
	chiffres absolus	Pourcentages	
		simples	cumulés
moins de 30	55.804	4,87	4,87
de 30 à 39	286.683	25,31	30,18
de 40 à 49	366.772	32,37	62,55
de 50 à 59	197.609	17,44	79,99
de 60 à 69	108.797	9,60	89,59
de 70 à 79	47.198	4,17	93,76
de 80 à 89	25.990	2,30	96,06
de 90 à 109	23.217	2,05	98,11
de 110 à 129	7.858	0,70	98,81
de 130 à 149	4.500	0,40	99,21
plus de 150	8.875	0,79	100,00
T O T A L	1.133.303	100,00	-

.../...

4. Les statistiques fiscales

4.1 La déclaration unique des revenus au titre de l'impôt complémentaire

La déclaration annuelle des revenus constitue l'acte fondamental en vue de l'application de presque tous les impôts directs. Elle comporte une évaluation de positions juridiques et de faits économiques, en tant que le contribuable est tenu de déclarer ses revenus ou patrimoines soumis à impôt et à spécifier les éléments actifs et passifs nécessaires à la détermination des valeurs imposables.

Les personnes tenues de présenter une déclaration annuelle peuvent se diviser en trois groupes distincts :

- 1) personnes physiques
- 2) firmes collectives, associations et sociétés non imposables sur la base du bilan;
- 3) sociétés et personnes morales imposables sur la base du bilan.

Chacun de ces groupes a des obligations particulières selon la personnalité juridique et est tenu de remplir un formulaire de déclaration différent.

La déclaration des revenus doit être présentée par les personnes physiques, les firmes collectives et les sociétés non imposables sur la base du bilan entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année qui suit l'année de référence du revenu.

Les déclarations des sociétés anonymes en commandite par actions, à responsabilité limitée et en général de toutes les entreprises tenues d'établir un bilan annuel, doivent être présentées dans le mois qui suit l'approbation du bilan. Si le bilan n'a pas été approuvé dans les délais légaux ou statutaires, la société ou l'entreprise doit présenter également la déclaration dans le mois qui suit l'expiration du délai fixé.

Dans la déclaration de leurs revenus, les sociétés et les entreprises imposables sur la base du bilan indiquent les revenus provenant de l'e

ploi du capital, de l'exploitation d'industries et de commerces et de la possession d'immeubles en vue de l'application de l'impôt sur la richesse mobilière et de l'impôt sur la propriété bâtie. Elles indiquent également dans un tableau spécial ces revenus et ceux provenant de la possession de terrains ou de toute autre source, même s'ils sont exonérés des impôts réels, en vue de l'application de l'impôt sur les sociétés.

La seule des trois déclarations présentées par les contribuables qui porte sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire la seule qui soit utilisable pour calculer la répartition des bénéficiaires de revenus d'après le montant des revenus est la déclaration unique des revenus des personnes physiques.

Cette déclaration unique est utilisée pour déterminer les revenus soumis aux impôts suivants :

- a) impôt sur le revenu de la propriété bâtie;
- b) impôt sur les revenus de richesse mobilière;
- c) impôt complémentaire sur le revenu global.

Les revenus des terrains, calculés d'après le système du cadastre, et les revenus du travail salarié pour lesquels l'impôt de richesse mobilière est payé par l'employeur avec l'obligation d'opérer une retenue sur les rémunérations versées, doivent être compris dans la déclaration au titre de l'impôt complémentaire lorsque seuls, ou conjointement avec d'autres, ils dépassent 960.000 liras.

Les personnes physiques qui possèdent des immeubles et dont le revenu atteint 2.000 liras sont tenues de présenter la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu de la propriété bâtie.

Sont tenues de présenter la déclaration au titre de l'impôt de richesse mobilière :

- 1) les personnes physiques qui disposent de revenus du capital (intérêts) ou de revenus perpétuels (censi, decime, etc.) quel que soit le mon-

.../...

tant du revenu (catégorie A);

2) les personnes physiques qui disposent de revenus industriels, commerciaux (catégorie B) provenant d'une profession libérale et d'une profession artistique (catégorie C/1) pour autant que le revenu dépasse 240.000 lires (abattement à la base).

Si le même contribuable dispose de revenus qui peuvent être classés dans les différentes catégories B, C/1 et C/2, la déclaration doit être présentée lorsque le total de ces revenus, même inférieurs isolément à 240.000 lires, dépasse ce montant, l'abattement étant opéré une seule fois.

Sont tenues de présenter la déclaration au titre de l'impôt complémentaire les personnes physiques dont le revenu global net dépasse le minimum imposable de 960.000 lires.

La déclaration doit notamment être présentée par toutes les personnes disposant de revenus, quelle qu'en soit la nature et l'importance dont le montant global dépasse 960.000 lires.

Evidemment, même les personnes qui ne disposent pas de revenus propres doivent remplir le formulaire si le conjoint et les enfants mineurs disposent de revenus dont la somme dépasse le montant précité.

Ne sont pas tenues de présenter la déclaration au titre des divers impôts :

a) les personnes qui ne disposent que de revenus de terrains (redditi dominicali et redditi agrari), si la somme de ces revenus ne dépassent pas 960.000 lires par an;

b) les personnes qui ne possèdent que des propriétés bâties, dont le revenu est inférieur à 2.000 lires par an;

c) les personnes qui ne disposent que de revenu soumis à l'impôt de richesse mobilière moyennant inscription à un rôle, si l'ensemble de ces revenus ne dépasse pas 240.000 lires par an;

d) les personnes qui ne disposent que de revenus du travail salarié soumis à retenue, si l'ensemble des rémunérations perçues ne dépasse pas 960.000 lires par an.

.../...

Comme source d'informations sur la répartition des revenus déclarés selon le montant, on peut utiliser la seule partie des déclarations concernant l'impôt complémentaire qui présente l'avantage d'indiquer un minimum déclarable égal pour tous.

Si l'on voulait en effet utiliser toutes les déclarations remplies, même celles qui indiquent des revenus inférieurs au montant susmentionné et valables pour l'impôt sur les revenus de la propriété bâtie et de richesse mobilière, on inclurait dans la répartition des unités avec des revenus globaux dont la composition est influencée de façon variable par le minimum imposable différent fixé pour les divers types de revenus.

En effet, comme on l'a dit, la déclaration est toujours obligatoire pour les seuls revenus du capital quel que soit leur montant, alors que la loi fixe un plafond de 2.000 liras par an pour les revenus de la propriété bâtie et de 240.000 pour les revenus industriels et commerciaux et pour ceux des professions libérales et artistiques.

Enfin les revenus des propriétaires de terrains, des métayers et des colons - déterminés sur la base du cadastre - et ceux des travailleurs salariés - imposables à la source - ne sont indiqués dans la déclaration au titre de l'impôt complémentaire que s'ils dépassent 960.000 liras par an.

Ainsi, en-dessous du minimum imposable fixé pour l'impôt complémentaire, non seulement on ne trouve pas d'autre minimum valable pour toutes les espèces de revenus mais l'on risque de réduire fortement le champ de l'enquête, en raison de l'absence presque totale, dans les tranches inférieures, des revenus agricoles et des revenus du travail salarié, ces derniers étant déjà sensiblement réduits du fait que les cotisations sociales ne sont pas prises en considération.

.../...

La déclaration annuelle des revenus des personnes physiques est faite sur un formulaire spécial établi par l'administration des finances. Le formulaire est divisé en deux parties principales : dans la première on demande au contribuable certains renseignements qui permettent d'obtenir la répartition selon les caractères démographiques et socio-professionnels (âge, sexe, profession, lieu et date de naissance, lieu de résidence et composition du ménage); dans la seconde, composée de différents tableaux dont chacun est désigné par une lettre de l'alphabet et par l'indication de la source ou de l'activité d'où proviennent les revenus, on demande des renseignements sur les diverses espèces de revenus obtenus en faisant la différence entre les recettes et les coûts.

Dans les différents tableaux sont exposées, de façon analytique, les sources, ou la provenance ou l'activité d'où découlent les revenus, le montant brut de ces revenus, les dépenses et les pertes encourues pour les produire, les revenus nets, c'est-à-dire ceux que l'on obtient en soustrayant les dépenses et pertes précitées des revenus bruts.

Le revenu imposable ou taxable sera obtenu en soustrayant du revenu net les fractions déductibles en vertu de la loi (abattement fixe et charges de famille).

Voici une brève description des divers tableaux dont se compose le formulaire de déclaration.

Ce tableau concerne les revenus des terrains, divisés en "reddito dominicale" qui est le revenu perçu par le propriétaire ou tant que tel et qui est constitué par le revenu foncier et par l'intérêt des capitaux investis en permanence dans les terrains, et en "reddito agrario" qui est le revenu perçu par l'exploitant du fonds, lequel peut être le propriétaire lui-même ou une autre personne (locataire).

Le revenu net est déterminé sur la base des renseignements et des données résultant du cadastre.

Tableau B - Propriété bâtie

On porte dans ce tableau les revenus des immeubles.

Pour les immeubles utilisés directement comme habitation par le propriétaire, le revenu net est donné par le revenu cadastral déterminé par le bureau du cadastre compétent.

Pour les immeubles donnés en location, le revenu net est obtenu en soustrayant du loyer annuel brut les dépenses d'entretien et autres charges fixées forfaitairement au quart ou au tiers du revenu brut selon qu'il s'agit de locaux à usage d'habitation ou de locaux à usages commerciaux.

Pour les constructions destinées spécialement à l'exercice d'activités commerciales et utilisées directement par le propriétaire pour y exercer l'activité à laquelle la construction est destinée, on n'indique pas le revenu produit, mais uniquement les éléments de caractère général concernant l'immeuble, étant donné que ces constructions sont considérées comme des biens d'équipement pour l'exercice de l'activité dont le revenu est déterminé sans déduction de la valeur locative.

Les immeubles de l'épouse et des autres personnes à charge mentionnées dans la situation de famille sont déclarés dans le formulaire du chef de famille.

Tableau C - Activités industrielles, commerciales, artisanales,
baux à ferme et élevage.

On indique dans ce tableau les revenus provenant d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de baux à ferme. Les revenus provenant de marchés de travaux et de fournitures et les revenus occasionnels sont également compris dans ce tableau.

Dans la première partie du tableau on demande le nom commercial et l'objet de l'activité de l'entreprise; dans la partie centrale on indique les éléments actifs et passifs qui concourent à la détermination du revenu.

Parmi les éléments actifs on demande :

- le montant des ventes et des prestations de services même si elles ont donné lieu à paiement en nature;
- les commissions brutes encaissées;
- les intérêts perçus (versés par des clients au titre de paiements arriérés et portés en crédit par les banques au titre des dépôts en compte courant);
- autres revenus.

Parmi les éléments passifs on demande :

- l'inventaire des marchandises au début de l'année
- le coût des marchandises, des matières premières et auxiliaires achetées au cours de l'année;
- les traitements et salaires payés, sans les retenues;
- autres coûts.

Du total des dépenses indiquées jusqu'ici on soustrait la valeur des marchandises, des produits finis et semi-finis, des matières premières et des matières auxiliaires restés en stock en fin d'année.

- les amortissements
- les intérêts versés
- les loyers des locaux d'exploitation
- les autres dépenses et pertes d'exploitation (frais généraux, etc...).

Le revenu net est obtenu en faisant la différence entre le total des recettes et le total des dépenses.

Il y a lieu de souligner que si le conjoint du déclarant gère de façon autonome une entreprise commerciale, industrielle, artisanale, etc..., il convient de remplir un tableau C séparé à joindre à la déclaration.

.../...

Tableau D - Activités professionnelles et artistiques.

On indique dans ce tableau les revenus des activités professionnelles et artistiques.

Il intéresse tant les personnes qui exercent des professions libérales, intellectuelles et artistiques que les ministres du culte, les représentants de commerce sans dépôt, les agents d'assurance, les agents de change, les courtiers et en général toutes les personnes qui exercent une activité indépendante.

Dans la première partie du tableau, on demande le genre de profession ou d'activité exercée et dans la partie centrale, les éléments actifs et passifs qui concourent à déterminer le revenu.

Les éléments actifs sont constitués par l'ensemble des charges et compensations de toute espèce liquidées pendant l'année.

Parmi les éléments passifs on demande :

- les traitements et salaires versés au personnel employé
- les frais pour les moyens de transport inhérents à l'activité exercée
- les frais pour l'allocation des locaux
- les frais généraux inhérents également à l'activité exercée.

Le revenu net est obtenu en soustrayant du total des recettes le total des dépenses. Des tableaux D séparés doivent être remplis pour le revenu que le conjoint retire de l'exercice autonome d'une activité professionnelle ou artistique.

Tableau E - Autres revenus.

Dans ce tableau sont indiqués les revenus suivants :

- revenus des capitaux prêtés
- rentes viagères
- revenus des titres publics et similaires et des obligations.

.../...

- revenus provenant de participations dans des firmes collectives ou dans des sociétés de personnes,
- revenus provenant de participations dans des sociétés anonymes, en commandite par actions, à responsabilité limitée
- revenu agricole cadastral des métayers et des colons
- revenus du travail salarié. Ces derniers sont déclarés y compris les retenues fiscales, en soustrayant uniquement les retenues pour les cotisations légales à la charge du travailleur. Il convient également de soustraire des rémunérations les suppléments pour charge de famille (allocations familiales).

Tableau F - Impôts richesse mobilière sur les revenus du travail de catégorie C/2

Ce tableau est destiné exclusivement à l'Office des impôts pour le calcul définitif de l'impôt richesse mobilière intéressant le personnel salarié des activités commerciales, industrielles et artisanales, et des professions libérales.

Tableau G - Revenus et déductions au titre de l'impôt complémentaire
Le tableau G concerne l'impôt complémentaire.

Il est destiné à reprendre tous les revenus du déclarant et du conjoint, même si celui-ci a fait une déclaration séparée pour ses revenus propres, ainsi que les revenus que touchent les enfants mineurs à condition que ce ne soit pas des revenus du travail.

Dans le tableau G (voir ci-après), il y a lieu d'indiquer dans la colonne 1 les revenus propres du déclarant portés aux tableaux précédents; dans la colonne 2, les revenus du conjoint résultant également des tableaux précédents ou de la déclaration qu'il a faite pour son propre compte; dans la colonne 3 les revenus des enfants mineurs et des autres personnes à charge.

	Revenus propres du déclá- rant	Revenus du conjoint	Revenus des enfants et des autres per- sonnes dont le dé- clarant a la libre disposition
	1	2	3

Revenus

- 1) Terrains (tableau A)
- 2) Immeubles (tableau B)
- 3) Industrie, commerce, baux
à ferme (tableau C)
- 4) Activités professionnelles
et artistiques (tableau D)
- 5) Autres revenus (tableau E)

Totaux

- 6) Montant global des revenus
(col.1+2+3)

Déductions

- a) Impôts sur le revenu des
terrains, des immeubles, &
de richesse mobilière
- b) Autres impôts (imposta de
Famiglia, etc)
- c) Prime annuelle d'assurance
vie
- d) Intérêts débiteurs
- 7) Total des déductions
- 8) Revenu global net (6-7)
- f) Déductions pour charges
de famille
- g) Abattement fixe (franchigia)
- 9) Total des déductions (f+g)
- 10) Revenu imposable (8-9).

La somme des totaux résultant des colonnes 1, 2 et 3 donne le montant global des revenus à reporter à la ligne 6.

Les déductions (éléments passifs et charges déductibles uniquement au titre de l'impôt complémentaire) comprennent les impôts sur les revenus de terrains, des immeubles et de richesse mobilière, l'"imposta di famiglia" et les intérêts versés pour les emprunts contractés en vue de faire face

aux besoins de la famille, à l'exclusion des emprunts contractés pour exercer une activité industrielle, commerciale, etc, déjà considérés dans les tableaux précédents.

Toutes les personnes qui perçoivent des revenus du travail salarié peuvent déclarer ici les frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail et toutes les autres dépenses de perfectionnement professionnel jusqu'à concurrence d'un forfait de 20 % du revenu du travail, avec un maximum de 360.000 liras.

Le revenu global net (ligne 8) est la différence entre le montant global (ligne 6) et le total des déductions (ligne 7).

Enfin le revenu imposable (ligne 10) est la différence entre le revenu global net (ligne 8) et les déductions légales (abattement fixe et déductions pour charges de famille) (ligne 9.).

Les personnes assujetties à l'impôt complémentaire sont les personnes physiques qui répondent tant de leurs revenus propres que de ceux d'autrui dont elles ont la libre disposition ou la gestion sans être obligées de rendre des comptes. Les revenus de l'épouse et éventuellement des enfants mineurs doivent être compris dans la déclaration du mari qui, en ce qui concerne la partie richesse mobilière (tableaux C et D), doit joindre à sa déclaration des formulaires séparés pour chacun des revenus appartenant aux personnes susmentionnées de sorte qu'il reste toujours possible d'obtenir la répartition des revenus individuels à côté de celle des revenus du ménage.

Le ménage est pris au sens fiscal et groupe le chef de famille et les personnes suivantes :

- a) l'épouse non séparée légalement;
- b) les enfants mineurs et les enfants majeurs inaptes au travail qui n'ont pas de revenus propres; sont encore considérés comme à charge jusqu'à 25 ans les enfants poursuivant des études ou suivant un apprentissage gratuit;

.../...

- c) les parents et beaux-parents de plus de 60 ans ainsi que la mère et la belle-mère veuve pour autant qu'ils vivent sous le toit du contribuable, à condition qu'ils ne soient pas en mesure de subvenir à leurs besoins avec leur revenu propre;
- d) les personnes apparentées qui ont droit aux aliments et qui exercent effectivement ce droit.

Il s'en suit que si des enfants majeurs non mariés vivent avec le chef de ménage ils sont tenus de présenter une déclaration séparée et constituent une unité fiscale si leurs revenus atteignent le minimum imposable, mais ils sont par contre totalement ignorés dans le cas contraire.

Afin de déterminer les avantages et les inconvénients de l'utilisation des formulaires, il y a lieu de faire quelques observations.

Des déclarations utiles aux fins de l'impôt complémentaire, on peut tirer les répartitions suivantes d'après le montant du revenu déclaré :

- a) répartition complète des unités familiales;
- b) répartition complète des unités physiques;
- c) répartitions spéciales des unités familiales et des unités physiques selon la nature des revenus;
- d) répartitions spéciales des unités familiales et des unités physiques selon les caractéristiques socio-professionnelles.

Comme les revenus sont indiqués dans les déclarations séparément par espèce, leur spécification permet d'obtenir les répartitions combinées selon le montant et la nature des revenus.

Enfin, les renseignements demandés au déclarant dans la première partie de la déclaration, pour lui-même et pour les membres du ménage (au sens fiscal), sur la date et le lieu de naissance ainsi que sur la profession permettent d'obtenir les répartitions indiquées à l'alinéa d).

.../...

Malheureusement, l'utilisation des formulaires présente aussi quelques inconvénients.

Avant tout se pose la question du minimum déclarable.

Ce minimum a été, pour l'impôt complémentaire, de 480.000 lit. jusqu'en 1955, de 540.000 lit. jusqu'en 1959, de 720.000 lit. jusqu'en 1963 et actuellement ce minimum a été porté à 960.000 lit.

La comparabilité des données dans le temps peut en être indubitablement faussée.

Une autre question concerne la "fluidité", si l'on peut parler ainsi des données. En effet, en 1966, les déclarations concernent les revenus perçus en 1965. Les renseignements que donnent ces déclarations sont, dans un premier temps, exclusivement constitués par les indications des contribuables, c'est-à-dire par des chiffres et des éléments qui ne peuvent être pris tels quels parce qu'ils sont tous sujets à vérification et contrôle (1).

Toutefois, si l'on considère qu'une partie sera prise telle quelle, il n'en reste pas moins qu'une autre subira des opérations de vérification.

L'administration des finances peut procéder à ces opérations sur les revenus déclarés, avant le 31 décembre de la troisième année qui suit l'année de la déclaration, ou à la vérification d'office avant le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle où la déclaration a été omise (article 32 T.U.).

(1) Par exemple les revenus déclarés en 1965 (revenus de 1964) au titre de l'impôt complémentaire ont été de 2.819 milliards, soit 6,1 % du revenu national au coût des facteurs (26.576 milliards). Le montant du minimum déclarable a certainement une incidence sur le niveau de ces chiffres, mais c'est l'évasion fiscale qui joue le principal rôle.

En outre, les opérations de vérification durent quelques années, de sorte que pour obtenir la situation définitive du revenu perçu en 1960, il faudra attendre approximativement au moins l'année 1966, même s'il y a encore, à cette date, un certain nombre de procédures en cours.

Ces vérifications ont pour conséquence logique de modifier totalement la répartition par tranche de revenus qui est faite généralement dans un premier temps sur la base des déclarations.

Même alors, l'évasion est encore notable et l'on ne voit pas comment il pourrait en être autrement, surtout si l'on tient compte de ce qui suit.

En vue de déterminer la composition du revenu national, on pourrait utiliser les déclarations telles quelles, qu'elles soient ou non en cours de vérification, en s'en tenant exclusivement à ce qui a été déclaré.

En principe, on ne pense pas en effet qu'un poste particulier de revenu doive subir une évasion plus grande qu'un autre.

Mais il est opportun de rappeler qu'au moins deux catégories de revenus peuvent être beaucoup trop facilement soustraites à une vérification normale. L'une de celles-ci est constituée par les obligations, dont le revenu est déclaré très peu scrupuleusement, de sorte qu'on peut dire qu'il échappe à l'imposition dans sa presque totalité.

Une autre concerne les revenus du travail salarié. Même s'il est vrai que dans de nombreux cas, notamment parmi les salariés de l'agriculture, ces revenus n'atteignent pas réellement le minimum imposable, de très nombreux salariés d'autres branches échappent à l'impôt parce

.../...

qu'il y a eu moins un poste du revenu (par exemple rémunération des heures supplémentaires et primes diverses) qui est difficilement déclaré; il est donc très fréquent que le seul salaire n'atteigne pas le minimum imposable, surtout depuis le relèvement récent de ce dernier.

En ce qui concerne le relevé éventuel direct des données, il ne semble pas opportun de s'intéresser à la totalité des formulaires parce qu'il s'agit d'un ensemble de 1.100.000 unités environ.

Il y a lieu par contre d'examiner la possibilité d'établir un échantillonnage stratifié.

Les renseignements existants sont constitués par les données disponibles qui comprennent la répartition des déclarations par province, le montant déclaré et la répartition par tranche de revenu au niveau national et par les données non disponibles (pour les obtenir, l'autorisation du directeur général compétent du ministère des finances est nécessaire) qui sont la répartition des déclarations et du montant déclaré par province et par tranche de revenu.

En vue d'obtenir une représentativité satisfaisante pour les tranches de revenu sans arriver à des échantillons très nombreux, il est nécessaire d'avoir les données non disponibles.

.../...

4.2. Les listes des contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 5 millions de liras.

L'administration des finances publie tous les trois ans les listes nominatives des contribuables assujettis à l'impôt de richesse mobilière sur les revenus des catégories B et C/1 (appartiennent à la catégorie B les revenus provenant conjointement de l'emploi du capital et de la prestation de travail : gestion d'un commerce et d'une industrie; à la catégorie C/1 les revenus provenant de l'exercice d'un art ou d'une profession libérale) et à l'impôt complémentaire, dont les revenus sont égaux ou supérieurs à 5 millions de lire.

En 1964, la deuxième de ces listes a été publiée (la première a été publiée en 1960). Elle comporte les noms de tous les contribuables dont le revenu net déclaré ou contrôlé au titre de l'un ou l'autre impôt (richesse mobilière et impôt complémentaire) est égal ou supérieur à 5 millions de liras.

Pour chaque contribuable, les données concernant les revenus nets et le revenu global avec et sans déduction sont indiqués selon les déclarations présentées (revenu déclaré) et les contrôles des bureaux des contributions directes (revenu contrôlé), en spécifiant si ces vérifications sont terminées ou en cours de contestation (revenu contesté).

Dans ces listes, divisées en quatorze volumes (un volume par inspection régionale), les contribuables sont classés alphabétiquement par province et commune de domicile fiscal dans les trois groupes suivants :

- 1) personnes physiques
- 2) firmes collectives

.../...

3) Sociétés et personnes morales imposables sur la base du bilan (sociétés en commandite par actions, etc).

Pour les personnes physiques et les firmes collectives, on indique les revenus produits en 1959, déclarés ou à déclarer avant le 31 mars 1960.

Pour les sociétés imposables sur la base du bilan, on indique les revenus déclarés ou à déclarer dans l'année 1960 selon les résultats économiques du dernier exercice financier.

Afin de mieux comprendre les éléments indiqués dans les listes précitées, il y a lieu de préciser que pour l'impôt de richesse mobilière, le revenu net est la différence entre le montant des recettes brutes et les dépenses supportées pour la production de ces revenus, à l'exclusion par conséquent de l'abattement éventuel.

Pour l'impôt complémentaire, le revenu global brut est la somme des revenus de toute nature perçus par l'assujetti et par son épouse, ainsi que des revenus d'autres personnes dont l'assujetti a la libre disposition. Le revenu global net est la différence entre le revenu global brut et le total des charges déductibles, à l'exclusion par conséquent de l'abattement fixe et des fractions pour charges de famille.

Outre le revenu déclaré et contrôlé au sens ci-dessus, on indique également l'activité exercée, à l'exception toutefois des contribuables inscrits sur la liste pour le seul impôt complémentaire. Compte tenu des caractéristiques personnelles de l'impôt qui frappe le revenu global, l'activité exercée par ces contribuables n'a pas été indiquée.

.../...

Les données contenues dans les volumes précités ne sont malheureusement pas totalisées par province et ventilées par classe d'activité économique, par tranche de revenu/et d'après les autres caractères retenus.
imposable

Afin d'obtenir des agrégats classés en fonction des critères les plus intéressants pour l'étude des déclarations fiscales et afin de connaître le taux d'évasion surtout pour la tranche supérieure de revenus (plus de 5 millions de lires par an), l'Office central de statistique a effectué récemment un dépouillement du matériel concernant les contribuables contrôlés uniquement au titre de l'impôt de richesse mobilière. Le choix des données relatives à ce type d'impôt, et non à l'impôt complémentaire, a été suggéré par la nécessité de comparer les résultats de l'enquête avec ceux fournis par la comptabilité nationale pour divers secteurs d'activité.

Le dépouillement des listes a été effectué en classant les renseignements contrôlés relatifs à l'impôt de richesse mobilière :

- a) d'après la forme juridique et la branche d'activité;
- b) d'après le montant du revenu déclaré par le contribuable et contrôlé ensuite par l'administration des finances;
- c) d'après la situation de fait au 31 décembre 1963, date à laquelle les revenus pouvaient déjà être définitifs ou contestés;
- d) enfin, d'après l'appartenance des contribuables aux diverses régions géographiques d'Italie.

Plus précisément, le dépouillement des données qui se trouvent dans les volumes précités a été effectué en tenant compte de certaines modalités rappelées brièvement ci-dessous :

.../...

1) En ce qui concerne la forme juridique, les données ont été groupées comme suit :

- personnes physiques
- firmes collectives
- sociétés anonymes
- autres sociétés et personnes morales.

2) Pour ce qui est des branches d'activité, on a établi la classification suivante qui prévoit 9 branches, plus une pour les activités difficiles à classer ou non indiquées dans les listes nominatives :

- agriculture, forêts et pêche
- industries extractives
- industries manufacturières
- industries électriques, gaz, eau
- industries de la construction
- commerce et établissements publics
- crédit et assurances
- professions libérales et services divers
- non identifiées.

3) Les tranches de revenus (valeurs contrôlées) sont les suivantes :

- moins de 6 millions
- de 6 à 7,5 millions
- de 7,5 à 10 millions
- de 10 à 15 millions
- de 15 à 30 millions
- de 30 à 75 millions
- plus de 75 millions

.../...

4) Pour la répartition géographique, on a choisi les cinq divisions suivantes :

- Nord-ouest (Piémont, Val d'Aoste, Ligurie et Lombardie)
- ↳ Nord-est (Trentin Haut-Adige, Venetie, Frioule-Vénétie Julienne et Emilie Romagne)
- Centrale (Toscane, Ombrie, Marches et Latium)
- Midi (Campanie, Abruzzes, Molise, Pouilles, Basilicate et Calabre)
- Iles (Sicile et Sardaigne)

5) Etant donné que les données relatives aux trois colonnes - respectivement revenu déclaré, contrôlé et définitif - n'étaient pas toujours disponibles en même temps, il a été nécessaire de procéder au dépouillement en adoptant les groupements homogènes suivants :

- | | | | |
|--------------|-----------|----------|------------|
| - groupe I | : déclaré | contrôlé | définitif |
| - groupe II | : | contrôlé | définitif |
| - groupe III | : déclaré | contrôlé | (contesté) |
| - groupe IV | : | contrôlé | (contesté) |

A noter que dans les cas très fréquents où l'on ne disposait que des chiffres du revenu déclaré et du revenu définitif, mais non du revenu contrôlé, on a évidemment répété le chiffre du revenu définitif sous cette dernière rubrique; ces cas sont donc aussi englobés dans le premier groupe.

Les résultats du dépouillement (tableau 5 ci-dessous) montrent l'ampleur de l'enquête, tant du point de vue du nombre des déclarations

.../...

que du revenu global contrôlé

Tableau 5 - Revenu contrôlé au titre de l'impôt de R.M.
par groupes homogènes (x)

Groupes	Nombre de déclarations	Revenu contrôlé	
		Total (Millions de lires)	Unitaire (Milliers de lires)
I - Déclaré - contrôlé - définitif	35.718	828.632	23.199
II- Contrôlé - définitif	3.016	44.331	14.699
III- Déclaré - contrôlé	16.890	494.335	29.268
IV- Contrôlé	6.610	207.412	31.379
TOTAL :	62.234	1.574.710	25.303

(x) Le revenu contrôlé est le seul qui figure toujours dans les divers groupes considérés.

Certains résultats particuliers de l'enquête sont présentés au tableau 6, où l'on peut notamment constater les écarts existant entre les revenus déclarés et les revenus contrôlés (ou définitifs), quant à la forme juridique et à la tranche de revenu, à la branche d'activité ou à la région géographique à laquelle le contribuable appartient.

.../...

Tableau 6 - Rapports caractéristiques calculés sur le revenu soumis à l'impôt de R.M.

Dénomination	Groupe I (35.718 déclarations)			Groupe II (3.016 déclarations) définitif sur contrôle	Groupe III (16.890 déclarations) contrôlé sur déclaré
	Contrôlé sur déclaré	Définitif sur con- trôlé	Définitif sur décl- aré		
	Par tranche de revenu				
Moins de 6 millions	1,99	0,98	1,95	0,97	3,82
6 à 7,5 millions	2,03	0,98	1,99	0,95	4,01
7,5 à 10 "	2,09	0,97	2,04	0,94	4,21
10 à 15 "	2,12	0,97	2,07	0,95	4,36
15 à 30 "	2,15	0,97	2,08	0,93	4,36
30 à 75 "	2,06	0,97	2,00	0,92	4,25
Plus de 75"	1,63	0,99	1,61	0,95	2,50
TOTAL :	1,81	0,98	1,77	0,95	2,96
	Par forme juridique				
Personnes physiques	2,01	0,97	1,95	0,93	4,28
Firmes collectives	1,86	0,98	1,83	0,94	3,68
Sociétés anonymes	1,70	0,99	1,67	0,95	2,63
Autres sociétés et personnes morales	2,33	0,96	2,23	0,96	2,69
TOTAL :	1,81	0,98	1,77	0,95	2,96
	Par régions géographiques				
Nord	1,70	0,99	1,75	0,96	3,23
Centre	1,91	0,96	1,84	0,93	2,40
Sud-Iles	2,21	0,90	1,99	0,90	3,18
TOTAL	1,81	0,98	1,77	0,95	2,96

Une étude analogue portant sur les déclarations au titre de l'impôt complémentaire a été effectuée en utilisant les données concernant les revenus produits en 1955 et publiées dans les listes des contribuables de 1960 (a).

Comme la liste destinée à l'impôt complémentaire indique les contribuables dont le revenu déclaré ou contrôlé était d'au moins 5 millions de lires, on a pris en considération le revenu contrôlé pour mesurer l'évasion

(a) Voir Maresca V. Un indice di tentata evasione per l'imposta complementare sul reddito - Annali di Statistica - Serie VIII-Vol.16.

fiscale. En effet, on ne disposait pas toujours du renseignement sur le revenu définitif (en raison des nombreuses contestations qui, à l'expiration des trois années prévues pour le réexamen des déclarations, étaient encore en cours) et on a jugé que le revenu contrôlé correspondait plus au revenu réel que le revenu définitif, qui est toujours le résultat d'un accord entre l'office vérificateur et le contribuable imposé.

Les résultats de cette analyse, indiqués au tableau 7, permettent de constater que l'indice d'évasion est directement lié au revenu contrôlé. En effet, on passe d'un indice de 0,59 pour la tranche 5-7 millions à 0,88 pour la tranche plus de 200 millions.

L'indice moyen est 0,70. C'est à dire qu'en Italie, un contribuable disposant d'un revenu effectif (contrôlé), produit en 1955, supérieur à 5 millions de lires n'en avait déclaré que 30 % en titre de l'impôt complémentaire.

Tableau 7 - Contribuables assujettis à l'impôt complémentaire classés par tranche de revenu contrôlé - Indice de (tentative) d'évasion.

Tranche de revenu contrôlé (million de lires)	Nombre des bénéficiaires de revenus	Revenu déclaré (milliers de lires) D	Revenu contrôlé (milliers de lires) A	Indice de tentative d'évasion $\frac{100(A-D)}{A}$
5 - 7	11.303	27.213.833	66.860.252	59
7 - 9	5.440	15.880.170	43.114.295	63
9 - 11	3.107	10.283.910	31.971.627	68
11 - 15	3.198	12.974.052	40.994.101	68
15 - 20	1.832	9.369.996	31.637.895	70
20 - 30	1.479	9.607.123	35.667.925	73
30 - 40	620	4.669.266	21.182.806	78
40 - 50	315	3.383.815	13.964.000	76
50 - 100	409	6.140.757	27.475.284	78
100 - 200	115	4.319.426	14.886.598	71
Plus de 200	65	2.667.226	22.941.408	88
TOTAL	27.883	106.509.574	350.696.191	70

5 - Les comptes des ménages en 1963 -

L'Office central de statistique a effectué pour la période mai 1963-avril 1964 une enquête par sondage sur les comptes des ménages en vue de connaître la répartition des dépenses (achats de biens et services) et la répartition des revenus nets perçus par tous les membres du ménage au cours des douze mois qui précédaient l'enquête. L'enquête a porté sur 13.325 ménages choisis de façon à constituer un échantillon représentatif de la totalité des ménages italiens comprenant au moins deux membres. Pour constituer l'échantillon des ménages, on a appliqué un plan de sondage aléatoire à deux degrés : choix des communes au premier degré et choix des ménages dans le cadre des communes au 2ème degré.

L'échantillon des communes a été établi sur la base des communes utilisées pour l'enquête nationale sur la main-d'oeuvre, après formation de strates selon le chiffre de la population et les caractéristiques urbaines ou rurales. L'échantillon des ménages a été également constitué en partant des ménages utilisés dans l'enquête sur la main-d'oeuvre.

Dans le cadre de chaque commune choisie, les ménages ont été classés d'après la situation socio-professionnelle du chef de famille et la taille du ménage. Par "ménage", aux fins de l'enquête, on entend un ensemble de deux personnes ou plus, liées par des liens de mariage, de parenté, d'adoption, de tutelle ou par des liens affectifs, vivant sous le même toit et ayant leur domicile habituel dans la même commune, qui satisfont normalement leurs besoins en mettant en commun tout ou partie du revenu qu'elles perçoivent. On a donc exclu de l'enquête les ménages composés d'un seul élément.

.../...

Les principales caractéristiques structurelles de l'enquête commune aux deux recensements concernent le statut professionnel des divers membres du ménage, la branche économique où s'exercent leur activité, la taille du ménage.

Du point de vue du statut, les membres du ménage ont été répartis en deux groupes fondamentaux :

- a) personnes actives
- b) personnes inactives.

Les personnes actives ont été classées dans les catégories suivantes :

- Entrepreneurs
- Membres de professions libérales
- Cadres
- Employés
- Travailleurs indépendants
- Travailleurs salariés
- Aides familiaux.

Les personnes inactives ont été classées dans les catégories suivantes :

- Retraités
- Rentiers
- Ménagères
- Autres (enfants, étudiants, militaire du contingent, vieillards, inaptes, etc).

.../...

Du point de vue de la branche d'activité, les personnes actives ont été classées en quatre groupes :

Agriculture
Industrie et transports
Commerce, crédit et services
Administration publique.

Comme nous l'avons mentionné, l'enquête a porté d'une part sur les dépenses supportées (par dépense on entend non seulement la contrepartie des biens achetés ou des services utilisés contre paiement mais également la valeur des biens et services non payés en espèces, comme les biens reçus en dons, les produits de cultures ou d'élevages, la jouissance d'habitation en propriété) et d'autre part les revenus perçus par les ménages italiens.

Actuellement, les données publiées concernent seulement la première partie de l'enquête pour laquelle il a été notamment possible de faire une comparaison avec les données correspondantes sur les consommations évaluées aux fins de la comptabilité nationale. A cet égard, il y a lieu de mentionner que les données sur les comptes des ménages se sont parfois révélées différentes quant au niveau et à la structure, des données correspondantes à la comptabilité nationale, en raison de la différence de méthodes d'objectif et de contenu des deux enquêtes.

Le tableau 8 donne, à titre explicatif, les données relatives à la répartition des ménages par tranche de dépenses annuelles. Evidemment la courbe de fréquence qui en résulte ne peut être interprétée comme représentative de la répartition du revenu car la propension à consommer varie d'une tranche de revenu à l'autre.

.../...

Tableau 8 - Répartition des ménages par tranche de dépenses annuelles

Tranche de dépense moyenne annuelle par ménages (lires)	Ménages			Revenu		
	Chiffres absolus (milliers)	Pourcentages		Chiffres absolus (en mil- liards)	Pourcentages	
		simples	cumulés		simples	cumulés
Moins de 600.000	1.391	11,4	11,4	637	3,6	3,6
de 600.000 à 899.999	2.211	18,0	29,4	1.674	9,6	13,2
" 900.000 "1.199.999	2.259	18,4	47,8	2.376	13,6	26,8
" 1200.000 "1.499.999	1.969	16,1	63,9	2.650	15,2	42,0
" 1500.000 "1.799.999	1.454	11,9	75,8	2.386	13,7	55,7
" 1800.000 "2.099.999	958	7,8	83,6	1.856	10,6	66,3
" 2100.000 "2.699.999	1.089	8,9	92,5	2.577	14,8	81,1
" 2700.000 "3.299.999	451	3,7	96,2	1.338	7,7	88,8
" 3300.000 "4.499.999	349	2,8	99,0	1.312	7,5	96,3
Plus de 4.500.000	119	1,0	100,0	656	3,7	100,0
TOTAL	12.250.	100,0	-	17.462	100,0	-

Quant à la seconde partie de l'enquête, celle qui est relative aux revenus perçus par les ménages, le matériel est encore en cours d'élaboration critique. On a toutefois l'impression que cette enquête n'a pas donné, au moins sous ce rapport, les résultats escomptés.

A titre indicatif, nous présentons les principales caractéristiques de l'enquête en ce qui concerne la nature des revenus et des autres recettes perçues au cours de la période couverte.

.../...

Les revenus nets perçus par tous les membres des ménages au cours des douze mois précédant l'enquête ont été répartis comme suit selon leur nature :

1. Revenus du travail salarié
 - 1.1 - Revenus en espèces
 - a) du chef de ménage
 - b) des autres membres
 - 1.2 - Revenus en nature accordés comme supplément de rémunération par les employeurs
 - a) électricité
 - b) combustible
 - c) produits alimentaires et autres
2. Revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle
3. Revenus provenant du faire-valoir direct d'exploitations agricoles, de la gestion en propre d'entreprises artisanales, commerciales etc... selon la comptabilisation :
 - 3.1 - Faire valoir d'exploitations agricoles :
Production commercialisable totale
moins(-) : frais d'exploitation
 - 3.2 - Gestion d'entreprises non agricoles :
Recettes totales des ventes ou prestations de services
moins(-) : frais d'exploitation
4. Revenus du capital
 - 4.1 - Intérêts, dividendes et revenus similaires
 - 4.2 - Location de terrains et bâtiments
5. Autres recettes
 - 5.1 - Indemnités pour charges de famille
 - 5.2 - Pensions versées par des organismes de prévoyance, d'assistance et similaires
 - 5.3 - Autres prestations d'organismes de prévoyance, d'assistance et similaires
 - 5.4 - Recettes diverses en nature non comprises aux points précédents
 - 5.5 - Divers.

.../...

Les catégories susmentionnées comprennent notamment les revenus suivants :

1- Revenus du travail salarié - Ils comprennent les sommes, déduction faite des retenues opérées par l'employeur, perçues par les membres des ménages ayant le statut de travailleur salarié, de cadre ou d'employé. Ils comprennent également les revenus d'activités secondaires, même de nature différente, par exemple de petites comptabilités, de petites représentations, d'activités artisanales, etc...

2- Revenus provenant de l'exercice de professions libérales - Revenus nets des membres du ménage exerçant une profession libérale...

3- Revenus provenant du faire-valoir direct d'exploitations agricoles, de la gestion en propre d'entreprises artisanales, commerciales, etc.

Ils concernent les membres du ménage ayant le statut d'entrepreneur ou de travailleur indépendant.

3.1 - La production commercialisable de l'exploitation agricole s'obtient en déduisant de la production totale de l'année les quantités réemployées en totalité ou en partie comme moyen de production (semences, fourrages, engrais, etc...) ou pour des transformations ultérieures dans l'exploitation (lait pour le fromage, etc...) ainsi que les produits consommés par le ménage.

La production précitée équivaut de ce fait au montant des ventes effectuées dans l'année et à la variation des quantités de produits en stock, comptabilisés aux prix moyen de l'année.

Les frais d'exploitation sont les frais qui ont été supportés par l'exploitant pour obtenir la production susmentionnée.

.../...

Ils comprennent les dépenses de biens et services, les taxes, impôts, rémunérations, cotisations sociales, loyers et intérêts.

3.2 - Les recettes de l'entreprise non agricole correspondent au montant facturé pour la vente de biens ou pour la prestation de services, plus l'augmentation ou moins la diminution des stocks évaluée aux prix moyens de l'année.

Les frais d'exploitation ont été calculés comme indiqué en 3.1

4. Revenus du capital - Revenus de tous les membres du ménage, quel que soit leur statut.

4.1 - Intérêts, dividendes et revenus similaires. Cette rubrique comprend les revenus provenant de prêts, de titres publics, d'obligations, d'actions, de participations à des sociétés (simples, en nom collectif, en commandite, à responsabilité limitée) ainsi que les revenus provenant de la participation à des sociétés autres que les sociétés par actions. Enfin, cette rubrique comprend les rentes viagères qui n'ont pas le caractère de pension de prévoyance sociale.

4.2 - Loyers de terrains et de bâtiments. Cette rubrique comprend les loyers (redevances, fermage) et les usufruits. A noter que les revenus ont toujours été indiqués déduction faite de toutes les dépenses supportées pour les obtenir; pour les terrains on a donc déduit les taxes, contributions, concours éventuels aux frais d'exploitation du fonds; pour les bâtiments : les taxes, contributions, frais de co-propriété, dépenses d'eau, etc..., payés par le propriétaire sans répercussion sur le locataire.

.../...

5. Autres recettes - Elles sont indiquées dans leur totalité pour tous les membres du ménage quel que soit leur statut.

5.1 - Indemnités pour charges de famille. Cette rubrique englobe les allocations familiales, les "primes de famille", les allocations de maternité ou d'accouchement.

5.2 - Pensions versées par des organismes de prévoyance, d'assistance et autres.

Cette rubrique concerne les pensions de vieillesse, d'invalidité, de survivants, etc... quel que soit l'organisme qui les verse.

Elle comprend également les pensions des victimes de guerre, les pensions versées par des assurances privées, etc... et enfin les majorations éventuelles pour personnes à charge.

5.3 - Autres prestations versées par des organismes de prévoyance, d'assistance et similaires. Cette rubrique comprend les sommes en espèces destinées à compenser dans une certaine mesure la diminution de la rémunération (ou du revenu) entraînée par une cessation temporaire de l'activité en raison de maladie, de maternité, d'accident du travail, de chômage etc... Elle comprend également les majorations pour personnes à charge; en sont par contre exclus les remboursements de dépenses de caractère médical (visite médicale, médicaments, etc...).

5.4 - Recettes diverses en nature non comprises dans les points précédents.

Il s'agit en général de la valeur des produits alimentaires du ménage lui-même consommés l'année précédant l'enquête (produits du jardin potager, verger, porc, etc).

5.5. - Divers. Comprend les loyers de chambres meublées versés par des retraités, les bourses d'études, etc....

.../...

On a exclu les augmentations de patrimoine, les prélèvements bancaires, les prêts et les autres recettes qui n'ont pas le caractère de revenu.

Par conséquent, en liaison avec l'analyse pour laquelle sont demandées les données relatives aux revenus, il est évident qu'alors que pour certains types de revenus, par exemple les revenus du capital, on se réfère à tous les membres du ménage, indépendamment de leur statut socio-économique, pour d'autres types de revenus on se réfère au statut professionnel des divers membres du ménage : par exemple pour les revenus du travail salarié, les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale, les revenus provenant de la gestion indépendante d'entreprises et les pensions : toutefois cette analyse ne permet pas de distinguer les revenus du chef du ménage de ceux des autres membres si la nature du revenu est la même, car on a une donnée globale pour chaque type de revenu.

A noter également que les revenus en nature octroyés en supplément du salaire par l'employeur (biens et services) ont été estimés aux tarifs pratiqués sur le plan local. Le même critère a été appliqué à l'auto-consommation des ménages.

La valeur locative des habitations occupées par les ménages qui en sont propriétaires a été englobée d'office dans le revenu.

.../...

6. Conclusions

Les statistiques actuellement disponibles en Italie pour établir la répartition des revenus selon leur montant sont les statistiques fiscales et l'enquête sur les comptes des ménages.

Les statistiques fiscales donnent des répartitions très partielles. Elles ne partent pas du revenu minimum effectif mais du minimum imposable et ne donnent aucune indication sur tous les revenus qui, soit n'atteignent pas réellement ce minimum imposable, soit le dépassent de très peu et échappent au relevé en raison de l'évasion fiscale globale. En outre, les statistiques fiscales sont entachées d'erreurs, dues notamment à l'évasion fiscale. Il s'agit d'erreurs systématiques qui se manifestent toujours dans le même sens mais qui, dans une mesure différente intéressent tant les petits que les grands revenus. Si avec n'importe quel revenu l'incidence de l'évasion était constante, elle ne provoquerait relativement pas de changement dans la répartition et la concentration des revenus en tant que l'écart relatif entre les petits et les grands revenus resterait inchangé.

Mais en réalité, comme on l'a dit précédemment, l'évasion exerce une influence qui diffère selon le revenu. Il y a lieu de distinguer entre l'évasion totale et l'évasion partielle. La première intéresse en principe uniquement les petits revenus qui, à cause de cette évasion, ne figurent pas dans la répartition des revenus. La répartition effective s'en trouve plus ou moins affectée selon l'importance de l'évasion qu'entraîne en tout cas une augmentation artificielle du revenu moyen.

.../...

Comme le nombre des déclarations utiles au titre de l'impôt complémentaire est, on l'a vu, d'un million cent mille unités environ (1.100.000) pour plus de 12 millions de ménage au total selon le recensement de la population, on peut estimer que ce type d'évasion est assez sensible.

Au contraire, l'évasion partielle qui intéresse les moyens et grands revenus a pour effet de diminuer le revenu moyen. En outre, le degré de concentration est aussi influencé dans la mesure où elle entraîne une augmentation ou une diminution entre les petits et les grands revenus. En effet, en cas d'évasion croissante avec le revenu, la concentration du revenu diminue dans la mesure où les petits revenus échappent moins à l'impôt que les grands et par conséquent l'écart relatif entre le premier et le second s'atténue en produisant une diminution de la concentration; par contre en cas de variation inverse entre évasion et revenu, l'inégalité augmente du fait que les petits revenus échappent davantage à l'impôt que les grands et par conséquent l'écart relatif entre les premiers et les seconds s'accroît en déterminant une augmentation de la concentration.

L'évasion partielle est assez élevée en Italie, comme on a pu le constater pour les revenus de plus de 5 millions de lires. L'indice d'évasion (paragraphe 4.2.) est de 0,70 pour les revenus produits en 1955, c'est-à-dire qu'un contribuable disposant d'un revenu contrôlé supérieur à 5 millions de lires n'en avait déclaré que 30 %.

En ce qui concerne la répartition résultant de l'enquête sur les consommations, on peut estimer, en première approximation et dans certaines limites, que la courbe représente la répartition des revenus des seules catégories professionnelles à revenu bas et non de l'ensemble des bénéficiaires de revenus.

.../...

L'autre source que l'on a examinée est l'enquête sur les revenus effectuée en même temps que l'enquête sur les consommations. Mais on ne dispose pas encore des renseignements concernant cette enquête.

En conclusion sur la base des sources disponibles, on pourrait tenter d'établir la courbe des revenus d'après leur montant en respectant en principe ces critères : si l'on considère la courbe de répartition des revenus comme divisée en trois sections on pourrait pour les revenus peu élevés, accepter les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages, en admettant que la répartition des dépenses représente également la répartition des recettes; pour les revenus élevés on pourrait utiliser les renseignements publiés dans les listes des contribuables disposant d'un revenu contrôlé, ou déclaré supérieur à 5 millions de lires; pour les revenus intermédiaires il faudrait pouvoir disposer des déclarations au titre de l'impôt complémentaire et effectuer sur un échantillon une enquête visant à déterminer le degré d'évasion.

Bibliographie

- Amato V. - Concentrazione dei redditi e sviluppo economico. "Annali di statistica, Serie VIII Vol. 16 ISTAT, Rome 1956
- Brambilla F - La distribuzione dei redditi di puro lavoro nella industria italiana. "L'industria" n° 9-10, 1943
- D'Addario R. - Ricerche sulla curva dei redditi. "Giornale degli economisti" n° 1, 1949
- Di Nardi G. Sviluppo economico e distribuzione del reddito. "Rivista internazionale di scienze economiche e commerciali " n° 3, 1957.
- Istituto Centrale de Statistica - Dipendenti delle Amministrazioni Statali. Rome, 1956.
- Lenti L. - I conti della nazione UTET - Turin , 1965.
- Livi L. - Corso di statistica economica. Cedam - Padoue, 1959.
- Luzzato Fegiz P. - Statistica demografica ed economica. UTET - Turin, 1962.
- Maresca v. - Un indice di tentata evasione per l'imposta complementare sul reddito. Annali di statistica, Serie VIII vol. 16, ISTAT Rome 1965.
- Ministère des finances - Quindicesima dichiarazione dei redditi. Rome 1966
- Ministère des finances - Elenco dei contribuenti possessori di redditi non inferiori a 5 milioni di lire soggetti alla imposta di ricchezza mobile e alla complementare, Rome, 1964.
- Brambilla F.-Distribuzione dei redditi. Fusi- Pavie, 1961

ANNEXE STATISTIQUE

TABIEAU I

COMPTÉ DU REVENU ET DES DEPENSES DES FAMILLES

(et des entreprises individuelles)

- Milliards de lires -

AGREGATS	1963	1964	Moyenne
<u>ENTREES</u>			
Revenu du travail salarié (a)	14.340,0	16.028,0	15.184,0
Revenu mixte des entreprises individuelles (b)	6.969,4	7.429,1	7.199,3
Revenu du capital (c)	2.013,6	2.159,8	2.086,7
a) rentes	1.137,5	1.182,4	1.160,0
b) intérêts	694,5	791,0	742,8
c) Dividendes et bénéfices des sociétés	181,6	186,4	184,0
Transferts courants (d)	3.867,3	4.164,1	4.015,7
a) de l'administration publique	3.602,4	3.915,9	3.758,7
b) du reste du monde	265,9	248,2	257,1
TOTAL	27.190,5	29.781,1	28.485,8
<u>SORTIES</u>			
Consommation privée	19.281,0	20.869,0	20.075,0
Impôt sur le revenu et transfert à l'administration publique	4.606,2	5.372,9	4.989,6
a) impôt sur le revenu	1.222,6	1.522,5	1.372,6
b) cotisations sociales	3.207,7	3.675,8	3.441,8
c) autres transferts à l'administration publiques	175,9	174,6	175,2
Transferts au reste du monde	23,9	28,8	26,4
Epargnes	3.279,4	3.510,4	3.394,9
TOTAL	27.190,5	29.781,1	28.485,8

Pour une interprétation correcte des données statistiques figurant dans le tableau ci-dessus, il apparaît utile de préciser le contenu de certains éléments en commençant par le revenu du travail salarié.

(a) Les revenus du travail salarié comprennent les salaires et les appointements bruts en espèces et en nature - avant toute retenue fiscale et pour assurance sociale -- reçus par les travailleurs manuels ou intellectuels qui prêtent leur travail au profit d'autrui ainsi que les contributions sociales à la charge des employeurs. Parmi les contributions sociales à la charge des employeurs, sont comprises non seulement les cotisations versées aux organismes d'assistance et de prévoyance sociales mais aussi les sommes "provisionnelles" pour raison de licenciements, d'indemnités, d'ancienneté, ainsi que les cotisations fictives pour pensions de retraite (déduction faite des retenues sur les salaires) de l'administration publique et des entreprises qui s'occupent directement du régime de retraite de leurs salariés.

(b) Les revenus mixtes des entreprises individuelles comprennent les revenus mixtes des entrepreneurs individuels de l'agriculture (exploitants, colons, métayers et autres assimilés), des professions libérales et des autres travailleurs indépendants qui, sous forme individuelle exercent une activité industrielle ou un service. Ces revenus sont appelés "mixtes" parce qu'ils représentent, comme il est dit plus haut, la rémunération des entrepreneurs individuels pour le travail et le capital propre qu'ils emploient dans l'exercice de leur activité.

Parmi les revenus mixtes, on doit comprendre également les bénéfiques des associés des petites sociétés de personnes (sociétés de fait, sociétés à responsabilité collective, sociétés en commandite simple, etc.).

Il faut souligner également que les dits revenus sont comptés en prenant pour base le produit net de l'entreprise et en leur soustrayant les frais de personnel ainsi que les rentes et les intérêts payés. Ne sont par contre pas retenus les intérêts, les rentes et les dividendes reçus, en admettant, par convention, qu'ils sont reçus par les entrepreneurs individuels en tant que membres d'une unité familiale et non en tant que chefs d'entreprises.

(c) Les revenus du capital des familles comprennent tous les revenus nets effectifs ou imputés qui reviennent aux familles (et autres institutions sociales assimilées) en leur qualité de propriétaires d'immeubles ou de titres financiers. Plus précisément, ils se composent des intérêts sur les dépôts sur les titres d'Etat, sur les obligations, sur les prêts et sur les polices d'assurance-vie; des loyers et rentes nets des habitations - (y compris celles occupées par les propriétaires eux-mêmes) et des bâtiments non résidentiels donnés en location; des dividendes payés par les sociétés au sens strict; des bénéfiques distribués par les grandes sociétés de personnes (sociétés de fait, sociétés à responsabilité collective, sociétés en commandite simple, etc. , c'est-à-dire des "quasi sociétés").

Il faut préciser que les rentes sont comptées au net des frais courants de gestion et des amortissements et aussi des intérêts sur les prêts gravant les habitations.

Il est opportun d'ajouter que par convention, on inclut parmi les revenus dont il est question, également les transferts de revenus, des sociétés aux familles, pour assistance et bienfaisance. Il s'agit de revenus des entreprises qui doivent être pris en considération, même s'ils ne représentent pas la rémunération d'un facteur de la production, afin que la somme des revenus distribués soit égale aux revenus produits.

(d) Les transferts courants comprennent les versements unilatéraux faits aux familles et aux institutions sociales aussi bien par l'administration publique que par l'extérieur (Pays étrangers).

Les transferts courants de l'administration publique pour l'assistance et la bienfaisance, les assurances sociales, les pensions de guerre, les bourses d'études, etc. comprennent aussi bien les prestations en espèces (pensions, allocations, subsides, indemnités, et assimilés) que celles en nature (frais pour aliments, médicaments, services médicaux, frais hospitaliers, etc.).

Les transferts courants de l'extérieur comprennent toutes les donations (transferts effectués par les émigrants et autres donations) aussi bien en espèces qu'en nature, faits par les non résidents, à l'exclusion de celles faites en faveur de l'administration publique.

TABLEAU II

Distribution des familles par classes de revenu et par répartition territoriale
Années 1963-64

Classes de revenu (en milliers de Lires)	Italie Nord-occidentale (a)			Italie Nord-Orien- tale(b)			Italie centrale (c)			Italie méridionale et insulaire(d)			ITALIE		
	Familles(extra- polées à l'univers)		Revenu moyen milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de lires	Familles(extrapo- lées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de Lires	Familles (extrapo- lées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de Lires	Familles (extra- polées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de Lires
	Pourcentages simples cumulés			Pourcentages simples cumulés			Pourcentages simples cumulés			Pourcentages simples cumulés					
jusqu'à 600	6,1	6,1	439	6,4	6,4	441	8,3	8,3	448	21,0	21,0	424	11,7	11,7	431
de 600 à 900	11,5	17,6	767	16,2	22,6	764	17,1	25,4	761	25,9	46,9	750	18,3	30,0	757
de 900 à 1200	22,1	39,7	1.047	22,5	45,1	1.046	24,5	49,9	1.052	21,2	68,1	1.037	22,3	52,3	1.044
de 1200 à 1500	20,0	59,7	1.334	20,1	65,2	1.346	19,5	69,4	1.344	12,3	80,4	1.339	17,3	69,6	1.340
de 1500 à 1800	14,4	74,1	1.635	13,4	78,6	1.631	11,0	80,4	1.646	7,2	87,6	1.623	11,1	80,7	1.633
de 1800 à 2100	9,1	83,2	1.929	7,4	86,0	1.935	7,3	87,7	1.938	4,2	91,8	1.923	6,7	87,4	1.931
de 2200 à 2700	8,5	91,7	2.370	8,2	94,2	2.350	6,8	94,5	2.356	4,6	96,4	2.379	6,8	94,2	2.365
de 2700 à 3300	4,2	95,9	2.947	3,0	97,2	2.989	3,2	97,7	2.938	2,1	98,5	2.958	3,1	97,3	2.955
de 3300 à 4500	2,7	98,6	3.729	2,2	99,4	3.797	1,5	99,2	3.697	0,9	99,4	3.696	1,8	99,1	3.734
à partir de 4500	1,4	100,0	6.281	0,6	100,0	5.794	0,8	100,0	5.949	0,6	100,0	6.237	0,9	100,0	6.143
TOTAL	100,0	-	1.538	100,0	-	1.423	100,0	-	1.368	100,0	-	1.107	100,0	-	1.337

a) Piémont, Val d'Aoste, Ligurie, Lombardie

b) Trentin-Haut-Adige, Vénétie, Frioul-Vénétie Julienne, Emilie-Romagne

c) Les Marches, Toscane, Ombrie, Latium

d) Campanie, les Abruzzes, Molise, les Pouilles, Basilicate, Calabre, Sicile, Sardaigne

TABLEAU III

Distribution des familles par classes de revenu et par condition socioprofessionnelle du chef de famille

Années 1963-64

Classes de revenu Milliers de Lires	Cadres, employés, entrepreneurs et professions libérales			Travailleurs indépendants et aides familiaux			Travailleurs salariés			Personnes sans profession			TOTAL		
	Familles (extrapolées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers)		Reve- nu Moyen Mil- liers Lires	Familles (extrapolées à l'univers)		Revenu Moyen Milliers de Li- res	Familles (extrapolées à l'univers)		Revenu moyen Milliers de Lires	Familles (ex- trapolées à l'univers)		Revenu Moyen Milliers de Lires
	Pourcentages			Pourcentages			Pourcentages			Pourcentages					
	simples	cumulés	simples	cumulés	simples	cumulés	simples	cumulés	simples	cumulés	simples	cumulés	simples	cumulés	
Jusqu'à 600	0,7	0,7	458	8,7	8,7	453	8,2	8,2	469	27,1	27,1	401	11,7	11,7	431
de 600 à 900	3,0	3,7	775	16,3	25,0	756	22,1	30,3	763	21,3	48,4	744	18,3	30,0	757
de 900 à 1200	12,6	16,3	1.064	20,1	45,1	1.043	28,7	59,0	1.046	17,6	66,0	1.034	22,3	52,3	1.044
de 1200 à 1500	19,8	36,1	1.346	16,1	61,2	1.344	20,1	79,1	1.337	11,9	77,9	1.340	17,3	69,6	1.340
de 1500 à 1800	17,0	53,1	1.648	12,1	73,3	1.625	10,3	89,4	1.632	8,5	86,4	1.635	11,1	80,7	1.633
de 1800 à 2100	13,7	66,8	1.933	9,2	82,5	1.926	4,8	94,2	1.929	4,2	90,6	1.941	6,7	87,4	1.931
de 2100 à 2700	14,7	81,5	2.383	9,2	91,7	2.374	3,8	98,0	2.343	5,9	96,5	2.355	6,8	94,2	2.365
de 2700 à 3300	9,0	90,5	2.944	4,2	95,9	2.959	1,4	99,4	2.910	2,0	98,5	3.033	3,1	97,3	2.955
de 3300 à 4500	5,9	96,4	3.728	3,1	99,0	3.726	0,5	99,9	3.763	0,7	99,2	3.761	1,8	99,1	3.734
à partir de 4500	3,6	100,0	6.373	1,0	100,0	6.004	0,1	100,0	6.355	0,8	100,0	5.807	0,9	100,0	6.143
TOTAL	100,0	-	2.036	100,0	-	1.482	100,0	-	1.187	100,0	-	1.103	100,0	-	1.337

TABLEAU IV

Distribution des familles par classes de revenu d'après le nombre des membres

Années 1963 - 64

Classes de revenu Milliers de Lires	2 membres			3 membres			4 membres			5 membres			6 membres			7 membres et plus		
	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu Moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu Moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu Moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu Moyen Milliers de Lires	Familles (extrapolées à l'univers) Pourcentages		Revenu Moyen Milliers de Lires
	Simples	cumulés		Simples	cumulés		Simples	cumulés		Simples	cumulés		Simples	cumulés		Simples	cumulés	
Jusqu'à 600	28,8	28,8	410	8,8	8,8	451	6,4	6,4	460	6,1	6,1	476	4,4	4,4	483	4,9	1,9	404
de 600 à 900	25,0	53,8	743	19,3	28,1	763	16,6	23,0	760	15,9	22,0	768	11,4	15,8	757	10,8	12,7	784
de 900 à 1200	19,7	73,5	1.029	25,8	53,9	1.048	24,6	47,6	1.044	20,2	42,2	1.047	19,2	35,0	1.058	14,7	27,4	1.062
de 1200 à 1500	11,4	84,9	1.331	19,4	73,3	1.337	19,6	67,2	1.335	18,5	60,7	1.350	18,7	53,7	1.363	16,2	43,6	1.350
de 1500 à 1800	6,3	91,2	1.624	11,7	85,0	1.632	13,0	80,2	1.633	12,8	73,5	1.646	13,2	66,9	1.628	12,9	56,5	1.646
de 1800 à 2100	3,4	94,6	1.926	6,4	91,4	1.926	7,3	87,5	1.927	9,2	82,7	1.930	9,1	76,0	1.937	11,0	67,5	1.951
de 2100 à 2700	2,9	97,5	2.324	5,2	96,6	2.358	6,8	94,3	2.366	9,9	92,6	2.382	12,2	88,2	2.347	16,1	83,6	2.401
de 2700 à 3300	1,3	98,8	2.947	1,5	98,1	2.944	3,3	97,6	2.958	4,0	96,6	2.959	6,3	94,5	2.898	5,5	93,1	3.011
de 3300 à 4500	0,7	99,5	3.872	1,3	99,4	3.689	1,7	99,3	3.734	2,3	98,9	3.717	3,3	97,8	3.680	5,1	98,2	3.771
à partir de 4500	0,5	100,0	6.581	0,6	100,0	5.995	0,7	100,0	6.062	1,1	100,0	5.864	2,2	100,0	6.214	1,8	100,0	6.253
TOTAL	100,0	-	991	100,0	-	1.282	100,0	-	1.390	100,0	-	1.504	100,0	-	1.685	100,0	-	1.871

TABIEAU V

Concentration des revenus

Répartitions et conditions socio-professionnelles	Degrés de concentration
<u>I T A L I E</u>	<u>0,296</u>
Répartitions territoriales	
- Italie nord-ouest	0,278
- nord-est	0,266
- centrale	0,273
- méridionale et insulaire	0,315
Conditions socio-professionnelles du chef de famille	
- Cadres, employés, entrepreneurs et professions libérales	0,263
- Travailleurs indépendants et aides familiaux	0,298
- Travailleurs salariés	0,225
- Sans profession	0,347
Composition de la famille	
- 2 membres	0,322
- 3 membres	0,259
- 4 membres	0,264
- 5 membres	0,276
- 6 membres	0,287
- 7 membres et plus	0,279

Les données sur les revenus nets obtenues au moyen de l'enquête par échantillon sur les budgets familiaux, effectuée pour la période mai 1963/avril 1964, ont été utilisées pour calculer la répartition des familles par classe de revenus.

Il faut rappeler à ce propos que le revenu déclaré par les familles s'est révélé notablement sous-évalué par rapport au revenu disponible des familles calculé dans le cadre de la comptabilité nationale. Cela est dû évidemment en partie au fait que l'enquête sur les budgets familiaux a intéressé uniquement les familles de 2 membres ou plus. Les raisons principales qui ont présidé à la sous-évaluation des revenus déclarés sont, de toute évidence, à rechercher dans la crainte fiscale et dans la tendance des familles à considérer comme revenus uniquement les entrées fixes, à l'exclusion de toutes les autres entrées comme : gratifications, et primes reçues à l'occasion de fêtes particulières (Noël, par ex.), intérêts pour titres et dépôts bancaires, rentes, etc.

Aucune correction n'a été apportée aux données de l'enquête. Ces données ont donc été utilisées telles qu'elles ont résulté de l'enquête elle-même.

Les répartitions de familles ainsi obtenues sont à considérer cependant comme assez valables, même si on estime que la sous-évaluation des revenus déclarés a une plus grande importance dans les classes à revenus plus élevés.

COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Direction Générale des
Affaires Sociales

12.410/V/68-F
Original : N

L'ÉVOLUTION ET L'ÉTAT DES STATISTIQUES
RELATIVES AUX REVENUS ET AUX PATRIMOINES
AUX PAYS-BAS

Dr. G.C. van Almelo
du
"Centraal Bureau voor de Statistiek"

12.410/V/68-F

INTRODUCTION

Ce rapport vise à fournir une vue d'ensemble des statistiques relatives à la répartition des revenus et des patrimoines de personnes physiques aux Pays-Bas.

En outre, nous donnerons à l'aide de tableaux et de graphiques une image des répartitions actuelles ainsi que de l'évolution dans le temps.

Nous procéderons tout d'abord à un examen des diverses catégories de revenus qui sera suivi d'une analyse des comptes de la nation et des possibilités offertes par ceux-ci pour une répartition des revenus individuels.

Nous traiterons ensuite des statistiques de la répartition des revenus. Etant donné que les Pays-Bas possèdent, contrairement aux autres pays de la C.E.E., un matériel statistique détaillé sur la répartition des revenus comme sur celle des patrimoines, il a été jugé important de traiter assez en détail de l'économie des sondages et d'illustrer les résultats des enquêtes par des exemples pour une série d'années, de sorte que les possibilités de ces statistiques soient clairement mises en évidence.

Pour terminer, nous examinerons les statistiques de la répartition des patrimoines.

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Table des matières	2
Chapitre I - Introduction	4
Chapitre II - La création du revenu	5
Chapitre III - La comptabilité nationale	9
par. 1 Généralités	9
par. 2 Le secteur des ménages	10
par. 3 Conclusion	11
Chapitre IV - Les statistiques de la répartition des revenus	-13
par. 1 Généralités	13
par. 2 Le matériel de base	13
par. 3 Le sondage	16
par. 4 Le programme quinquennal	20
Chapitre V - Résultats	22
par. 1 Secteurs économiques	22
par. 2 Branches d'activité	25
par. 3 Catégories professionnelles	25
par. 4 Catégories sociales	25
par. 5 Répartitions par catégories d'importance du revenu	28
par. 6 Pourcentages respectifs des catégories sociales	28
par. 7 Eléments du revenu	28
Chapitre VI - Notions de revenus	32
par. 1 Le revenu total	32
par. 2 Le revenu principal	32
par. 3 Le revenu disponible (spendable income)	35
par. 4 Le revenu fonctionnel	40
Chapitre VII - Inconvénients	41
Chapitre VIII- Répartition des revenus du revenu national	43

		Page
Chapitre IX	- Les statistiques de la répartition des patrimoines	46
par. 1	Généralités	46
par. 2	Le matériel de base	46
par. 3	Le sondage	46
par. 4	Le programme quinquennal	47
Chapitre X	- Les résultats	48
par. 1	Généralités	48
par. 2	Rubriques	48
par. 3	Répartition des patrimoines	49
par. 4	Millionnaires	49
par. 5	Eléments du patrimoine	50
par. 6	Autres points de vue de la répartition des patrimoines	52
Chapitre XI	- Inconvénients	53

<u>ANNEXES</u>	I
	II
	III
	IV
	V
	VI- a
	VI- b

GRAPHIQUES	- 1
	2
	3

I. INTRODUCTION

1. Les statistiques de la répartition du revenu ou du patrimoine ont pour objet de procurer un aperçu quantitatif indiquant le nombre et le revenu ou le patrimoine des personnes, classées par catégories d'importance du revenu ou du patrimoine et par régions géographiques, la plus petite unité étant la commune, avec toutes les distinctions possibles selon divers points de vue tels que l'âge, le sexe, l'état civil, la profession, les éléments constitutifs du revenu ou du patrimoine, etc.
2. L'importance de ces statistiques est multiple. Citons en premier lieu les mesures de politique fiscale dont l'effet quantitatif peut être évalué à l'aide de ces statistiques. Nous pensons en l'occurrence au rendement d'un relèvement de tarif, au coût d'un allègement fiscal, à la modification de la charge fiscale pour les divers groupes sociaux par suite de modification des tarifs d'imposition, etc., etc. ; ces décisions se répercutent d'autre part dans les changements de la répartition des revenus.

Les répartitions sont en outre importantes pour des analyses du marché (répartitions régionales) et pour des études socio-économiques. Un aspect important a été mis récemment en évidence, à savoir l'évolution des parts des revenus des diverses catégories sociales dans le revenu national. Etant donné que les notions utilisées jusqu'ici par les organismes responsables, à savoir le quota du travail et la part des travailleurs ne donnaient plus satisfaction, le Ministre des Affaires Economiques a créé un groupe de travail officiel pour déterminer la part des travailleurs au revenu national ; utilisant, entre autres, les données statistiques de la répartition des revenus, ce groupe a étudié la possibilité d'une nouvelle méthode d'approche.

II. LA CREATION DU REVENU

Pour une bonne appréciation de la répartition des revenus en fonction des personnes, il est important d'avoir une idée des diverses façons dont le revenu peut être obtenu. Nous pouvons nous baser sur l'approche macro-économique qui sert de base pour les comptes de la nation, qui seront examinés au Chapitre III. Dans ce cas, on examine, entre autres, la formation du revenu des divers facteurs de production, à savoir le capital, le travail et l'activité d'entrepreneur. Il est cependant possible également de se baser sur une approche micro-économique ; ceci correspond mieux à la notion de revenu fiscal. L'attention est alors dirigée sur la formation du revenu des personnes physiques - les possesseurs des divers facteurs de production -.

1. L'approche macro-économique

Conformément à la comptabilité nationale, nous distinguons deux sortes de revenus, à savoir :

- a. les revenus de la production (revenu primaire)
- b. le revenu de transfert (qui constitue, avec le revenu primaire, le revenu disponible)

Ad a. Le revenu de la production

Il y a création de revenu lors de la production de biens et de services. La valeur ajoutée à cette occasion est imputée aux facteurs qui ont contribué à la création du bien ou du service en question, c'est-à-dire les facteurs de production : capital, travail et activité d'entrepreneur. Pour autant que ces facteurs soient entre les mains de personnes physiques, celles-ci reçoivent, comme conséquence des activités de production de ces facteurs, un revenu, en leur qualité de bailleur de fonds, de travailleur ou d'entrepreneur indépendant.

Ad b. Le revenu de transfert

Il existe en outre un revenu perçu par le bénéficiaire sans qu'une activité productrice du bénéficiaire (via les facteurs travail, capital ou activité d'entrepreneur) justifie ce revenu. Il s'agit des "transferts de revenus", parmi lesquels il faut citer notamment ceux qui résultent de la politique de redistribution des pouvoirs publics ; les versements alimentaires en font aussi partie. Pour la catégorie des bénéficiaires de pensions, on peut prendre pour exemple les prestations sociales, etc.

2. L'approche micro-économique

Pour la discussion de cette méthode d'observation, nous nous basons sur la notion de revenu utilisée par les autorités fiscales néerlandaises. Ceci nous fournit l'occasion d'éclairer davantage la notion de revenu examinée aux chapitres IV et suivants - notion qui est la base des statistiques de la répartition des revenus - et nous ferons en même temps une comparaison avec les définitions du revenu utilisées dans la comptabilité nationale.

En principe, tout revenu exigible au cours d'une année déterminée est un revenu imposable, donc un revenu "formé", -- peu importe s'il s'agit d'un revenu primaire, d'un revenu de transfert ou d'une autre nature -. Le fait que le revenu d'une personne déterminée n'est imposable qu'une fois et n'est donc considéré qu'une fois comme revenu formé, constitue une limitation importante de ce principe. Ceci est important surtout pour les assurances sociales et les assurances sur la vie, etc. C'est ainsi que les cotisations exigées pour bénéficier des prestations sociales ne sont pas imposées - et ne sont donc pas un revenu au sens fiscal -, alors que les prestations le sont. Cette conception s'écarte de celle du revenu primaire selon la comptabilité nationale mais rejoint cependant celle du revenu

disponible (il s'agit en l'occurrence d'un revenu de transfert). Les primes d'assurance sur la vie et pour rentes viagères ne sont pas considérées non plus comme revenu jusqu'à un montant déterminé (3600 florins en 1962) ; mais les prestations correspondantes le sont. On s'écarte ainsi à la fois de la notion de revenu primaire et de celle de revenu disponible selon la comptabilité nationale ; les primes et cotisations aussi bien que les prestations sont considérées dans ce cas comme des transactions financières (les primes et cotisations sont des utilisations d'économies, les prestations sont des désinvestissements). Ces dernières prestations sont désignées parfois dans les publications spécialisées sous le nom de revenu différé.

En ce qui concerne les plus-values, on peut noter ce qui suit :

A. Plus-values réalisées

- a. Dans la mesure où elles se situent dans le secteur privé, elles ne sont pas comprises dans le revenu ;
- b. Dans le secteur professionnel, elles sont considérées cependant comme revenu - par exemple lors de la vente d'actifs immobilisés - ; ceci est compensé par le fait que des pertes réalisées peuvent être déduites du revenu.

Dans le système de la comptabilité nationale, la plus-value réalisée n'est pas considérée comme revenu.

B. Plus-values non réalisées

1. Evaluation des stocks. Elle se fait généralement au prix coûtant ou - au choix - à une valeur d'exploitation plus faible. Ceci signifie que des bénéfices non réalisés, résultant de la plus-value de ces stocks, ne sont pas imposés. En revanche, des pertes provenant d'une évaluation à une valeur d'exploitation inférieure sont déduites du bénéfice. Quand l'entreprise cessera d'exister (par liquidation ou cession), la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale (supérieure ou inférieure) sera réalisée et sera donc considérée comme revenu ou perte déductible (voir A b.).

2. Évaluation des moyens d'exploitation. Ils sont évalués généralement au prix d'acquisition (prix coûtant historique), déduction faite des amortissements, ou - au choix - à une valeur d'exploitation inférieure. Les bénéfices ou pertes non réalisés sont traités comme pour les stocks. Il résulte cependant de cette évaluation que les amortissements doivent se faire aussi sur la base de ce prix d'acquisition, ce qui amène des amortissements trop faibles en cas de hausse des prix, donc des bénéfices fictifs qui sont considérés comme revenus ; en cas de diminutions des prix, ceci entraîne des amortissements trop élevés qui réduisent le revenu. Dans la comptabilité nationale, les amortissements sont basés en principe sur la valeur de remplacement. Des plus-values non réalisées ne sont pas considérées non plus comme revenus dans la comptabilité nationale.

Dans des cas déterminés, le fisc accorde des allègements sous forme d'amortissements anticipés et de déduction d'investissements.

1. Amortissements anticipés

Selon les conceptions fiscales, la conséquence en est, pour le revenu formé, que pour les années où l'amortissement anticipé est admis, ce revenu diminue, et qu'il augmente pour les années qui suivent le délai d'amortissement, de sorte qu'il se produit un décalage du revenu.

2. Déduction d'investissement

Il se produit dans ce cas une diminution du revenu qui n'est pas corrigée dans la statistique des revenus.

III. LA COMPTABILITE NATIONALE

1. GENERALITES

Les activités productives dans un pays créent une production. La valeur de cette production au cours d'une période déterminée peut être considérée sous deux aspects, à savoir l'aspect du coût et l'aspect du revenu ; en principe, les coûts sont le reflet des revenus, et vice-versa. Dans les coûts, le premier élément qui s'impose à l'attention est le coût de l'importation ; la contrepartie de la valeur de l'importation est constituée par un revenu à l'étranger. Les autres éléments du coût représentent le produit intérieur brut aux prix du marché. Cette valeur du marché comprend les impôts indirects (et leur contraire : les subventions de soutien des prix), qui sont une catégorie de coûts dont la cause réside dans les pouvoirs publics. En écartant cet élément, il reste les éléments du coût qui sont la contrepartie de la rémunération des facteurs de production : travail, capital et activité d'entrepreneur ; on les appelle : produit intérieur brut au coût des facteurs. Les coûts d'amortissement représentent en principe une consommation d'un stock de prestations déjà existant ; c'est pourquoi, lorsqu'on les envisage sous l'aspect du revenu, on les qualifie de revenus fictifs. Au point de vue de l'économie nationale, on a dans cet ordre d'idées deux notions de revenus, c'est-à-dire le revenu brut - y compris les amortissements - et le revenu net - amortissements exclus.

Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que du revenu formé à l'intérieur, à savoir la somme des valeurs ajoutées des divers centres de production intérieurs. Cette somme n'est cependant pas égale au revenu gagné dans le pays, autrement dit, au revenu national. Pour obtenir celui-ci, il faut apporter deux corrections au revenu formé, à savoir : a. pour le

revenu dont le propriétaire du facteur de production est établi à l'étranger, et b. pour le revenu gagné à l'étranger par des facteurs de production nationaux.

La constitution, décrite ci-dessus, de l'agrégat de la production globale à partir de la production individuelle, s'effectue dans la comptabilité nationale, une distinction étant faite entre divers secteurs tels que les entreprises, les pouvoirs publics, les ménages, les établissements financiers et l'étranger. Pour les entreprises, il est établi une subdivision en catégories professionnelles et pour le secteur public une division en deux parties :

- a. Royaume et autres collectivités de droit public,
- b. assurances sociales.

Etant donné que le présent rapport traite de la répartition du revenu des personnes physiques, nous ne parlerons ci-dessous que du secteur des ménages.

2. LE SECTEUR DES MENAGES

La distinction faite au chapitre II entre le revenu correspondant à une production directe et les autres revenus est appliquée systématiquement dans le système de la comptabilité nationale. Comme dans les autres secteurs, on distingue en effet ici une répartition primaire et une répartition secondaire des revenus. La première répartition donne comme solde le revenu primaire ; étant donné que les divers revenus et dépenses sont intégrés dans un système de comptes, la répartition secondaire fournit comme solde un revenu qui est la résultante du revenu primaire et du solde des transferts de revenus payés et reçus ; c'est ce qu'on nomme le revenu disponible.

A. LE REVENU PRIMAIRE

Le revenu primaire des ménages, dans la comptabilité nationale, est constitué des postes suivants :

1. Revenus des salaires, traitements et prestations sociales,
2. Revenus provenant de :
 - a. placements
 - b. activité d'entrepreneur (1)

Il s'agit donc ici d'une répartition fonctionnelle qui est donnée dans la pratique de la comptabilité nationale comme une répartition en deux éléments : revenu du travail, autres revenus.

Ad. 1. Pour le poste salaires, traitements et prestations sociales, il existe une ventilation par classes professionnelles et branches d'activité. Les prestations sociales sont ventilées de façon exhaustive.

Ad. 2. Faute d'informations plus détaillées, il a fallu combiner le revenu des placements et celui de l'activité d'entrepreneur.

B. LE REVENU DISPONIBLE

Le revenu disponible est obtenu en ajoutant au revenu primaire les transferts de revenus reçus à titre gratuit (qui ne correspondent donc pas à une production), tels que les prestations des assurances sociales, les bourses d'études, les allocations de soutien de famille et de démobilisation, etc. etc. ; par contre, il faut déduire du revenu primaire les impôts directs payés, les cotisations pour la sécurité sociale et d'autres transferts de revenus opérés par les ménages.

3. CONCLUSION

La comptabilité nationale fournit pour le secteur ménages une répartition en deux éléments : salaires et traitements, etc. d'une part, et autres revenus, d'autre part, cette répartition étant fonctionnelle ;

(1) Ce poste comprend aussi les rentes et intérêts payés par les compagnies d'assurance, les caisses de retraites, les banques et les instituts de virements. Pour avoir une meilleure idée des sujets traités dans ce chapitre, nous renvoyons à la publication du C.B.S. : Nationale rekeningen 1966.

il est impossible de déduire directement de ces données une répartition des revenus personnels. Nous pouvons citer comme raisons principales :

- a. le classement dans une même catégorie des revenus de placements et de ceux de l'activité d'entrepreneur ;
- b. le fait que le revenu des institutions sans but lucratif (private non property institutions), faute d'informations à ce sujet, est classé aussi dans le poste cité au point a.
- c. le fait qu'en réalité, par exemple, un travailleur a aussi des revenus de placements et peut même avoir des revenus de l'activité d'entrepreneur ; c'est ainsi qu'un indépendant a parfois aussi un emploi pour lequel il perçoit un traitement.

La répartition fonctionnelle telle qu'elle ressort de la comptabilité nationale ne permet pas non plus de construire une pyramide des revenus. Aux Pays-Bas, en effet, le calcul du revenu national est basé sur la méthode dite objective, ce qui veut dire, ainsi qu'on sait, que la valeur ajoutée est mesurée du côté de la production ; on ne mesure pas le revenu correspondant chez les bénéficiaires de ce revenu, comme c'est le cas dans la méthode subjective (somme de la rémunération des facteurs de production). Comme la totalisation n'est donc pas faite ici à partir des micro-revenus vers les macro-revenus, le matériel de base ne permet pas non plus de déduire une répartition par catégories d'importance.

Pour illustrer les données qui peuvent être empruntées à la comptabilité nationale, les annexes I et II reproduisent respectivement la comptabilité pour le secteur ménages et une spécification des salaires, traitements et charges sociales selon les branches d'activité économique (bedrijfsklassen).

IV. LES STATISTIQUES DE LA REPARTITION DES REVENUS

1. GENERALITES

Les statistiques de la répartition des revenus reposent, contrairement aux méthodes d'élaboration de la comptabilité nationale sur les revenus touchés par les bénéficiaires, de sorte qu'il existe ici une possibilité de donner une répartition par catégories d'importance du revenu.

Les premières statistiques datent de 1894 et donnent une répartition, scindée par provinces, par catégories d'importance du revenu. Ces statistiques étaient loin d'être complètes.

Le matériel de base pour les statistiques de la répartition des revenus provient de l'administration du service des contributions et est emprunté à des formulaires établis dans le but de réaliser une perception équitable des impôts. Il s'agit donc de statistiques typiquement secondaires. Jusqu'en 1941, elles étaient établies par le service des contributions lui-même, et depuis lors, c'est le Bureau central de statistique (Centraal Bureau voor de Statistiek) qui dépouille le matériel de base.

2. LE MATERIEL DE BASE

Pour pouvoir apprécier la valeur d'une statistique, il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension du matériel de base. Dans la statistique que nous examinons actuellement, ce matériel se compose de trois éléments, à savoir :

1. les fiches de l'impôt sur les salaires
2. les formulaires d'enquête
3. les cartes perforées du centre mécanographique du service des contributions.

Ad 1. Fiches de l'impôt sur les salaires

Pour toutes les personnes qui exercent ou qui ont exercé un travail salarié, l'employeur retient, pour chaque travailleur individuellement, un impôt sur le salaire qui est versé directement au fisc. Pour les revenus salariaux se situant au-dessous d'un certain plancher - fixé à 8000 florins en 1962 -, cet impôt sur le salaire est le seul impôt sur le revenu. Les personnes dont le revenu dépasse ce plancher sont encore soumises, à la fin de l'exercice fiscal, à l'impôt sur le revenu pour l'ensemble de leurs revenus, l'impôt sur le salaire ne constituant qu'un précompte. Il faut noter en l'occurrence que les personnes disposant d'un revenu salarial de moins de 8000 florins, mais qui bénéficient d'un revenu d'une autre source dépassant 200 florins, sont également soumises à une taxation sur l'ensemble des revenus à la fin de l'année, comme indiqué ci-dessus.

Les fiches de l'impôt sur les salaires peuvent donc être considérées comme des pièces justificatives de l'employeur envers le fisc pour l'impôt qu'il retient et qu'il verse. Les fiches de l'impôt sur les salaires qui ont trait à des salariés dont le revenu est inférieur au plancher indiqué (et dont les revenus accessoires sont inférieurs à 200 florins) sont mises à la disposition du Bureau central de statistique, les autres étant jointes par le fisc au dossier qui existe pour toute personne assujettie à l'impôt sur le revenu. Outre le nombre de journées de travail et le revenu salarial gagné, ces fiches comportent également des données sur la profession, le secteur d'activité économique, le domicile, le sexe, l'état civil, etc. etc.

Ad. 2. Formulaires d'enquête

Toute personne physique qui jouit d'un revenu - à l'exception des salariés - ne disposant que d'un salaire inférieur au plafond

susmentionné - doit remplir une déclaration pour l'impôt sur le revenu. A l'aide de ces déclarations, le service des contributions fixe l'assiette de l'imposition sur le revenu, l'impôt sur les salaires déjà payé étant déduit.

Lors de la fixation de l'assiette, le service des contributions remplit actuellement, selon une méthode de sondage (dont nous allons reparler), un formulaire d'enquête mis au point par le Bureau central de statistique.

Ad. 3. Cartes perforées du centre mécanographique du service des contributions

Pour ce qui concerne les personnes taxées au titre de l'impôt sur le revenu, le centre mécanographique du service des contributions établit pour chaque contribuable une carte perforée sur laquelle figurent les données suivantes : revenu, âge, sexe et état civil. Ces cartes perforées sont mises à la disposition du Bureau central de statistique.

Il convient de noter que ces cartes perforées sont faites par le centre mécanographique, en premier lieu pour permettre le calcul de l'assiette pour chaque contribuable au moyen du calculateur électronique, et, en outre, pour compléter les documents et les préparer pour l'expédition. L'espace libre qui reste sur la carte est offert au C.B.S. (Bureau central de statistique) pour qu'il puisse y faire mentionner les données complémentaires qu'il désire obtenir. Etant donné que cet espace est très réduit et que les desiderata du C.B.S. sont très importants, il est apparu nécessaire d'établir pour les autres desiderata, un formulaire d'enquête, comme il a été dit au point 2.

Si l'on faisait une statistique tenant compte d'un petit nombre seulement de points de vue, la carte perforée serait donc suffisante (voir ci-dessous la statistique régionale).

3. LE SONDAGE

Après avoir procédé pendant plusieurs années à des recensements complets pour aboutir à l'établissement des statistiques, on a commencé en 1952 - surtout à cause de l'ampleur toujours croissante du travail, due notamment au fait que des spécifications nouvelles ne cessent de s'ajouter aux anciennes - à établir un échantillon à partir du matériel de base mentionné aux points 1 et 2 du paragraphe 2, c'est-à-dire les fiches de l'impôt sur le salaire et les formulaires d'enquête.

Au début, on est parti d'un certain pourcentage qui a été appliqué à toute la population. Pour des raisons d'opportunité, on est passé ensuite à un échantillon dit alphabétique qui représente le même pourcentage.

A. La répartition nationale des revenus

En 1962, date de la publication de la dernière répartition nationale des revenus, l'échantillonnage a été effectué comme suit:

1. On est parti d'un échantillonnage dit alphabétique, en utilisant les lettres A (2%), N (2%) et P (4%). Les pourcentages mentionnés ont semblé assez stables dans les différentes communes; en outre, les possibilités d'erreur de transcription chez les employeurs étaient faibles pour ces lettres, ce qui n'était pas le cas par exemple pour la lettre S : il arrive qu'on prononce S alors qu'on écrit C (M. Cebulein, prononcé Sebulein).

L'avantage de l'échantillon alphabétique est en premier lieu la possibilité de former des ménages, pour la statistique des

revenus des ménages. En outre, le travail est simplifié lorsqu'il est nécessaire de rassembler plusieurs fiches d'impôt sur les salaires concernant un même travailleur (2 employeurs différents au cours d'une même année).

2. En ce qui concerne les fiches d'impôt sur les salaires, on a choisi toutes les fiches des personnes dont le nom de famille commence par les lettres A, N ou P.
3. Jusqu'à un certain plancher de revenus, on a prélevé un échantillon représentant 4% de la population totale; on a utilisé à cet effet les formulaires d'enquête pour les lettres A et N.
4. Au-dessus de ce plancher (30.000 fl. en 1962), des formulaires d'enquête ont été établis pour toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu.

Après avoir obtenu de cette façon une répartition des revenus assortie d'informations complémentaires détaillées, il faut procéder à l'extrapolation des résultats du sondage pour obtenir des totaux se rapportant à tous les contribuables aux Pays-Bas.

- a. Aucune extrapolation n'est nécessaire pour le groupe mentionné au point 4. (recensement complet).
- b. Etant donné qu'on ne reçoit pas, pour diverses raisons, tous les formulaires d'enquête des lettres A et N, le pourcentage de 4% exigé n'est pas atteint; l'extrapolation opérée en multipliant par 25 les résultats du sondage ne donnera donc pas le résultat voulu.

En ce qui concerne les formulaires d'enquête mentionnés au point 3., on procède à l'extrapolation par classes de revenus, pour les effectifs comme pour les revenus, à l'aide de la répartition faite sur la base des cartes perforées du centre mécanographique (matériel de base mentionné au point 3. par. 2 de ce chapitre). En divisant les résultats obtenus par classe de revenus à l'aide des cartes perforées par les résultats du sondage, on obtient des facteurs dits facteurs

d'extrapolation qui sont appliqués aux autres points de vue selon le sondage, pour lesquels les cartes perforées ne donnent pas de renseignements, afin d'obtenir des chiffres totaux. Par exemple : classe de revenus de 10.000 fl. à 15.000 fl.;

effectif de l'échantillon 100; cartes perforées 1000; facteur d'échantillonnage : 10, par conséquent; selon le sondage, on a trouvé dans cette catégorie 20 ouvriers industriels. Au total, il y a donc 200 ouvriers industriels dans la catégorie de revenus de 10.000 à 15.000 florins.

- c. Bien que les lettres A, N et P représentent environ 8% de la population totale à l'échelon national, il n'en va pas du tout de même dans chaque commune. C'est pourquoi on a jugé que la multiplication par 12,5 des résultats du sondage n'était pas justifiée.

En ce qui concerne les fiches fiscales pour l'imposition des salaires, on obtient le multiplicateur en divisant pour chaque commune le nombre total des personnes assujetties à l'impôt sur les salaires par le nombre de ces personnes dans l'échantillon. En fait, ce sont les poids des deux groupes de cartes qui sont divisés l'un par l'autre, ce qui permet d'éviter le comptage des cartes, qui exige beaucoup de temps. Le facteur d'extrapolation trouvé s'emploie également pour les revenus, étant donné qu'on ne peut déterminer de facteur indépendant pour ces derniers. D'ailleurs, le matériel envisagé à l'alinéa b) montre que l'erreur ainsi commise est minime.

+

+

+

B. La répartition régionale des revenus

Il s'agit des répartitions des revenus pour les communes, les régions économique-géographiques, les provinces et l'ensemble des Pays-Bas, une distinction devant être faite entre

- a. la statistique simple, comprenant uniquement une répartition en catégories d'importance du revenu sans autres spécifications;
- b. la statistique plus étendue contenant un plus grand nombre de points de vue pour les régions économique-géographiques, les provinces et l'ensemble des Pays-Bas.

Le matériel de base est le même dans les deux cas et comprend :

1. les fiches de l'impôt sur les salaires
2. les cartes perforées du centre mécanographique du service des contributions.

Les formulaires d'enquête, nécessaires pour les spécifications poussées de la répartition nationale des revenus, ne sont donc pas requises dans ce cas.

1. Les fiches de l'impôt sur les salaires

En ce qui concerne les fiches de l'impôt sur les salaires, on applique un échantillonnage di stratifié, c'est-à-dire que selon l'importance de la commune, la fraction composant l'échantillon varie de 1/1 (dépouillement intégral) pour les communes les plus petites à 1/25 (pour la répartition des revenus simple (a)), ou à 1/11 (pour la statistique élargie (b)) pour les communes les plus grandes.

2. Les cartes perforées du centre mécanographique du service des contributions

Ces cartes sont dépouillées intégralement.

L'extrapolation du sondage, pour les fiches de l'impôt sur les salaires, s'effectue selon une méthode identique à celle qui est décrite au point A. pour le sondage national.

4. LE PROGRAMME QUINQUENNAL

A. Statistiques principales

En prenant comme point de départ la statistique des revenus de 1960, le programme quinquennal comprend, dans sa présentation la plus ample, les répartitions de revenus suivantes pour ces cinq années :

1960 : régionale - plusieurs points de vue (pour les communes, pas d'autres points de vue, pour les régions économique-géographiques, les provinces et les Pays-Bas : secteurs économiques (ISIC = International Standard Industrial Classification), sexe et état civil, catégories tarifaires, groupes d'âge et classes délimitées selon le nombre d'enfants).

1961 : non dépeillé

1962 : nationale - nombreux points de vue

1963 : régionale - exclusivement catégories d'importance du revenu

1964 : nationale - nombreux points de vue.

B. Statistiques dérivées

A côté des statistiques principales, le matériel de base a encore servi à établir les statistiques suivantes :

1. Répartition du revenu des femmes mariées exerçant un emploi, avec de nombreux points de vue. Concerne les mêmes années que la statistique nationale; publiée pour la première fois pour 1962.

2. Répartition des revenus des ménages, avec de nombreux points de vue. Paraît tous les cinq ans et a porté la première fois sur 1962.
3. Répartition des revenus des entrepreneurs des petites et moyennes entreprises. Paraît depuis 1952 tous les deux ans environ. Ventilation par professions et groupes d'âge.
4. Répartition des revenus des professions libérales. Porte sur les mêmes années que la répartition nationale. Ventilation par professions et groupes d'âge.

+ +

+

V. RESULTATS

Après avoir traité du plan du sondage et de l'extrapolation de l'échantillon, nous parlerons maintenant des résultats des enquêtes par sondage, c'est-à-dire des résultats totaux après extrapolation.

Ainsi qu'on peut le déduire du formulaire d'enquête, on peut donner non seulement une répartition détaillée des revenus pour les Pays-Bas, mais également une répartition des revenus par branches d'activité et par professions. La désignation de la branche d'activité et de la profession est reprise par le service des contributions, de la déclaration d'impôts, telle qu'elle a été indiquée par le contribuable.

1. SECTEURS ECONOMIQUES

Le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu des divers secteurs économiques, avec leur importance quantitative - par l'indication du montant total des revenus.

	<u>1962</u>
	(x 1000 florins)
1. Agriculture et pêche	f 2.590.468
2. Industries extractives	" 474.904
3. Industries manufacturières	" 8.812.916
4. Bâtiment et travaux publics	" 2.797.046
5. Electricité, gaz, eau et services sanitaires	" 271.171
6. Commerce, banque et assurances	" 5.319.656
7. Transports, entrepôts et communi- cations	" 2.347.423
8. Services	" 7.163.914
9. Retraités et sans profession	" 2.339.819
	<hr/>
Total	fi. 32.127.307

N° B déclaration	Eléments du patrimoine 1963 (1)	R- br- que	Patrimoine en fl. (2)		REPARTITION DES REVENUS 1962 - REPARTITION DES PATRIMOINES 1963	
II la - b	Déclaré selon bilan : oui - non	00			Inspection :	
II a	Biens immeubles utilisés comme habitation personnelle	01			Commune :	
b	Autres biens immeubles aux Pays-Bas	02			Profession du contribuable :	
c	Biens immeubles à l'étranger	03			Entreprise du contribuable :	
d	Autos, motos et autres véhicules	04			Profession de l'épouse :	
e	Bateaux d'habitation, yachts et autres embarcations	05			Entreprise de l'épouse :	
f	Titres étrangers (6-7-8)	0				
g1	Titres intérieurs, actions	09			Nombre d'enfants :	
2	Obligations émises par l'Etat, les provinces etc	10	A 1	A2 A3	B1 B2	B3 C
3	Obligations hypothécaires et autres obligations	11				
4	Autres titres, parts bénéficiaires, etc.	12				
h	Inscriptions au Grand Livre de la dette publique	13			Etat civil :	
i	Inscriptions à d'autres grands livres	14			Homme célibat. - 1	Femme célibat. - 5
j	Créances gagées par hypothèques sur biens immobiliers	15			Homme marié - 2	Femme mariée - 6
k	Soldes des carnets de caisses d'épargne	16			Homme veuf - 3	Femme veuve - 7
l	Autres soldes en banque	17			Homme divorcé - 4	Femme divorcée - 8
m	Soldes auprès des services de virements postaux	18				
n	Toutes autres créances (0-1)	2				
o	Cap. com., droits sur parts bénéficiaires	22				
p	Espèces en caisse	30				
q	Coupons échus, justifications diverses	30				
r	Polices d'assurances sur la vie (3-4)	2				
s	Droits sur rente viagère dépendant de la vie d'une personne (5-6)	2				
t	Idea, dépendant de la vie de plusieurs personnes (7-8)	2				
u	Objets d'orfèvrerie, d'argenterie, perles, pierres précieuses	30				
v	Parts dans masses indivises	29				
w	Autres avoirs	30				
x1	Total des avoirs en pleine propriété					
2	Dettes : montant capitalisé des rentes sur la vie	42				
2a	dettes fiscales	40				
b	Autres dettes : dettes hypothécaires	41				
	dettes pour lesquelles un intérêt est dû	42				
c	toutes autres dettes	42				
	Total des dettes à déduire					
12	Reste comme patrimoine net en pleine propriété	31				
13	Valeur du patrimoine en usufruit	32	21a/b	28a/b		
	Valeur du patrimoine en nue propriété		22a/b	30a/b		
	Total du patrimoine net constaté	49	c	c		
	Patrimoine constaté d'office	33				

Numéro de l'année

Année de naissance :
(deux derniers chiffres)

Profession	Entreprise	
Profession	Entreprise	Enfants

Etat civil : (indiquer le chiffre correspondant dans la case)

Homme célibat. - 1 Femme célibat. - 5
 Homme marié - 2 Femme mariée - 6
 Homme veuf - 3 Femme veuve - 7
 Homme divorcé - 4 Femme divorcée - 8

Déclaration N°A	N°B	Eléments du revenu 1962 (1)	R- br- que	Revenu net en fl. (2)	R- br- que	Frais en fl. (2)
8	14	Gains provenant d'une entreprise ou de l'exercice d'une profession libérale	50			
9	15	Salaires, appointements, pensions, commissions, tantièmes, etc.	51		80	
10	16	Autres revenus provenant du travail, etc.	52		81	
11	17	Locations, fermages, revenus de biens immobiliers ou mobiliers	53		82	
12	18	Rentes, dividendes et autres revenus provenant du capital mobilier	54		83	
13	19	Autres revenus périodiques	55			
14	20	Pourcentage du revenu net de masses indivises	56			
15-1	21-1	Revenu brut total				
		Primes de l'assurance vieillesse et de l'assurance des veuves et des orphelins (solde)			84	
15-3	21-3	Primes pour rentes viagères			85	
16	22	Déduction pour pertes antérieures			86	
		Total des déductions (15-1 à 15-6 inclus + 16 ou 21-1 à 21-6 inclus + 22)			87	
17	23	Reste : revenu net propre Plus : revenu des enfants	57			NE PAS REMPLIR
		Revenu net total constaté	90		91	
		Revenu constaté d'office	90		92	
		Revenu annuel dérivé	60		93	
19 A	26 A	Obligations, obligations hypothécaires, etc. différence	61			
85	85	Dividendes, etc. pour lesquels l'impôt néerlandais sur les dividendes a été retenu	62			
86	86	Dividendes étrangers et autres sources de revenus	63			
		Total des revenus provenant de titres	64			
		Revenus du travail de la femme mariée	65			
		Charges et/ou dons et legs extraordinaires	66			
		Tarif exceptionnel art.48 I.B. etc. (*)	67			
		Tarif exceptionnel art.20 (2) I.B.	68			
		Déduction pour investissements	69			
		Amortissements anticipés	70			

(1) Combiner si possible les cas visés à l'art. 9 ter
 (2) SEULS LES MONTANTS NEGATIFS DOIVENT ETRE INDIQUEES EN ROUGE.
 (*) I.B. = Impôts - revenus Modèle S. 1.4

Tableau 2

Branches d'activité	1962
	Total des revenus principaux
	x fl. 1000
Agriculture et horticulture	2.508.484
Sylviculture, etc.	20.766
Pêche	61.004
Extraction du charbon	424.136
Pétrole brut et gaz naturel	18.668
Extraction des marnes, sables et graviers	16.720
Extraction d'autres minéraux	15.371
Industries alimentaires	1.149.259
Fabrication de boissons alcooliques et non alcooliques	108.797
Industrie du tabac	88.026
Industrie textile	715.040
Fabrication des chaussures et articles d'habillement et confection d'articles divers en tissu	541.935
Industrie du bois	195.824
Industrie du meuble	222.723
Industrie du papier	221.515
Imprimerie, édition, etc.	501.560
Tanneries et industrie du cuir (à l'exclusion des chaussures)	67.403
Industrie du caoutchouc	101.060
Industrie chimique	608.733
Industrie des dérivés du pétrole et du charbon	91.346
Industrie de la terre cuite, industrie du verre, fabrication des grès, porcelaines et faïences, fabrication des ciments, etc.	372.932
Industrie métallurgique de base	307.418
Fabrication de pièces en fer et en acier (par estampage de barres, blooms, etc..)	892.956
Construction de machines	634.921
Industrie électrotechnique	852.355
Construction de matériel de transport	999.580
Autres entreprises industrielles et artisanales	151.440

Tableau 2 (suite)

Branches d'activité	1962
	Total des revenus principaux
	x fl. 1000
Bâtiment et travaux publics	2.324.878
Installateurs d'électricité, gaz, eau, chauffage central, etc.	405.199
Travaux de génie rural	66.970
Services de distribution de l'électricité et du gaz	226.459
Services de distribution de l'eau	41.703
Services sanitaires, installations d'évacuation des eaux	3.010
Commerce de gros	2.080.440
Commerce de détail en magasins	1.982.925
Commerce de détail ailleurs qu'en magasins	354.525
Banque	396.483
Assurances	407.883
Affaires immobilières (gestion et commerce)	97.402
Chemins de fer	217.232
Tramways et autobus	144.906
Transports routiers non mentionnés ailleurs et activités connexes	516.078
Navigation maritime	497.830
Navigation fluviale et activités connexes	361.607
Navigation aérienne	116.811
Auxiliaires des transports	54.425
Entrepôts et magasins	38.604
Communications	398.886
Services publics, organismes de droit public non mentionnés ci-dessus	2.566.064
Enseignement (secteur privé)	51.990
Enseignement (secteur public)	1.240.597
Cultes	73.902
Services sociaux non mentionnés ailleurs	1.383.344
Services fournis aux entreprises	808.560

Tableau 2 (fin)

Branches d'activité	1962 Total des revenus principaux
	x fl. 1000
Services récréatifs	119.967
Services domestiques	118.097
Hôtels, cafés, restaurants, etc.	507.262
Prestations de services non mentionnés ailleurs	294.118

Tableau 3

Profession	1962 revenu principal moyen
	x fl. 1000
Indépendants - industrie	13.933
" - agriculture	8.014
" - commerce	12.597
" - entreprises de transports	12.873
" - hôtels, cafés, restaurants	10.083
Experts-comptables, avocats, architectes, médecins, etc.	37.579
Autres professions libérales	13.315
Autres indépendants	10.761
Directeurs de S.A.	32.883
Personnel enseignant degré inférieur	8.632
" " degré moyen	14.208
" " degré supérieur	25.287
Fonctionnaires civils de l'Etat	8.418
Police et armée	7.680
Membres de professions libérales sous contrat d'emploi	12.788
Personnel administratif	6.175
Personnel de magasins	2.557
Voyageurs de commerce, agents d'assurances	9.891
Autres employés	7.889
Ouvriers industriels	5.186
Ouvriers agricoles	4.136
Ouvriers des services publics	4.910
Autres ouvriers	4.400
Personnes travaillant pendant les vacances	164
Profession inconnue	-
Retraités	3.407
Autres, sans profession	5.614

2. BRANCHES D'ACTIVITE

En procédant à une subdivision plus détaillée des secteurs cités au point 1., nous obtenons une répartition en branches d'activité. On utilise ici la répartition selon la CITI (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique), pour les secteurs économiques comme pour les branches d'activité. Le tableau 2. en donne une énumération en ajoutant les revenus gagnés dans les diverses branches d'activité (à l'exclusion des revenus accessoires).

3. CATEGORIES PROFESSIONNELLES

A côté de la répartition selon les activités économiques, il y a aussi une répartition selon les professions exercées par les contribuables. Elle figure au tableau 3., en même temps que l'indication du revenu moyen gagné dans chaque profession, sans tenir compte de revenus accessoires éventuels.

Pour la délimitation des catégories professionnelles, un des critères appliqués a été la distinction entre employeurs et travailleurs. C'est ainsi que les experts-comptables figurent dans le tableau comme indépendants mais également comme travailleurs (cf. tableau 3 : membres des professions libérales sous contrat d'emploi). On pourrait donc parler d'une répartition du revenu selon les fonctions. Il faut cependant faire ici la restriction suivante : ainsi qu'il apparaîtra encore au point 4. de ce chapitre, dans le cas d'une personne qui perçoit, par exemple, un revenu faible en tant qu'indépendant et un revenu plus important en tant que salarié, le revenu perçu en tant qu'indépendant ne figurera pas dans la catégorie professionnelle en question; les revenus fonctionnels sont donc moins élevés que dans la réalité.

4. CATEGORIES SOCIALES

La réunion de plusieurs catégories professionnelles permet de constituer des catégories sociales, à savoir :

1. Indépendants
2. Directeurs S.A.
3. Travailleurs
4. Retraités
5. Sans profession

1. Indépendants

On classe dans cette catégorie les personnes qui sont propriétaires ou co-propriétaires d'une entreprise ou qui exercent une profession libérale de façon indépendante; ainsi que nous l'avons déjà noté plus haut, les membres de professions libérales sous contrat d'emploi sont classés parmi les travailleurs (p.e. médecin scolaire)

2. Directeurs S.A.

Cette catégorie comprend les personnes ayant indiqué comme profession : directeur d'une S.A. (comprenant les co-directeurs, les directeurs adjoints ou les sous-directeurs).

3. Travailleurs

Cette catégorie comprend exclusivement des personnes exerçant leur profession sous contrat d'emploi. On y a joint la catégorie des "personnes travaillant pendant les vacances", c'est-à-dire des personnes qui ne participent qu'occasionnellement à la vie active (écoliers, étudiants).

4. Retraités

Fon* partie de cette catégorie toutes les personnes bénéficiant d'un revenu en raison d'un emploi exercé précédemment, notamment en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse ou de la loi sur les pensions des veuves et des orphelins .

5. Autres (sans profession)

Cette catégorie comprend toutes les personnes qui ne bénéficient pratiquement exclusivement que d'un revenu de patrimoine. On y a classé aussi ceux qui ont indiqué comme profession celle de "commissaire" (de société).

Le critère retenu pour cette répartition est donc la priorité accordée à la situation sociale par rapport à la nature de la profession. C'est ainsi que la profession d'expert-comptable est une profession libérale par nature, mais sa position sociale dépend du fait que cette profession est exercée à titre salarié ou indépendant.

S'il existe simultanément un profit provenant d'une entreprise ou d'une profession libérale et un revenu provenant d'un emploi ou d'une pension, c'est l'élément le plus important du revenu qui a été pris comme critère pour la répartition en catégories sociales. Le revenu provenant d'autres éléments (du patrimoine, par exemple) n'intervient pas dans la comparaison pour cette répartition. Pour la répartition en catégories sociales, il n'est pas tenu compte non plus du revenu du travail de la femme mariée (voir ci-dessous au chapitre 7, Inconvénients, point 2.). En effet, ce revenu est considéré par le fisc comme faisant partie du revenu du mari. Si, par exemple, la femme mariée bénéficie d'un profit d'une entreprise et son époux du revenu d'un emploi salarié, l'époux est caractérisé alors comme travailleurs, même si le profit de l'activité de la femme est plus élevé que le salaire du mari.

Ce critère de répartition (élément du revenu) n'est pas évident, ainsi qu'il ressort du fait que, par exemple, le recensement des Pays-Bas est fondé sur le plus grand nombre d'heures de travail effectif, ce qui entraîne des disparités dans la comparaison des nombres à l'intérieur d'une catégorie déterminée.

5. REPARTITIONS PAR CATEGORIES D'IMPORTANCE DU REVENU

Afin de donner un aperçu de l'évolution et de la situation actuelle de la répartition des revenus, l'annexe III contient une répartition pour 1952, 1957, 1960 et 1962, qui représente donc l'évolution de dix années; on y a joint une répartition des revenus en pourcentages pour les mêmes années, ainsi que les mutations par catégorie de revenus sur la base de 1952 = 100. L'annexe IV concerne les pourcentages pour 1952 et 1962 de la répartition des revenus par catégories sociales. Voir en outre le graphique 1.

6. LES RAPPORTS RESPECTIFS DES REVENUS DES CATEGORIES SOCIALES

Le tableau 4. ci-après indique les rapports respectifs des revenus moyens des diverses catégories sociales et l'évolution de ces rapports depuis 1952. Le tableau 5. indique les pourcentages par rapport au revenu total, pour les dix années citées. Etant donné que l'évolution de ces pourcentages est influencée notamment par l'accroissement différent des effectifs par groupe, une correction est apportée dans le tableau 6. en utilisant pour chacune des années après 1952 les effectifs de 1952 dans le rapport, comme facteurs de pondération. La comparaison des tableaux permet de voir que l'influence de la pondération est particulièrement grande.

7. ELEMENTS DU REVENU

Indépendamment de la répartition par professions et branches, qu'on pourrait aussi nommer la répartition horizontale, le revenu peut aussi être réparti verticalement, à savoir selon ses composantes, ses éléments constitutifs. Cette répartition est nécessaire, ne fût-ce que pour la détermination des catégories sociales. C'est en effet cette division qui permet de voir, par exemple, quels sont les gains d'un travailleur à côté de son salaire. Le revenu du travail de la femme mariée exerçant un emploi salarié apparaît aussi de cette façon.

Tableau 4

Revenu total moyen

Groupe social	Valeurs absolues					En % de la moyenne générale					Chiffres-indices 1952 = 100				
	1952	1957	1958	1959	1962	1952	1957	1958	1959	1962	1952	1957	1958	1959	1962
Indépendants	f 5 750	f 8 430	f 8 950	f 9 430	f 12 110	168	172	174	178	188	100	147	156	164	211
Directeurs de S.A.	" 24 740	" 32 390	" 39 290	" 36 180	" 40 570	721	660	763	684	629	100	131	159	146	164
Travailleurs	" 2 820	" 4 110	" 4 250	" 4 390	" 5 480	82	84	83	83	85	100	146	151	156	194
Autres	" 2 530	" 3 900	" 4 090	" 4 070	" 4 790	74	79	79	77	74	100	154	162	161	189
Moyenne générale	" 3 430	" 4 910	" 5 150	" 5 290	" 6 450	100	100	100	100	100	100	143	150	154	188

Tableau 5

Participation du revenu total

Groupe social	1952	1953	1954	1957	1958	1959	1962
	%						
Indépendants	30,5	30,7	29,5	26,6	26,7	26,7	23,8
Directeurs de S.A.	3,6	3,5	3,6	3,5	4,3	4,0	3,9
Travailleurs	58,6	58,8	59,6	61,3	59,7	60,0	62,6
Autres	7,3	7,0	7,3	8,6	9,3	9,3	9,7
	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 6

Participation du revenu total (après correction pour tenir compte des écarts de croissance des nombres)

Groupe social	1952	1957	1958	1959	1962
	%				
Indépendants	30,5	30,5	30,9	31,6	32,4
Directeurs de S.A.	3,6	3,2	3,7	3,3	2,9
Travailleurs	58,6	58,5	57,7	57,6	57,7
Autres	7,3	7,8	7,7	7,5	7,0
	100	100	100	100	100

Les éléments du revenu sont indiqués par catégorie de revenus, par catégorie sociale et par secteur économique.

Le tableau 7. donne un exemple des principaux éléments par catégorie sociale pour les années 1952 et 1962; les pourcentages respectifs sont aussi indiqués.

Comme éléments négatifs du revenu, on a mis en évidence les montants déduits du revenu brut par suite d'allégements fiscaux et d'autres dispositions légales ou réglementaires. Nous citons ici les frais exposés pour acquérir le revenu, les cotisations pour la pension de vieillesse et pour la pension des veuves et des orphelins, les primes pour rentes viagères, les pertes antérieures, la déduction des investissements, etc...

8. AUTRES POINTS DE VUE DE LA REPARTITION DES REVENUS

Il est évident que des subdivisions sont également faites dans les différentes répartitions des revenus d'après le sexe, l'état civil, l'âge, le nombre d'enfants et les groupes tarifaires fiscaux.

+ +

+

Tableau 7 - Elements du revenu - catégories sociales (montants en chiffres absolus) (en millions de florins)

Elements du revenu	Indépendants		Directeurs S.A.		Travailleurs		Retraités		Sans profession		Total	
	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962
Profit de l'entreprise - de la profession	3832,0	7501,0	6,6	77,4	50,8	144,0	2,4	62,8	-	13,9	3892,0	7799,0
Locations, fermages, etc.	70,2	90,9	7,6	7,9	34,0	31,9	37,5	174,0	73,9	21,1	223,0	326,0
Rentes, intérêts, dividendes, etc.	147,0	259,0	129,0	200,0	148,0	267,0	121,0	533,0	179,0	72,1	725,0	1331,0
Autres revenus périodiques	12,2	28,2	0,4	1,2	17,7	50,0	14,8	73,2	30,8	35,2	75,8	188,0
Masses indivises	8,3	10,4	4,2	6,2	9,4	11,7	6,9	23,1	16,3	4,3	45,1	55,8
Revenus des enfants	2,8	5,7	0,5	2,0	1,6	3,1	1,8	2,8	0,5	0,3	7,2	13,9
	4072,0	7896,0	149,0	294,0	262,0	508,0	185,0	870,0	301,0	147,0	4968,0	9714,0
Salaires, pensions, etc. (1)	141,0	322,0	353,0	1044,0	7834,0	21376,0	534,0	2228,0	-	15,3	8862,0	24986,0
Total	4213,0	8218,0	501,0	1339,0	8096,0	21884,0	719,0	3098,0	301,0	162,0	13830,0	34700,0
Nombre de contribuables	726000	647000	20000	31000	2864000	3753000	289000	639000	108000	29000	4007000	5100000

(1) y compris salaires d'appoint, pourboires et autres revenus.

Tableau 7a - Elements du revenu - catégories sociales (en pourcentage)

Eléments du revenu	Indépendants		Directeurs S.A.		Travailleurs		Retraités		Sans profession		Total	
	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962
Profit de l'entreprise - de la profession	90,9	91,3	1,3	5,8	0,6	0,7	0,3	2,0	-	8,5	28,1	22,5
Locations, fermages, etc.	1,7	1,1	1,5	0,6	0,4	0,1	5,2	5,6	24,6	13,0	1,6	1,0
Rentes, intérêts, dividendes, etc.	3,5	3,2	25,8	14,9	1,9	1,2	16,9	17,2	59,6	44,4	5,3	3,8
Autres revenus périodiques	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	2,1	2,4	10,2	21,7	0,5	0,5
Masses indivises	0,2	0,1	0,9	0,5	0,1	0,1	1,0	0,7	5,4	2,7	0,3	0,2
Revenus des enfants	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0
	96,7	96,1	29,7	22,0	3,2	2,3	25,7	28,0	100	90,5	35,9	28,0
Salaires, pensions, etc. (1)	3,3	3,9	70,3	78,0	96,8	97,7	74,3	72,0	-	9,5	64,1	72,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) y compris salaires d'appoint, pourboires et autres revenus.

VI. NOTIONS DE REVENUS

Ainsi qu'il ressort de ce qui précède, le matériel de base pour la statistique fournit suffisamment de données pour établir une ventilation détaillée des éléments du revenu. Ceci a offert la possibilité d'utiliser diverses notions de revenus, à savoir le revenu total, le revenu principal, le revenu disponible et le revenu fonctionnel.

1. LE REVENU TOTAL

C'est le revenu net total tel qu'il est constaté par le service des contributions. On part du revenu brut :

- a. en déduisant les frais éventuels d'acquisition du revenu pour autant que ceux-ci ne concernent pas le revenu d'un emploi (ceci s'applique donc uniquement aux indépendants, ainsi qu'à l'élément "profit" des autres groupes).
- b. en déduisant les pertes antérieures et les obligations personnelles telles que les cotisations à l'assurance vieillesse et à celle des veuves et des orphelins, les primes de rentes viagères, l'intérêt de dettes et les pensions alimentaires après divorce.
- c. en ajoutant le revenu d'enfants mineurs, dans la mesure où ce revenu n'est pas acquis par le travail.

Il s'agit donc nettement d'un revenu personnel puisqu'il n'est pas fait de distinction selon la source du revenu.

2. LE REVENU PRINCIPAL

C'est le revenu qui est caractéristique pour une catégorie déterminée : il s'agit généralement de l'élément le plus important du revenu.

Pour les diverses catégories sociales, la définition devient la suivante :

indépendants : le profit de l'entreprise ou de la profession libérale;

directeurs S.A. et travailleurs : salaire, commission, etc.;

retraités : la pension;

sans pension : le revenu du patrimoine.

Le tableau 8. illustre le revenu principal moyen pour les diverses catégories sociales pour une série d'années. La comparaison avec le tableau 4., qui contient une même présentation pour le revenu total moyen, montre que les deux notions de revenus sont indispensables pour une bonne analyse du revenu.

Pour éviter toute fausse interprétation, il faut noter que le revenu principal ne peut pas être considéré purement et simplement comme une partie du revenu net total (point 1.). En effet, les postes déduits pour ce dernier et mentionnés au point 1. b. (pertes antérieures, etc.) n'entrent pas en ligne de compte pour le revenu principal.

Ceci dit, on comprendra pourquoi c'est le revenu principal qui est utilisé dans les tableaux de répartition par secteurs économiques, branches d'activité et catégories professionnelles. Pour les catégories sociales, on est parti cependant du revenu total. Dans les publications du Bureau central de statistique, on indique ces deux revenus ainsi que le revenu disponible dont il va être question ci-après.

Tableau 8
Revenu principal moyen

Groupe social	Valeurs absolues					En % de la moyenne générale					Chiffres-indices 1952 = 100				
	1952	1957	1958	1959	1962	1952	1957	1958	1959	1962	1952	1957	1958	1959	1962
Indépendants	f 5 280	f 8 040	f 8 510	f 9 070	f 11 600	164	168	172	177	184	100	152	161	172	220
Directeurs S.A.	" 17 770	" 27 130	" 26 810	" 27 770	" 32 880	554	568	543	541	522	100	153	151	156	185
Travailleurs	" 2 740	" 4 230	" 4 360	" 4 520	" 5 660	85	88	88	88	90	100	154	159	165	207
Autres	" 2 100	" 2 840	" 2 930	" 2 950	" 3 500	65	59	59	58	56	100	135	140	140	167
Moyenne générale	" 3 210	" 4 780	" 4 940	" 5 130	" 6 300	100	100	100	100	100	100	149	154	160	196

3. LE REVENU DISPONIBLE (SPENDABLE INCOME)

Il s'agit de la partie du revenu total que le contribuable peut utiliser en principe pour des dépenses de son choix.

Le calcul du revenu disponible (spendable income) a été fait pour la première fois pour 1959.

Si nous partons du revenu net total, ceci implique qu'il faut apporter non seulement des corrections négatives (telles que les impôts), mais aussi des corrections positives (telles que les primes de rentes viagères pour lesquelles le service des contributions admet la déduction du revenu). Le tableau ci-dessous indique quelles corrections il faudrait apporter au revenu net constaté pour obtenir le revenu disponible (spendable income).

Point de départ : revenu net total constaté

<u>corrections positives</u>	<u>corrections négatives</u>
1. primes pour rentes viagères	7. impôt sur le revenu
2. cotisations pour la pension de retraite	8. impôt sur le capital
3. moitié de la valeur des bons de vacances	9. cotisations pour la S.S.
4. pertes antérieures	10. revenus occasionnels
5. amortissements anticipés	
6. déduction d'investissement	

Notons que le poste 10, revenus occasionnels, concerne des versements sur liquidations, des incorporations de réserves au capital, etc. On déduit cette sorte de revenus parce qu'on estime qu'ils font partie du domaine du patrimoine.

Le poste de correction qui est de loin le plus important est le poste 7., impôt sur le revenu. On pourrait même dire que cette correction seule suffit à fournir une bonne approximation du revenu disponible (spendable income) (voir à ce sujet également le graphique 2).

Pour la définition du "spendable income", on a essayé de se rapprocher étroitement de la définition du revenu disponible (disposable income) telle qu'elle est utilisée dans la comptabilité nationale. Les difficultés suivantes se présentent cependant en l'occurrence :

1. au point de vue micro-économique, les pensions et rentes viagères doivent forcément être considérées comme revenus; dans la comptabilité nationale, il n'est cependant pas tenu compte de ces postes car ils ne font pas partie du revenu gagné au cours de l'année en question. Par conséquent, dans la comptabilité nationale, ils ne se retrouvent ni dans le revenu primaire, ni dans le revenu disponible (disposable income).
2. pour le "spendable income", les cotisations pour la pension et les primes pour rentes viagères sont considérées comme des dépenses non obligatoires (donc prélevées sur le "spendable income"), bien que ces versements soient souvent obligatoires pour les travailleurs, en vertu de règlements. Dans la comptabilité nationale, ces postes sont considérés également comme des dépenses (en fait des épargnes).

Il y a donc, au point de vue macro-économique, un double recensement pour le "spendable income", puisque les primes et cotisations sont recensées d'une part, et les allocations et versements d'autre part. Il apparaît cependant dans la pratique que le montant total des cotisations pour pensions ne peut pas être différencié statistiquement, de sorte qu'aucune correction positive ne peut être appliquée à cet effet.

Etant donné qu'il n'était pas possible, en outre, d'apporter des corrections pour la moitié de la valeur des bons de vacances (1) ni pour les amortissements anticipés, le "spendable income" offre une image un peu "restrictive" mais faiblement.

Comme on l'a fait pour le revenu total et le revenu principal, le tableau 9. indique aussi les moyennes par catégorie sociale pour le "spendable income"; à titre de comparaison, on a répété quelques données du revenu total pour les années 1959 et 1962 (tableau 9).

Pour les deux notions de revenus, le tableau 10 donne des chiffres comparatifs pour les pourcentages respectifs des catégories sociales dans le revenu total.

Pour illustrer les glissements qui se manifestent dans la répartition des revenus quand on passe de la notion de revenu total à celle de "spendable income", les diverses grandeurs sont reproduites dans le tableau ci-dessous pour des catégories de revenus comprimées (tableau 11).

(1) C'est un système d'épargne pour les congés payés.

Tableau 9 - Revenu moyen par catégorie sociale

	Revenu total				"Spendable income"				"Spendable income" en % du revenu total	
	en chiffres absolus		en %		en chiffres absolus		en %			
	1959	1962	1959	1962	1959	1962	1959	1962	1959	1962
Indépendants	f 9 430	f 12 110	176	168	f 7 330	f 9 640	165	176	78	80
Directeurs S.A.	" 36 190	" 40 570	684	629	" 18 230	" 24 320	411	444	50	60
Travailleurs	" 4 390	" 5 430	83	85	" 3 900	" 4 840	83	83	83	88
Autres	" 4 070	" 4 790	77	74	" 3 430	" 4 130	77	70	84	87
Moyenne générale	" 5 290	" 6 450	100	100	" 4 440	" 5 430	100	100	84	85

Tableau 10. Pourcentages respectifs des catégories sociales par rapport au revenu global

	Revenu total		"Spendable income"	
	1959	1962	1959	1962
Indépendants	26,7	23,8	24,8	22,3
Directeurs S.A.	4,0	3,9	2,4	2,7
Travailleurs	60,0	62,6	63,5	65,0
Autres	9,3	9,7	9,3	10,0
Total	100	100	100	100

Tableau 11. Nombre de contribuables par catégories de revenus, pour les revenus totaux et pour le "spendable income"

Catégorie de revenus	Revenu total				"Spendable income"			
	1959		1962		1959		1962	
	en chiffres absolus	en %						
x 1 000 fl.	x 1 000							
< 10	4 201,5	91,8	4 443,6	87,2	4 413,0	94,2	4 607,6	90,4
10 - < 20	296,0	6,3	501,2	9,8	235,3	5,0	408,4	8,0
20 - < 50	77,2	1,6	126,8	2,5	33,6	0,9	73,1	1,5
50 - < 100	11,2	0,2	18,2	0,4	1,6	0,0	4,5	0,1
100 et plus	3,0	0,1	4,8	0,1	0,3	0,0	1,0	0,0
Total	4 589,0	100	5 093,6	100	4 689,0	100	5 093,6	100

4. LE REVENU FONCTIONNEL

Il s'agit d'une répartition entre les divers types de revenus comme indiqués dans le tableau 7. du chapitre V par. 7.

Le graphique 3 montre le rapport entre le revenu fonctionnel et le revenu personnel.

Une répartition en deux éléments telle qu'elle existe dans la comptabilité nationale, à savoir les salaires et les traitements d'un côté et les revenus de l'activité d'entrepreneur et de placements de l'autre (autres revenus) est approchée par le tableau suivant, le poste salaires et traitements comprenant cependant aussi les pensions et les versements de rentes viagères.

	1952	1957	1958	1959	1962
Salaires, pension, etc...	64%	70%	69%	70%	72%
Autres revenus	36%	30%	31%	30%	28%

+

+

+

VII. INCONVENIENTS

Après avoir examiné les nombreux points de vue offerts par les statistiques de la répartition des revenus, il est nécessaire également d'examiner les inconvénients inhérents à l'emploi de données fiscales, C'est ce que nous allons faire point par point.

1. Le moment de la publication

Il se situe beaucoup plus tard que la période à laquelle la statistique se rapporte; le planning normal est de trois ans (fin de la troisième année suivant la date des données figurant dans la statistique). On se rendra compte qu'il est impossible de faire autrement si l'on sait que la déclaration de revenu est faite l'année qui suit celle où il a été perçu, des délais étant prévus jusqu'au 1er février de l'année suivante. En outre, ces déclarations doivent d'abord être traitées par le service des contributions avant d'être rendues disponibles pour le dépouillement statistique. Pour réduire autant que possible ce décalage, les résultats partiels sont publiés, dès qu'ils sont connus, dans le "Statistisch Bulletin", périodique général.

2. Les femmes mariées exerçant un emploi

Le revenu des femmes mariées exerçant un emploi est considéré par le service des contributions comme étant gagné par l'époux et figure donc comme tel dans le matériel de base statistique. Afin d'avoir une idée quantitative de cet aspect, on a créé une répartition des revenus séparée pour ce groupe, à partir de 1962. Ceci a été rendu possible parce qu'il a été accordé aux femmes mariées exerçant un emploi un allègement fiscal à partir de 1962, de sorte que leur revenu est indiqué séparément sur la déclaration; cela a amené le Bureau central de statistique à inclure une question à ce sujet dans le formulaire d'enquête.

3. Revenus inconnus

Les personnes qui reçoivent exclusivement une prestation au titre de certaines lois sur les assurances sociales ont un revenu annuel qui reste inférieur aux minimums imposables et sont donc exonérées de l'impôt sur les salaires. Il en résulte qu'elles ne figurent pas dans les dossiers de l'administration du service des contributions et que le Bureau central de statistique ne dispose pas non plus de ces données. Afin d'obtenir cependant les informations nécessaires sur ces personnes, une enquête a été faite en 1962 auprès des instances qui sont chargées du paiement de ces prestations. Ces informations étaient nécessaires pour la composition de la statistique des revenus des ménages déjà mentionnée.

Outre ce groupe, il y a encore un certain nombre de personnes dont le revenu est continuellement trop faible pour être imposé; ces personnes ne figurent pas non plus dans les dossiers de l'administration du service des contributions ni dans le matériel de base qui en provient. Le nombre total de personnes inconnues dans les statistiques de la répartition des revenus peut être estimé à 4 - 5%.

4. Pour terminer, signalons un inconvénient commun à toutes les statistiques secondaires, à savoir la possibilité que le matériel de base soit modifié par ceux qui le fournissent, le service des contributions en l'occurrence, sans que le statisticien puisse intervenir. C'est ainsi, par exemple, que si le fisc change la définition de revenu net en revenu imposable, il en résultera de nombreuses difficultés si le statisticien veut continuer ses statistiques sur la base des anciennes définitions.

+ +
 +

VIII. REPARTITION DES REVENUS DU REVENU NATIONAL

Ainsi qu'il a déjà été mentionné dans l'introduction, une étude détaillée a été consacrée aux Pays-Bas à une répartition personnelle du revenu national, secteur ménages, pour les années 1952-1962.

Le problème a été abordé de deux côtés, à savoir :

- a. à partir des statistiques de la répartition des revenus,
- b. à partir de la comptabilité nationale, secteur ménages.

a. A partir des statistiques de la répartition des revenus

On dispose dans ce cas d'une répartition complète des revenus personnels, mais la notion de revenu ne coïncide pas avec les définitions du revenu national utilisées dans la comptabilité nationale; il faut apporter en outre une correction pour les allègements fiscaux incorporés dans le matériel de base, comme la déduction d'investissement, etc..

A l'aide de toutes sortes de postes correctifs - aussi bien positifs que négatifs - on a établi une répartition du revenu des ménages par catégories sociales (c'est-à-dire, indépendants, directeurs S.A., travailleurs et autres), tant pour le revenu primaire que pour le revenu secondaire.

Il n'a pas encore été possible d'obtenir ainsi une répartition des revenus selon les catégories d'importance du revenu, mais on a l'intention de subdiviser encore davantage les catégories sociales, de façon à ce que, par exemple, les agriculteurs indépendants apparaissent comme groupe séparé.

Le tableau ci-dessous donne une idée de l'importance quantitative des divers groupes de postes jouant un rôle dans les calculs dérivés cités plus haut :

	1959; milliards de florins	
Revenu fiscal		24,8
Postes correctifs :		
a. administration fiscale insuffisante	+	0,5
b. figurant dans le revenu fiscal mais pas dans la comptabilité nationale	-	3,1
c. ne figurant pas dans le revenu fiscal, mais figurant dans la comptabilité nationale	+	5,2
d. différences d'évaluation	+	0,4
e. fraude et différence statistique (poste final)	+	0,3
Revenu des ménages selon la comptabi- lité nationale (primaire)		<hr/> 28,1

b. A partir de la comptabilité nationale, secteur ménages

Ainsi qu'il est exposé au chapitre III, la comptabilité nationale permet de disposer de revenus fonctionnels, c'est-à-dire salaires et traitements d'une part, et revenus de l'activité d'entrepreneur et de placements d'autre part.

A l'aide des statistiques de la répartition des revenus qui, ainsi qu'il a été exposé, établissent les quantités des divers éléments du revenu par catégorie sociale, il est donc possible d'opérer des transferts entre le poste salaires, traitements et le poste autres revenus - en tenant compte des définitions différentes qui sont à la base des deux systèmes - de sorte

que le poste salaires, traitements, est transformé en revenu personnel de travailleurs et le poste "autres revenus", en revenu personnel du groupe des indépendants. C'est ainsi, par exemple, que le poste salaires, traitements, doit être augmenté de l'élément du revenu - modifié pour des différences de définition - "rentes, intérêts et dividendes de travailleurs", tandis que le même montant doit être déduit du poste "autres revenus".

Les résultats de cette approche correspondent de façon satisfaisante à ceux de la méthode citée au point a. Ceci est particulièrement important, car il est possible ainsi d'obtenir par extrapolation des données sur des années plus récentes. En effet, dans le système néerlandais, la comptabilité nationale fournit en 1967 des chiffres provisoires sur 1965 et 1960 et des chiffres définitifs jusqu'à 1964 inclus.

L'enquête esquissée ici dans les grandes lignes sera publiée entièrement dans quelques mois par le Bureau central de statistique.

+ +

+

IX. LES STATISTIQUES DE LA REPARTITION DU PATRIMOINE

1. GENERALITES

Comme pour les statistiques de la répartition des revenus, le matériel de base provient de l'administration du service des contributions. En effet, la déclaration à remplir pour l'impôt sur le revenu a été aménagée de façon à inclure la déclaration des patrimoines par les propriétaires de ceux-ci. Il s'agit donc ici de statistiques dites secondaires.

Les premières statistiques datent de 1894 (année pour laquelle a été faite la première statistique de la répartition des revenus) et ont été établies par le service des contributions. On opère ici une répartition en catégories d'importance des patrimoines, ventilée par provinces. Après 1941, ces statistiques ont été élaborées également par le Bureau central de statistique.

2. LE MATERIEL DE BASE

Le matériel de base est le même que celui qui est utilisé pour les statistiques des revenus, à savoir :

1. formulaires d'enquête
2. cartes perforées du centre mécanographique

Pour l'explication de ce matériel de base, nous renvoyons à ce qui a été dit à ce sujet à propos des statistiques de la répartition des revenus (chapitre IV, par. 2).

3. LE SONDAGE

Une conséquence logique du fait que le matériel de base est le même que celui des statistiques de la répartition des revenus est que les deux statistiques sont établies simultanément.

Il faut noter à ce propos que, lorsqu'on étudie par exemple le revenu du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1960 pour la statistique des revenus, on mesure simultanément la situation au 1er janvier 1961 pour la statistique du patrimoine.

Jusqu'en 1952, on a travaillé avec des recensements complets. C'est en 1952 qu'on a commencé à appliquer la méthode du sondage. Des explications données ci-avant, il ressort clairement qu'il ne peut être question d'un sondage séparé pour la répartition du patrimoine. On a pratiqué un sondage pour la répartition des revenus comme pour celle du patrimoine. En ce qui concerne l'organisation du sondage, nous renvoyons au chapitre IV, par. 3. Notons cependant qu'une déclaration complète est également reçue pour les personnes ayant un patrimoine de 300.000 florins ou plus.

4. LE PROGRAMME QUINQUENNAL

En partant de la répartition du patrimoine en 1961, le schéma suivant peut être établi pour les années successives du programme quinquennal :

1961 : régional - plusieurs points de vue (pour les communes, pas d'autres points de vue, pour les régions économique-géographiques, les provinces et les Pays-Bas : secteurs économiques (I.S.I.C.), sexe et état civil, groupes d'âge avec nombre d'enfants et impôts dûs.

1962 : pas dépouillé

1963 : national - nombreux points de vue

1964 : régional - exclusivement les catégories d'importance du patrimoine

1965 : national - nombreux points de vue

+ +

+

X. RESULTATS

1. GENERALITES

Le fisc évalue les patrimoines selon la valeur vénale des titres de propriété en question.

Par suite du fait que les autorités fiscales ont déclaré une partie du patrimoine exonérée d'impôts - ces plafonds étaient en 1963 de 22.500 fl. pour un célibataire, de 30.000 fl. pour une personne mariée plus 7.500 fl. par enfant donnant droit à une déduction d'impôt - il faut considérer que la statistique pour 1963 ne fournit une image suffisamment précise que de la répartition des patrimoines de plus de 50.000 fl. Les planchers exonérés ont encore été relevés ultérieurement, et nous y reviendrons plus en détail au chapitre des inconvénients (XI).

2. RUBRIQUES

Le fait que la répartition du patrimoine et la répartition des revenus sont calculées simultanément permet d'utiliser pour la répartition du patrimoine les rubriques appliquées pour la répartition des revenus. C'est ainsi qu'une distinction est également faite ici entre les secteurs économiques, les branches d'activité et les catégories professionnelles. Etant donné qu'il n'existe pas nécessairement un rapport direct entre le patrimoine et la source de revenus selon ces rubriques sauf pour les indépendants, nous ne nous y attarderons plus dans le présent rapport.

Nous allons examiner cependant les diverses catégories sociales, à savoir :

1. indépendants
2. directeurs S.A.
3. travailleurs
4. retraités
5. sans profession.

Ainsi que nous l'avons déjà exposé, les personnes sont classées dans ces catégories d'après l'élément le plus important de leurs revenus. Notons à cet égard que les personnes bénéficient

exclusivement de revenus provenant d'un patrimoine sont classées dans les "sans profession", et, quand elles ont un faible revenu d'une autre source, elles ne font plus partie des "sans profession". Pour la définition de ces notions, nous renvoyons au chapitre V par. 4.

3. REPARTITION DU PATRIMOINE

L'annexe V donne un aperçu du développement et de la situation de la répartition du patrimoine aux Pays-Bas. Les patrimoines de moins de 50.000 fl. n'entrent pas du tout en ligne de compte dans ce tableau. Les chiffres concernent les années 1951, 1953, 1961 et 1963 et représentent donc une évolution sur 12 années. Le tableau contient les chiffres absolus, les pourcentages, les pourcentages cumulatifs et les indices (1951 = 100).

4. MILLIONNAIRES

Le tableau 12 ci-dessous indique une répartition du patrimoine des millionnaires classés par tranches de millions, avec l'indication supplémentaire du total des impôts sur le capital payés par catégorie, le taux de cette imposition étant d'un demi pour cent pour toutes les catégories.

Tableau 12. Nombre de millionnaires par catégories de patrimoine

Catégories de patrimoine	Effectif	Patrimoine	Impôts
		x 1000 fl.	
x 1 million			
> 1 - < 1,5	2.278	2.758.049	13.258
1,5 - < 2	922	1.586.127	7.682
2 - < 3	718	1.739.558	8.482
3 - < 4	296	1.017.520	5.002
4 - < 5	134	591.297	2.897
5 - < 6	78	491.485	2.044
6 - < 7	48	312.296	1.546
7 - < 8	85	260.515	1.294
8 - < 9	24	195.852	972
9 - < 10	23	218.158	1.069
10 et plus	70	1.260.828	6.196
Total	4.624	10.359.685	50.442

Le tableau 13 indique pour chaque catégorie sociale l'effectif des millionnaires pour 1958, 1960 et 1963, ainsi que leur pourcentage par rapport au total et l'évolution des effectifs pendant cette période.

Une répartition des millionnaires en catégories sociales et en groupes d'âge figure dans le tableau 14, plus une répartition en pourcentages.

Les remarques générales suivantes peuvent être formulées au sujet de ces chiffres. L'effectif total des millionnaires a augmenté de 123% au cours des cinq années en question; cet accroissement a été de 170% pour les travailleurs et de 130% pour les indépendants - tandis qu'il faut noter que le nombre d'indépendants touchés par l'impôt sur les revenus diminue. 55% des directeurs de S.A. sont touchés par l'impôt sur le capital (au-dessus du plafond de 50.000 fl.) et environ 10% de ce groupe sont des millionnaires. Le pourcentage des indépendants touchés par l'impôt sur le capital est de 23%, mais seulement un demi pour cent de ceux-ci sont des millionnaires. Plus de 90% de tous les millionnaires sont des travailleurs, à savoir 430, dont 12% environ, soit 50 personnes, ont 70 ans ou plus; il s'agissait surtout de conseillers dans de grandes entreprises, qui sont donc classés dans la catégorie des travailleurs.

Il est permis d'affirmer que la partie du patrimoine investie en titres augmente en fonction de l'importance du patrimoine. L'effectif des millionnaires est donc lié étroitement au mouvement des cours de bourse. L'accroissement important des effectifs est dû notamment au fait que la notion de millionnaire est liée à la limite nominale d'un million de florins; la valeur réelle de ce million diminue d'année en année sous l'influence de la dévaluation monétaire.

5. ELEMENTS DU PATRIMOINE

Jusqu'en 1963 inclus, les publications sur la répartition du patrimoine contenaient des données sur les éléments du patrimoine. Outre une distinction entre le patrimoine investi dans l'entreprise ou dans la profession et le patrimoine privé, ce dernier groupe est encore subdivisé en biens immeubles, actions, obligations (dans

Tableau 13 - Nombre de millionnaires par catégorie sociale

Catégorie sociale	En chiffres absolus			En pourcentages			Indices 1958 = 100		
	1958	1960	1963	1958	1960	1963	1958	1960	1963
Indépendants ...	330	630	760	10,1	17,3	16,5	100	191	230
Directeurs S.A...	770	1 190	1 650	37,2	32,4	35,8	100	155	214
Travailleurs ...	160	350	430	7,6	9,6	9,2	100	219	269
Autres	810	1 490	1 780	39,1	40,7	38,5	100	184	220
Total	2 070	3 670	4 620	100	100	100	100	177	223

Tableau 14 - Nombre de millionnaires par catégorie sociale et par groupe d'âge

Groupes d'âge	Catégorie sociale	Indépendants			Directeurs S.A.			Travailleurs			Autres			Total		
		1958	1960	1963	1958	1960	1963	1958	1960	1963	1958	1960	1963	1958	1960	1963
Chiffres absolus																
50 ans et plus		280	520	640	590	930	1 250	110	220	270	740	1 380	1 640	1 720	3 040	3 820
50 - 59 ans		100	170	220	250	430	550	50	110	120	100	180	190	490	980	1 970
70 ans et plus		70	140	170	110	170	220	20	30	50	420	800	990	620	1 140	1 420
Tous les contribuables		330	630	760	770	1 190	1 650	160	350	430	810	1 490	1 780	2 070	3 670	4 620
en pourcentages																
50 ans et plus		83,2	81,7	84,4	78,9	77,8	76,2	67,5	62,8	63,7	91,6	92,2	92,3	83,0	82,9	82,6
50 - 59 ans		30,2	27,0	28,3	31,9	35,7	33,3	30,2	30,1	26,9	11,7	12,1	10,8	23,7	24,0	23,2
70 ans et plus		21,6	21,6	21,8	14,4	14,5	13,1	10,2	9,7	11,9	51,4	53,2	56,4	29,7	31,0	30,7
Tous les contribuables		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

V/12410/68-F

chacun de ces trois cas avec une distinction entre le patrimoine à l'intérieur du pays et à l'étranger), diverses sortes de créances et les autres éléments du patrimoine; on indique aussi les dettes fiscales, les dettes hypothécaires et les autres.

Ces spécifications sont données selon le point de vue catégories de patrimoine, ainsi que selon les catégories sociales; on indique dans les deux cas les effectifs aussi bien que les patrimoines. Les éléments du patrimoine par catégorie sociale sont indiqués dans l'annexe VI. Notons encore que le fait que les éléments du patrimoine et les éléments du revenu figurent sur un formulaire par contribuable (le formulaire d'enquête), offre la possibilité de contrôler si la déclaration est bien remplie en ce qui concerne les deux sortes d'éléments. Il est possible en outre d'établir un tableau dans lequel on indique le rapport entre la catégorie de revenu et la catégorie de patrimoine.

6. AUTRES POINTS DE VUE DE LA REPARTITION DU PATRIMOINE

Comme autres points de vue on peut encore citer :

- a) les catégories de patrimoines selon les catégories sociales et les groupes d'âge, ainsi que
- b) les catégories de patrimoines selon les catégories sociales, le sexe et l'état civil. Dans les deux cas, on indique l'effectif et le patrimoine.

+ +

+

XI. INCONVENIENTS

Ainsi que nous l'avons fait en examinant les statistiques de la répartition des revenus, il faut signaler ici aussi les inconvénients inhérents aux statistiques de la répartition du patrimoine aux Pays-Bas.

1. Le moment de la publication.

Il se situe beaucoup plus tard que le moment concerné par la statistique. Pour les statistiques de la répartition des revenus pour lesquelles le même inconvénient existe, il a été exposé au chapitre 7, point 1, qu'il peut difficilement en aller autrement avec des statistiques basées sur le patrimoine fiscal déclaré, ou sur le revenu déclaré.

Afin d'y remédier quelque peu, on publie dans le périodique général "Statistisch Bulletin" des résultats partiels dès qu'ils sont connus.

2. Patrimoines inconnus.

Ainsi qu'il a été exposé au chapitre X paragraphe 1, on ne connaît pas de détails suffisants sur les petits patrimoines, à cause du montant exonérée d'impôt - 45.000 fl. en 1963 pour une personne mariée avec deux enfants -; il pouvait être admis que les données couvrent les patrimoines supérieurs à 50.000 fl (pour 1968, le plancher sera de 100.000 fl). Afin de combler cette lacune, on envisage la possibilité d'obtenir un complément d'information en recourant à la statistique des droits de succession. Cette statistique paraît chaque année. En comparant les résultats obtenus à l'aide de cette statistique sur les patrimoines plus importants avec les résultats de la statistique de la répartition du patrimoine pour une année déterminée, on peut avoir une idée de la fiabilité du matériel emprunté à la statistique des successions. Etant donné que d'autres pays disposent exclusivement de cette dernière statistique, il est peut-être intéressant d'étudier la question d'un peu plus près.

L'enquête faite à cet effet - qui n'est pas encore terminée - peut être scindée en trois phases :

1ère phase

Les successions sont classées suivant l'âge et la catégorie de patrimoine; les patrimoines des "de cujus" qui étaient mariés sous le régime de la communauté, sont doublés. En multipliant les résultats par le rapport inverse du nombre de personnes décédées et de la population totale par groupe d'âge, on obtient une répartition du patrimoine. Ces résultats étaient fort insatisfaisants.

2ème phase

Dans la deuxième phase, on a classé en outre selon trois groupes de sexe/état civil, c'est-à-dire les hommes mariés, les femmes mariées et les autres. Le facteur de multiplication y a été appliqué. Les résultats n'étaient pas non plus satisfaisants.

3ème phase

A l'aide du matériel de base sur 1968, il sera possible de classer également les successions des "autres" visés à la 2ème phase selon le sexe et l'état civil, par âges et catégories de patrimoines. Le patrimoine des personnes mariées sous le régime de la communauté sera également doublé. Le facteur d'extension devient alors le rapport inverse du nombre de personnes décédées (par sexe et par état civil) et la population totale par sexe et par état civil, selon les groupes d'âge dans les deux cas.

3. Pour terminer un inconvénient qui s'applique à toutes les statistiques secondaires, à savoir la possibilité que le matériel de base soit modifié par ceux qui le fournissent, le service des contributions en l'occurrence, sans que le statisticien puisse intervenir. C'est ainsi, par exemple, que le relèvement des montants exonérés (voir également au point 2) en 1968 a pour conséquence que le service des contributions élimine de ses fichiers un grand nombre de propriétaires de patrimoines de moins de 100.000 fl. Etant donné la disparition de cet effectif important pour le dépouillement statistique, une répartition du patrimoine en éléments ne se justifie plus statistiquement.
-

Compte d'affectation des crédits
EMPLOIS

RESS

Référence		1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966								Référence		1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966							
poste	posta opposto	Millions de fl.								poste	poste opposto	Millions de fl.							
1. TRANSACTIONS DE BIENS ET SERVICES										1. TRANSACTIONS DE BIENS ET SERVICES									
Fournitures de biens et prestations de services par :										Dépenses de consommation									
4.1.01	1.1.53	20 376	21 901	23 400	25 253	27 756	31 125	34 450	37 440	4.1.51	4.3.01	22 247	24 169	26 045	28 369	31 523	35 654	39 870	43 450
4.1.02	2.1.53	12	18	19	24	25	38	60	50										
4.1.03	7.1.53	1 859	2 250	2 667	3 092	3 742	4 491	5 360	5 960										
Total		22 247	24 169	26 045	28 369	31 523	35 654	39 870	43 450	Total		22 247	24 169	26 045	28 369	31 523	35 654	39 870	43 450
2. REPARTITION DU REVENU										2. REPARTITION DU REVENU									
a. Répartition du revenu primaire										a. Répartition du revenu primaire									
4.2.01	6.2.53	5	5	5	5	5	5	10	10	4.2.51	1.2.01	12 521	13 983	15 339	16 831	18 457	21 703	24 540	27 000
4.2.02	4.2.64	28 104	31 419	33 521	36 004	39 757	46 987	52 380	57 240	4.2.52	2.2.01	2 671	2 986	3 187	3 645	4 007	4 999	5 780	6 480
Total		28 109	31 424	33 526	36 009	39 762	46 992	52 390	57 250	4.2.53	3.2.01	113	118	120	131	146	173	200	220
										4.2.54	7.2.01	99	109	130	190	214	232	270	280
										4.2.55	1.2.03	1 814	2 051	2 251	2 349	2 898	3 531	4 000	4 930
										4.2.56	2.2.02	592	620	791	858	1 041	1 285	1 470	1 750
										4.2.57	3.2.02	16	19	21	24	30	37	40	50
										4.2.58	1.2.06	7 622	8 623	8 341	8 534	8 992	10 504	10 970	10 930
										4.2.59	2.2.04	165	218	206	180	167	192	230	300
										4.2.60	5.2.01	475	572	640	709	822	962	1 100	1 280
										4.2.61	7.2.04	1 078	1 068	1 316	1 230	1 495	1 671	1 820	1 760
										4.2.62	5.2.04	236	271	297	339	382	444	520	640
										4.2.63	6.2.01	707	786	887	989	1 111	1 259	1 450	1 630
Total		28 109	31 424	33 526	36 009	39 762	46 992	52 390	57 250	Total		28 109	31 424	33 526	36 009	39 762	46 992	52 390	57 250
b. Répartition du revenu secondaire										b. Répartition du revenu secondaire									
4.2.63	2.2.58	3 426	3 850	4 357	4 715	5 015	6 188	6 830	8 040	4.2.64	4.2.02	28 104	31 419	33 521	36 004	39 757	46 987	52 380	57 240
4.2.04	3.2.57	3 040	3 438	3 727	4 012	5 175	6 250	7 740	9 060	4.2.65	2.2.11	838	893	944	1 059	1 192	1 368	1 570	1 910
4.2.05	2.2.60	210	222	223	247	306	380	430	500	4.2.66	7.2.07	64	64	97	121	117	112	120	140
4.2.06	7.2.59	32	24	31	53	57	69	110	130	4.2.67	3.2.04	2 841	3 290	3 496	4 024	5 264	6 237	7 770	9 130
4.2.07	4.2.51	25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780	4.2.68	6.2.02	120	84	176	122	49	68	60	90
Total		31 967	35 750	38 234	41 330	46 379	54 772	61 900	68 510	Total		31 967	35 750	38 234	41 330	46 379	54 772	61 900	68 510
3. CONSOMMATION ET EPARGNES										3. CONSOMMATION ET EPARGNES									
4.3.02	4.1.51	22 247	24 169	26 045	28 369	31 523	35 654	39 870	43 450	4.3.51	4.2.07	25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780
4.3.02	4.5.51	1 255	1 389	1 715	1 872	1 967	2 377	2 850	3 250	Total		25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780
4.3.03	4.5.51	1 757	2 658	2 136	2 062	2 336	3 854	4 070	4 080	Total		25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780
Total		25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780	Total		25 259	28 216	29 896	32 303	35 826	41 885	46 790	50 780
5. TRANSACTIONS FINANCIERES										5. TRANSACTIONS FINANCIERES									
4.5.01	6.5.51	1 479	1 586	1 878	2 050	2 278	2 801	3 170	3 640	4.5.51	4.3.02	3 012	4 047	3 851	3 934	4 303	6 231	6 920	7 330
4.5.02	6.5.52	707	786	887	989	1 111	1 259	1 450	1 630	4.5.52	6.5.01	931	983	1 050	1 167	1 422	1 683	1 770	2 020
4.5.03	2.5.53	131	157	173	177	215	236	260	220	4.5.53	7.5.03	2	10	6	-4	-6	-4	10	-
4.5.04	-	1 670	2 668	2 077	1 956	2 183	3 767	3 950	3 960	4.5.54	2.5.02	22	46	28	32	56	130	130	110
Total		3 987	5 197	5 015	5 172	5 787	8 063	8 830	9 450	4.5.55	7.5.07	20	111	80	43	12	23	-	-10
Total		3 987	5 197	5 015	5 172	5 787	8 063	8 830	9 450	Total		3 987	5 197	5 015	5 172	5 787	8 063	8 830	9 450

Salaires, appointements et charges sociales selon les branches d'activité économique

Branches d'activité économique (1)		1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964		
		Millions de fl.								% de la valeur ajoutée nette au coût des facteurs							
01/02	Agriculture et sylviculture	642	646	675	705	728	735	770	19	21	18	20	20	19	17		
04	Pêche	43	45	52	55	59	55	62	59	62	61	60	57	70	67		
11	Minères de charbon	455	451	459	449	454	487	539	88	89	92	97	107	107	105		
13/19	Extraction du pétrole et du sel, tour- bières, carrières de sable, etc.	44	50	52	57	60	64	75	31	34	36	37	34	37	44		
20	Industrie alimentaire (traitement des pro- duits d'origine animale)	223	231	258	292	314	349	409	64	56	65	77	82	85	86		
21/22	Industrie alimentaire (traitement des autres produits)	495	506	573	645	700	768	886	52	54	55	56	59	62	63		
25	Fabrication des boissons et industrie du tabac	162	166	185	210	217	247	288	60	55	56	59	60	59	57		
24	Industrie textile	503	514	590	629	668	720	804	78	72	74	76	84	85	85		
25/26	Industrie de la chaussure et du vêtement ..	394	413	453	494	528	588	662	69	70	70	68	73	74	74		
27	Industrie du bois et du meuble	228	236	274	292	318	344	402	71	71	73	72	76	76	75		
28	Industrie du papier	149	163	186	218	244	291	343	55	53	53	58	60	67	68		
29/30	Imprimerie et édition	318	338	378	419	465	534	621	63	60	62	69	68	71	69		
31	Industrie du cuir et du caoutchouc	110	112	127	133	139	154	182	75	69	65	66	68	75	74		
32	Industrie chimique	507	530	633	711	790	872	1 041	59	55	47	52	50	57	57		
33	Raffineries de pétrole	231	245	286	305	339	373	448	70	65	64	67	67	67	64		
34	Fabrication de matériaux en terre cuite, in- dustrie du verre, fabr. du plâtre et de pierres	155	168	193	236	269	299	359	41	40	35	48	52	54	61		
35/36	Industrie métallurgique Fabrication de produits métalliques, con- struction de machines	817	858	999	1 167	1 264	1 405	1 639	75	72	72	75	76	76	73		
37	Industrie électrotechnique	536	587	677	793	864	942	1 118	63	55	49	57	61	63	56		
38	Construction de matériel de transport ...	623	643	712	769	852	918	1 050	78	72	77	82	81	81	87		
39	Autres industries	229	235	250	273	283	349	413	73	70	69	75	73	79	77		
40	Industrie de la construction	1 452	1 542	1 710	1 860	2 051	2 349	2 955	61	63	67	69	72	77	75		
51/52	Service de distribution de l'électricité, du gaz et de l'eau	248	255	282	303	343	388	478	58	51	49	50	51	51	58		
61	Commerce de gros	962	1 012	1 145	1 313	1 417	1 620	1 946	59	58	70	68	61	66	69		
62	Commerce de détail	537	565	633	710	796	923	1 094	25	24	24	25	25	26	28		
63	Banques et autres établissements finan- ciers	279	292	329	351	398	451	528	57	51	51	52	56	57	57		
71/72	Assurances	253	274	321	350	377	428	550	60	60	65	66	65	70	76		
73	Entreprises de transport	1 311	1 360	1 529	1 583	1 766	1 931	2 263	78	74	70	76	78	76	77		
82	Communications	346	345	378	415	470	524	648	77	72	72	76	84	85	87		
82	Services médicaux et de santé - professions libérales et entreprises non citées ail- leurs	287	307	353	389	463	544	656	44	45	46	45	46	48	48		
83	Services récréatifs	592	620	682	750	771	883	1 092	61	61	61	61	59	61	59		
84	Hôtels, cafés, restaurants, etc.	69	72	79	83	92	102	125	63	67	64	64	62	56	60		
	Autres services personnels	248	272	299	323	360	407	465	68	68	69	71	74	79	79		
	Primes collectives de pensions	483	496	534	567	595	645	731	73	72	72	72	72	73	74		
	Nombre total d'entreprises	-103	-116	-151	-144	-133	-160	-209									
	Nombre total d'entreprises	13 828	14 433	16 133	17 705	19 321	21 529	25 433	54	53	52	55	56	58	58		

(1) Les numéros se rapportent aux branches principales de la "Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique" (Études statistiques, série M, no. 4; Office statistique des Nations Unies)

Répartition des revenus pour 1952, 1957, 1960 et 1962

Classes de revenus	1952			1957			1960			1962		
	Nombre	Revenus	Impôt									
x 1 000 fl.	x 1 000	Millions de fl.		x 1 000	Millions de fl.		x 1 000	Millions de fl.		x 1 000	Millions de fl.	
1 - < 2	558,0	304	6	242,0	143	5	237,0	180	17	212,0	188	24
2 - < 3	806,0	1 113	38	694,0	905	13	579,0	750	12	518,0	653	8
3 - < 4	878,0	2 161	132	567,0	1 271	63	560,0	1 270	54	572,0	1 292	46
4 - < 5	807,0	2 749	164	690,0	2 290	163	501,0	1 630	111	474,0	1 523	90
5 - < 6	386,0	1 702	127	800,0	3 482	235	650,0	2 830	225	504,0	2 141	167
6 - < 7	192,0	1 041	99	548,0	2 937	201	686,0	3 690	273	635,0	3 371	272
7 - < 8	110,0	713	79	321,0	2 051	163	499,0	3 190	245	599,0	3 809	296
8 - < 9	68,0	509	64	186,0	1 376	130	307,0	2 270	203	453,0	3 345	280
9 - < 10	45,5	386	55	117,0	987	105	187,0	1 570	161	295,0	2 478	230
10 - < 15	31,0	297	47	82,0	773	90	123,3	1 160	133	187,0	1 765	182
15 - < 20	70,5	843	169	181,0	2 163	315	271,2	3 250	465	379,0	4 513	574
20 - < 50	24,5	420	112	61,5	1 052	210	91,6	1 570	309	122,0	2 076	374
50 - < 100	29,0	881	331	64,0	1 839	568	94,6	2 720	830	127,0	3 615	1 033
100 et plus	4,4	332	168	9,6	642	298	13,7	930	427	18,0	1 237	551
Total	1,5	329	199	2,7	492	291	3,6	670	385	4,8	882	480
	4 012,0	13 778	1 790	4 567,0	22 405	2 848	4 803,0	27 680	3 850	5 100,0	32 888	4 607

(fin)

Classes de revenus	1952			1957			1960			1962			1957			1960			1962		
	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.	Nbr.	Rev.	Imp.
x 1 000 fl.	En pourcentages									Indices (1952 = 100)											
1 - < 2	13,9	2,2	0,3	5,3	0,6	0,2	4,9	0,6	0,5	4,1	0,6	0,5	43	47	85	43	59	319	38	62	427
2 - < 3	20,1	8,1	2,1	15,2	4,0	0,5	12,1	2,7	0,3	10,2	2,0	0,2	86	81	34	72	68	32	64	59	22
3 - < 4	21,9	15,7	7,4	12,4	5,7	2,2	11,7	4,6	1,4	11,2	3,9	1,0	65	59	47	64	59	41	65	60	34
4 - < 5	20,1	20,0	9,2	15,1	10,2	5,7	10,4	5,9	2,9	9,3	4,6	2,0	86	83	100	62	59	68	59	55	55
5 - < 6	9,6	12,4	7,1	17,5	15,5	8,2	13,5	10,2	5,8	9,9	6,5	3,6	207	205	185	168	166	177	131	126	132
6 - < 7	4,79	7,55	5,52	12,0	13,1	7,0	14,3	13,3	7,1	12,4	10,2	5,9	285	282	204	357	354	277	330	324	275
7 - < 8	2,75	5,17	4,41	7,0	9,2	5,7	10,4	11,5	6,4	11,7	11,6	6,4	291	288	207	452	448	311	543	534	374
8 - < 9	1,70	3,69	3,58	4,07	6,14	4,55	6,4	8,2	5,3	8,9	10,2	6,1	273	270	203	450	446	316	665	657	438
9 - < 10	1,13	2,80	3,07	2,56	4,41	3,68	3,89	5,68	4,18	5,78	7,53	5,00	257	256	191	411	407	293	648	642	419
10 - < 15	0,78	2,15	2,64	1,80	3,45	3,17	2,57	4,20	3,45	3,68	5,37	3,95	263	261	191	395	392	281	601	595	386
15 - < 20	1,76	6,12	9,42	3,96	9,65	11,05	5,65	11,74	12,08	7,44	13,72	12,46	256	257	187	384	386	276	537	536	340
20 - < 50	0,61	3,05	6,26	1,35	4,69	7,38	1,91	5,66	8,03	2,39	6,31	8,11	253	251	188	376	373	276	500	494	334
50 - < 100	0,72	6,40	18,52	1,40	8,21	19,94	1,97	9,83	21,56	2,49	10,99	22,43	219	209	171	325	309	250	436	410	312
100 et plus	0,11	2,41	9,40	0,21	2,87	10,46	0,28	3,37	11,08	0,36	3,76	11,96	216	194	177	308	281	254	409	373	328
Total	0,04	2,39	11,12	0,06	2,20	10,21	0,08	2,41	10,01	0,09	2,68	10,42	182	150	146	248	203	194	328	268	241
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	114	163	159	120	201	215	127	239	257

Répartition des revenus 1952 et 1962 selon les effectifs de contribuables - Pourcentages

Tranches de revenus	Indépendants		Directeurs S.A.		Travailleurs		Retraités		Sans profession		
	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	
x 1 000 fl.											
< 1	2,3	1,0	0,2	0,0	15,6	5,2	22,4	2,0	26,5	12,0	
1 - < 2	12,6	3,2	1,0	0,5	20,2	11,8	31,9	8,6	39,6	22,5	
2 - < 3	19,6	5,0	2,3	0,2	22,9	9,9	22,0	25,5	14,5	20,1	
3 - < 4	17,8	7,5	3,2	0,2	22,4	7,5	10,3	21,8	5,8	12,8	
4 - < 5	12,4	8,2	6,1	0,0	9,6	9,4	5,3	14,6	4,1	9,3	
5 - < 6	9,1	8,5	5,5	0,9	4,0	13,9	2,8	8,4	2,4	5,1	
6 - < 7	6,5	8,2	6,4	0,8	2,0	13,6	1,5	5,2	1,6	3,8	
7 - < 8	4,5	7,7	5,6	1,7	1,1	10,1	0,9	3,5	0,9	2,5	
8 - < 9	3,0	6,9	5,7	1,2	0,6	6,2	0,9	2,2	0,7	2,0	
9 - < 10	2,2	5,8	6,4	2,7	0,4	3,6	0,5	1,6	0,9	1,4	
10 - < 15	5,5	17,8	18,0	14,1	0,8	6,2	0,9	3,7	1,5	3,3	
15 - < 20	2,0	7,5	10,4	14,9	0,2	1,6	0,3	1,3	0,6	1,8	
20 - < 50	2,5	10,5	21,1	43,7	0,2	1,0	0,3	1,3	0,8	2,5	
50 - < 100	0,3	1,9	5,8	13,5	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,6	
100 et plus	0,1	0,5	2,3	5,8	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3	
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Pourcentages cumulatifs

Tranches de revenus	Indépendants		Directeurs S.A.		Travailleurs		Retraités		Sans profession	
	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962	1952	1962
x 1 000 fl.										
< 1	2,3	1,0	0,2	0,0	15,6	5,2	22,4	2,0	26,5	12,0
< 2	14,9	4,2	1,2	0,3	35,8	17,0	54,3	10,6	66,1	34,5
< 3	34,5	9,2	3,5	0,5	58,7	26,9	76,3	36,1	80,6	54,6
< 4	52,3	16,5	6,7	0,7	81,1	34,4	86,6	57,9	86,4	67,4
< 5	64,7	24,7	12,8	0,7	90,7	43,8	91,9	72,5	90,5	76,7
< 6	73,8	33,2	18,3	1,6	94,7	57,7	94,7	80,9	92,9	81,8
< 7	80,1	41,4	24,7	2,4	96,7	71,3	96,2	86,1	94,5	85,6
< 8	84,4	49,1	30,3	4,1	97,8	81,4	97,1	89,6	95,4	88,1
< 9	87,4	56,0	36,0	5,3	98,4	87,6	98,0	91,8	96,1	90,1
< 10	89,6	61,8	42,4	8,0	98,8	91,2	98,5	93,4	97,0	91,5
< 15	95,1	79,6	60,4	22,1	99,6	97,4	99,4	97,1	98,5	94,8
< 20	97,1	87,1	70,8	37,0	99,8	99,0	99,7	98,4	99,1	96,6
< 50	99,6	97,6	91,9	80,7	100	100	100	99,7	99,9	99,1
< 100	99,9	99,5	97,7	94,2	100	100	100	99,9	100	99,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Effectif des contribuables en % du groupe en question ayant un revenu de 15.000 fl. et plus

	Indépendants	Directeurs S.A.	Travailleurs	Retraités	Sans profession	Total
1952	4,9	39,6	0,4	0,6	1,5	1,5
1957	10,5	65,2	1,1	1,9	3,7	3,0
1958	11,5	65,1	1,2	1,9	3,6	3,5
1959	13,2	68,	1,3	1,9	3,6	3,6
1962	20,4	77,9	2,6	2,9	5,2	5,5

Eléments du patrimoine selon les catégories sociales

Eléments du patrimoine	Indépendants		Directeurs S.A.		Travailleurs	
	Effectif	Patrimoine x 1 000 fl.	Effectif	Patrimoine x 1 000 fl.	Effectif	Patrimoine x 1 000 fl.
Patrimoine investi dans l'entreprise ou dans la profession	182 756	11 955 347	1 755	150 910	4 207	113 099
PATRIMOINE PRIVE						
Biens immobiliers utilisés comme habitation propre	59 219	1 650 294	10 964	512 075	29 687	834 277
Autres biens immobiliers aux Pays-Bas	49 822	2 210 188	7 298	582 583	17 856	747 983
Biens immobiliers à l'étranger	1 463	46 156	421	25 138	560	13 445
Maisons-péniches, yachts, etc.	2 715	21 812	1 357	19 648	1 446	10 042
Total biens immobiliers	90 748	3 928 450	14 313	1 139 484	39 802	1 605 758
Actions de sociétés étrangères	10 932	264 681	3 766	211 457	12 531	274 603
Actions de sociétés néerlandaises	37 396	2 334 690	17 296	5 398 642	36 839	2 366 335
Autres titres, parts bénéficiaires, etc.	4 277	39 296	1 633	35 249	5 994	38 796
Total des actions	40 355	2 638 656	17 451	5 645 367	38 533	2 679 702
Titres étrangers (actions et obligations)	3 733	134 318	1 341	168 982	4 421	133 186
Obligations étranger	5 274	43 145	1 535	25 023	6 503	34 039
Obligations émises par l'Etat, etc.	40 435	387 216	7 862	148 119	34 915	301 465
Obligations hypothécaires et autres obligations	28 844	341 463	6 793	164 647	26 206	267 214
Total des obligations	51 504	771 815	10 071	337 803	40 215	602 714
Inscriptions au Grand-Livre de la dette publique	1 396	3 567	115	2 498	1 387	3 219
Inscriptions à d'autres grands-livres	584	3 969	x	x	446	3 419
Créances gagées par hypothèques sur biens immobiliers	16 981	252 886	1 554	33 301	9 344	135 114
Soldes sur carnets de caisses d'épargne	100 877	1 263 982	9 447	105 751	45 494	449 284
Autres soldes en banques	36 706	400 651	9 841	142 588	30 058	147 070
Toutes autres créances	42 647	689 740	10 367	725 948	17 755	338 057
Coam. capital, droits sur parts bénéficiaires	2 770	42 364	685	28 049	1 056	16 316
Police d'assurances sur la vie	3 006	21 348	442	6 922	1 051	8 939
Droits sur rentes viagères dépendant de la vie d'une personne	2 635	34 126	594	18 983	1 640	19 121
Idem, dépendant de la vie de plusieurs personnes	659	12 243	221	10 037	459	6 590
Total des créances	130 475	2 724 862	17 217	1 075 713	58 368	1 127 123
Autos, motos et autres véhicules	22 876	73 278	5 593	24 655	26 969	85 975
Soldes auprès des services des virements postaux	22 457	60 191	11 118	22 946	31 250	36 014
Toutes autres créances	22 968	219 027	3 066	108 253	7 638	74 155
Polices d'assurances sur la vie	4 112	27 847	448	5 968	929	7 105
Droits sur rentes viagères, dépendant de la vie d'une personne	701	8 516	114	4 064	359	3 109
Idem, dépendant de la vie de plusieurs personnes	207	1 769	x	x	x	x
Parts dans masses indivises	17 509	371 787	2 557	183 736	9 028	309 300
Autres avoirs	62 322	213 123	14 972	84 325	46 450	72 526
Patrimoine en usufruit	1 775	52 031	288	25 640	714	33 728
Patrimoine en nue propriété	5 226	153 480	1 404	111 422	4 733	168 514
Patrimoine constaté d'office	6 317	545 947	125	31 372	744	63 745
Total de l'autre patrimoine	103 967	1 727 004	17 530	604 635	56 785	854 919
Total du patrimoine avant déductions	165 459	11 925 077	19 169	8 971 922	63 775	7 003 416
Dettes : dettes fiscales	123 046	930 649	15 584	249 571	38 723	96 781
dettes hypothécaires	24 188	578 853	6 201	211 628	13 607	269 933
toutes autres dettes	49 578	781 898	12 885	533 516	25 190	280 143
Total des dettes	139 459	2 291 404	18 165	994 698	48 322	646 845
Total du patrimoine privé	181 101	9 633 663	19 177	7 977 377	63 801	6 356 524
Total du patrimoine net constaté	205 401	21 589 012	19 213	8 128 320	64 175	6 469 685
Impôt sur le capital	177 768	66 722	17 598	36 135	52 022	21 391

Elements du patrimoine	Retraités		Sans profession		Total	
	Effectif	Patrimoine	Effectif	Patrimoine	Effectif	Patrimoine
Patrimoine investi dans l'entreprise ou dans la profession	7 075	x 1 000 fl. 230 279	4 104	x 1 000 fl. 269 524	199 896	x 1 000 fl. 12 719 090
PATRIMOINE PRIVE						
Biens immobiliers utilisés comme habitation propre	47 681	1 239 646	8 075	219 976	155 626	4 456 275
Autres biens immobiliers aux Pays-Bas	38 375	2 537 141	7 964	550 554	121 315	6 628 453
Biens immobiliers à l'étranger	1 023	33 066	248	16 061	3 715	133 853
Maisons-péniches, yachts, etc.	764	5 430	163	1 612	6 446	58 551
Total biens immobiliers	67 602	3 815 313	12 752	788 172	225 217	11 277 174
Actions de sociétés étrangères	18 537	679 967	2 919	113 302	48 685	1 544 005
Actions de sociétés néerlandaises	49 541	5 049 399	9 835	1 115 393	150 906	16 264 447
Autres titres, parts bénéficiaires, etc.	8 639	64 157	1 660	13 179	22 203	190 670
Total des actions	51 301	5 793 484	10 174	1 241 902	157 814	17 999 142
Titres étrangers (actions et obligations)	6 786	372 715	3 108	126 668	19 388	935 857
Obligations étranger	9 513	92 027	1 029	9 405	23 854	203 638
Obligations émises par l'Etat, etc.	50 373	702 327	9 649	104 713	143 233	1 643 829
Obligations hypothécaires et autres obligations	39 983	650 893	7 885	112 968	109 711	1 537 183
Total des obligations	59 696	1 445 236	11 757	227 080	173 243	3 384 639
Inscriptions au Grand-Livre de la dette publique	2 534	11 006	319	1 524	5 751	21 821
Inscriptions à d'autres grands-livres	821	10 916	x	x	2 027	20 666
Créances gagées par hypothèques sur biens immobiliers	23 706	484 680	3 994	84 212	55 529	990 198
Soldes sur carnets de caisses d'épargne	67 190	755 289	12 919	100 252	235 919	2 674 549
Autres soldes en banques	45 428	319 236	8 246	60 003	130 279	1 069 545
Toutes autres créances	37 359	934 810	4 594	129 973	112 721	2 818 499
Comm. capital, droits sur parts bénéficiaires	2 961	76 540	458	11 980	7 930	175 245
Polices d'assurances sur la vie	1 205	11 744	284	3 693	5 988	52 645
Droits sur rentes viagères dépendant de la vie d'une personne	13 358	179 396	1 038	16 408	19 265	268 034
Idem, dépendant de la vie de plusieurs personnes	1 898	37 551	142	3 199	3 380	69 653
Total des créances	91 114	2 821 201	18 194	411 994	315 367	8 160 863
Autos, motos et autres véhicules	14 902	43 149	2 986	9 153	73 326	236 210
Soldes auprès des services des virements postaux	40 821	61 928	4 405	8 176	110 051	189 255
Toutes autres créances	9 441	96 476	4 480	68 129	47 593	566 034
Polices d'assurances sur la vie	877	7 709	381	4 615	6 748	53 255
Droits sur rentes viagères, dépendant de la vie d'une personne	1 013	17 517	115	1 406	2 302	34 615
Idem, dépendant de la vie de plusieurs personnes	181	2 046	x	x	534	7 544
Parts dans masses indivises	8 861	550 247	3 537	191 730	41 493	1 606 839
Autres avoirs	74 567	138 121	11 947	45 836	210 259	553 934
Patrimoine en usufruit	7 941	306 499	429	35 541	11 147	453 452
Patrimoine en nue propriété	2 891	63 116	1 767	98 597	16 021	595 114
Patrimoine constaté d'office	1 486	126 307	640	50 998	9 312	818 420
Total de l'autre patrimoine	86 513	1 413 115	18 202	515 011	282 998	5 114 701
Total du patrimoine avant déductions	97 670	15 661 117	22 311	3 310 781	368 384	46 872 377
Dettes : dettes fiscales	52 477	132 673	10 171	31 814	240 001	1 441 483
dettes hypothécaires	13 460	311 856	3 520	123 144	60 975	1 495 390
toutes autres dettes	39 636	603 327	7 479	201 852	134 768	2 400 722
Total des dettes	67 709	1 047 849	14 244	356 809	287 900	5 337 610
Total du patrimoine privé	97 802	14 613 273	22 453	2 953 940	384 334	41 534 728
Total du patrimoine net constaté	98 624	14 843 486	23 071	3 223 572	410 483	54 253 876
Impôts sur le capital	76 092	52 715	20 229	12 931	343 710	189 894

Graphique n° 1

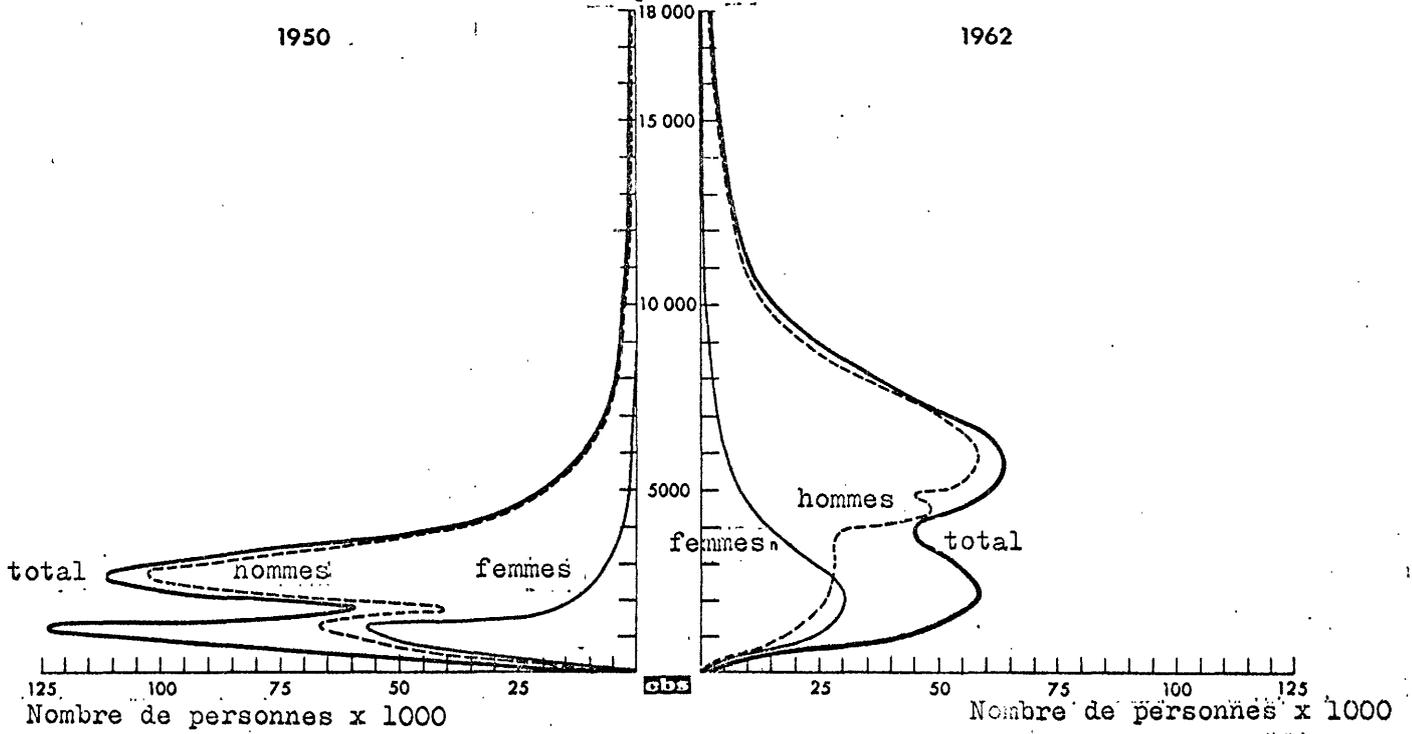
La répartition des revenus par tranches de revenus de 100 florins

revenu en florins

par an

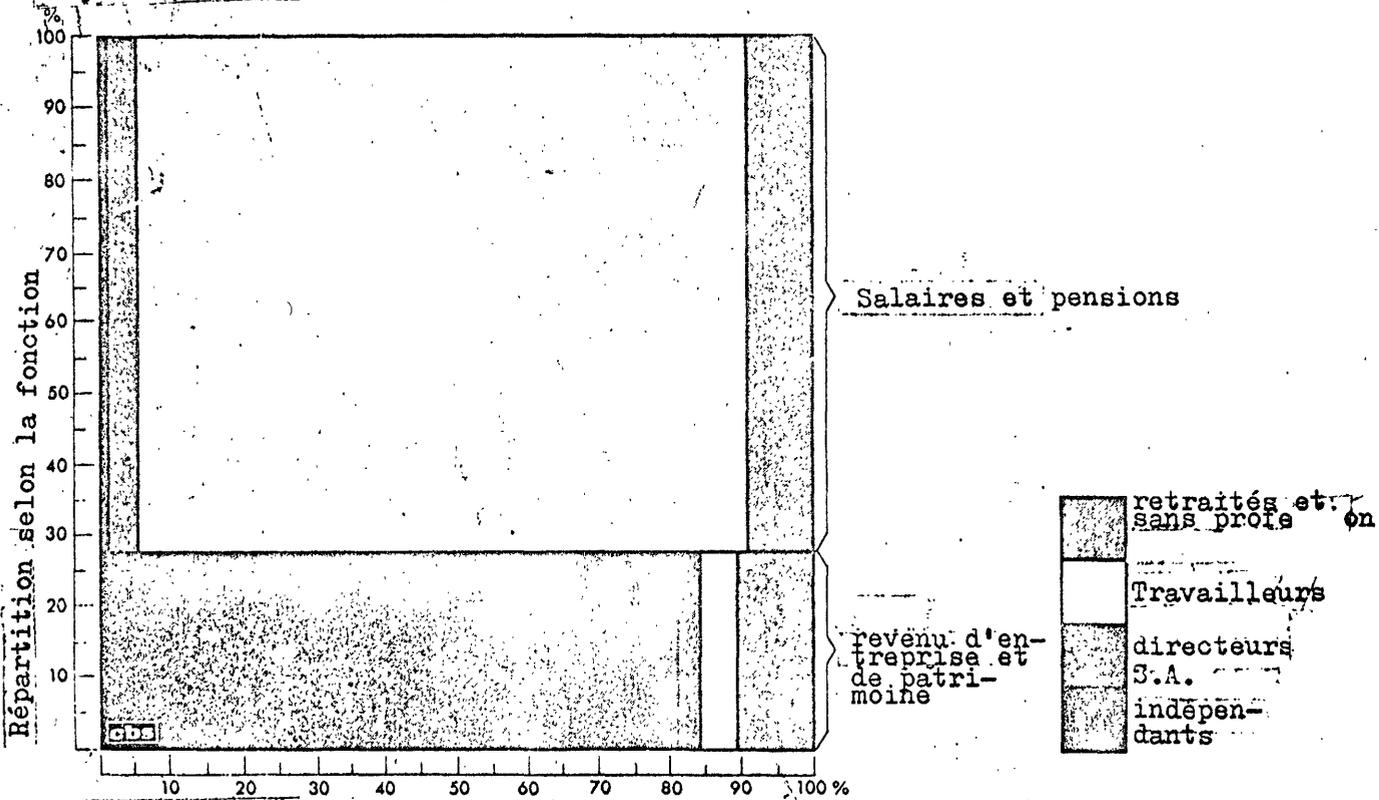
1950

1962



Graphique 3.

Répartition en pourcentages du revenu personnel



Répartition établie en fonction des personnes